



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Rapport d'activité 2015

Avril 2016



SOMMAIRE

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE	I-1
A. L'agriculture dans l'économie nationale en 2015	I-1
B. L'année 2015 sur le plan agricole	I-4
1. L'année 2015 sur le plan météorologique	I-4
2. La situation sur le marché des produits agricoles en 2015	I-5
3. Le revenu agricole en 2015	I-6
C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise	I-6
D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques	I-8
E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2015 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)	I-9
1. La production végétale	I-11
2. La production animale	I-13
3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole	I-15
4. Les consommations intermédiaires	I-15
5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise	I-15
F. L'agriculture dans l'économie nationale en 2015	I-25
1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques	I-25
2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole	I-29
II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE (SER)	II-1
A. La division des paiements directs	II-1
B. La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles	II-2
C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures	II-11
III. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)	III-1
A. Les programmes des présidences successives	III-1
B. La PAC en 2015 : débats sur la simplification de la PAC réformée	III-3
C. Les autres travaux du Conseil en 2015	III-7
1. L'agriculture biologique	III-7
2. L'évolution des marchés agricoles	III-8
3. Le régime d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires	III-12
4. Les jeunes agriculteurs	III-14

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	IV-1
A. Les nouveaux régimes de paiements directs	IV-1
1. Le paiement de base	IV-2
2. Le paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (« verdissement » ou « Greening »)	IV-4
B. La conditionnalité	IV-9
C. Le marché du lait et des produits laitiers	IV-10
1. L'évolution du marché et le cadre communautaire	IV-10
2. Le régime des quotas laitiers	IV-13
3. La situation structurelle du secteur laitier	IV-15
4. L'allocation de quantités de référence supplémentaires	IV-16
5. Le pool national	IV-17
6. Les transferts de quotas	IV-18
7. Le régime d'aide au lait scolaire	IV-18
8. Le régime d'aide au stockage privé de beurre	IV-19
D. La section cheptel et viande	IV-19
1. Le contrôle de la classification du bétail de boucherie	IV-19
2. La formation des classificateurs et des agents chargés du contrôle	IV-20
E. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées	IV-20
F. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	IV-22
V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	V-1
A. Le FEAGA	V-1
B. Le FEADER	V-2
VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL	VI-1
A. Les aides aux exploitations individuelles	VI-1
B. Les aides aux collectivités	VI-1
C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2015	VI-1
D. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale	VI-1

VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL	VII-1
A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)	VII-1
B. La mise en œuvre des concepts de développement communal (PDC)	VII-6
C. L'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale (Titre III) dans le cadre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural	VII-8
1. Les mesures du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008	VII-8
2. Le bilan administratif et financier de l'exercice 2015 du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008	VII-8
3. Le bilan administratif et financier du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008	VII-9
D. Le concours international « Europäischer Dorferneuerungspreis »	VII-11
E. LEADER au Grand-Duché de Luxembourg	VII-13
1. Introduction	VII-13
2. Le Développement local LEADER 2014-2020	VII-14
F. Le réseau rural luxembourgeois	VII-18
1. Introduction	VII-18
2. Réunions	VII-18
VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX	VIII-1
A. Introduction	VIII-1
B. Les activités en 2015	VIII-1
1. Les opérations préparatoires aux remboursements	VIII-1
2. Les travaux de relotissement parcellaire	VIII-2
3. Les travaux connexes en 2015	VIII-4
4. La participation des propriétaires aux travaux connexes	VIII-4
IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE (ASTA)	IX-1
A. La division du génie rural	IX-1
1. Les constructions rurales et les aides aux investissements	IX-1
2. Les conduites d'eau	IX-4
3. Les bâtiments	IX-4
4. Le drainage de terres agricoles humides	IX-4
5. La voirie rurale et viticole	IX-4
6. Le développement rural	IX-5
7. La météorologie	IX-5
8. Le service agri-environnement	IX-6
9. Le service SIG	IX-9
B. La division agronomique	IX-12
1. La production animale	IX-12
2. La production végétale	IX-17
3. La protection des végétaux	IX-21
4. Le service de l'horticulture	IX-26

C.	La division des laboratoires de contrôle et d'essais	IX-28
1.	Le service de pédologie	IX-28
2.	Le service d'analyse des fourrages	IX-36
3.	Le service de chimie	IX-40
4.	Le service de contrôle des semences et plants	IX-43
5.	Le service d'analyse du lait	IX-48
6.	Le service de phytopathologie	IX-57
X.	L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES (ASV)	X-1
A.	La structure de l'ASV	X-1
B.	La situation sanitaire	X-2
1.	Le bulletin sanitaire 2015	X-2
2.	Les pestes porcines	X-3
3.	Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	X-3
4.	Le virus de Schmallerberg	X-4
5.	La fièvre aphteuse	X-5
6.	La rage	X-5
7.	La tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique	X-6
8.	L'IBR	X-6
9.	La para-tuberculose	X-7
10.	La BVD	X-8
11.	La fièvre catarrhale ovine (FCO)	X-9
12.	La maladie d'Aujeszky	X-9
13.	L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)	X-10
14.	La psittacose	X-10
15.	La tuberculose aviaire	X-11
16.	Les maladies des abeilles	X-11
17.	L'échinococcose	X-12
C.	La sécurité alimentaire	X-12
1.	Le contrôle des établissements	X-13
2.	Les prélèvements d'échantillons	X-15
3.	Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine	X-15
4.	La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles	X-15
5.	Les animaux de boucherie	X-16
D.	Les mouvements internationaux	X-18
1.	Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux	X-18
2.	Le pacage	X-23
E.	Le bien-être des animaux	X-23
F.	Le clos d'équarrissage	X-24
G.	Législation entrée en vigueur en 2015	X-24
H.	Le Laboratoire de Médecine Vétérinaire (LMVE)	X-25
I.	Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande	X-32

XI. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE	XI-1
A. L'année viticole 2015	XI-1
B. Le marché du vin 2014/2015	XI-3
1. Les importations	XI-3
2. Les exportations de produits viticoles indigènes	XI-3
3. Les réexportations	XI-4
4. Les stocks de vin indigène au 31 juillet 2015	XI-4
5. La vente de vins à l'intérieur du pays	XI-4
C. La section viticulture	XI-5
1. Le site Internet de l'Institut viti-vinicole (www.weinbauinstitut.lu)	XI-5
2. La formation continue et la vulgarisation	XI-5
3. Les essais viticoles de l'Institut viti-vinicole	XI-5
4. Le suivi de l'évolution de la vigne	XI-8
5. La publication du «Weinjahr»	XI-8
6. Le conseil viticole	XI-8
7. Les contrôles des pépinières	XI-9
8. Les projets de recherche viticoles	XI-9
9. La gestion du système d'identification des parcelles viticoles (FLIK)	XI-12
10. La mise en place de la conditionnalité et d'un catalogue de sanctions	XI-12
11. Le recensement viticole et casier viticole	XI-13
12. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles	XI-14
13. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles	XI-15
14. L'aide pour la lutte biologique contre le ver de la grappe	XI-15
D. La structure du vignoble luxembourgeois	XI-16
1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations	XI-16
2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur en 2015	XI-18
3. L'âge des chefs d'exploitation en 2015	XI-18
4. La répartition de la superficie	XI-19
5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail en 2015	XI-19
6. Les exploitations et les parcelles par localité viticole en 2015	XI-19
E. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole	XI-20
F. Le département de l'œnologie-microbiologie	XI-22
G. La viticulture dans l'Union européenne	XI-23
H. L'appellation d'origine protégée – Moselle luxembourgeoise (AOP)	XI-25
I. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2015	XI-28
XII. LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR	XII-1
A. Groupe de haut niveau « Protection des consommateurs »	XII-1
B. Portail Consommateur	XII-1
C. Réforme du contrôle de la sécurité alimentaire	XII-2

- Statistiques agricoles
- Statistiques viticoles

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE

A. L'agriculture dans l'économie nationale en 2015

Le Luxembourg se caractérise par un niveau d'activité économique élevé par habitant. Ainsi le produit intérieur brut (PIB) par habitant s'élève au Luxembourg en 2014 à environ 88.000 €/habitant. Selon le STATEC, la prévision de croissance en volume du PIB est de 4,8% pour 2015 grâce à la dynamique des secteurs non financiers. La conjoncture internationale est marquée par une dégradation de l'ensemble des pays émergents, en particulier de la Chine et des pays exportateurs de pétrole. Les économies de la zone euro semblent plutôt bien résister. Pour la zone euro on s'attend pour 2016 à une croissance du PIB en volume de 1,75%. Des risques émanent des pays émergents, alors que les pays développés continuent à croître. Dans les pays voisins du Luxembourg, la situation est globalement favorable.

En décembre 2015, l'inflation au Luxembourg est à 1,1% sur un an. Sur l'ensemble de l'année 2015, les prix à la consommation ont augmenté de 0,5% contre +0,6% en 2014. Le bas niveau de l'inflation est principalement le fait de la baisse du prix du pétrole qui sont à des niveaux historiquement bas. En même temps le taux de change EUR/USD s'est apprécié, rendant les importations de l'extérieur de la zone euro moins chères. L'inflation sous-jacente quant à elle s'est renforcée. L'évolution des prix des produits alimentaires a contribué à l'augmentation générale des prix hors produits pétroliers.

La situation sur le marché du travail reste globalement satisfaisante. La croissance de l'emploi est stable ces dernières années autour de 2,5%. Le taux de chômage affiche une légère tendance baissière.

Le coût salarial nominal moyen progresse à un rythme de 1,1% au Luxembourg en 2015. La dynamique des salaires reflète celle de ses principaux déterminants : faibles hausses de la productivité, recul très limité du chômage et faible inflation. Les salaires élevés au Luxembourg par rapport aux régions limitrophes voisines continuent à attirer de nombreux frontaliers et personnes étrangères vers le marché de l'emploi au Luxembourg.

L'analyse des chiffres par branche d'activité de la comptabilité nationale établie par le STATEC permet de fournir des indications sur l'importance relative de l'agriculture dans l'économie. Dans l'analyse par branches d'activité, l'agriculture est regroupée avec la chasse, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture (sections A et B de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE)).

Le tableau 1 fournit quelques indicateurs permettant de décrire l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale.

En 2014, la valeur ajoutée brute aux prix de base du secteur primaire s'élève à 130 millions d'euros alors que celle de l'ensemble de l'économie s'élève à 43,6 milliards d'euros. Le secteur primaire ne représente donc que 0,3% de l'ensemble de l'économie en termes de valeur ajoutée brute. La part de l'agriculture dans l'économie est stable au cours des dernières années mais se situe à un niveau très bas. Le secteur des activités financières, immobilier et location et services aux entreprises assure à lui seul la moitié de la valeur ajoutée brute au prix de base de l'économie.

La part de la main-d'œuvre agricole dans l'emploi total se situe en 2014 à 0,9%. Ce pourcentage a longtemps évolué à la baisse mais est stable au cours des dernières années. Sous l'effet de la crise, l'emploi intérieur total de l'ensemble de l'économie augmente moins vite qu'auparavant.

La baisse de l'emploi agricole, observée depuis des décennies suite à la rationalisation et à la restructuration du secteur agricole, s'est quasiment arrêtée ces dernières années, la diminution de la main d'œuvre familiale étant compensée par une augmentation de la main d'œuvre salariée. Les chiffres relatifs à l'emploi en agriculture et à l'emploi intérieur total ne sont pas entièrement comparables, puisque la population agricole active est exprimée en unités de travail annuel (UTA) correspondant à des unités de travail à temps plein, alors que cette conversion n'est pas effectuée pour l'emploi total.

La part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe de l'économie donne une indication sur l'investissement en agriculture d'une part et dans l'ensemble de l'économie d'autre part. Cette part est avec 1,8% en 2014 relativement élevée par rapport à l'importance du secteur agricole en termes de valeur ajoutée brute.

Tableau 1: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise
(source: STATEC)

		1995	2000	2005	2010	2013	2014
1	valeur ajoutée brute aux prix de base de en mio €						
2	-de l'agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	140,6	143,6	106,8	100,0	122,5	130,0
3	-totale	13 673	20 828	26 519	35 683	41 736	43 633
4	-part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	1,0	0,7	0,4	0,3	0,3	0,3
5	population active agricole (milliers UTA)	4,9	4,3	4,0	3,7	3,6	3,5
6	emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	215,5	264,0	307,6	359,4	386,0	395,6
7	part de population active agricole dans l'emploi total*	2,3	1,6	1,3	1,0	0,9	0,9
8	formation brute de capital fixe en agriculture (mio€)	50,9	62,3	96,7	129,9	162,7	159,1
9	formation brute de capital fixe dans l'économie (mio€)	2 999,9	4 669,8	5 999,5	7 157,8	8 213,3	9 092,7
10	part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,7	1,3	1,6	1,8	2,0	1,8

*la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes;
une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

La balance commerciale en produits agro-alimentaires de l'économie luxembourgeoise accuse un solde négatif (voir tableau 2). La part des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits s'élève en 2015 (chiffres provisoires) à 8,3%. Cette part est restée stable en 2015 après avoir augmenté au cours des dernières années. La balance commerciale du Luxembourg est excédentaire pour les animaux vivants et les produits laitiers alors qu'elle est nettement déficitaire pour les autres divisions du groupe « produits alimentaires et animaux vivants ». Le secteur de la transformation des produits agricoles est axé au Luxembourg sur un nombre restreint de produits provenant principalement de l'élevage (lait, viande), et encore vise surtout les produits à haute valeur ajoutée, ce qui explique le déficit de la balance commerciale en produits alimentaires et animaux vivants. Vu la petite taille du territoire, il n'est pas possible de couvrir au niveau de l'industrie de transformation une vaste gamme de produits agricoles.

Tableau 2 : Commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants
(source STATEC)

unité: mio €

exportations

CTCI	Divisions	1998	2000	2005	2010	2014	2015*
00	Animaux vivants	30,8	33,5	24,6	33,9	37,3	38,0
01	Viandes et préparations de viande	24,5	31,2	22,8	29,9	31,4	32,4
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	86,0	90,4	178,3	280,9	486,7	477,5
03	Poissons, crustacés, mollusques	10,7	16,3	13,8	14,2	13,2	11,8
04	Céréales et préparations de céréales	28,9	35,2	41,6	63,9	80,2	93,7
05	Légumes et fruits	51,2	68,7	128,9	157,9	196,3	214,2
06	Sucres, préparations de sucre et miel	0,3	0,9	1,5	1,3	1,4	1,4
07	Café, thé, cacao, épices	37,2	25,2	30,8	35,7	52,0	49,6
08	Nourriture pour animaux	2,9	3,0	6,4	12,6	18,6	16,4
09	Produits et préparations alimentaires divers	20,7	22,7	31,5	41,4	39,0	51,7
0	Produits alimentaires et animaux vivants	293,2	326,9	480,3	671,6	956,1	986,6
	tous les groupes de produits	7 222,3	8 497,6	10 177,6	10 785,4	11 431,1	11 912,8
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits	4,1	3,7	4,7	6,2	8,4	8,3

importations

CTCI	Divisions	1998	2000	2005	2010	2014	2015*
00	Animaux vivants	12,6	18,4	13,1	12,5	14,8	12,4
01	Viandes et préparations de viande	115,7	118,2	136,1	163,8	191,9	189,9
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	90,0	95,4	200,6	315,5	398,8	390,2
03	Poissons, crustacés, mollusques	60,8	64,8	68,3	82,8	99,8	93,6
04	Céréales et préparations de céréales	76,3	72,9	96,8	124,3	165,0	164,4
05	Légumes et fruits	143,5	173,8	255,1	324,8	348,7	379,0
06	Sucres, préparations de sucre et miel	20,1	20,9	23,8	26,1	26,6	24,1
07	Café, thé, cacao, épices	100,0	91,0	126,1	150,4	186,8	182,2
08	Nourriture pour animaux	30,5	34,6	41,1	58,3	80,0	69,6
09	Produits et préparations alimentaires divers	44,6	45,8	68,7	83,0	94,5	97,8
0	Produits alimentaires et animaux vivants	694,3	735,8	1 029,8	1 341,5	1 607,0	1 603,2
	tous les groupes de produits	9 735,6	11 632,8	14 399,4	16 421,7	18 174,5	17 532,9
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans les importations totales de produits	7,1	6,3	7,2	8,2	8,8	9,1

	balance commerciale des produits alimentaires et animaux vivants: (exportations - importations)	-401,0	-408,9	-549,5	-669,9	-650,9	-616,6
--	--	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

* provisoire

Cependant les indicateurs analysés ci-dessus ne donnent qu'une image incomplète du rôle de l'agriculture dans l'économie. Le secteur agricole primaire est en effet fortement imbriqué dans l'activité des secteurs situés en amont (fournisseurs de biens de consommation et d'équipement pour l'agriculture, prestataires de services à l'agriculture) et en aval (industries et artisanat de l'agro-alimentaire) dont il est soit le pourvoyeur de matières premières, soit le principal client. Or l'importance du secteur agroalimentaire au sens large (tant en amont qu'en aval de l'agriculture) est loin d'être négligeable dans l'économie luxembourgeoise.

L'agriculture assure un rôle-clé en matière d'approvisionnement du pays en denrées alimentaires. La sécurité de cet approvisionnement est loin d'être négligeable face aux variations importantes des cours des matières premières agricoles observées ces dernières années.

Il convient également de relever le rôle social, écologique et d'occupation du territoire de l'agriculture multifonctionnelle et durable prônée au Luxembourg. Par ailleurs l'agriculture est un des rares secteurs à contribuer déjà actuellement à la production d'énergie renouvelable au Luxembourg. Les indicateurs économiques analysés ci-dessus ne permettent pas de rendre compte des prestations de l'agriculture sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage, du maintien et de la diversification des activités en milieu rural. La quantification de ces fonctions au moyen de processus de certification des modes de production agricoles vise à ce que les services rendus soient honorés par les consommateurs au moment de l'achat des produits alimentaires. Par ailleurs, ces fonctions sont prises en compte au niveau de la politique agricole par l'aménagement d'un système de paiements alloués en contrepartie des services rendus sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage et de maintien des activités en milieu rural.

B. L'année 2015 sur le plan agricole

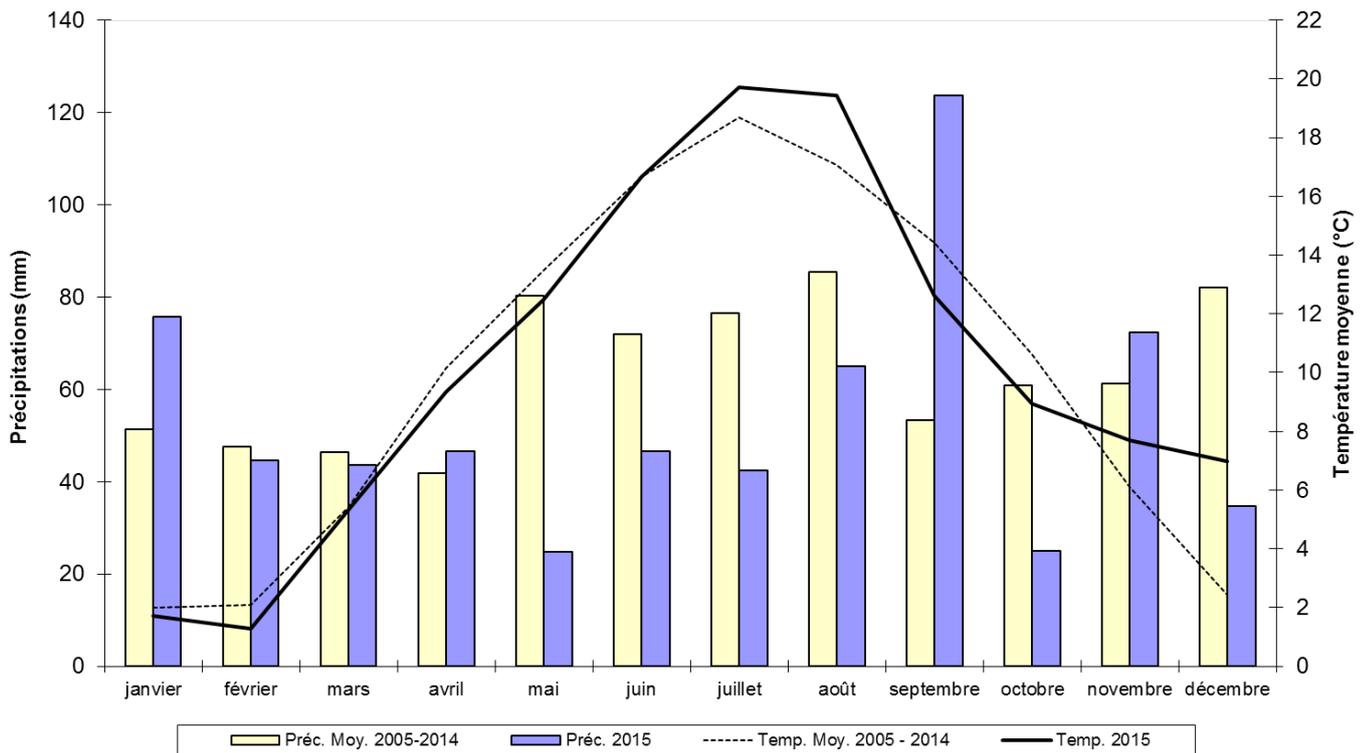
L'année 2015 ne va pas entrer dans les annales comme une bonne année sur le plan agricole. En effet, à la situation dégradée sur les marchés agricoles de certains produits agricoles dont notamment le lait et la viande porcine, est venue s'ajouter une situation d'approvisionnement en fourrages difficile pour les exploitations avec bovins suite à la sécheresse estivale. Contrairement aux prévisions de récolte plutôt défavorables pour les cultures arables, les rendements des céréales ont finalement dépassé les attentes malgré la sécheresse estivale. La récolte de céréales a largement dépassé la moyenne des 5 dernières années.

Au niveau des prix des produits agricoles, des prix particulièrement bas ont été notés en 2015 pour le lait, la viande porcine et les légumes. Des mesures pour redresser la situation au niveau des prix et soulager la situation de trésorerie tendue des exploitations agricoles directement touchées ont été prises sur le plan de l'UE et sur le plan national. La réforme du régime des aides directes de la politique agricole commune avec notamment le verdissement des aides a été appliquée la première fois en 2015.

1. L'année 2015 sur le plan météorologique

L'hiver 2014/15 a été variable au niveau des températures et des précipitations. Il a été légèrement trop chaud sur l'ensemble du pays et trop humide dans le nord du pays. Le printemps 2015 a été relativement froid et nettement trop sec. L'été a également été chaud et sec et marqué par plusieurs vagues de chaleur. Les températures élevées en combinaison avec les vitesses des vents élevées ont conduit durant l'été à une évapotranspiration élevée. Les rares précipitations ne pouvaient pas redresser cette situation de sorte que les sols se sont progressivement asséchés. Les cultures fourragères et les pommes de terre ont particulièrement souffert de la sécheresse. La moisson des céréales et autres cultures arables s'est déroulée dans de bonnes conditions météorologiques. Les précipitations élevées de septembre ont permis une reprise de la pousse d'herbe de sorte que le bilan négatif des productions fourragères a pu être redressé quelque peu en automne. Les sommes de températures élevées ont déclenché un début des vendanges très précoce dans les vignobles de la Moselle luxembourgeoise. Les précipitations de septembre ont permis de remplir en partie les réserves en eau du sol et la deuxième partie de l'automne a permis un mûrissement complet des raisins tout en préservant leur bon état sanitaire.

Graphique: Les conditions météorologiques de l'année 2015



2. La situation sur le marché des produits agricoles en 2015

Les indices des prix agricoles output et input renseignent sur l'évolution des prix à la production des produits agricoles respectivement des prix d'achat des moyens de production agricoles. Tous les produits agricoles sont pris en compte lors du calcul de l'indice des prix des produits agricoles (indice output) avec leur pondération (valeur de production du produit en question au cours de l'année de base). Il en est de même pour l'indice des prix des moyens de production agricoles (indice input). L'année de base (indice =100) est actuellement l'année 2010.

L'indice des prix des produits agricoles se situe en 2015 (résultats provisoires) à 105,1 points en base 2010 (2010=100) et diminue de 9,3% par rapport à l'année précédente. Les prix des céréales et autres cultures arables se sont relevés en 2015 par rapport au niveau très bas atteint en 2014 (-11,7%). Pour les pommes de terre les prix ne se sont pas redressés après la chute importante en 2014. Les produits végétaux dans l'ensemble se situent à 104,5 points et progressent légèrement (+3,3%) par rapport à 2014.

Les prix des animaux connaissent un recul en 2014. Alors que le prix des bovins est très stable depuis des années, c'est le prix des porcins qui chute de façon importante (-14,0% par rapport à l'année précédente), atteignant un niveau nettement en dessous de celui des années précédentes. C'est au niveau des produits animaux, et en particulier du lait, que la chute des prix est la plus importante (baisse de 21,2% du prix du lait en 2015 par rapport à 2014). Le prix du lait connaît des variations conjoncturelles importantes avec des bas en 2009 et 2015 et des hauts en 2008 et 2013-2014. D'après les experts du marché du lait un redressement des prix des produits laitiers sur le marché mondial n'est pas en vue au premier semestre 2016 de sorte que la situation actuelle avec des prix au producteur très bas devrait encore perdurer quelque temps.

Les baisses de prix ne concernent pas seulement les produits agricoles, mais aussi les entrants agricoles. Ce mouvement à la baisse est principalement dû à la baisse des prix de l'énergie, des engrais minéraux et des aliments animaux.

L'indice des prix des biens et services de consommation courante (indice input 1) diminue de 3,7% par rapport à l'année précédente et se situe en 2015 à 110,9 points en base 2010=100. Des diminutions sont surtout notées pour l'énergie et les lubrifiants (-5,2%) et les aliments pour animaux (-7,0%).

L'indice des prix des biens et services contribuant aux investissements agricoles (indice input 2) se situe à 109,2 points en base 2010=100, soit une augmentation de 0,8% par rapport à l'année précédente.

Globalement, l'indice input total (input 1 + input 2) se situe à 110,1 points et est relativement stable ces 3 dernières années.

Les termes de l'échange de l'agriculture (rapport entre l'indice output et l'indice input) se sont dégradés en 2015 et se situent à 95,4 points en base 2010=100. Après un redressement des termes de l'échange en 2013, la dépréciation des termes de l'échange constatée sur la série longue (des dix dernières années) se poursuit en 2014 et 2015.

3. Le revenu agricole en 2015

Selon les estimations de revenu agricole basées sur les comptes économiques de l'agriculture (CEA), le revenu agricole par unité de main d'œuvre diminue en termes réels (càd déflaté par l'indice des prix du PIB) de 13,5% en 2015 par rapport à 2014. Vu sur la période des cinq dernières années, il se situe au-dessus de 2010 mais en dessous des 4 années précédentes (2011 – 2014).

C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

Chaque année un recensement portant sur les principales caractéristiques structurelles est effectué auprès des exploitations agricoles. En 2007, une réorganisation de ce recensement a eu lieu. Seules les données relatives à la main d'œuvre agricole, aux machines et bâtiments agricoles, aux autres activités des exploitations agricoles et les informations complémentaires sont recensées par le STATEC. Les données relatives à l'utilisation de la surface agricole et aux cheptels détenus par contre sont mises à disposition du STATEC par le SER. Ces données proviennent des formulaires remplis annuellement par les agriculteurs dans le cadre des régimes d'aide au revenu des exploitants agricoles. En 2010 a eu lieu en plus une enquête sur les méthodes de production agricole auprès des exploitations agricoles. Les principaux résultats de cette enquête ont été publiés dans le Bulletin 3/2013 du STATEC.

Le mouvement de concentration se poursuit en agriculture : le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre agricole familiale diminuent alors que la main d'œuvre agricole salariée augmente légèrement et la surface agricole totale utilisée reste plus ou moins stable. Les exploitations augmentent donc leur étendue. Parallèlement les exploitations se spécialisent, c'est-à-dire que le nombre de spéculations pratiquées par exploitation diminue.

Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont fournies dans les tableaux 1 à 15 de l'annexe « Statistiques agricoles » du présent rapport d'activité.

Le nombre total d'exploitations passe de 2.042 exploitations en 2014 à 2.020 en 2015, soit une diminution de 1,08%. La surface agricole utilisée reste relativement stable en 2015 par rapport à 2014 et passe de 131.077 ha à 130.950 ha. La superficie moyenne des exploitations agricoles, viticoles et horticoles est donc 64,83 ha. La surface agricole utilisée moyenne des exploitations agricoles du réseau de comptabilité agricole RICA (uniquement exploitations agricoles professionnelles (sans viticulture et horticulture)) se situe en 2014 à 91,2 ha. La surface moyenne des parcelles culturales est de l'ordre de 2 ha en 2015.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (47,8%), prairies et pâturages (50,9%), vignobles et autres terres de culture (1,3%).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. Exprimé en UGB (unité de gros bétail), le cheptel bovin représente 83,8% de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

Après un redressement du cheptel bovin observé entre 2007 et 2010, une réduction s'est produite en 2011 et 2012, entre autres à cause de la sécheresse au printemps 2011 et des prix intéressants sur le marché du bétail de boucherie. A partir de 2013 on peut constater un changement de tendance avec un cheptel bovin augmentant respectivement de 2,7% et de 1,1% en 2014 et 2015 par rapport à l'année précédente, ce qui donne un effectif total de 201.048 bovins au 1^{er} avril 2015. Le cheptel bovin se compose du cheptel laitier, du cheptel allaitant et des bovins à l'engraissement. Le cheptel laitier est majoritaire mais son importance relative a diminué continuellement au cours des deux dernières décennies suite à l'effet combiné de la limitation de la production laitière et de l'augmentation du rendement laitière par vache. Cependant, avec la fin du régime des quotas laitiers le 31 mars 2015, une stabilisation (en 2014), puis un élargissement du cheptel laitier (depuis 2015) s'est produit. Le cheptel des vaches laitières marque une hausse de 1,53% en 2015 par rapport à 2014 et s'élève à 46.908 animaux au 1^{er} avril 2015. Entre 2010 et 2014, le troupeau de vaches allaitantes a diminué pendant 5 années de suite par rapport à l'année précédente ; en 2015 cette tendance décroissante s'est arrêtée et on observe une augmentation de 0,6% pour atteindre 29.218 vaches allaitantes. Les parts relatives des cheptels laitier et allaitant dans le troupeau reproducteur s'élèvent à 61,6% et 38,4% en 2015. A la fin du régime des quotas laitiers en 2015, 716 exploitations étaient actives dans la production laitière et détenaient un quota moyen de 408.875 kg.

Les chiffres sur le cheptel porcin sont à voir en relation avec la situation conjoncturelle dans ce secteur. Après une phase décroissante de 2006 à 2009, le cheptel se trouvait en phase croissante jusqu'en 2012. Après un léger recul en 2013 et 2014, le nombre de porcins augmente de 9,5% en 2015 et passe à 95.374 animaux. Il convient toutefois de distinguer entre le cheptel reproducteur et le cheptel des porcs à l'engrais. Le cheptel reproducteur est en recul depuis 2011, après une phase relativement stable entre 2007 et 2010. Avec un effectif de 5.426 animaux, on peut observer en 2015 une nouvelle diminution de 8,9% par rapport à 2014 qui marquait déjà une diminution de 4,9% par rapport à 2013. Le cheptel des porcs destinés à l'engraissement (>30kg) augmente de 9,8% et atteint 59.474 animaux.

Les données sur la classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) ne sont pas encore disponibles pour 2015. Elles montrent les résultats suivants pour l'année 2014 : l'orientation technico-économique « herbivores », qui regroupe les exploitations spécialisées dans les productions bovines lait et viande bovine, représente 65,2% des exploitations en 2014. Ces productions permettent de valoriser au mieux les prairies et pâturages naturellement dominants conformément aux conditions climatiques et pédologiques du territoire luxembourgeois. La grande majorité de ces exploitations s'est spécialisée dans la production laitière ou pratique à la fois les productions laitière et de viande.

Relativement peu d'exploitations sont spécialisées uniquement en production de viande bovine, cette catégorie ayant toutefois connu un développement au cours des dernières années. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture (15,6%), exploitations agricoles mixtes (8,3%), exploitations spécialisées en grandes cultures (8,5%), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,2%) et horticulture (1,2%).

La taille économique des exploitations, mesurée à l'aide du produit standard des exploitations, varie largement entre les différentes orientations technico-économiques et, à l'intérieur de celles-ci, entre exploitations individuelles. Ce sont les exploitations des orientations « productions animales hors sol » et « polyélevage » qui ont en moyenne la dimension économique la plus élevée, suivies de celles des orientations « herbivores » et « viticulture ». Les exploitations des autres orientations (polyculture, exploitations mixtes, grandes cultures) disposent en moyenne de dimensions beaucoup plus restreintes, ce qui s'explique par une forte proportion d'agriculteurs sans successeur ou à titre accessoire dans ces orientations.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation 1 UTA = 2.200 heures.

D'après les chiffres provisoires du recensement agricole de 2015, la main-d'œuvre agricole totale s'élève à 3.588 UTA. Celle-ci se compose de 2.574 UTA de main-d'œuvre agricole familiale (non salariée) et de 1014 UTA de main-d'œuvre salariée. La main-d'œuvre totale en agriculture est relativement stable depuis 2013, mais on constate une évolution opposée entre main d'œuvre salariée et non-salariée. Pendant que la main d'œuvre agricole familiale est en recul depuis des décennies, une hausse de la main d'œuvre salariée est observée depuis la 2^e moitié des années 2000.

Publication des statistiques agricoles au Luxembourg : www.statistiques.public.lu et www.ser.public.lu

D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques

Aux chapitres I.E. et I.F. sont présentées les séries statistiques d'indicateurs économiques de l'activité agricole issues des deux bases de données se rapportant à l'agriculture, à savoir les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le réseau d'information comptable agricole (RICA).

Les CEA donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement. Les données de la statistique agricole de base (statistique de la production, statistiques des prix) servent à l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

La méthodologie des comptes économiques de l'agriculture est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle a été soumise à une révision en 1997 pour la rendre compatible avec celle des comptes nationaux appelés SEC95. La description détaillée de la méthodologie est consignée dans le règlement (CE) n°138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution globale de la situation économique du secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles) ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Le réseau d'information comptable agricole RICA, institué par le règlement modifié (CE) n°1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté européenne, a pour but de recueillir au niveau de l'UE les données comptables des exploitations agricoles nécessaires pour la constatation annuelle des revenus des exploitations et l'analyse du fonctionnement économique des exploitations agricoles. Au Luxembourg le réseau RICA est géré par le SER. L'échantillon RICA est établi sur base des exploitations tenant une comptabilité auprès du SER ou d'Agrigestion.

L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Exprimé en marge brute standard totale de l'exploitation, ce seuil se situe à 9.600 euros. Seules les entreprises avec une marge brute standard supérieure à 9.600 euros sont donc prises en compte dans le réseau de comptabilité du RICA.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année.

Les différences fondamentales entre les résultats obtenus par l'enquête micro-économique RICA et les statistiques macro-économiques des CEA, tant au niveau des définitions que du périmètre d'analyse, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	Réseau comptable des exploitations agricoles	Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
champ couvert	agriculture, viticulture, à l'exception des exploitations non professionnelles avec une MBS < 9600 €	agriculture, viticulture, horticulture
activités secondaires non agricoles (transformation de produits agricoles, chevaux en pension, agrotourisme...)	comprises	Comprises
subventions	toutes les subventions et aides publiques sont incluses	certaines subventions ne sont pas prises en compte, comme p.ex les aides à l'investissement
plus-values et moins-values de biens immobiliers	incluses	non incluses
production immobilisée	incluse	Incluse

On voit que plusieurs caractéristiques des CEA impliquent une inadaptation fondamentale pour le calcul d'un « revenu moyen » par UTA, puisque plusieurs éléments du revenu particulièrement importants au Luxembourg (aides à l'investissement, plus-values...) ne sont pas inclus.

E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2015 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)

Les données présentées par la suite (tableau 6) retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2015 par rapport à 2014. Ces variations de valeur sont scindées en variations de volume et variations de prix. Les variations de prix reflètent uniquement l'impact de l'évolution des prix, alors que les variations de volume reflètent les variations des quantités produites ainsi que tout autre élément, notamment la variation de la qualité des produits, pouvant avoir eu un impact sur la valeur des produits.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles des exploitations, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs) et qui sont donc difficilement séparables des activités agricoles proprement dites. Sont exclues des CEA les unités produisant uniquement pour l'autoconsommation, comme p.ex. les jardins potagers et les petits élevages des non-agriculteurs.

La production agricole de la branche d'activité agricole correspond aux ventes des exploitations agricoles à l'exception des échanges d'animaux vivants entre exploitations agricoles, aux variations de stock (à la production), aux biens de capital fixe produits pour compte propre (nouvelles plantations de cultures permanentes, élevage d'animaux reproducteurs), à l'autoconsommation de produits agricoles, à la transformation de produits agricoles par les producteurs et à l'intraconsommation dans l'exploitation (p.ex. produits végétaux produits sur l'exploitation et utilisés dans l'alimentation des animaux de l'exploitation).

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite des impôts sur les produits mais y compris les subventions sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles dépasse la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels existent des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et est inférieure à la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels sont prélevés des impôts/taxes sur les produits.

A partir de 2010 le découplage des aides de la production a été complet au Luxembourg, de sorte qu'il n'y avait plus de subventions sur les produits au Luxembourg. A partir de 2015 toutefois, avec la réforme de la PAC de 2013, il y a de nouveau une aide couplée pour un produit, les protéagineux. Pour le lait il y a un impôt sur le produit : le prélèvement perçu auprès des producteurs qui dépassent le quota laitier fixé pour leur exploitation. Une partie du prélèvement perçu au titre de la dernière campagne laitière avec quotas laitiers (2014/15) est imputée à l'année 2015.

Les tableaux à la fin de ce chapitre retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 4), des quantités produites des principales productions agricoles (tableau 5) et des principaux agrégats issus des comptes économiques de l'agriculture comme la valeur de la production, le coût de production et le revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 6).

1. La production végétale

La valeur de la production végétale diminue en 2015 par rapport à 2014 (-14%) essentiellement du fait d'une diminution importante des productions fourragères. Les principaux postes de production végétale sont les céréales, les oléagineux, les plantes fourragères, les pommes de terre, les fruits et légumes et le vin.

La production de céréales s'élève à 176.000 tonnes. Elle dépasse nettement les prévisions de récolte. La sécheresse estivale n'a donc pas affecté négativement la récolte. Les prix des céréales se sont également redressés en 2015, de sorte que la valeur de la récolte augmente par rapport à 2014 (+14,40%). Les surfaces emblavées en céréales sont stables. Le froment renforce sa première position au dépens de l'orge. Les rendements sont au-dessus la moyenne des 5 dernières années. Les principales cultures sont le froment (panifiable et fourrager), l'orge (fourragère et brassicole) et le triticale. La qualité de la récolte 2015, notamment au niveau des protéines pour le blé panifiable, est très bonne.

La production de colza est légèrement en retrait en 2015 suite à une légère baisse des surfaces. Une différenciation entre les filières du colza alimentaire et du colza énergétique n'est pas pratiquée au niveau de la production primaire. Les rendements du colza augmentent régulièrement, mais 2015 a été en dessous de la moyenne. Les prix du colza se sont redressés de nouveau en 2015 (+14,6%). La valeur de la production a augmenté de 8% par rapport à 2014.

Une extension de la surface ensemencée en graines protéagineuses, essentiellement pois et féveroles, s'est produite en 2015 du fait des incitations données au niveau politique (aide couplée, prise en compte des protéagineux au niveau du greening) et au niveau du conseil agricole. Les rendements ont été bas et les prix relativement intéressants. La valeur de la production a augmenté de 142% par rapport à 2014, mais la production se situe toujours à un niveau très bas.

Le tableau 3 retrace l'évolution des surfaces cultivées, des rendements et de la récolte des principales productions de grande culture.

Tableau 3 : Les productions de grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux)

1. surfaces emblavées (ha)

	1995	2000	2005	2010	2013	2014	2015p
froment et épeautre	9 335	10 971	11 927	14 009	14 250	12 665	14 469
seigle	365	672	924	896	829	866	883
orge	12 681	10 538	9 939	8 261	7 740	8 317	7 687
avoine	2 790	1 909	1 696	1 136	1 130	1 178	1 185
maïs grain	:	255	215	375	243	216	141
triticale	2 874	3 635	3 411	4 780	4 561	4 787	4 586
autres céréales	729	659	385	255	319	369	246
total céréales	28 774	28 639	28 497	29 713	29 072	28 399	29 199
colza	1 954	3 965	4 061	4 715	4 496	4 146	3 958
pois et féveroles	474	426	458	303	277	366	501

2. rendement (dt/ha)

froment et épeautre	56,50	55,77	60,15	59,58	63,90	61,54	62,83
seigle	46,68	53,62	61,86	57,11	57,52	64,56	62,74
orge	49,54	50,80	53,18	52,06	54,89	55,26	57,59
avoine	43,55	48,28	45,61	42,14	48,98	46,49	49,25
maïs grain	:	80,00	95,76	83,16	89,31	77,41	65,82
triticale	50,77	54,59	54,33	53,39	56,45	62,82	59,47
autres céréales	49,03	51,75	50,14	45,63	48,19	50,03	52,40
total céréales	51,29	53,37	56,34	55,93	59,61	59,36	60,29
colza	26,14	25,79	36,21	33,71	33,94	37,88	34,82
pois et féveroles	29,11	28,99	32,18	29,27	33,02	27,76	26,35

3. production totale (t)

froment et épeautre	52 742	61 184	71 745	83 474	91 056	77 944	90 906
seigle	1 703	3 603	5 715	5 118	4 766	5 591	5 540
orge	62 821	53 533	52 853	43 003	42 485	45 962	44 273
avoine	12 150	9 217	7 734	4 789	5 535	5 476	5 836
maïs grain	:	2 040	2 043	3 116	2 173	1 672	928
triticale	14 591	19 843	18 530	25 523	25 746	30 073	27 273
autres céréales	3 579	3 410	1 932	1 162	1 536	1 846	1 289
total céréales	147 586	152 830	160 552	166 185	173 299	168 564	176 045
colza	5 108	8 370	14 704	15 895	15 259	15 705	13 781
pois et féveroles	1 380	1 235	1 474	887	914	1 016	1 320

4. production commercialisée (sans la production de semences commercialisée) (t)

froment et épeautre	29 161	40 789	52 465	51 579	46 819	50 174	51 196
seigle	1 236	3 339	4 000	2 816	2 846	3 244	2 806
orge	28 708	24 641	27 690	15 950	13 853	16 040	16 193
avoine	3 294	2 379	2 200	570	768	484	687
maïs grain	:	1 086	300	237	500	500	153
triticale	6 187	9 419	8 100	8 844	8 449	9 037	9 733
autres céréales	:	:	450	12	0	0	0
total céréales	68 586	81 653	95 205	80 008	73 235	79 479	80 768
colza	5 108	8 370	14 704	17 235	13 501	14 559	13 177
pois et féveroles	:	531	640	256	60	150	229

source : STATEC et SER

La production fourragère provient essentiellement des prairies et pâturages permanents, des prairies temporaires et du maïs ensilage. Ces cultures ne sont généralement pas destinées à la vente, mais à l'alimentation des animaux des exploitations sur lesquelles les fourrages sont produits (intraconsommation). La production de fourrages fait néanmoins l'objet d'une évaluation économique dans le cadre des CEA. L'évaluation des quantités produites est basée sur les résultats des essais comparatifs de cultures fourragères (prairie temporaire et permanente et maïs ensilage) de l'ASTA et du LTAE et la valeur de la récolte est estimée à l'aide de la « production standard », qui représente la valeur de la production brute et est définie au niveau de la typologie communautaire des exploitations agricoles (règlement modifié (CE) n°1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 précité).

En 2015 les productions fourragères (prairies et pâturages permanents et temporaires, maïs ensilage) ont été largement affectées par la sécheresse estivale. Alors que la première coupe d'ensilage d'herbe a été bonne tant en quantité qu'en qualité, avec toutefois des teneurs en protéines relativement bas dans le Gutland, des baisses de rendement ont été enregistrées pour les coupes suivantes. L'automne doux et pluvieux a cependant permis de compenser quelque peu le manque de fourrages de l'été. Les rendements du maïs ensilage ont également été affectés par la sécheresse. Les teneurs en amidon ont été très élevées ce qui fait de ce maïs un fourrage hautement digestible. Le bon niveau de réserves en fourrages de l'année 2014 devrait permettre d'assurer l'approvisionnement des ruminants en fourrages durant la période de stabulation 2015-16.

Le poste « plantes fourragères » se retrouve intégralement au niveau des consommations intermédiaires (poste : aliments pour animaux produits et consommés au sein de l'exploitation) de sorte que la valeur du poste « plantes fourragères » n'a pas d'influence directe ni sur la valeur ajoutée brute au prix de base ni le revenu agricole. La production de maïs ou autres productions récoltées en vert et destinées à la production d'énergies renouvelables dans les installations de biogaz est également prise en compte dans le poste « productions fourragères ».

La surface cultivée en pommes de terre a diminué en 2015. Au Luxembourg sont pratiquées la production de plants de pommes de terre, principalement dans l'Oesling, et la production de pommes de terre de consommation. Une grande partie de cette dernière production est destinée à la vente directe ou au secteur de la restauration collective. En 2015, les rendements ont été fortement affectés par la sécheresse. La récolte a donc été nettement en dessous de celle des années précédentes. Le prix des pommes de terre de consommation s'est redressé après la chute des prix de 2014. Globalement la valeur de la récolte diminue de 5% par rapport à 2014.

Les conditions météorologiques de l'année 2015 ont permis une récolte de raisins de très bonne qualité (poids du moût, acidité, degré de maturation). Avec 111.000 hl la récolte est en dessous de la moyenne pluriannuelle. Les prix de vente des raisins des viticulteurs aux négociants en vin sont restés stables. Globalement la valeur de la récolte a diminué de 10,6% par rapport à 2014.

2. La production animale

La production animale se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs luxembourgeois ou des régions limitrophes, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock d'animaux à l'engraissement et production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits animaux (lait, œufs, miel). La valeur de la production animale prise globalement s'élève à 198 millions d'euros en 2015, soit 50% de la valeur de la branche agricole.

Ceci souligne l'importance de ce secteur, et plus particulièrement des productions de lait et de viande bovine qui sont dominantes parmi les productions animales.

La production de bovins est restée très stable ces dernières années. Le cheptel bovin a encore augmenté en 2015, sous l'effet d'une augmentation du troupeau laitier suite à la suppression des quotas laitiers ; le cheptel bovin total dépasse les 200.000 têtes. La production indigène brute de bovins (= abattage + exportation de bovins vivants – importation bovins vivants) augmente légèrement en 2015 et se situe à 16.800 tonnes en équivalent poids carcasse.

La valeur de la production porcine diminue pour la deuxième année consécutive en raison d'une diminution des prix. Les prix au producteur qui se situaient à un niveau élevé en 2013, ont diminué depuis lors de presque 30%. Le cheptel porcin augmente en 2015 sous l'effet d'une augmentation du cheptel de porcs à l'engrais et d'une diminution du cheptel de porcs reproducteurs. La production indigène brute de porcins reste stable et s'élève en 2015 à 13.900 tonnes en équivalent poids carcasse.

Les cheptels ovin et caprin augmentent légèrement en 2015. Toutefois, les valeurs des productions d'ovins et de caprins sont très faibles vu le niveau modeste de ces cheptels par rapport aux cheptels bovin ou porcin.

La production de viande de volaille ainsi que les prix au producteur de la volaille ont diminué en 2015. La valeur de la production chute de 27,5% par rapport à 2014.

En production laitière, l'année 2015 sera celle de la cessation du régime des quotas laitiers. Alors que la production était contingentée pendant une trentaine d'années par un régime de droits de production individuels gérés par l'Etat, les producteurs peuvent désormais décider eux-mêmes des quantités de lait à produire. En vue de cette libéralisation, de nombreuses exploitations laitières ont investi récemment pour s'assurer une bonne position de départ dans le marché laitier libéralisé. L'augmentation de la production en Europe, conjuguée à un ralentissement de la demande sur certains marchés principalement asiatiques fait que les cours des principaux produits laitiers commercialisés à l'échelle internationale ont chuté ce qui a des répercussions sur le prix au consommateur des produits laitiers et sur le prix du lait au producteur.

Le cheptel de vaches laitières augmente en 2015 et la production totale de lait de vache, y compris les quantités autoconsommées, utilisées pour l'alimentation des animaux et transformées directement sur les exploitations agricoles, s'élève pour 2015 à 346 millions de kg. La production laitière représente à elle seule 25% de la valeur de la production de la branche agricole. Le prix du lait livré aux laiteries a été bas tout au long de l'année 2015 et s'est situé autour des 30 cent par kg.

Pour la dernière campagne de commercialisation sous le régime des quotas laitiers (2014/15), le quota alloué a été dépassé largement et un prélèvement de 5,3 millions d'euros a dû être payé par les producteurs. Celui-ci est réparti prorata temporis sur les comptes de 2014 et 2015.

La production de lait de chèvre, qui est reprise dans les CEA au niveau du poste lait, s'est rapidement développée jusqu'en 2011, est restée stable depuis lors et a augmenté légèrement en 2015. Elle représente en 2015 un volume de production de 3.000 tonnes de lait et une valeur de 1,9 millions d'euros.

La valeur de la production d'œufs est stable en 2015 et s'élève à 5,1 millions d'euros.

3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles sur la ferme (par exemple jus de fruits, eau-de-vie, fromage fermier ou autres produits laitiers fermiers) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Ces activités se sont développées au cours des dernières années, mais c'est surtout la prise en pension de chevaux et la production d'énergies renouvelables, avec en premier lieu la production de biogaz qui ont connu un véritable essor. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole s'élèvent en 2015 à 30 millions d'euros, soit 7,5% de la valeur de la production de la branche agricole.

4. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires de 2014 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade, puisque les résultats de la comptabilité agricole ne sont pas encore disponibles pour cette année. Les prévisions de prix établies dans le cadre de l'indice des prix agricoles sont prises en compte. Ainsi, les consommations intermédiaires diminuent de 8% par rapport à 2014, sous l'effet des prix de l'énergie et des lubrifiants, des engrais minéraux et des aliments pour animaux, et s'élèvent à 305 millions d'euros.

5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole diminue de 17% en 2015 par rapport à 2014 et s'élève à 94 millions d'euros.

La consommation de capital fixe (amortissements) s'élève à 99 millions d'euros.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ».

Les aides directes allouées aux agriculteurs et prises en compte sous « autres subventions sur la production » s'élèvent pour l'année 2015 à:

Indemnité compensatoire annuelle	15,2 millions €
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	10,8 millions €
Prime unique	33,4 millions €
Agri-environnement	3,9 millions €
Biodiversité	1,6 millions €
indemnisation sécheresse	9,6 millions €
indemnisation baisse exceptionnelle des prix 2015	1,3 millions €

TOTAL :	75,8 millions €

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les biens immeubles à usage agricole détenus en propriété et s'élèvent à 1,1 millions d'euros.

Le revenu des facteurs s'élève à 69,7 millions d'euros (-12% par rapport à 2014).

Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du produit intérieur brut est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu agricole dans l'UE (cf publications d'EUROSTAT sur le revenu agricole dans la série «statistiques en bref»). L'indicateur A indique une diminution de 13,5% du revenu agricole en termes réels en 2015 par rapport à 2014.

Le revenu net d'entreprise, obtenu à partir du revenu des facteurs en déduisant la rémunération des salariés, les fermages et les intérêts payés s'élève en 2015 à 25,8 millions d'euros. Si on le rapporte à la main d'œuvre agricole familiale et qu'on le déflate à l'aide de l'indice implicite des prix du PIB, on obtient une indication sur le revenu par unité de main d'œuvre agricole familiale (indicateur B). Cet indicateur se prête pour la mesure de l'évolution du revenu des exploitations agricoles organisées sous forme d'entreprises individuelles ou d'entreprises sans personnalité juridique propre, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des exploitations agricoles au Luxembourg. L'indicateur B montre une diminution de 31% en 2015 par rapport à 2014.

L'évolution des indicateurs de revenu agricole au cours des dernières années est retracée dans le tableau 7. Les différents indices se rapportent à l'année de base 2010=100. On constate que les indicateurs de revenu agricole A et B ont connu un niveau élevé en 2011 et 2012 puis un niveau plus faible tout en restant au-dessus du niveau de 2010.

Une première estimation de l'évolution de l'indicateur de revenu agricole A en 2015 par rapport à 2014 avait été effectuée fin novembre 2015 et avait fait état d'une diminution du revenu agricole réel par actif de 20%. Depuis lors, une deuxième estimation des CEA a été réalisée dont il est tenu compte dans le présent rapport d'activité. Les résultats définitifs des CEA pour 2015 ne seront disponibles qu'en novembre 2016. La série complète des CEA est publiée sur le site internet du SER (www.ser.public.lu) et d'EUROSTAT(<http://ec.europa.eu/eurostat>).

Tableau 4 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

spécification		1985	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014	2015p
froment panifiable	€/dt	19,09	17,65	12,64	13,10	12,49	17,27	17,46	15,86	15,91
froment fourrager	€/dt	:	14,50	10,91	10,13	9,14	13,00	15,27	12,91	14,74
épeautre	€/dt	:	:	:	10,91	8,00	13,50	22,54	32,21	13,06
seigle panifiable	€/dt	19,34	16,24	10,66	9,54	8,63	14,25	13,24	11,29	14,21
seigle fourrager	€/dt	:	:	:	:	6,75	12,75	13,05	11,77	12,90
orge fourragère	€/dt	18,34	14,50	10,78	9,48	8,25	12,50	14,44	12,65	14,17
orge de brasserie	€/dt	:	17,60	14,30	11,53	9,25	12,75	16,45	15,54	18,15
avoine	€/dt	17,35	14,01	9,92	10,16	7,50	9,50	12,78	10,21	11,73
maïs grain	€/dt	:	:	:	11,90	8,50	16,22	20,00	12,80	15,45
triticale	€/dt	18,34	14,50	10,66	9,05	8,00	12,75	13,93	12,08	13,78
colza alimentaire	€/dt	46,85	37,56	17,25	17,60	18,90	30,50	34,15	29,76	34,17
colza industriel (=non alimentaire)	€/dt	:	:	12,64	15,87	19,00	30,50	34,15	29,76	34,17
pois	€/dt	:	24,05	11,90	11,16	10,30	13,00	19,00	16,92	16,90
féveroles	€/dt	:	21,81	11,90	11,16	10,30	13,00	19,50	17,00	16,90
pommes de terre de consommation	€/dt	14,87	16,73	21,57	16,11	29,09	35,36	38,08	20,81	30,87
plants de pommes de terre	€/dt	:	:	:	:	15,83	18,25	17,76	13,05	13,05
raisins destinés à la vinification	€/dt	:	88,06	75,53	92,87	97,66	104,00	115,90	118,28	118,51
viande bovine	€/kg poids ab	3,20	3,11	2,86	2,47	2,61	2,79	3,49	3,32	3,36
viande de veau	€/kg poids ab	4,26	5,98	5,83	5,35	5,74	5,59	5,94	5,69	5,97
veaux de 15 jours exportés vivants	€/tête	200,25	220,63	193,36	148,29	144,19	99,37	110,36	108,80	100,00
viande porcine	€/kg poids ab	1,94	1,72	1,48	1,43	1,20	1,26	1,66	1,49	1,33
porcelets	€/tête (abatt)	50,37	52,06	40,16	35,23	32,80	42,29	50,79	44,94	49,50
viande ovine	€/kg poids ab	:	:	:	:	5,37	6,04	5,82	6,16	5,77
viande caprine	€/kg poids ab	:	:	:	:	6,15	8,26	3,25	5,20	4,00
volaille	€/kg poids ab	:	:	:	:	5,55	4,12	5,40	5,43	4,85
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement supplémentaire	€/kg	0,2836	0,3582	0,3042	0,3041	0,2884	0,2847	0,3516	0,3582	0,2824
lait au taux effectif de MG et MP	€/kg	0,2848	0,3654	0,3183	0,3197	0,3054	0,2995	0,3690	0,3750	0,2966
taux MG du lait	%	3,86	4,09	4,20	4,19	4,19	4,18	4,13	4,09	4,11
taux MP du lait	%	:	3,26	3,35	3,36	3,40	3,40	3,36	3,38	3,37
œufs	€/œuf	:	:	0,09	0,10	0,13	0,15	0,17	0,17	0,17

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Tableau 5: Les quantités produites des principales productions agricoles
source SER

spécification	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014	2015p
céréales (t)	156 507	147 929	147 585	152 830	160 568	166 185	173 300	168 563	176 047
froment et épeautre (t)	31 976	43 513	52 745	61 184	71 745	83 474	91 057	77 943	90 907
seigle (t)	4 090	2 366	1 703	3 603	5 715	5 118	4 766	5 591	5 540
orge (t)(1)	74 732	69 612	62 822	53 533	52 853	43 003	42 485	45 962	44 273
avoine (t)	37 266	18 757	12 150	9 217	7 734	4 789	5 535	5 476	5 836
maïs grain (t)				2 040	2 060	3 116	2 173	1 962	928
triticale (t)	2 163	11 041	14 591	19 843	18 530	25 523	25 746	30 073	27 273
mélange de céréales et autres céréales (t)	6 280	2 640	3 574	3 410	1 932	1 162	1 538	1 846	1 290
colza (t)(2)	950	5 201	6 795	8 370	14 704	15 895	15 259	15 705	13 781
pois et féveroles (t)	305	1 360	1 380	1 235	1 474	887	914	1 016	1 320
pommes de terre (t)	29 088	24 870	22 857	27 858	19 329	19 531	17 540	18 979	12 970
vin (hl)	107 000	151 120	149 654	131 931	135 366	110 248	100 888	124 936	110 694
viande bovine(t poids carcasse,abattage&export)	14 195	14 024	15 560	17 030	16 779	16 257	13 844	15 595	15 984
viande de veau (t poids carcasse, abattage)	34	140	245	475	355	252	213	208	201
exportation veaux vivants (têtes)	23 742	17 707	16 151	16 625	14 399	14 698	13 775	15 839	18 135
viande porcine (t poids carcasse,abattage&export)	6 870	8 402	8 950	11 710	13 728	15 142	15 198	15 817	15 625
abattage porcelets (têtes) (3)	59 000	48 187	41 200	34 426	30 526	13 774	14 412	16 299	17 673
exportation porcelets vivants (têtes)				19 584	7 095	17 383	25 235	24 101	18 116
viande ovine et caprine (t poids carcasse)	51	73	61	119	146	172	177	178	180
viande de volaille (t poids carcasse)	90	62	72	163	236	232	229	232	199
lait de vache (t, taux effectif de matière grasse)	300 463	290 250	268 600	264 480	269 654	295 302	295 855	317 045	346 290
taux de matières grasses du lait (%)	3,86	4,09	4,20	4,19	4,19	4,18	4,13	4,09	4,11
œufs (t)	986	915	775	943	1 424	1 684	1 869	1 964	1 952

pour les céréales et les pommes de terre: y compris la production de semences ou de plants

pour toutes les productions: y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation)

pour le lait: y compris le lait intraconsommé (lait utilisé dans l'alimentation des animaux)

(1) orge brassicole incluse à partir de 1993

(2) colza à usage énergétique inclus à partir de 1994

(3) exportation de porcelets vivants incluse jusqu'en 1997

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 € hors TVA)

tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base

1ère partie: production végétale

source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015 prov.	variation 2015/2014		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	28 111	23 647	22 789	23 176	15 477	25 395	23 185	26 530	114,4	105,4	108,6
1100 blé et épeautre	6 220	7 407	8 617	10 377	7 850	13 918	11 593	14 185	122,4	116,6	104,9
1200 seigle et méteil	808	412	260	476	446	698	672	766	114,0	99,1	115,1
1300 orge	14 038	10 843	9 447	7 370	4 620	5 915	6 064	6 542	107,9	96,3	112,0
1400 avoine et mélange de céréales d'été	6 649	3 275	2 308	1 926	879	761	767	835	108,9	97,9	111,2
1500 maïs grains	0	0	0	265	80	505	214	143	67,0	55,5	120,7
1900 autres céréales (triticale)	397	1 710	2 157	2 762	1 603	3 598	3 875	4 059	104,7	91,4	114,6
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	548	2 266	2 174	3 461	3 058	5 477	4 917	5 505	111,9	90,2	124,1
2100 oléagineux	446	1 953	1 882	3 153	2 823	5 257	4 674	5 001	107,0	87,8	121,9
2200 protéagineux	102	312	293	307	175	160	183	443	241,9	149,6	161,7
2900 autres plantes industrielles	0	0	0	0	60	60	60	60	100,0	100,0	100,0
3000 plantes fourragères	24 058	22 620	20 833	19 331	59 173	68 366	125 791	97 815	77,8	79,6	97,7
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	6 891	5 047	8 304	4 455	7 564	5 186	6 662	6 634	99,6	99,6	100,0
4100 légumes frais	2 256	2 380	1 696	1 423	3 044	2 589	3 051	3 051	100,0	100,0	100,0
4200 plantes et fleurs	4 636	2 667	6 609	3 032	4 520	2 598	3 611	3 582	99,2	99,2	100,0
5000 pommes de terre (y compris plants)	2 739	3 128	4 628	3 190	3 173	4 957	2 357	2 239	95,0	68,4	139,0
6000 fruits	2 578	1 403	3 780	3 946	3 504	2 344	2 691	2 601	96,7	91,8	105,3
7000 vin	14 425	22 419	20 895	28 565	24 534	20 686	28 559	25 519	89,4	88,6	100,9
9000 autres produits végétaux	285	12	149	342	340	195	367	520	141,7	146,7	96,6
10000 production végétale (01 à 09)	79 636	80 543	83 553	86 465	116 823	132 606	194 529	167 362	86,0	85,1	101,1

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000€ hors TVA)
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole
source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015 prov.	variation 2015/2014		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	66 336	63 897	71 892	72 697	68 410	77 137	96 954	93 314	96,2	98,6	97,6
11100 bovins	49 514	48 297	56 381	53 838	48 831	54 846	69 859	69 341	99,3	99,6	99,7
11200 porcins	16 287	14 849	14 846	17 412	17 193	20 532	25 330	22 312	88,1	95,9	91,8
11300 équidés	62	129	42	107	19	19	19	19	100,0	100,0	100,0
11400 ovins et caprins	183	342	297	620	1 001	842	911	861	94,5	101,0	93,6
11500 volailles	141	94	149	288	886	507	435	315	72,5	77,0	94,2
11900 autres animaux	149	186	176	434	479	392	399	466	116,6	107,4	108,6
12000 produits animaux (12100 à 12900)	84 031	100 104	84 864	83 488	81 889	87 831	118 748	105 008	88,4	108,4	81,6
12100 lait	81 973	97 977	82 707	81 708	79 393	84 316	113 567	99 762	87,8	113,6	80,8
12200 œufs	1 760	1 703	1 730	1 539	2 368	3 322	5 012	5 070	101,2	99,6	101,6
12900 autres produits animaux	297	424	426	240	129	193	169	176	104,2	104,2	100,0
13000 production animale (11+12)	150 367	164 001	156 755	156 186	150 300	164 968	215 702	198 322	91,9	104,0	88,4
14000 production de biens agricoles (10+13)	230 003	244 544	240 308	242 650	267 123	297 574	410 231	365 684	89,1	95,0	93,8
15000 production de services agricoles	1 686	2 933	5 092	7 447	7 755	7 244	3 909	3 719	95,2	95,2	100,0
16000 production agricole (14+15)	231 689	247 477	245 400	250 097	274 878	304 818	414 140	369 403	89,2	95,0	83,9
17000 activités secondaires non agricoles non sépa	4 938	6 254	5 102	6 130	11 982	20 516	29 503	30 032	101,8	101,8	100,0
17100 transformation de produits agricoles	3 946	3 612	2 204	2 529	2 618	3 737	3 196	3 395	106,2	106,2	100,0
17900 autres activ. secondaires non séparables (bie	992	2 643	2 898	3 602	9 364	16 779	26 307	26 637	101,3	101,3	100,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	236 627	253 731	250 501	256 228	286 860	325 334	443 642	399 435	90,0	95,5	94,3

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 € hors TVA)

3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015 prov.	variation 2015/2014		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 105	127 432	125 541	135 055	190 785	240 513	330 367	305 394	92,4	96,2	96,1
19010 semences et plants	4 616	4 834	5 094	5 215	6 414	7 837	8 626	8 833	102,4	100,0	102,4
19020 énergie, lubrifiants	9 271	8 627	7 848	9 112	13 014	17 880	20 901	17 280	82,7	99,8	82,8
19030 engrais et amendements	13 659	14 331	11 349	9 813	11 106	12 535	16 543	16 989	102,7	100,0	102,7
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	1 785	3 490	3 872	4 824	7 017	7 793	9 066	8 957	98,8	100,0	98,8
19050 dépenses vétérinaires	1 562	2 147	2 392	6 707	6 018	7 211	7 728	7 604	98,4	100,0	98,4
19060 aliments pour animaux	70 077	58 106	49 021	49 980	99 220	127 931	200 755	178 952	89,1	93,8	95,0
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	28 185	22 819	21 961	26 822	28 171	39 150	56 041	53 126	94,8	100,0	94,8
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	41 892	35 288	27 060	23 158	71 048	88 781	144 714	125 826	86,9	91,4	95,1
19070 entretien du matériel	11 252	14 095	15 597	11 555	15 213	18 378	21 171	20 833	98,4	100,0	98,4
19080 entretien des bâtiments	2 082	1 797	1 738	1 556	1 687	1 948	2 171	2 192	101,0	100,0	101,0
19090 services agricoles	1 587	2 933	4 906	5 967	6 402	6 023	2 474	2 474	100,0	100,0	100,0
19095 services d'intermédiation financière indir.mesurés	0	0	4 190	5 700	3 400	5 530	9 360	9 360	100,0	100,0	100,0
19900 autres biens et services	11 215	17 072	19 534	24 626	21 295	27 448	31 574	31 921	101,1	100,0	101,1
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	109 522	126 299	124 960	121 173	96 075	84 822	113 275	94 041	83,0	93,3	89,0
21000 consommation de capital fixe	21 443	29 722	36 815	52 487	68 009	87 721	98 319	99 105	100,8	100,0	100,8
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	88 079	96 577	88 145	68 686	28 066	-2 900	14 957	-5 064	-33,9	49,4	-68,6
23000 rémunération des salariés	3 148	4 405	6 066	8 522	11 950	16 509	24 138	25 579	106,0		
24000 autres impôts sur la production	625	2 898	816	1 024	1 065	1 065	1 065	1 065	100,0		
25000 autres subventions sur la production	11 351	15 642	16 934	29 063	62 431	65 178	65 686	75 849	115,5		
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	98 805	109 321	104 263	96 725	89 432	61 213	79 578	69 719	87,6		
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	95 657	104 916	98 198	88 203	77 482	44 705	55 440	44 140	79,6		
28000 fermages	7 648	8 753	9 898	11 155	13 297	15 372	17 083	17 291	101,2		
29000 intérêts à payer	6 594	10 342	7 119	3 167	6 758	5 330	1 096	1 052	96,0		
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	81 416	85 821	81 181	73 881	57 427	24 003	37 261	25 798	69,2		

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole
production végétale
source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014	2015 prov.
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	12%	9%	9%	9%	5%	8%	7%	5%	7%
1100 blé et épeautre	3%	3%	3%	4%	3%	4%	4%	3%	4%
1200 seigle et méteil	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1300 orge	6%	4%	4%	3%	2%	2%	2%	1%	2%
1400 avoine et mélange de céréales d'été	3%	1%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%
1500 maïs grains	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1900 autres céréales (triticale)	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	0%	1%	1%	1%	1%	2%	1%	1%	1%
2100 oléagineux	0%	1%	1%	1%	1%	2%	1%	1%	1%
2200 protéagineux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2900 autres plantes industrielles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
3000 plantes fourragères	10%	9%	8%	8%	21%	21%	31%	28%	24%
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	3%	2%	3%	2%	3%	2%	1%	2%	2%
4100 légumes frais	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
4200 plantes et fleurs	2%	1%	3%	1%	2%	1%	1%	1%	1%
5000 pommes de terre (y compris plants)	1%	1%	2%	1%	1%	2%	1%	1%	1%
6000 fruits	1%	1%	2%	2%	1%	1%	1%	1%	1%
7000 vin	6%	9%	8%	11%	9%	6%	5%	6%	6%
9000 autres produits végétaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10000 production végétale (01 à 09)	34%	32%	33%	34%	41%	41%	46%	44%	42%

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole
production animale, production agricole, production de la branche agricole
source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2013	2014	2015 prov.
11000 animaux (11100 à 11900)	28%	25%	29%	28%	24%	24%	21%	22%	23%
11100 bovins	21%	19%	23%	21%	17%	17%	14%	16%	17%
11200 porcins	7%	6%	6%	7%	6%	6%	6%	6%	6%
11300 équidés	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11400 ovins et caprins	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11500 volailles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11900 autres animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
12000 produits animaux (12100 à 12900)	36%	39%	34%	33%	29%	27%	25%	27%	26%
12100 lait	35%	39%	33%	32%	28%	26%	24%	26%	25%
12200 œufs	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
12900 autres produits animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
13000 production animale (11+12)	64%	65%	63%	61%	52%	51%	46%	49%	50%
14000 production de biens agricoles (10+13)	97%	96%	96%	95%	93%	91%	93%	92%	92%
15000 production de services agricoles	1%	1%	2%	3%	3%	2%	1%	1%	1%
16000 production agricole (14+15)	98%	98%	98%	98%	96%	94%	94%	93%	92%
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	2%	2%	2%	2%	4%	6%	6%	7%	8%
17100 transformation de produits agricoles	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	0%	1%	1%	1%	3%	5%	6%	6%	7%
18000 production de la branche agricole (16+17)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Tableau 7: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

source : SER

	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015p
REVENU DES FACTEURS (millions €)	96,725	89,432	61,213	78,877	114,974	74,064	79,578	69,719
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	73,881	57,427	24,003	39,529	73,918	33,563	37,261	25,798
indice implicite des prix du p.i.b. (2010 =100)	76,7	85,0	100,0	104,1	108,2	110,2	111,3	111,1
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	4 292	3 986	3 726	3 667	3 783	3 555	3 533	3 588
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	3 594	3 333	2 961	2 831	2 860	2 613	2 558	2 574
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	698	654	765	836	923	941	976	1 014
indicateur A (2010 = 100)	178,8	160,7	100,0	125,7	171,0	115,1	123,1	106,5
indicateur B (2010 = 100)	330,6	250,1	100,0	165,4	294,6	143,8	161,4	111,3
indicateur A (var. p. rapport année précédente)	88,2	76,1	98,7	125,7	136,0	67,3	107,0	86,5
indicateur B (var. p. rapport année précédente)	91,1	66,8	89,5	165,4	178,1	48,8	112,2	69,0

indicateur A: indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel

indicateur B: indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel

définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole"
du Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CEA/CES 97

F. L'agriculture dans l'économie nationale en 2015

1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques

L'évolution des différentes données économiques des entreprises agricoles est reprise dans le tableau 8. Les valeurs présentées sont déterminées à partir de l'échantillon du réseau comptable. Ce dernier comprenait 450 exploitations en 2014.

Tableau 8: Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

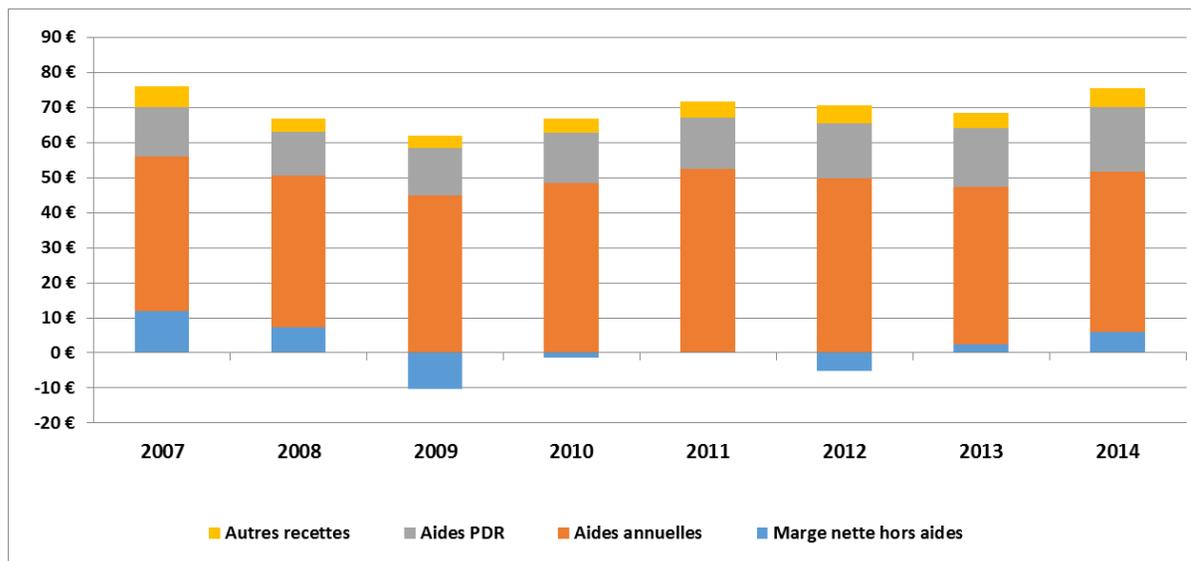
Indicateurs économiques	Unité	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
SAU (toutes les exploitations)	ha	75,6	78,7	77,7	77,0	81,4	83,3	84,5	83,0	83,2
SAU (expl. agricoles)	ha	86,9	89,8	88,9	88,4	90,1	91,9	93,4	91,1	91,2
Cheptel	UB	91	96	98	97	112	111	109	108	111
Chiffre d'affaires	1000 €	143,6	164,3	180,3	154,7	184,5	206,2	213,8	216,6	231,5
Marge brute	1000 €	62,1	78,0	80,4	61,4	79,3	84,2	82,4	91,6	103,3
Coûts fixes	1000 €	-62,7	-66,0	-73,0	-71,7	-80,7	-84,1	-87,6	-89,3	-97,3
dont amortissement		-40,2	-42,6	-45,2	-47,5	-52,8	-54,1	-57,0	-58,6	-62,0
dont aides à l'investissement		11,3	13,7	11,9	13,5	14,4	14,4	15,7	16,7	18,4
Marge nette	1000 €	-0,6	12,0	7,4	-10,3	-1,4	0,1	-5,2	2,3	6,0
Bénéfice	1000 €	51,3	67,3	54,9	47,3	51,3	57,3	58,8	51,4	58,6
dont aides publiques totales		56,2	59,3	56,0	60,1	64,4	68,6	67,6	64,1	66,8
Aides totales / chiffre d'affaires	%	39	36	31	39	35	33	32	30	29
Aides totales / bénéfice	%	109	88	102	127	126	120	115	125	114

Les observations et tendances à court et à moyen terme, qui se dégagent de l'analyse de ces indicateurs pendant la période 2006-2014 sont les suivantes:

- Les années 2007 et 2008 doivent être considérées comme des années hors norme, vu l'évolution extraordinaire des prix des produits agricoles. Il s'agit notamment de la hausse historique des prix des céréales en 2007 et du lait en 2007 et en 2008, avec un prix du lait moyen de 42 cents/kg (TVA comprise) en 2008, sous l'influence de la situation extrêmement favorable durant le premier semestre.
- Suite aux bouleversements sur les marchés internationaux et face à la crise économique mondiale, l'année 2009 connaît une forte chute des prix agricoles, notamment dans les secteurs des céréales et du lait. Ainsi en 2009, le blé panifiable n'est payé plus que 12,2 €/qt ; le prix du lait tombe à 30 cent/kg en moyenne (-29 % par rapport à l'année historique 2008). Il en résulte une chute considérable du chiffre d'affaires. Le marché du lait se trouve en crise.

- A partir de 2010, les marchés se stabilisent. Puis, malgré une baisse transitoire du prix du lait en 2012, la tendance vers la hausse se poursuit en 2013 (40 cents/kg) et les prix se stabilisent à un niveau élevé en 2014 (41 cents/kg).
Ainsi, le prix du lait atteint à nouveau le niveau des années historiques 2007 et 2008 avant d'entamer sa baisse à partir de la seconde moitié de l'année 2014. Cette baisse s'est poursuivie en 2015 pour se stabiliser à un niveau bas lors de la deuxième moitié de 2015. Cette évolution est à considérer dans le contexte de l'abrogation du système des quotas laitiers au 1^{er} avril 2015. Les prix de la viande bovine ainsi que du porc et du porcelet, qui ont connu une évolution positive de 2010 à 2013, se dégradent à partir de l'année 2014. Les prix des céréales augmentent fortement entre 2009 et 2012. Ils connaissent une évolution de 12,6 €/qt en 2009 à 25,2 €/qt en 2012, TVA comprise. En 2013 néanmoins, les prix chutent considérablement dans le contexte d'une offre mondiale élevée et d'une qualité souvent moindre, entraînant une baisse de 26 % par rapport à l'année précédente. L'équilibre du marché ne sera pas retrouvé en 2014 et les prix ont poursuivi leurs baisses à 17,99 €/qt (-12% par rapport à l'année précédente).
- Sous l'influence de la situation favorable du marché du lait pour l'année 2014, le chiffre d'affaires des exploitations augmente sensiblement (+ 7%) en 2014 par rapport à 2013, atteignant en 2014 un niveau de 231.500 €. Le chiffre d'affaires de la production laitière qui augmente de 10%, comble le recul du chiffre d'affaires des productions de viande bovine (- 3%), porcine (- 1%) et des cultures de vente (- 9%). Selon les prévisions du SER, le chiffre d'affaires agricole recule en 2015 suite à la forte baisse du prix du lait et pourrait atteindre un niveau de 215.700 € (- 7% par rapport à 2014).
- On observe une augmentation constante des coûts fixes et notamment des amortissements, à tel point qu'en 2012, les coûts fixes dépassent largement la valeur de la marge brute totale par exploitation. Il en résultait alors une marge nette négative. Cette même marge nette s'améliore depuis et l'année 2014 a permis aux exploitations d'afficher une marge nette bien supérieure à la moyenne quinquennale avec +6.000 €, ceci grâce à une conjoncture portante. Néanmoins, l'augmentation du montant des coûts fixes est significative avec une progression de 8 000 € pour 2014 comparé à l'année 2013. Sur 5 ans, les charges fixes ont progressé de 16.600 € (+21%).
- Les coûts variables augmentent considérablement de 2010 à 2014 (+ 20 %), face aux prix élevés des céréales et donc des aliments concentrés également ainsi que du prix de l'énergie en forte hausse jusqu'en 2014.
- Grâce à une conjoncture favorable sur le marché du lait, le bénéfice des exploitations agricoles progresse en 2014 de 14% par rapport à 2013 et retrouve ainsi son niveau de 2012 (58.600 €). Le résultat d'exploitation suit cette même tendance et progresse de près de 11% en 2014.

- Durant les dernières années, on observe une augmentation du rapport entre les aides totales et le bénéfice, même si celui-ci à régresse en 2014 pour s'établir au niveau de la moyenne décennale (114%).
La production agricole proprement dite génère donc à nouveau en 2014 un résultat comptable négatif. Depuis l'année 2003, le ratio aides/bénéfice est descendu seulement en 2007 en dessous de la barrière des 100 %, s'expliquant par des conditions extraordinaires sur les marchés agricoles au cours de cette année.
- Le total des aides publiques a augmenté au cours des dernières années, ceci étant dû notamment à l'évolution des paiements de la prime unique, de la prime à l'entretien du paysage, de l'indemnité compensatoire, des aides à l'investissement et des paiements cumulés des primes dans le cadre des mesures agro-environnementales. Face à la situation difficile du secteur laitier, se rajoutent en 2009 les mesures anti-crise telles que l'augmentation de la prise en charge par l'Etat des cotisations sociales (Caisse de Santé et Assurance Pension) pour les producteurs laitiers, une augmentation de la prise en charge par l'Etat des coûts engendrés par le contrôle laitier. La fin des mesures anti-crise a ensuite comme conséquence logique une faible baisse du niveau des aides publiques. Avec l'aide forfaitaire, la prise en charge d'une partie des cotisations sociales, ainsi que la prime sécheresse, le montant des aides versé pour 2015 sera de nouveau en progression selon la prévision établie par le



SER.

Graphique 1: Evolution des composantes du bénéfice agricole

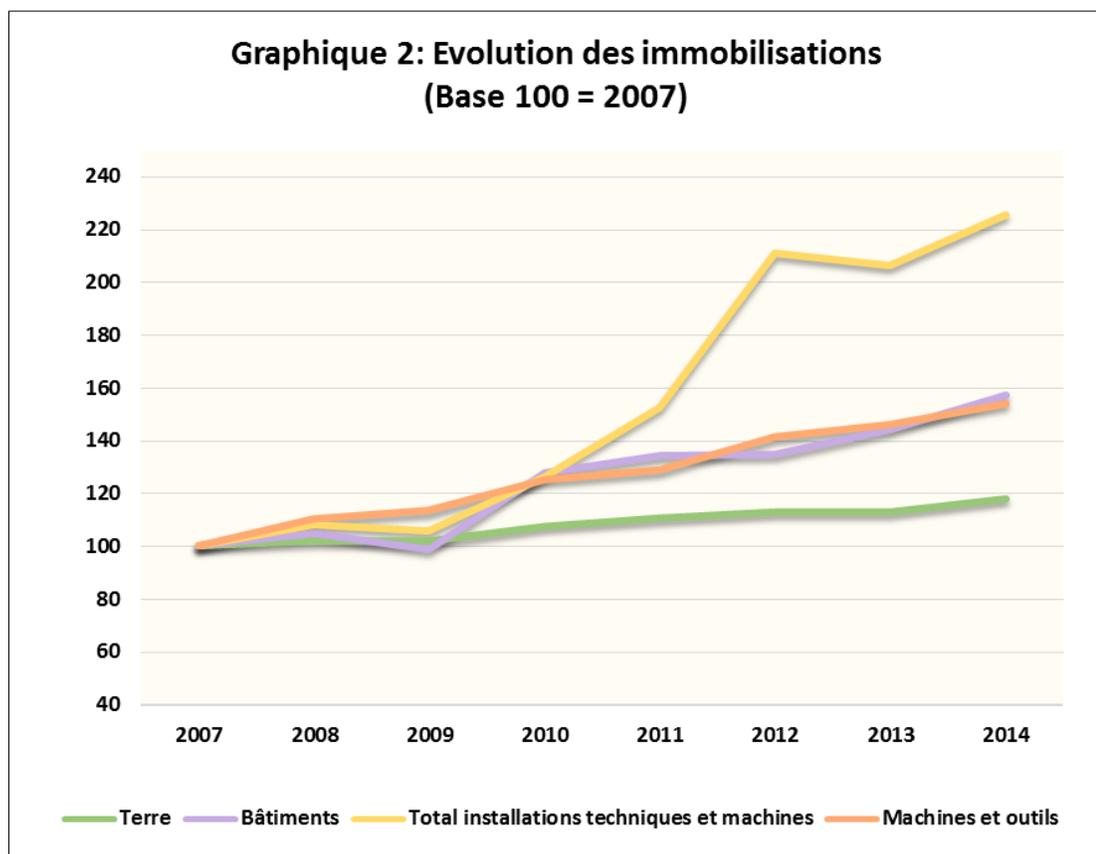
Le graphique ci-dessus montre l'évolution du bénéfice agricole et de ses composantes au cours des dernières années. On y voit une progression du bénéfice agricole entre 2013 et 2014.

Le niveau 2014 atteint même un niveau égal au niveau record de l'année 2007 ce qui s'explique par une excellente conjoncture en production laitière.

La marge nette hors primes (= marge brute - coûts fixes - primes liées à la production) progresse depuis 2012, mais ne représente toujours qu'une infime partie du bénéfice agricole. La marge nette hors primes peut être considérée comme le surplus économique de l'activité agricole. Le graphique visualise de manière très nette l'importance de l'influence des aides publiques.

On observe d'un côté des aides publiques substantielles, de l'autre côté une marge nette qui tend vers zéro. La tendance de cette marge s'explique par des prix de vente très variables, mais également par des charges fixes de plus en plus importantes. En l'absence d'aides, la majorité des agriculteurs ne seraient pas en mesure de dégager un bénéfice agricole suffisant pour avoir à disposition de leur famille. Cette affirmation reste vraie même dans le contexte d'une conjoncture favorable (années 2007 & 2014). Sur une période pluriannuelle, on peut conclure que l'évolution du bénéfice des agriculteurs est étroitement liée à l'évolution des aides publiques.

Le graphique 2 illustre la composition des immobilisations et son évolution (base 100 = 2007). Le niveau des immobilisations connaît une croissance constante au cours des dernières années. On peut donc dire que les exploitations ont des actifs de plus en plus lourds. En 2008 et 2009, on peut observer une augmentation des dépenses d'investissement dans les machines agricoles, en 2010 particulièrement dans les bâtiments agricoles et installations fixes. En 2012, le niveau global des investissements augmente considérablement. En 2013, ce sont surtout les investissements en bâtiments et en machines qui sont en hausse. L'année 2014 suit pour l'ensemble des postes l'évolution de l'année 2013.



Ce phénomène peut s'expliquer par plusieurs éléments :

- la fin du régime d'aides à l'investissement de la loi concernant le soutien au développement rural pour la période 2007-2013,
- la fin programmée des quotas, ce qui a amené les agriculteurs à investir dans le développement de leurs capacités de production,
- la bonne conjoncture des années 2013 et 2014, ce qui a rendu les agriculteurs plus confiants dans l'avenir, confiance primordiale dans les choix et l'intensité des investissements.

2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole

A moyen terme, en faisant abstraction des fluctuations de marchés les plus extrêmes, le revenu agricole ou bénéfice par UTA (unité de travail annuel non salarié) connaît une évolution positive depuis 2006, ce qui s'explique notamment par l'effet conjugué d'une politique active d'aides publiques et d'une augmentation constante de la taille économique des exploitations, ainsi que de l'accroissement de la productivité du travail (tableau 9).

L'évolution du revenu agricole a été particulièrement troublée face aux fluctuations des prix des matières premières depuis 2007. Néanmoins, un autre effet peut être observé : en 2008, malgré une évolution positive à la fois du chiffre d'affaires et de la marge brute par rapport à l'année 2007, le bénéfice des exploitations agricoles chute de 18 % face à une croissance considérable des coûts fixes. En 2009, la chute du revenu agricole continue face à la situation défavorable des marchés agricoles notamment dans les secteurs laitier et des grandes cultures, ainsi qu'au niveau toujours très élevé des coûts fixes. En 2010, la situation des marchés se redresse, ce qui engendre une hausse du bénéfice des exploitations agricoles jusqu'en 2012, année au cours de laquelle le bénéfice des exploitations agricoles monte légèrement par rapport à 2011, le revenu agricole gagnant un niveau de 40.300 € par UTA. En 2013, le revenu agricole diminue de 11 % suite à une augmentation prononcée des coûts à la fois fixes et variables. Enfin en 2014, le revenu agricole progresse de nouveau de manière non négligeable (+14%) s'expliquant par une conjoncture laitière florissante.

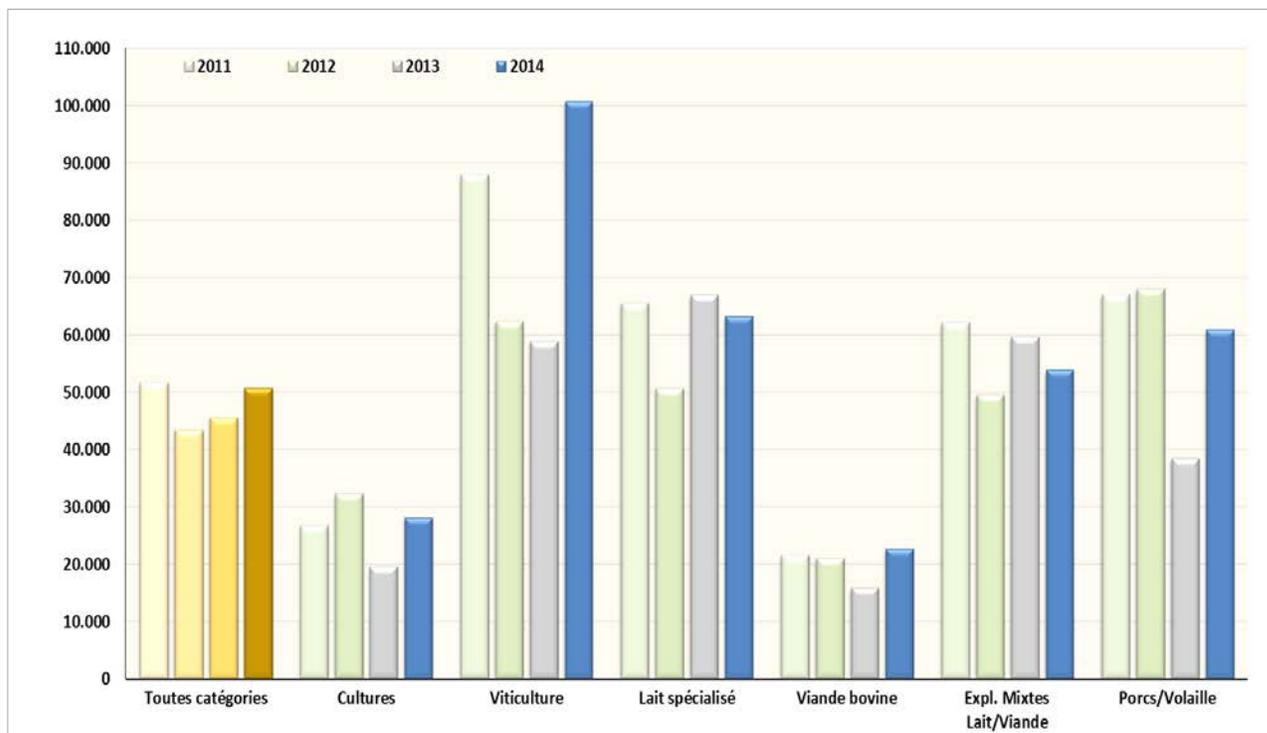
Tableau 9: Evolution de la productivité du travail et du revenu agricole

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
SAU par UTA (ha)	46	47	47	46	46	47	46	46	44
UGB par UTA (UGB)	55	58	59	58	63	63	59	59	58
Marge brute par UTA (1000 €)	37,8 ¹⁾	47,0 ¹⁾	48,4 ¹⁾	36,7 ¹⁾	44,8	47,6	44,9	50,5	54,4
Bénéfice par exploitation (1000 €)	51,3	67,3	54,9	47,3	51,3	57,3	58,8	51,4	58,6
Bénéfice par UTA (1000 €)	36,2	47,8	39,1	34,4	35,1	39,3	40,3	36,0	40,6

1) en tenant compte du découplage des primes

Le Graphique 3 montre l'évolution du résultat d'exploitation selon les différentes orientations de production agricole.

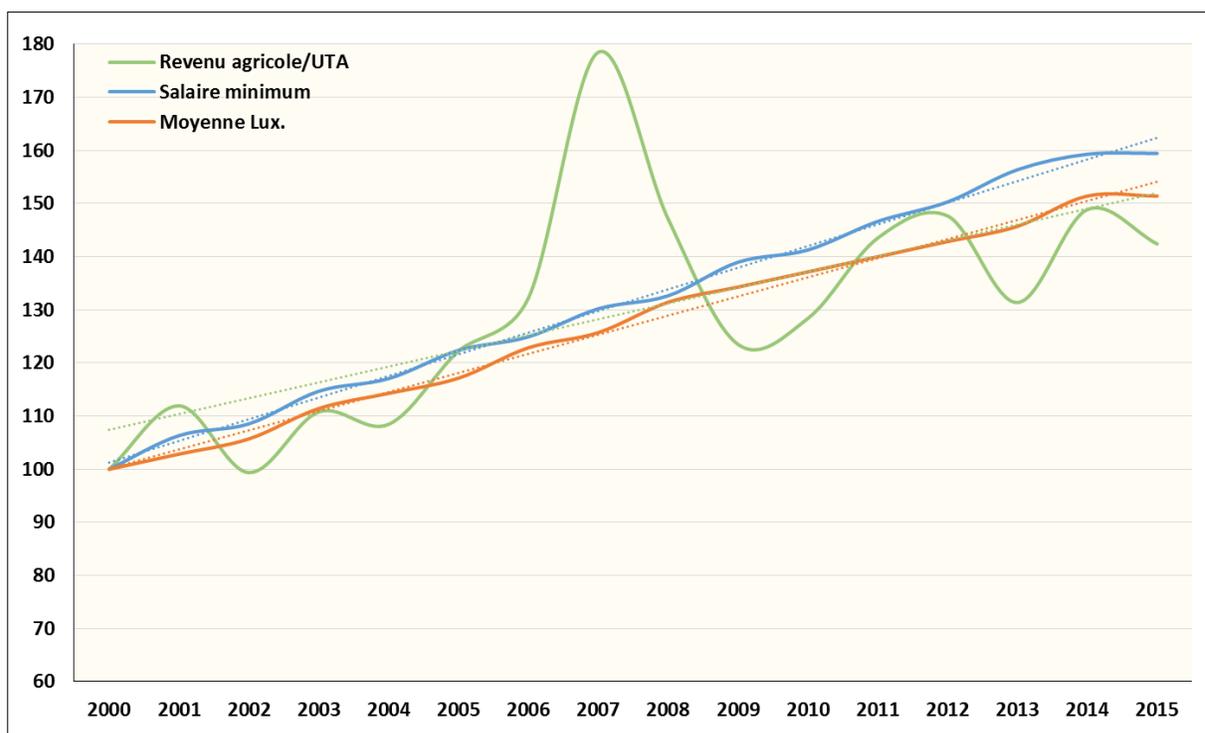
Graphique 3 : L'évolution du résultat d'exploitation par UTA suivant les orientations de production agricole (en €)



Les calculs ne se basent pas sur le bénéfice agricole, mais sur le résultat d'exploitation. Il s'agit du bénéfice corrigé des recettes et dépenses hors exercice courant, représentant une base plus fiable pour comparer les orientations technico-économiques.

Le graphique 3 montre l'extrême disparité de résultats entre les différentes productions agricoles. Loin devant les autres catégories, les viticulteurs ont un résultat d'exploitation qui fluctue de 60.000 € (2013) à plus de 100.000 € en 2014. Les deux catégories avec les revenus les moins élevés sont les secteurs de cultures de vente ainsi que les exploitations spécialisées en viande bovine. Ce dernier secteur connaît des fluctuations moins importantes que les autres secteurs, mais avec un résultat d'exploitation qui varie de 15.000 € à 23.000 €, il s'agit d'une activité peu rémunératrice. De manière générale l'année 2014 a été pour l'ensemble des filières une année que l'on peut plutôt juger favorable. La majorité des productions affichent des résultats en hausse, tandis que les exploitations laitières connaissent une évolution de leur résultat d'exploitation légèrement défavorable mais qui se maintient à un niveau supérieur à la moyenne à long terme.

Graphique 4 : L'évolution du revenu agricole (€/UTAn)



Le graphique 4 illustre l'évolution du revenu agricole par rapport à l'évolution du salaire minimum luxembourgeois, ainsi que l'évolution du salaire moyen luxembourgeois. Cette évolution, basée sur un indice 100 à l'an 2000, nous montre que le revenu agricole fluctue beaucoup depuis 2007, ce qui s'explique par des fortes variations des prix de vente des produits agricoles. Lorsque nous comparons la courbe de tendance du revenu agricole avec celle du salaire minimum, nous pouvons voir que l'écart se creuse d'année en année et en 2014, cet écart dépasse les 10 points. Quant à la comparaison du revenu agricole par UTA et le salaire moyen luxembourgeois, nous pouvons observer que le revenu agricole progresse moins rapidement.

Le graphique incorpore également une prévision pour l'année 2015. Il en découle pour l'année 2015 une chute du revenu agricole, dû principalement au fort recul du prix du lait. Cet écart entre l'évolution du salaire minimum et le revenu agricole se creuseraient donc encore davantage.

Les résultats de l'année comptable 2014 de même qu'une prévision pour 2015 ont été présentés lors du « Buchstellentag » du Service d'économie rurale en date du 30 novembre 2015 à Mertzig.

Définitions

Réseau comptable agricole: ensemble d'environ 850 exploitations agricoles, regroupées au sein du Service d'Economie Rurale. Un sous-échantillon de 450-500 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique et de leur taille économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union Européenne.

Chiffre d'affaires : somme de toutes les ventes de produits et services agricoles, plus les variations de stocks, plus les aides liées à la production.

Bénéfice ou revenu agricole: résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTAn présents dans l'entreprise.

Coefficient de rentabilité: le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).

Aides non liées à la production: prime unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, aides spécifiques dans le cadre du règlement UE 1257/99, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), aides agri-monétaires, bonifications d'intérêts, prime d'installation, ...

Cash-flow: est à peu près égal au revenu + amortissements +/- variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privée, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.

Marge brute: différence entre la valeur de la production (y compris les aides à la production) et les charges opérationnelles (variables) d'un secteur d'activité spécifique (p.ex. culture céréalière, production laitière, ...) à l'intérieur d'une exploitation. La marge brute permet de comparer l'efficacité économique de différentes productions, ainsi que d'évaluer la capacité de gestionnaire de l'exploitant.

Marge brute standard (MBS) : valeur moyenne nationale d'une marge brute standardisée par spéculation. La MBS totale par entreprise sert à évaluer la dimension économique (DE) et l'orientation technico-économique (OTE) de l'exploitation.

Marge brute totale : somme des marges brutes des différentes spéculations d'une entreprise; elle représente le surplus dégagé par la production courante de l'entreprise.

Excédent brut: est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités, ...), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers, ...) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts) ; en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.

Revenu des facteurs: est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.

Taux du coût de l'investissement : est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.

Taux de coûts fixes : est égal au rapport des amortissements nets et des autres coûts fixes (entretien, assurances, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) sur la marge brute totale. Il mesure la partie de la marge commerciale absorbée par les coûts fixes.

Unité de gros bétail (UGB) : est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition une vache de 600 kg est égale à 1 UGB.

Unité de travail annuel (UTA): cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année; elle est fixée forfaitairement à 2.300 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariés et UTA salariées (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation.

II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE (SER)

Les activités du SER sont diverses et s'inscrivent d'une part dans l'application au Grand-Duché de Luxembourg d'un certain nombre de mesures de la PAC et comprennent d'autre part des missions en relation avec la situation économique et sociale de l'agriculture.

Les tâches du SER peuvent être résumées comme suit :

direction :

coordination générale, questions juridiques, questions relatives au personnel et au budget, équipements techniques,... ;

division des paiements directs :

participation à l'élaboration de la PAC dans le domaine des aides directes, gestion des aides directes (paiement de base, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel) et de la conditionnalité, relations avec les autres administrations dans le cadre de la gestion et du contrôle des demandes d'aides, gestion du fichier des exploitations, procédure administrative non contentieuse ;

division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles :

établissement des comptes d'un certain nombre d'exploitations agricoles et viticoles ; conseil économique de gestion ;

division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures :

élaboration de statistiques agricoles relatives à la production agricole, comptes économiques de l'agriculture,... ;
gestion et contrôle des marchés agricoles (céréales, oléagineux et protéagineux (COP), lait et produits laitiers, cheptel et viande issue des animaux) ;
participation à l'élaboration de la PAC dans le domaine des marchés agricoles.

Les points A à C du présent chapitre contiennent une description des activités plus spécifiques des divisions.

A. La division des paiements directs

Les principales missions de la division des paiements directs peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- demande annuelle de paiements à la surface (« Flächenantrag ») : élaboration et envoi des formulaires et de la documentation, saisie alphanumérique et graphique et instruction des demandes, échantillonnage des contrôles sur place ;
- paiements directs : gestion des droits au paiement de base, contrôle du respect des diverses conditions d'éligibilité aux paiements, élaboration de formulaires et communications aux producteurs (voir chapitre IV A pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2015 ainsi que des informations chiffrées), calcul des aides et établissement des dossiers de paiement ;

- gestion de l'indemnité compensatoire et de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (voir chapitre IV E et F pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2015 ainsi que des informations chiffrées) ;
- élaboration de formulaires et communications, gestion et contrôle des engagements, calcul de l'aide et établissement des dossiers de paiement ;
- travaux en relation avec les contrôles sur place, notamment concernant la conditionnalité (Cross-Compliance) : coordination de son application (contacts avec les différentes autorités compétentes dans les domaines respectifs), contrôles administratifs, établissement des échantillons de contrôle sur place, gestion du résultat des contrôles et application centralisée des sanctions ;
- contrôles et procédures entraînant des réductions et des exclusions des régimes de paiement ou bien celles exigeant des remboursements de sommes indûment perçues ;
- travaux en relation avec l'élaboration de la PAC au niveau de l'Union (participation aux réunions de Groupes de travail du Conseil et de Comités de gestion de la Commission européenne) et de la mise en œuvre de ladite politique au Grand-Duché de Luxembourg (voir chapitre IV A) ;
- travaux en relation avec la gestion du courrier entrant et sortant et avec la base de données des exploitations agricoles.

B. La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles

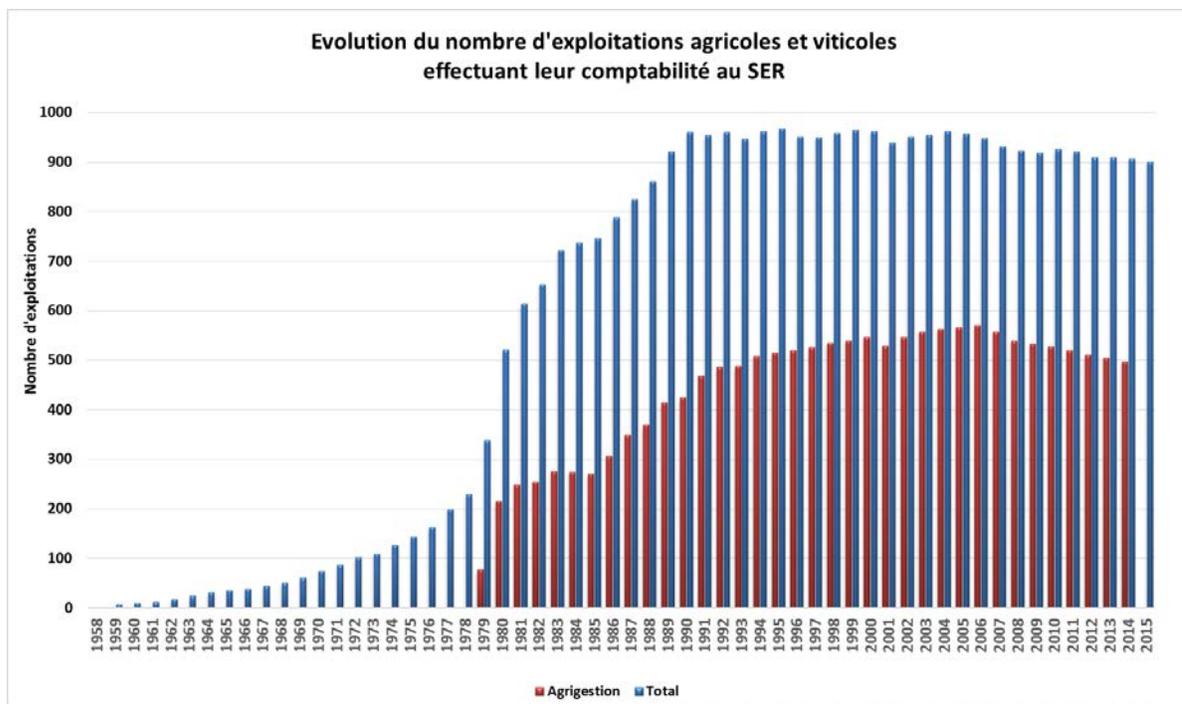
Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de gouvernement et du paquet d'avenir, le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et la Chambre d'Agriculture ont fusionné en 2015 le service de comptabilité et de gestion « Agrigestion » avec la division de la comptabilité, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles du SER, portant l'effectif des agents de la division à 33 agents ainsi que le nombre de comptabilités effectués par les comptables à 900.

Un volet essentiel du travail réalisé chaque année par la division « comptabilité » du SER réside dans l'établissement de comptabilités économiques pour l'agriculture et la viticulture. Ces comptabilités sont réalisées grâce à un programme informatique fournis par la NLB (Neue Landbuch Gesellschaft). Le SER assure l'adaptation et l'application luxembourgeoise de ce programme allemand et assure également la formation auprès des agents utilisateurs qui sont exclusivement constitués de comptables du SER ainsi que l'ensemble des autres personnes présentes dans la division de la comptabilité.

Pour l'année 2015, le SER a établi la comptabilité analytique de 900 exploitations agricoles et viticoles. Cette comptabilité comprend l'élaboration des éléments suivants :

- les bilans de l'exploitation (actif & passif) ;
- les comptes des profits et pertes ;
- les marges brutes des principales productions ;
- les bilans des éléments nutritifs (N-P-K).

Ces données sont gratuitement mises à la disposition des chefs d'exploitation concernés, ce qui permet à ces derniers d'avoir un meilleur aperçu de l'état économique, financier et écologique de leurs entreprises, mais cela leur permet également de prendre les décisions adéquates afin d'améliorer leur revenu, leur situation sociale et leur situation par rapport à l'environnement.



Les comptabilités établies ne sont pas uniquement mises à disposition des agriculteurs, elles servent également à un grand nombre d'autres missions sous la responsabilité de la division « comptabilité » du SER. Ces résultats comptables servent à établir des statistiques et à analyser l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble. Elles permettent plus précisément d'accomplir les missions suivantes :

- gérer le Réseau National Comptable Agricole (RNCA), un échantillon représentatif de l'agriculture luxembourgeoise (450 exploitations pour l'année 2014); une partie des indicateurs économiques de 2014 fournis par l'analyse des données de ce réseau sont présentés au chapitre I F « la situation économique des exploitations » du présent rapport ;
- coopérer avec les instances communautaires dans le cadre du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) ;
- représenter notre pays au niveau européen ou international et mettre à disposition des données statistiques dans le cadre de différents groupes spécifiques de l'OCDE et d'EUROSTAT ;

- participer au réseau IFCN (International Farm Comparison Network) qui a comparé en 2015 les coûts et recettes en production laitière de 170 exploitations laitières typiques dans 55 pays à travers le monde et a présenté une analyse de la production laitière au niveau national de 100 pays ;
- calculer le produit standard (PS), utilisé à partir de 2013 notamment pour la classification des exploitations agricoles selon leur dimension et leur orientation technico-économique (OTE) pour les besoins des statistiques RICA et STATEC ;
- fournir des informations économiques et statistiques sur la situation de l'agriculture et de la viticulture dans leur ensemble, par région ou par catégorie d'exploitation pour les besoins du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, mais aussi et de plus en plus régulièrement pour d'autres ministères ou administrations (MDDI, STATEC, ...) en sachant p.ex. que l'exploitation des données fournies par le RNCA est d'une grande utilité pour la mise en œuvre de la PAC.

En 2015, les données des comptabilités ont été utilisées en particulier pour réaliser les études suivantes :

- détermination des résultats économiques moyens des exploitations agricoles luxembourgeoises ;
- calcul des marges brutes moyennes des principales productions (vaches laitières, vaches allaitantes, porcs, céréales, etc.) ;
- calcul des marges et de la rentabilité moyenne de la production laitière ;
- calcul des coûts de production et du prix de revient pour des exploitations laitières ;
- compte rendu statistique de l'évolution des prix des produits agricoles ;
- calcul du taux d'intérêt moyen dû par les agriculteurs au titre des remboursements d'emprunts bancaires, que ce soit à taux fixe ou à taux variable ;
- simulations dans le cadre de la mise en place des textes législatifs en relation avec le plan de développement (PDR) 2014-2020.

Les résultats de ces études, ainsi qu'une série d'informations technico-économiques et sociales sont diffusés auprès des exploitations agricoles réalisant leurs comptabilités auprès du SER par l'intermédiaire de deux publications appelées « De Beroder » et « Compta-Info ». Ces brochures ainsi que toute une série d'autres informations concernant la comptabilité sont également disponibles en ligne (www.ser.public.lu). En 2015, un numéro « De Beroder », un « Compta-Info » ainsi qu'une brochure en quadrichromie ont traité des thèmes suivants :

- La filière laitière en Irlande : Un exemple pour le Luxembourg ? (De Beroder Nr. 79) ;
- « Les résultats des exploitations agricoles 2013 et 2014 – l'avenir de la production laitière au Luxembourg après 2015, chances et risques » (Compta-Info Nr.17);

- Les perspectives d'avenir pour les agriculteurs luxembourgeois : une question d'équilibre entre agrandissement et qualité de vie (brochure).

Dans la même perspective de vulgarisation, la division de la comptabilité organise chaque année sa journée de la comptabilité pour présenter au grand public, un aperçu de la situation technico-économique et sociale des secteurs agricoles et viticoles luxembourgeois.

Le 30 novembre 2015 s'est déroulée la 15^{ème} édition de cette manifestation au Centre Turelbaach à Mertzig. Outre de nombreux agriculteurs et des représentants du secteur agricole, le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, Monsieur Fernand Etgen a honoré l'événement de sa présence. L'invité d'honneur a été pour l'édition 2015, Dr. Franz Fischler, ancien commissaire européen à l'Agriculture. Celui-ci a présenté au public sa propre vision de l'avenir de l'agriculture luxembourgeoise en présentant les perspectives européennes et mondiales de l'agriculture. Il a clôturé son intervention en donnant quelques pistes de réflexions au monde agricole luxembourgeois.

Ensuite, une analyse des résultats des exploitations agricoles de 2014 ainsi qu'une prévision détaillée de l'évolution du revenu agricole pour l'année en cours (2015) ont été présentées. La présentation a été quelque peu revue par rapport aux éditions précédentes. De nouvelles informations ont été transmises aux auditeurs et une refonte du revenu de référence tel qu'il est connu aujourd'hui a été évoquée. Ceci s'explique par une inadéquation de son mode de calcul par rapport aux réalités agricoles d'aujourd'hui. A la fin de l'intervention, quelques éléments technico-économiques ont été présentés, en démontrant le très important écart de résultat entre les différents producteurs de lait spécialisé, ces écarts peuvent s'expliquer principalement par des modes de gestion différents.

Quelques 300 personnes ont assisté à cet après-midi. L'accueil auprès de la presse générale et de la presse agricole en particulier a été singulièrement positif.

Chaque année un voyage d'études à l'étranger est organisé pour les agriculteurs membres du réseau comptable. Le 15 décembre 2015, 48 exploitants agricoles tenant leur comptabilité auprès du SER ont visité pendant une journée, 3 exploitations agricoles de la Sarre (Allemagne). L'objectif du voyage a été de montrer des systèmes d'exploitation très différents les uns des autres et résultants à chaque fois d'une stratégie bien précise. Les deux premières exploitations visitées sont converties à l'agriculture biologique. La première peut être vue comme une exploitation menée de manière intensive bien que produisant dans le cadre fixé par l'agriculture biologique. Un atelier de vente directe est en place. Un investissement conséquent permet aujourd'hui de réaliser d'importantes ventes. La deuxième exploitation a choisi une voie plus commune pour l'agriculture biologique en cultivant les terres de manière extensive. L'agriculteur participe à plusieurs programmes d'extensification afin d'avoir une reconnaissance financière de ses pratiques.

La troisième exploitation visitée lors de ce voyage d'étude est une exploitation spécialisée dans la production laitière qui a décidé d'entreprendre d'importants agrandissements les dernières années pour arriver aujourd'hui à 240 vaches laitières. Cette exploitation agricole familiale a fait le choix de déléguer les travaux de cultures et d'investir dans l'automatisation afin de faire face à la charge de travail sans main d'œuvre salariale.

Ces visites sont importantes dans la mesure où elles permettent aux agriculteurs luxembourgeois de confronter leurs propres façons d'agir à l'approche de leurs homologues étrangers.

Outre les missions établies ci-dessus, le conseil de gestion constitue un domaine de travail essentiel de la division tant par son importance et son utilité pour les chefs d'exploitation bénéficiaires que par le volume de travail qui en découle. En 2015, les conseillers du SER ont traité 63 demandes de conseils d'investissements, contre 47 en 2014, 52 en 2013, 42 en 2012, 49 en 2011, et 23 en 2010. On voit ainsi que cette activité prend une place de plus en plus importante dans les missions réalisées et demande donc des moyens matériels et humains accrus. Notons que l'année 2015 représente la première année où les conseillers agissant précédemment pour Agrigestion, ont effectués leurs missions au nom du SER. Aujourd'hui, il existe encore un autre service de comptabilité qui effectue également des missions de conseils, à savoir la société DELPA agissant pour le compte de la Centrale Paysanne Luxembourgeoise.

Outre les conseils d'investissements, qui sont effectués dans un cadre législatif précis, la division de la comptabilité du SER élabore conjointement avec les candidats potentiels, des plans de développement de l'exploitation. Pour pouvoir bénéficier des aides à l'installation lors de la reprise d'une exploitation agricole par un jeune, celui-ci doit élaborer avec un service de gestion agréé (SER ou DELPA) un plan de développement de l'exploitation faisant l'objet de l'installation. Le SER a traité 47 projets en 2015 contre 5 projets en 2014, 17 en 2013, 14 en 2012, 13 en 2011, 14 en 2010, 16 en 2009, 28 en 2008 et 12 pour l'année 2007.

De plus, à côté de l'analyse économique de projets individuels d'investissement et le suivi de jeunes lors de leur installation sur une exploitation, prévues dans le cadre de la loi agraire et les nombreuses demandes de renseignements ponctuelles, la division prodigue des conseils de gestion portant sur de divers éléments. Elles ont été au nombre de 80 en 2015. Il s'agit notamment de :

- l'association d'exploitations (dit les « fusions ») (9 dossiers) ;
- la diversification, voire la réorientation d'une exploitation vers d'autres productions ;
- les questions économiques et juridiques liées à la location d'une exploitation entière ou de bâtiments ;
- l'étude approfondie des documents comptables et de la gestion générale de l'entreprise en vue d'améliorer le revenu, notamment dans le cas d'exploitations en situation économique difficile ;
- l'analyse détaillée de la rentabilité des différentes productions d'une exploitation ;

- l'amélioration du revenu en lien plus spécifique avec une approche agro-environnementale ;
- le conseil de prévention : Il s'agit de détecter l'ensemble des exploitations qui, selon leurs résultats économiques des trois dernières années, seraient susceptibles de rencontrer des problèmes financiers dans un futur proche, le but étant de prendre contact avec les exploitations et de les convaincre du bienfait d'une analyse détaillée de leurs résultats techniques, économiques et financiers.

Le conseil de gestion portant sur ces éléments divers est également en croissance. Comparé aux 76 dossiers en 2015, 30 exploitations ont fait appel à des conseils de gestion approfondis en 2014, contre 28 en 2013, 20 en 2012, 68 en 2011, 30 en 2010 et 32 en 2009.

En ce qui concerne les conseils aux exploitants agricoles, l'année 2015 a été principalement marquée par une phase d'insécurité juridique. La nouvelle loi agricole n'ayant pas encore été d'application lors de l'année 2015, les agriculteurs ont investi sans connaître exactement le cadre légal relatif aux aides à l'investissement. Une autre inquiétude, toute aussi profonde, des agriculteurs en 2015 a été la crise de l'élevage incluant une très forte chute des prix de vente du lait et de la viande porcine. Des dossiers d'agriculteurs en grande difficulté financière ont été traités ce qui est révélatrice de la mauvaise santé économique des filières lait et porcs au cours de l'année 2015, particulièrement la deuxième moitié de l'année.

En plus du conseil individuel des exploitants, le conseil en groupe mis en place à partir de l'hiver 2014-2015 a été poursuivi lors de l'hiver 2015-2016. L'objectif principal de ce conseil en groupe est la formation continue des agriculteurs et la remise en cause de leurs pratiques et stratégies. Les avantages des conseils en groupe sont le développement de l'esprit entrepreneurial, ainsi que la remise en cause de soi-même en comparaison avec autrui. L'analyse des différents résultats technico-économiques et des visites d'exploitations agricoles permettent d'allier gestion théorique et pratique et aident à améliorer les résultats des exploitations par la redéfinition de certains points stratégiques.

Le conseil en groupe permet de :

- prendre du recul par rapport à son exploitation grâce l'échange d'expériences avec les autres membres du groupe et à travers leur point de vue sur l'exploitation. L'objectif est d'échanger avec des exploitants rencontrant des problématiques semblables et qu'ils n'arrivent pas à résoudre individuellement. La démarche est encadrée par des conseillers spécialistes ;
- trouver différentes solutions face à un problème : à travers le contact avec d'autres exploitants et l'échange d'expériences mutuelles, de multiples idées apparaissent et permettent de se rendre compte qu'il existe plusieurs solutions à chaque problème.

Le groupe, qui est constitué des mêmes 8 membres que l'année précédente, réunit exclusivement des producteurs laitiers. Plusieurs thèmes ont été abordés lors de l'hiver 2015-2016. Lors de la première réunion, l'analyse économique des exploitations, aussi bien au niveau de la marge brute qu'au niveau des coûts de production a été discutée et leur comparaison aux autres exploitations du groupe et à l'année précédente. Le deuxième thème traité fut la comparaison des résultats économiques du groupe de travail avec ceux de la grande région (Sarre, Rhénanie-Palatinat, Wallonie, Lorraine et le Luxembourg), il a ensuite été abordé les différentes stratégies de mécanisations envisageables sur son exploitation. La dernière rencontre a été l'occasion de se focaliser sur la gestion des exploitations agricoles en situation de crise économique.

En comparant les marges brutes et les chiffres clés entre eux, les membres du groupe identifient collectivement les forces et les faiblesses de chaque exploitation. La détection des points faibles est le premier pas pour pouvoir les améliorer. Les points forts des uns pourront aider à combler les points faibles des autres et vice-versa.

L'élaboration et l'analyse des bilans d'éléments nutritifs (N-P-K) est également un domaine pris en charge par la division. Ces bilans sont calculés et envoyés à l'ensemble des producteurs de porcs établissant la comptabilité auprès de notre division, c'est-à-dire 40 exploitations. Ensuite, un ensemble de bilans a été envoyé aux agriculteurs ayant formulé la demande. Ces éléments, outre la possibilité de pouvoir se situer, sont nécessaires pour les agriculteurs pour prouver des respects des chartes de bonnes pratiques établies par les laiteries (chartes QS & QM). Par ailleurs, une extrapolation de ces données a été réalisée pour la division des statistiques agricoles.

Une autre mission de la division a vu des conseillers être chargés du suivi du volet économique d'un projet de production de poulets pour une chaîne de supermarchés luxembourgeoise. Le Service d'économie rurale, l'Administration des services techniques de l'agriculture ainsi que Convis agissent comme intermédiaires entre les 5 producteurs intéressés, la chaîne de supermarchés et l'abattoir. Ce projet est maintenant en cours depuis plusieurs années et l'ensemble des problématiques rencontrées sont encadrés par les conseillers de la division.

La division a continué à participer à l'élaboration du futur programme de développement rural 2014-2020 : conceptualisation et mise au point d'un système de critères d'éligibilité et de sélection relatifs aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles et relatifs à l'installation des jeunes ; développement d'un système de plafonnement des aides à l'investissement ainsi que calcul des compensations à octroyer en cas de mise en œuvre de mesures agro-environnementales.

La division calcule chaque année le taux de TVA à appliquer pour les produits agricoles dans le régime forfaitaire d'imposition des agriculteurs. Dans le contexte du budget de la nouvelle génération et des discussions concernant ce régime forfaitaire avec les modifications qui ont été actés, de nombreux agriculteurs se sont posés la question en 2015 s'ils ont des avantages de changer de régime de la TVA ou non.

À titre de conseil, des calculs et simulations quant au système d'imposition le plus favorable au niveau de l'exploitation individuelle ont été réalisés. Un total de 15 dossiers ont été traités au courant de l'année 2015.

La division a continué à mettre au point - avec l'aide de son fournisseur de programme informatique de comptabilité économique agricole NLB (Neue Landbuch Gesellschaft) - un programme de conversion des données de comptabilités vers le format RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) correspondant à la nouvelle fiche RICA. Le passage d'une saisie comptable à 4 codes (au lieu de 3 auparavant) a également été dûment préparé tout au long de l'année 2015. Cela permet d'avoir à disposition un plus grand nombre de codes et d'effectuer une saisie comptable plus précise et détaillée. Même si l'adaptation du programme de saisie a été effectuée par la NLB, la division a assuré la transposition de cette nouveauté au sein du système comptable luxembourgeois avec les adaptations spécifiques nécessaires.

Une autre mission assumée par la division consiste à contribuer à la formation professionnelle complémentaire obligatoire en gestion d'entreprise des jeunes agriculteurs dans le cadre leur installation selon la loi agraire du 18 avril 2008.

De plus, la division assure chaque année une demi-journée d'information aux élèves du Lycée Technique Agricole d'Ettelbruck sur le thème de l'installation de jeunes agriculteurs et agricultrices sur une exploitation agricole ou viticole.

La division met en place et actualise les barèmes d'indemnisation des dégâts causés par le gibier conjointement avec l'administration de la nature et des Forêts.

La division comptabilité, par ses avis et la mise à disposition de données élaborées sur base du réseau comptable agricole, a contribué à l'élaboration du projet MUSA (MULTI agent Simulation for consequential Life Cycle Assessment of Agrosystems) porté par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST). Ce projet étudie la mise au point d'une modélisation économique permettant de prévoir pour différents scénarios possibles l'évolution des systèmes agricoles, les conséquences économiques ainsi que l'effet sur les cycles de vie.

En donnant son avis concernant le volet agronomique, la division a également collaboré au projet Life Orchis, programme de restauration de pelouses calcaires dans l'Est du Luxembourg cofinancé par l'Union Européenne et coordonné par les acteurs « Natur & Ëmwelt – Fondation Hëllef fir d'Natur ».

Elle étudie le volet économique lors de la conception de projets d'extensification et collabore avec l'Administration de la Nature et des Forêts dans le cadre du groupe de suivi des projets d'agriculture extensive. Dans le cadre de ce groupe de travail, un projet de production de viande porcine extensive en plein air est actuellement en cours de planification et ce en collaboration avec une exploitation intéressée.

La division est également représentée dans la commission instaurée dans le cadre du règlement grand-ducal du 10 septembre 2012 instituant un ensemble de régimes d'aide pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural, viticole et forestier, ainsi que dans la commission instaurée dans le cadre du règlement grand-ducal du 26 août 2009 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

La division est présente au sein du groupe de travail informel « Constructions agricoles en zone verte » (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration de la Nature et des Forêts, ASTA, SER), afin que les aspects des coûts et de la fonctionnalité des bâtiments agricoles soient considérés d'avantage lors de la discussion visant l'agrément de l'implantation de nouveaux projets en zone verte.

Dans ce cadre, le SER fait valoir le point de vue des exploitants agricoles et viticoles lors des travaux en cours d'élaboration d'un mémento définissant les critères à respecter pour les constructions agricoles en zone verte.

La division comptabilité est représentée auprès du groupe horticulture du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs qui œuvre en faveur d'une meilleure implantation de la production horticole au Luxembourg. Actuellement la production nationale de fruits et légumes est très marginale, alors que la demande des consommateurs pour une production locale est de plus en plus élevée. Le groupe de travail, en poursuivant une approche « bottom-up », vise à motiver et former des personnes intéressées venant d'autres milieux professionnels et leur met à disposition les surfaces et structures nécessaires à une production horticole.

La division fait partie du groupe de travail « Natur genéissen – Mir iessen regional, bio a fair » mis en place par le SICONA (Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature) afin d'élaborer une charte de qualité visant à promouvoir l'utilisation de produits de l'agriculture locale auprès des maisons relais.

Par ailleurs le SER est représenté au niveau de la Task force pour l'agriculture et l'alimentation biologiques qui réunit des représentants du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de l'ASTA ainsi que les principaux acteurs du secteur. De même, il est représenté au niveau de la Task force « pesticides », qui coordonne les actions en faveur d'une réduction de produits phytopharmaceutiques et de l'amélioration de la qualité des eaux.

La division est en outre présente dans la commission pour la vulgarisation et la recherche agricoles dont la coordination incombe à la Chambre d'Agriculture.

Elle est membre du groupe curriculaire de la section agricole du Lycée Technique Agricole d'Ettelbruck qui, dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, met en place les nouveaux programmes de la formation professionnelle agricole.

A noter que dans le cadre de sa mission de promotion des différentes formes de coopération entre entreprises agricoles dans le but de diminuer les coûts fixes des exploitations, le travail du MBR (Maschinen und Betriebshilfsring Lëtzebuerg) a été soutenu par la présence d'un représentant de la division comptabilité en tant que membre consultatif au conseil d'administration du MBR.

Afin de promouvoir une agriculture durable, la division assure le secrétariat de la FILL (Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg) et participe à plusieurs projets importants pour la promotion de pratiques agricoles durables. Elle est membre active au sein du projet européen « Autograssmilk », qui vise à recueillir et à élaborer un savoir-faire autour de la combinaison de la traite robotisée avec le pâturage. Elle collabore ici avec le LTA, Convis, ASTA et l'IBLA. La division est également membre de l'équipe de promotion des prairies et pâtures au Luxembourg (Gréngland-Team). De plus, la division participe activement à l'organisation des journées internationales de la prairie (JIP) organisé conjointement avec les régions voisines de la grande région (Sarre, Rhénanie-Palatinat, Wallonie, Lorraine) et qui consiste à organiser une journée de promotion des prairies avec des échanges transfrontaliers.

Par ailleurs, la FILL a lancé en 2015 le projet EFFO (Effiziente Fruchtfolgen – Rotations efficaces) qui a comme principal but de trouver des techniques alternatives à l'implantation du colza afin de réduire l'utilisation des pesticides et réduire ainsi les résidus de ces derniers, notamment le Métazachlor, dans les sources d'eau potables du Luxembourg.

Et finalement, le SER assure la représentation de la FILL auprès de EISA (European Initiative for Sustainable Agriculture).

C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures

Les informations statistiques élaborées par la division concernent principalement la production agricole, les prix des produits agricoles départ ferme et des entrants agricoles et les comptes économiques de l'agriculture.

Les informations statistiques sont élaborées selon des méthodologies définies sur le plan communautaire et sont communiquées à EUROSTAT, instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour l'harmonisation et la publication des statistiques sur le plan communautaire. Elles sont publiées sur le site internet du SER, dans le rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture et dans les publications du STATEC.

Les informations statistiques sont mises à disposition des utilisateurs (ministères ou administrations, instances professionnelles du secteur agricole, opérateurs du secteur agroalimentaire luxembourgeois, agriculteurs, particuliers ...).

Le SER collecte les informations de base directement auprès des acteurs économiques (agriculteurs, associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agroalimentaire,...) ou utilise les informations élaborées au sein du SER (informations provenant du système intégré de gestion et de contrôle ou du réseau de comptabilités) ou d'autres administrations ou services (STATEC, ASTA, Institut Viti-Vinicole, Administration des Services Vétérinaires,...) à des fins statistiques. Toutes ces informations sont intégrées dans un système cohérent de statistiques agricoles.

Le SER collabore étroitement sur le plan statistique avec l'institut national de statistique STATEC. L'échange d'informations statistiques est bi-directionnel : Le SER intègre les données relatives aux structures des exploitations agricoles élaborées par la division des statistiques agricoles du STATEC dans le système des statistiques agricoles et le STATEC utilise les comptes économiques de l'agriculture dans la comptabilité nationale en tant que comptes sectoriels de la branche d'activité agricole.

Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail spécialisés (statistiques des produits végétaux, statistiques des produits animaux, comptes économiques et prix agricoles,...) instaurés auprès d'EUROSTAT, le Comité Permanent de la Statistique Agricole (CPSA) assurant un rôle de coordination et de conception générale en matière de statistiques agricoles. Le SER participe activement aux travaux de ces groupes.

Dans le domaine des relations extérieures, le SER participe à l'élaboration de la PAC dans le cadre des instances communautaires du Conseil, de la Commission et du Parlement Européen. Le chapitre III retrace l'évolution de la PAC en 2014.

La mise en œuvre des mesures d'organisation de marchés agricoles sur le plan national incombe au SER pour les céréales, oléagineux et protéagineux (COP), le lait et les produits laitiers, le cheptel (bovins, porcins, ovins,...) et la viande issue de ces animaux.

Les mesures de gestion des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers sont détaillées au chapitre IV.C et celles relatives aux marchés du cheptel et de la viande au chapitre IV.D.

III. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

A. Les programmes des présidences successives

Au cours de la session de janvier 2015, la présidence lettone a présenté son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. Les priorités de la présidence en matière de politique agricole consistaient notamment à :

- privilégier la simplification de la PAC réformée, l'accent étant mis sur une mise en œuvre simplifiée des actes de base avec une attention particulière accordée au développement rural ;
- poursuivre les travaux sur la proposition relative à l'agriculture biologique afin de dégager une orientation générale au sein du Conseil avant la fin de la présidence, en vue de futures négociations avec le Parlement sur ce dossier ;
- suivre l'évolution du marché, y compris l'interdiction imposée par la Russie sur les importations agricoles, en encourageant le débat politique au sein du Conseil.

En ce qui concerne les questions alimentaires et vétérinaires, la présidence entendait :

- avancer dans les travaux en vue d'aboutir à un accord avec le Parlement sur la proposition législative relative à la santé animale ;
- poursuivre les travaux sur une approche plus intégrée et horizontale concernant les contrôles officiels afin de dégager un compromis entre les États membres en vue d'entamer les négociations avec le Parlement ;
- poursuivre les discussions sur le texte de compromis concernant une approche harmonisée des mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et représenter les intérêts de l'UE et de ses États membres dans le contexte de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) ;
- entamer l'examen de la nouvelle proposition concernant les engrais ;
- parachever les travaux concernant les nouveaux aliments.

La présidence luxembourgeoise a présenté lors de la session de juillet 2015 son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche pour les six prochains mois. La présidence estime que la durabilité doit constituer le principe fondamental du développement futur de l'agriculture européenne. Ce principe doit être appliqué en tenant dûment compte de la dimension économique et sociale ainsi que des aspects sanitaires et environnementaux qui y sont liés.

Compte tenu de ce qui précède, les priorités de la présidence luxembourgeoise en matière de politique agricole consistaient notamment à :

- privilégier la simplification effective de la politique agricole commune (PAC) réformée, et veiller à ce que le Conseil soit pleinement associé à ce processus ;
- entamer les négociations avec le Parlement européen sur l'agriculture biologique, afin d'établir un cadre réglementaire adapté aux nouveaux défis ;

- suivre l'évolution du marché, y compris l'interdiction imposée par la Russie sur les importations agricoles et l'expiration des quotas laitiers, et accorder une attention particulière aux effets sur les agriculteurs ;
- reprendre l'examen des propositions relatives aux régimes d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires après l'évaluation réalisée par la Commission.

Les priorités en matière de politique de la pêche consistaient principalement à:

- organiser une discussion approfondie sur les données scientifiques relatives à l'état des stocks de poissons pour que des décisions motivées et transparentes puissent être prises en la matière ;
- tenter de parvenir à un accord sur la question de la pêche en eau profonde, en garantissant l'exploitation durable de ces stocks de poissons ;
- faire avancer les négociations sur le plan pluriannuel de gestion pour la mer Baltique, afin d'assurer une gestion durable des ressources halieutiques dans cette région ;
- poursuivre l'alignement de plusieurs règlements existants sur le traité de Lisbonne, en accordant une attention particulière à la pêche illicite et non réglementée et à la reconstitution des stocks d'anguilles européennes.

En ce qui concerne les questions alimentaires et vétérinaires, la présidence entendait:

- entamer les travaux sur la révision de la procédure d'autorisation pour les organismes génétiquement modifiés présents dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ;
- s'employer à parvenir à un accord en première lecture avec le Parlement sur la proposition législative concernant les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux (santé des végétaux) ;
- finaliser une approche plus intégrée et horizontale concernant les contrôles officiels afin de dégager un compromis entre les États membres en vue d'entamer les négociations avec le Parlement sur cette question ;
- s'efforcer de parvenir à un accord avec le Parlement européen sur la proposition législative relative aux conditions zootechniques et généalogiques applicables aux échanges et aux importations dans l'Union d'animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux et sur la finalisation du dossier relatif aux aliments médicamenteux pour animaux ;
- poursuivre les travaux sur les médicaments à usage vétérinaire, en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre la résistance aux antimicrobiens.

La présidence néerlandaise a présenté son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. La présidence estime que l'agriculture et la pêche sont essentielles pour l'économie de l'UE et pour la sécurité alimentaire mondiale. Le monde est confronté au défi de devoir nourrir au moins neuf milliards de personnes à l'horizon 2050 de telle manière que la Terre puisse y faire face. Plus d'innovation et plus de durabilité devraient encourager une production alimentaire améliorée à la fois dans l'UE et au-delà.

Dans cette optique, les priorités de la présidence dans le domaine de la politique agricole consisteront notamment à :

- mettre en commun les expériences des États membres concernant la dernière réforme de la politique agricole commune (PAC) dans la perspective de l'avenir de la PAC après 2020 ;
- mettre l'accent sur une simplification effective de la PAC réformée et veiller à ce que le Conseil participe pleinement à ce processus ;
- suivre l'évolution de la situation sur les marchés, qui reste une source de préoccupation dans de nombreux secteurs, notamment le secteur laitier et l'élevage porcin ;
- tenter de trouver un accord politique avec le Parlement européen sur l'agriculture biologique ;
- prendre en compte le rôle du producteur primaire dans la production alimentaire à la lumière du travail de la Task force pour les marchés agricoles récemment mis en place.

Les priorités en matière de politique de la pêche consisteront notamment à :

- tendre vers une durabilité, comme cela a été convenu dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) réformée ;
- conclure des accords relatifs à des plans pluriannuels pour une gestion durable des stocks de poissons ;
- viser des accords politiques sur les règlements concernant la pêche en eau profonde et le recueil des données ;
- établir la position du Conseil sur la gestion durable des flottes de pêche extérieures.

En ce qui concerne les questions alimentaires, vétérinaires et phytosanitaires la présidence entend :

- se concentrer sur l'adoption de mesures visant à lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens, notamment en promouvant une coopération plus étroite entre les secteurs de la santé et de l'agriculture ;
- remédier au déséquilibre entre le droit des brevets et les droits d'obtention végétale ;
- discuter des actions possibles contre les pertes et le gaspillage alimentaire ;
- envisager les options permettant d'augmenter la disponibilité de produits à bas risque, plus durables pour la protection des plantes.

Dans le domaine forestier, la présidence entend :

- passer en revue les évaluations les efforts de l'UE pour lutter contre le commerce du bois récolté illégalement menées par la Cour des comptes européenne et la Commission européenne.

B. La PAC en 2015 : débats sur la simplification de la PAC réformée

Etant donné que la PAC est une politique évolutive, elle a été adaptée, au fil des réformes successives, aux défis nouveaux auxquels l'agriculture européenne s'est trouvée confrontée. Ces défis comprennent notamment la nécessité d'une exploitation plus durable des ressources naturelles, le changement climatique, la concurrence accrue des marchés mondiaux et la nécessité de maintenir dans l'ensemble de l'UE des zones rurales dynamiques.

La PAC doit continuer d'assurer la viabilité de la production alimentaire et la stabilité de l'approvisionnement, sans négliger pour autant la sécurité des aliments, l'économie rurale, le bien-être animal et les préoccupations sociales et environnementales.

La nouvelle PAC couvre la période allant de 2014 à 2020. La réforme est entrée en vigueur en janvier 2014 et un grand nombre des nouvelles règles étaient applicables seulement à partir de 2015 pour que les États membres aient suffisamment de temps pour introduire ces changements et d'informer et de préparer les agriculteurs.

L'année 2015 était marquée par des discussions au sujet de la simplification des règles et des procédures de la PAC nouvellement réformée.

Ainsi, au cours du Conseil « Agriculture » de mars 2015, le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la mise en œuvre et la simplification de la PAC. Durant le débat, les ministres ont répertorié des exemples de pratiques issues de la mise en œuvre récente de la PAC nouvellement réformée qui pourraient être communiquées aux autres États membres.

Les États membres ont souligné qu'au nombre des mesures les plus importantes pour lesquelles une simplification était nécessaire dans le domaine des paiements directs figuraient les mesures d'écologisation et les contrôles. Ont aussi été mises en évidence les exigences imposées aux organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes, les exigences en matière d'information et, en ce qui concerne le développement rural, la programmation, l'approbation et les procédures relatives aux aides d'État.

La Commission avait indiqué, en janvier 2015, que la simplification de la PAC serait une de ses priorités et a demandé aux ministres de venir avec des idées et des propositions sur la manière d'aborder ce dossier dans les mois à venir.

La mise en œuvre et la simplification de la PAC étant également au cœur des préoccupations du Conseil, la présidence a invité les États membres à se livrer à deux exercices complémentaires : faire un état des lieux de la mise en œuvre de la PAC réformée sur leur territoire et répondre à un questionnaire portant sur les principales dispositions régissant la PAC, afin de dresser la liste des priorités des États membres en matière de simplification.

Sur la base de ce débat, la présidence a suggéré aux États membres que les conclusions du Conseil sur la simplification de la PAC soient adoptées en mai 2015.

Le Conseil a en effet adopté au cours de la session de mai 2015, des conclusions sur la simplification de la PAC qui se présentent comme suit :

« Le Conseil de l'Union européenne,

1. RAPPELANT ses précédentes initiatives en matière de simplification, la contribution à la simplification fournie par le "bilan de santé" de la politique agricole commune dressé en 2008, ainsi que les conclusions du Conseil du 13 octobre 2014 sur la fiabilité des résultats des contrôles opérés par les États membres sur les dépenses agricoles et celles du 15 décembre 2014 sur le taux d'erreur affectant les dépenses agricoles ;

2. SALUANT le fait que la Commission accorde la priorité à un exercice approfondi de simplification et le fait qu'elle a déjà proposé la simplification de certains de ses actes ou qu'elle fera bientôt des propositions à cet effet ;

3. RAPPELANT les engagements pris par la Commission de réexaminer les dispositions relatives au verdissement à l'issue de la première année de leur mise en œuvre, ainsi que le point 67 des conclusions du Conseil européen de février 2013 ;

4. SOULIGNANT que la simplification de la PAC constitue un objectif commun pour les institutions européennes, les administrations nationales, les acteurs du secteur, les agriculteurs et les autres bénéficiaires ; et NOTANT que tous ont une responsabilité dans la réalisation de cet objectif ;

5. INVITANT la Commission à poursuivre et à approfondir la discussion des projets d'actes de la Commission relatifs à la simplification avant leur adoption, l'approche en amont se révélant la plus efficace pour éviter les lourdeurs administratives ;

6. SOULIGNANT que la mise en œuvre de la PAC devrait davantage tenir compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité et qu'il convient de s'attacher particulièrement :

- à rendre la législation de l'UE plus aisément compréhensible et applicable sur le terrain, à accroître ainsi la transparence et la sécurité juridique ;
- à tenir dûment compte des particularités nationales et régionales ;
- à réduire les lourdeurs administratives et les coûts connexes que doivent supporter les agriculteurs, les autres bénéficiaires, les organisations de producteurs et les administrations nationales ;

7. SOULIGNE que la simplification de la PAC devrait respecter les principes suivants :

- conserver les objectifs ainsi que les principaux éléments de la PAC réformée et garantir la stabilité juridique pour les agriculteurs, de sorte que la simplification n'entraîne pas une déréglementation ou un accès limité aux aides de la PAC ;
- ne pas mettre en péril la saine gestion financière des fonds de l'UE ;
- mettre l'accent sur les domaines dans lesquels tant les acteurs chargés de la mise en œuvre de la PAC que les bénéficiaires de celle-ci tireraient le plus grand avantage de la réduction des charges administratives liées, par exemple, aux obligations d'information, de contrôle et d'établissement de rapports ;
- rendre la législation plus claire et plus cohérente, en particulier entre les premier et deuxième piliers, le cas échéant, ainsi qu'entre les actes de base, les actes de la Commission et les lignes directrices de la Commission. »

La Commission a été invitée à présenter des initiatives en matière de simplification pour fin 2015. Quant au Conseil, il évaluera les progrès réalisés en la matière en 2016.

Au cours de la session de novembre 2015, le Conseil a de nouveau procédé à un échange de vues sur l'état d'avancement des travaux concernant la simplification de la PAC. La Commission a présenté son programme de simplification qui s'inscrit dans le prolongement des conclusions du Conseil sur la simplification de la PAC.

Les Etats membres se sont félicités que la Commission propose de commencer par réexaminer les actes délégués et les actes d'exécution de la PAC réformée conformément aux conclusions du Conseil. Dans le domaine des paiements directs, les États membres ont désigné les mesures d'écologisation et les contrôles comme étant les questions qui nécessitent en priorité une simplification. Ils ont également cité, en ce qui concerne le développement rural, la programmation et l'approbation des programmes. Les délégations ont exprimé des avis divergents lorsqu'elles ont été invitées à envisager un réexamen des actes de base de la PAC à long terme.

La Commission a proposé la mise en œuvre de mesures pour simplifier les actes délégués et les actes d'exécution relatifs à la PAC réformée, notamment en ce qui concerne le règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles (règlement OCM unique - n°1308/2013) et le règlement (n°1307/2013) relatif aux paiements directs (à l'exception des mesures d'écologisation). Les mesures adoptées à la fin de l'année pourraient être mises en œuvre en 2016.

Par ailleurs, la Commission a envisagé l'adoption, en 2016, d'autres mesures de simplification concernant l'OCM unique et l'écologisation des paiements directs en vue de leur mise en œuvre en 2017.

La simplification de la PAC s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale suivie par l'UE pour rationaliser et limiter dans la mesure du possible sa législation. Dans ce contexte, les institutions de l'UE ont décidé d'examiner ce dont il a été convenu dans le cadre de la récente réforme de la PAC et de déterminer les domaines dans lesquels des améliorations peuvent être apportées à court et à moyen terme ainsi que d'étudier ce qui pourrait être amélioré lors d'une réforme ultérieure.

C. Les autres travaux du Conseil en 2015

1. L'agriculture biologique

Dans le cadre de la session de mars 2015, concernant la présence de substances non autorisées dans les produits agricoles biologiques (article 20 de la proposition), les Etats membres ont, d'une manière générale, considéré que la meilleure solution serait une approche harmonisée au niveau de l'UE. Ils ont cependant exprimé des avis divergents sur la manière d'y parvenir. Certains pays seraient favorables à l'imposition de valeurs limites légales comme la Commission l'avait proposé initialement alors que d'autres préféreraient s'appuyer sur le système actuel de contrôle du processus de production.

Pour ce qui est du système d'importation, les États membres se sont, pour la plupart, déclarés favorables à un passage progressif du système d'équivalence existant à un régime fondé sur la conformité comme le propose la présidence (article 31 de la proposition). Les pays tiers seraient alors tenus d'appliquer les normes de l'UE mais certaines dérogations et une période de transition appropriée permettraient une adaptation harmonieuse.

Concernant le système de contrôle applicable à l'agriculture biologique, les délégations ont exprimé des avis divergents à propos du mécanisme régissant la fréquence des contrôles. De nombreux pays de l'UE voudraient conserver les inspections physiques annuelles obligatoires mais une approche fondée sur les risques pourrait être utilisée pour établir de nouveaux contrôles si besoin est. D'autres ont cependant préconisé de déterminer la fréquence des contrôles uniquement en fonction des risques. Par ailleurs, plusieurs délégations ont apporté leur soutien à la présidence qui souhaite que toutes les dispositions spécifiques relatives aux contrôles soient regroupées dans le règlement relatif à l'agriculture biologique et non dans le règlement relatif aux contrôles officiels (actuellement à l'examen au Conseil).

Compte tenu de ce débat et du travail accompli dans les instances préparatoires du Conseil, la présidence voulait parvenir à une orientation générale sur cette question lors de la session du Conseil en mai, avant de lancer les négociations avec le Parlement européen.

La proposition sur l'agriculture biologique vise à réexaminer la législation en vigueur concernant la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques et à modifier le règlement sur les contrôles officiels (pas encore adopté) dans le but de lever les obstacles au développement de la production biologique dans l'UE, de garantir des conditions de concurrence équitables aux agriculteurs et aux exploitants du secteur alimentaire et de renforcer la confiance des consommateurs dans les produits biologiques.

Dans le cadre de la session de mai 2015, le Conseil a examiné la proposition de règlement sur l'agriculture biologique en vue de parvenir à une orientation générale.

Il a accompli d'importants progrès sur plusieurs articles, mais certains Etats membres souhaitent pouvoir réfléchir davantage à certaines questions délicates, telles que les contrôles et la présence de produits ou de substances non autorisés dans les produits biologiques.

En ce qui concerne la présence de produits ou de substances non autorisés dans les produits issus de l'agriculture biologique, les délégations ont exprimé des points de vue divergents quant aux moyens de définir une approche harmonisée au niveau de l'UE. Certains pays seraient favorables à l'imposition de valeurs limites juridiquement contraignantes comme la Commission l'avait proposé initialement alors que d'autres préféreraient s'appuyer sur le système actuel de contrôle du processus de production.

Concernant le système de contrôle applicable à l'agriculture biologique, les délégations ont exprimé des avis divergents à propos du mécanisme régissant la fréquence des contrôles. Nombre d'Etats membres de l'UE souhaitent maintenir des inspections physiques obligatoires annuelles ou régulières. Toutefois, d'autres préféreraient mettre en place un système de contrôle fondé sur les risques.

Sur la base de ce débat, la présidence voulait parvenir à une orientation générale sur ce dossier lors de la session du Conseil de juin, avant d'entamer les négociations avec le Parlement européen.

Au cours de la session de juin 2015, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale relative à une proposition de règlement sur l'agriculture biologique, c'est-à-dire un accord politique sur la position du Conseil relative à la proposition de règlement. L'accord sur la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques permettra de lancer les négociations entre le Parlement et le Conseil en vue de parvenir à un accord politique entre les institutions de l'UE. Au Parlement, le vote sur le rapport présenté par le rapporteur devrait intervenir en septembre ou octobre 2015 au sein de la commission de l'agriculture et du développement rural.

2. L'évolution des marchés agricoles

Au cours de la session de janvier 2015 sous la présidence lettone, le Conseil a discuté de l'évolution du marché et, en particulier, de l'impact qu'a, pour le marché de l'UE, l'interdiction d'importation imposée depuis août 2014 par la Russie à l'égard des produits agricoles de l'UE. Pour pallier cette interdiction, la Commission a déclenché des mesures d'urgence de soutien au marché pour les fruits, les légumes et les produits laitiers, tout en libérant aussi des fonds pour des programmes de promotion au titre de la PAC.

Tout en prenant acte de ces mesures, les États membres ont exprimé la crainte qu'elles s'avèrent insuffisantes pour atténuer les conséquences de l'embargo sur le marché de l'Union. Les ministres ont demandé qu'il soit fait davantage pour les secteurs concernés, en étendant le champ d'application de certaines mesures et en diversifiant les instruments utilisés.

Les délégations bulgare et roumaine ont mentionné la nécessité d'instaurer des mesures supplémentaires dans leur secteur laitier, les mesures d'urgence de soutien au marché pour ce secteur ne couvrant qu'une petite partie des besoins. Certains Etats membres ont également attiré l'attention sur les difficultés que connaît le secteur de la viande de porc, et le fait qu'aucune mesure n'a été prise jusqu'à présent en faveur de ce marché.

Les Etats membres ont exprimé des points de vue divergents en ce qui concerne les critères quantitatifs à appliquer pour définir la situation sur le marché comme une "situation de crise". Certains ont insisté, par exemple, pour qu'il soit tenu compte d'une diminution de la marge bénéficiaire des exploitants en plus du prix du produit. D'autres ont fait valoir qu'une situation de crise tend à affecter tel secteur ou telle région plutôt que d'autres, et que seule une désignation au cas par cas est possible.

La Commission a souligné que des mesures d'urgence de soutien au marché avaient déjà été instaurées afin d'atténuer les effets de l'embargo russe dans les mois à venir. Pour les produits laitiers, elle a souligné qu'il importe d'obtenir des informations actualisées auprès des Etats membres, d'exercer une surveillance du marché par le biais de l'Observatoire du marché du lait et d'examiner si besoin est les mesures qui peuvent être prises. En ce qui concerne la viande de porc, la Commission a indiqué qu'elle était disposée à évaluer la situation du marché et à évoquer de nouvelles mesures si nécessaire lors du prochain Conseil "Agriculture et Pêche".

Le suivi et l'évolution des marchés agricoles constituaient aussi des priorités absolues pendant les six mois de la présidence luxembourgeoise.

Ainsi, au cours de la session de juillet 2015, le Conseil a de nouveau été informé par la Commission de l'évolution du marché et de l'impact de l'interdiction d'importation des produits agricoles de l'UE décrétée en août 2014 par la Russie et prolongée récemment.

En outre, les délégations bulgare, tchèque, hongroise, polonaise, roumaine, slovène et slovaque ont fait part de la situation préoccupante du marché des produits laitiers et la délégation autrichienne a informé les ministres des difficultés rencontrées par le secteur de la viande porcine dans l'UE.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi entre les ministres, de nombreux Etats membres ont fait part de leurs préoccupations concernant les conséquences pour les secteurs les plus touchés par l'embargo, notamment le secteur des fruits et légumes. Certaines délégations ont noté que l'interdiction imposée par la Russie n'est pas la seule cause de la situation économique difficile à laquelle sont confrontés les secteurs du lait et de la viande porcine dans l'UE, où la pression sur les prix est considérable.

A l'instar de la délégation italienne, un certain nombre de délégations ont fait remarquer que l'avenir du secteur du sucre devrait également être au centre de l'attention de l'UE. Elles veulent un "atterrissage en douceur" lorsque le régime des quotas prendra fin, ce qui est prévu pour 2017.

La Commission a annoncé des mesures de marché en faveur des fruits et légumes et du lait, destinées à atténuer la pression sur les prix et les effets de l'interdiction imposée par la Russie. En ce qui concerne la viande porcine, la Commission a rappelé que les mesures temporaires de stockage privé ont été mises en œuvre en mars et s'est déclarée disposée à évaluer la situation du marché.

A noter que l'interdiction imposée par la Russie s'applique aux fruits et légumes, au lait et aux produits laitiers et aux viandes bovine, porcine et de volaille. En 2014, pour pallier cette interdiction, la Commission avait déclenché des mesures d'urgence de soutien au marché pour les fruits, les légumes et les produits laitiers, tout en libérant aussi des fonds pour des programmes de promotion au titre de la PAC afin de rechercher de nouveaux débouchés. Ces mesures ont été pour partie prolongées en 2015.

A la suite de la décision des ministres des affaires étrangères de l'UE de proroger de six mois, jusqu'au 31 janvier 2016, les sanctions à l'encontre de la Russie, les autorités russes ont décidé de maintenir l'interdiction frappant les produits agricoles de l'UE pour une année supplémentaire.

Au cours de la session de septembre 2015, le Conseil a reçu des informations de la Commission sur un train de mesures visant à faire face à la situation difficile dans plusieurs secteurs agricoles. Les ministres ont ensuite procédé à un échange de vues.

En réponse aux difficultés que connaissent ces secteurs, la Commission a présenté un train de mesures, pour un montant de 500 millions d'euros, qui devraient contribuer à résoudre les problèmes de flux de trésorerie auxquels sont confrontés les agriculteurs, à stabiliser les marchés et à améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement.

Au cours du débat, les ministres se sont dit très préoccupés par l'évolution récente dans un certain nombre de secteurs agricoles, en particulier les secteurs des produits laitiers et de la viande de porc et ont indiqué qu'il fallait réagir rapidement et efficacement aux problèmes auxquels les agriculteurs doivent actuellement faire face.

Bien qu'elles appuient l'ensemble de mesures présenté par la Commission, les délégations ont fait ressortir qu'il fallait en préciser davantage le contenu. La fourniture de l'aide directe ciblée prévue par la Commission, en particulier sa répartition entre les Etats membres et les secteurs touchés, constitue un point essentiel pour de nombreuses délégations. Pour ce qui est du mécanisme destiné à avancer une partie des paiements directs et des paiements en faveur du développement rural, la plupart des ministres ont souligné qu'une certaine flexibilité dans les contrôles était nécessaire pour en favoriser la mise en œuvre. D'une manière générale, ils ont estimé que le renforcement des actions de promotion et les travaux prévus concernant la chaîne d'approvisionnement étaient des questions importantes à moyen terme.

Parmi les mesures proposées par la Commission, le Conseil a notamment noté:

- le mécanisme destiné à permettre aux Etats membres d'avancer le 16 octobre jusqu'à 70 % des paiements directs comprenant d'autres éléments de ce régime de paiement (en particulier pour les jeunes agriculteurs) et 85 % des paiements en faveur du développement rural ;
- un nouveau régime de stockage privé pour les produits laitiers comme le lait écrémé en poudre et le fromage ;
- la réouverture du stockage privé pour la viande de porc ;
- un financement complémentaire pour la promotion des produits laitiers et de la viande de porc dans l'UE et les pays tiers et une poursuite de l'intensification des efforts pour faire face aux obstacles non tarifaires dans les pays tiers ;
- le renforcement de l'Observatoire du marché du lait ;
- la mise en place d'un groupe de haut niveau visant à améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement au profit des agriculteurs ;
- une meilleure utilisation du "paquet lait" ;
- un accord politique rapide sur la proposition concernant le régime d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les écoles ;
- l'utilisation de certains produits comme le lait en poudre pour répondre aux besoins nutritionnels des réfugiés ;
- une mise en œuvre complète des possibilités de financement proposées par le Fonds européen pour les investissements stratégiques.

D'autres mesures ou initiatives ont été mentionnées par les Etats membres, certaines d'entre elles dépendant des Etats membres ou des producteurs eux-mêmes, notamment:

- le Conseil a pris note de l'intérêt de certains Etats membres, même s'il n'est pas unanime, pour une augmentation temporaire du prix d'intervention pour le lait écrémé en poudre ;
- la conclusion des négociations avec la Russie concernant les barrières sanitaires en ce qui concerne la viande de porc non touchée par l'embargo ;
- des mesures ciblées pour les pays les plus touchés par l'embargo russe ;
- un appel à la flexibilité dans la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) au cours de cette année de transition ;
- le Conseil a également pris note du souhait exprimé par certaines délégations d'assouplir les règles en matière d'aides d'Etat ;
- la mise en place d'un groupe de haut niveau sur l'avenir du secteur laitier ;
- une mise en œuvre du programme de simplification donnant la priorité à la réduction des coûts des agriculteurs ;
- une coopération renforcée dans les organisations de producteurs et le recours à leurs programmes opérationnels pour mettre en place des mesures structurelles ;
- un examen attentif des outils permettant de faire face à la volatilité des prix.

Au cours de la session de novembre 2015, le Conseil a invité la Commission à fournir les informations les plus récentes sur les principales évolutions du marché et les progrès accomplis dans l'adoption et la mise en œuvre du paquet de mesures de soutien des marchés.

Les ministres ont pris note des toutes dernières informations présentées par la Commission concernant l'évolution des marchés. Ils ont réagi favorablement à la mise en œuvre rapide des mesures de marché arrêtées en septembre 2015, plusieurs d'entre eux ont demandé une mise en œuvre anticipée des mesures relatives au stockage des viandes porcines.

Dans son exposé sur l'évolution récente des marchés à la suite des difficultés de l'été dernier, la Commission a fait observer que la situation du marché du lait s'était légèrement améliorée au cours des dernières semaines, mais elle a néanmoins jugé prématuré de parler d'une reprise soutenue. Les secteurs du sucre et de la viande porcine connaissent des difficultés persistantes.

Au cours de la session de décembre 2015, à la demande de la délégation polonaise, les ministres ont fait le point de la détérioration de la situation dans le secteur de la viande de porc.

Depuis le début de 2014, les prix de la viande de porc sur le marché se situent à un niveau très bas. La délégation polonaise, soutenue par plusieurs Etats membres, a favorablement accueilli à cet égard les mesures exceptionnelles de soutien temporaire prises en faveur des agriculteurs dans le secteur de l'élevage et le lancement d'un programme de stockage privé. Les Etats membres craignaient toutefois que ces mesures ne soient pas suffisantes pour stabiliser le marché de la viande de porc et ont demandé que de nouvelles mesures soient prises. Certains Etats membres ont exposé leur point de vue sur d'éventuelles mesures structurelles destinées à surmonter la crise dans le secteur de la viande de porc.

La Commission a confirmé que le programme de stockage privé serait lancé au début de l'année 2016 et a informé les ministres d'éventuels débouchés commerciaux pour la viande de porc, en cours de négociation avec des pays tiers.

3. Le régime d'aide à la distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires

Sous la présidence luxembourgeoise et lors de la session de juillet 2015, le Conseil a été informé par la Commission de l'état d'avancement de l'évaluation des programmes de distribution de fruits et légumes et de lait dans les établissements scolaires.

De nombreux Etats membres sont favorables à la poursuite des programmes, ainsi qu'il ressort de l'évaluation réalisée par la Commission sur les programmes existants au regard de la subsidiarité, de la proportionnalité et des objectifs en matière de meilleure réglementation, dans le cadre de la simplification de la PAC.

L'une des principales conclusions de l'évaluation est que ces programmes à destination des écoles sont adaptés à leur objectif, qui consiste à offrir aux enfants une alimentation de meilleure qualité, et qu'ils stimulent la consommation de fruits, de légumes et de lait frais.

L'évaluation a également révélé que certains ajustements seraient nécessaires pour garantir la rentabilité des programmes. Dans le prolongement de cette évaluation, la Commission a demandé au Conseil de réexaminer les propositions.

La plupart des Etats membres se sont montrés favorables à la reprise de l'examen au sein du Conseil. Toutefois, certaines délégations ont fait observer que le problème de la base juridique des propositions n'est pas résolu.

A noter que le programme en faveur de la consommation de fruits et légumes et le programme en faveur de la consommation de lait à l'école sont deux programmes distincts, dans le cadre desquels une aide de l'UE est allouée aux États membres pour la distribution de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers dans les établissements scolaires. En janvier 2014, la Commission a adopté deux propositions fusionnant ces programmes, dont l'une modifie le règlement relatif à la nouvelle organisation commune des marchés (OCM unique) dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) réformée et l'autre modifie le règlement relatif à la fixation de certaines aides et restitutions.

Les propositions ont été examinées sous les présidences grecque et italienne. En novembre 2014, le Conseil a adressé une lettre à la Commission, lui demandant de changer la base juridique de la proposition, au motif que les dispositions relatives à la fixation du niveau des aides devraient être fondées sur l'article 43, paragraphe 3, du TFUE (compétence du Conseil). Dans l'attente de la réponse de la Commission, l'examen technique des propositions a été suspendu au sein du Conseil.

Le programme de travail de la Commission pour 2015, qui a été publié peu de temps après l'envoi de la lettre en question, fait figurer ce dossier au nombre des propositions susceptibles d'être retirées. Dans ce contexte, la Commission a évalué les programmes existants et recommandé aux co-législateurs de suspendre leurs travaux sur les propositions modificatrices, dont l'avenir est lié aux résultats de cette évaluation.

Le Parlement européen n'a pas suivi la recommandation de la Commission de mettre le dossier en suspens et a adopté sa position en première lecture le 27 mai 2015.

Au cours de la session de novembre 2015, le Conseil a de nouveau été informé par la présidence de l'état d'avancement de l'évaluation des programmes de distribution de laits et de fruits et légumes dans les écoles.

La plupart des Etats membres soutiennent l'objectif poursuivi par la présidence qui est de parvenir rapidement à un accord sur cette question et de reprendre les négociations avec le Parlement européen.

Le 12 octobre 2015, à la suite de l'examen de la proposition au Conseil, le Comité spécial Agriculture (CSA) a donné mandat à la présidence pour qu'elle engage le premier trilogue sur cette proposition avec le Parlement européen. La première réunion de trilogue a eu lieu le 20 octobre 2015 et elle a porté essentiellement sur la base juridique de la proposition.

A l'issue de la deuxième réunion de trilogue tenue le 11 novembre, la présidence a rappelé qu'elle souhaitait faire aboutir les discussions sur cette question, mais elle a jugé opportun d'attendre avant de fixer la date de la prochaine réunion de trilogue.

Au cours de la session de décembre 2015, le Conseil a été informé par la présidence de l'accord préliminaire intervenu avec le Parlement européen sur la proposition concernant les programmes de distribution de fruits et légumes et de lait dans les écoles.

Un grand nombre de délégations ont accueilli positivement les principaux points de l'accord présenté par la présidence. Parmi les points acceptés, bon nombre de ministres ont mis en exergue le niveau et la souplesse des transferts entre les enveloppes consacrées aux deux catégories de produits. Certains ont noté que la liste des produits ne se limitait pas aux produits frais, mais comprenait également les produits transformés. Certains Etats membres ont exprimé des réserves en ce qui concerne le recours à l'article 3, paragraphe 2, du TFUE (codécision) pour des questions telles que le niveau de l'aide, les critères utilisés pour fixer le montant de l'aide ou les transferts entre les enveloppes. La présidence a également fait observer que le programme à destination des écoles constituait l'un des éléments d'un ensemble des mesures d'aide d'un montant de 500 millions d'euros visant à stabiliser le marché de l'UE (notamment dans le secteur laitier) et à remédier à la situation difficile des agriculteurs de l'UE.

Les Etats membres analyseront d'une manière plus approfondie les modalités précises de cet accord préliminaire lors de la prochaine réunion du Comité spécial Agriculture (CSA). Le CSA mettra également au point le texte du règlement "portant fixation".

4. Les jeunes agriculteurs

Au cours de la session de décembre 2015, la présidence luxembourgeoise a informé les ministres des résultats d'un séminaire organisé en coopération avec le Conseil européen des jeunes agriculteurs (CEJA) et intitulé "Donner des moyens aux jeunes agriculteurs – un élément essentiel pour l'Europe à l'horizon 2050". Le séminaire a eu lieu du 1er au 3 juillet à Ettelbruck (Luxembourg).

Plusieurs Etats membres ont souligné, conjointement avec la présidence, qu'il importait de faciliter l'accès aux terres des jeunes agriculteurs en vue de renouveler les générations d'agriculteurs.

Au cours du séminaire, une déclaration des jeunes agriculteurs a fait l'objet de discussions avant d'être présentée à l'exposition universelle 2015 de Milan. Elle préconise en particulier des mesures d'aide publique destinées à faciliter l'accès aux terres et au crédit ainsi qu'une réglementation pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Une conférence a également permis de débattre des possibilités et des risques pour l'agriculture dans le cadre de la mondialisation. La deuxième partie de cette conférence a été consacrée à un débat sur la politique agricole de 2030. La question de la communication des jeunes agriculteurs à l'égard de la société a également été soulevée.

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

A. Les nouveaux régimes de paiements directs

La réforme de la PAC, décidée en 2013 et telle que mise en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg, a remplacé le régime de paiement unique par les quatre nouveaux régimes suivants :

- le paiement de base ;
- le paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (« verdissement » ou « Greening ») ;
- le paiement en faveur des jeunes agriculteurs ;
- le soutien couplé à la culture de légumineuses.

En termes d'enveloppe financière pour l'année de demande 2015, la situation est présentée au tableau 1.

Régime d'aide	Enveloppe financière (en EUR)
Paie ment de base	22 859 000
Verdissement ^(*)	10 081 000
Paie ment « jeunes agriculteurs »	504 000
Soutien « légumineuses »	160 000
TOTAL	33 603 000

(*) En application des dispositions réglementaires en la matière, l'enveloppe « Verdissement » représente toujours 30% de l'enveloppe globale.

La nouvelle réglementation a en outre introduit la notion d'« agriculteur actif ». Ainsi, seuls les agriculteurs actifs peuvent bénéficier des nouveaux paiements directs. D'ailleurs, ce concept est également applicable à certaines aides du 2^{ème} pilier de la PAC.

Ne sont pas considérés comme agriculteurs actifs les producteurs dont au moins la moitié des terres agricoles déclarées sont principalement des surfaces naturellement conservées dans un état qui les rend adaptées au pâturage ou à la culture et qui n'exercent pas sur ces surfaces l'activité minimale définie par l'Etat membre. En outre, la réglementation communautaire reprend une liste négative de producteurs qui exploitent des aéroports, des services ferroviaires, des sociétés de services des eaux, des services immobiliers ou des terrains de sport et de loisirs permanents.

Les producteurs concernés par la liste négative peuvent toutefois être considérés comme agriculteurs actifs s'ils démontrent que l'une des conditions suivantes est remplie :

- le montant annuel des paiements directs s'élève au minimum à 5 % des recettes totales découlant de leurs activités non agricoles au cours de l'année fiscale la plus récente pour laquelle ils disposent de telles preuves;
- leurs activités agricoles ne sont pas négligeables;
- leur activité principale ou leur objet social est l'exercice d'une activité agricole.

Sur base des données déclaratives, 6 producteurs ont été classés comme agriculteurs non actifs en 2015.

1. Le paiement de base

Le régime de paiement de base est le successeur direct du régime de paiement unique. Comme ce dernier, il fonctionne sur base de droits au paiement à allouer aux producteurs éligibles. Suivant les modalités mises en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg, les anciens droits au paiement unique ont cessé d'exister à la date du 31 décembre 2014. De nouveaux droits au paiement de base sont alloués aux producteurs éligibles qui doivent répondre aux conditions suivantes :

- être agriculteur actif ;
- avoir fait une demande d'allocation recevable ;
- avoir touché le paiement unique au titre de l'année 2013 ;
- avoir déclaré au moins 30 ares de terres éligibles au paiement de base.

Outre ces règles de base, la réglementation prévoit également des dérogations en cas de cas de force majeure, de fusion/scission et d'héritage d'exploitation et de clause contractuelle (transfert entre producteurs du droit d'accès au régime, complété, le cas échéant, d'un transfert du montant de référence ou d'une partie de celui-ci).

Suivant les règles de mise en œuvre dudit régime au Grand-Duché de Luxembourg, les droits au paiement à allouer sont établis comme suit :

- La base du calcul est le montant du paiement unique de 2014 (sans l'application de sanctions), appelé « montant de référence », et la surface éligible déclarée en 2015.
- Une valeur unitaire initiale (VUI) des droits (par producteur) est établie en divisant ainsi le montant 2014 par la surface 2015 et en multipliant ce taux par un coefficient réducteur qui tient compte de la relation entre l'enveloppe financière disponible pour les droits 2015 par rapport au cumul des montants de paiement unique 2014.
- Ces VUI sont ensuite soumises à la convergence interne à partir de l'année 2015 jusqu'à l'année 2019. Le principe de la convergence interne est le suivant :
 - Les VUI inférieures à 90% de la valeur unitaire nationale 2019 (VUN2019) sont augmentées d'un tiers de la différence entre 90% de VUN2019 et VUI. Dans cette évolution, les VUI doivent toutefois atteindre au moins la valeur de 60% de VUN2019.
 - Les moyens financiers requis pour financer ces augmentations progressives sont puisés sous forme de réduction linéaire dans droits dont la VUI dépasse la VUN2019.
 - La convergence est appliquée en cinq étapes à pas identiques à partir de l'année 2015.

Après analyse et contrôle des demandes d'allocation de droits dans le cadre des demandes « surfaces » agricoles et recensements viticoles déposés au titre de l'année 2015, la situation est reprise au tableau 2 (situation fin février 2016).

Tableau 2	
Nombre de producteurs bénéficiant d'une allocation de droits au paiement de base	1 812 producteurs
Cumul de la valeur surfacique des droits à allouer	121 931,19 ha
Valeur moyenne nationale en 2015	183,78 EUR/ha
Valeur unitaire nationale en 2019 (VUN2019)	182,69 EUR/ha
- dont 60%	109,61 EUR/ha
- dont 90%	164,42 EUR/ha

L'impact de la convergence est affiché au tableau 3.

Tableau 3	
Type de convergence	Nombre de producteurs concernés
Augmentation à 60% de la VUN2019	132
Augmentation de 1/3 de la différence entre 90% VUN2019 et VUI	601
Aucune adaptation	308
Réduction	771
Total	1 812

Le régime de paiement de base prévoit également l'établissement d'une réserve nationale pour notamment desservir les demandes de jeunes producteurs et de producteurs commençant leur activité agricole.

L'allocation consiste en une allocation de droits à la valeur moyenne nationale pour les hectares dépourvus de droits et à une augmentation de droits déjà détenus jusqu'à la valeur moyenne nationale.

En outre, la réserve nationale peut être utilisée pour procéder à une augmentation linéaire de tous les droits détenus par les producteurs ainsi que pour couvrir, pour une année donnée, un manque budgétaire au niveau du paiement « jeunes producteurs ». La réserve nationale est alimentée notamment par la reconduction de droits non utilisés pendant deux années de demande consécutives et de droits indûment alloués.

Les demandes d'allocation pour jeunes agriculteurs et agriculteur commençant leur activité agricole au titre de l'année 2015 sont résumées au tableau 4.

Tableau 4	
Réserve nationale (EUR)	450 000,00
Nombre de demandes	138
Nombre de demandes éligibles	108
Nombre de demandes éligibles avec droits au paiement de base > moyenne	42
Nombre de demandeurs recevant une allocation	66
Montant total alloué (EUR)	217 006,71
Montant restant dans la RN (EUR)	232 993,29

Les droits au paiement seront alloués jusqu'à 31 mars 2016. Les bénéficiaires recevront une communication détaillée des droits alloués reprenant, par droit, les valeurs des années 2015 à 2019 en application de la convergence.

Une fois à disposition des producteurs, les droits peuvent faire l'objet d'une demande de transfert par achat, bail ou héritage. Les opérations de transfert peuvent avoir lieu au cours de l'année. Pour être prises en compte pour l'année de demande suivante, les demandes de transfert doivent néanmoins parvenir auprès du Service d'Economie Rurale au plus à la date limite de dépôt des demandes « surfaces » et recensements viticoles.

Depuis octobre 2015, 1.805 demandeurs ont bénéficié d'une avance de 70% d'un montant total de 16.178.190,40 EUR. L'avance a été calculée sur base de données provisoires. Le versement du solde est prévu au courant du mois d'avril 2016.

2. Le paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (« verdissement » ou « Greening »)

Un producteur qui a droit au paiement de base doit respecter sur toutes ses surfaces admissibles les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement suivantes :

- diversification des cultures ;
- maintien des prairies permanentes existantes et
- disposer d'une surface d'intérêt écologique sur la surface agricole [abrégée SIE ou, en anglais, EFA (« ecological focus area »)].

Il s'agit donc clairement d'un régime d'aide obligatoire, auquel un bénéficiaire du paiement de base ne peut se soustraire (voir exceptions ci-après).

La mise en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg ne tient pas compte des facultés d'un respect via pratiques équivalentes aux pratiques mentionnées ci-avant ou via des systèmes de certification. De même, n'est pas appliquée une mise en œuvre collective ou régionale desdites pratiques agricoles.

La prime au verdissement, telle que mise en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg, est une aide à l'hectare uniforme de l'ordre de 82 EUR/ha. Le taux à l'hectare est fixé en divisant l'enveloppe de la prime (10.081.000 EUR pour 2015) par le cumul des hectares éligibles au paiement. L'enveloppe financière correspond à 30% de l'enveloppe globale des paiements directs.

La surface à prendre en compte, par producteur, est la surface qui a servi à activer ses droits au paiement de base, le cas échéant diminuée en cas de non-respect des obligations du régime de verdissement. L'envergure de cette diminution est en relation avec l'importance du/des manquements aux obligations du régime de verdissement.

Les agriculteurs dont les exploitations sont entièrement ou partiellement situées dans des zones couvertes par les directives 92/43/CEE (directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages), 2000/60/CE (directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau) ou 2009/147/CE (directive concernant la conservation des oiseaux sauvages) ont droit au paiement, à condition qu'ils observent les pratiques visées ci-avant, dans la mesure où ces pratiques sont compatibles, dans l'exploitation concernée, avec les objectifs desdites directives.

Les agriculteurs biologiques [répondant aux conditions fixées à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 834/2007 en ce qui concerne l'agriculture biologique] bénéficient de plein droit du paiement. Ils sont considérés comme « green by definition ». En 2015, 60 producteurs biologiques sont ainsi dispensés des obligations du verdissement.

Les trois volets du verdissement peuvent être résumés comme suit :

a) La diversification des cultures

Les dispositions réglementaires imposent des nombres minima en cultures arables distinctes et en proportions données. Ainsi, il est distingué entre les cas de figure suivants :

- un producteur qui déclare entre 10 et 30 hectares de terres arables doit présenter au moins deux cultures différentes. La culture principale ne couvre pas plus de 75 % desdites terres arables ;
- lorsque les terres arables du producteur couvrent plus de 30 hectares, ces terres arables comprennent au moins trois cultures différentes. La culture principale ne couvre pas plus de 75 % de ces terres arables et les deux cultures principales ne couvrent pas, ensemble, plus de 95 % desdites terres.

Par dérogation à ces règles, la réglementation prévoit des dispenses dans certains cas de figure; notamment en cas de proportion élevée de prairies et pâturages dans la surface agricole totale.

La situation en 2015 est reprise au tableau 5.

Cas de figure	Nombre de producteurs concernés
Producteurs dispensés, car terres arables < 10 ha	564
Producteurs dispensés, autre motif	189
Obligation avec 2 cultures	308
Obligation avec 3 cultures	676

b) Le maintien des prairies permanentes existantes

Ce volet est subdivisé en deux, à savoir :

- La conservation des prairies permanentes qui sont sensibles d'un point de vue environnemental dans les zones visées par les directives 92/43/CEE ou 2009/147/CE

La réglementation nationale définit comme prairies permanentes sensibles :

- les biotopes de prairies permanentes découlant de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- les prairies permanentes situées dans des zones inondables établies pour des crues de probabilité moyenne pour une période de retour probable de cent ans découlant de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Les dispositions en matière du verdissement interdisent formellement la conversion de telles prairies permanentes sensibles en d'autres surfaces agricoles ou surfaces non agricoles. En cas d'infraction, le producteur est obligé de réinstaller une prairie permanente sur la parcelle en litige.

En 2015, 1.264 producteurs avaient déclaré des prairies permanentes sensibles, dont 845 avec prairies permanentes sensibles dans des zones Natura 2000 et 1.194 avec prairies permanentes sensibles hors zones Natura 2000 (775 ayant les prairies permanentes sensibles de part et d'autre).

- Le respect du ratio national « Prairies permanentes » / « Surfaces agricoles utiles » (PP/SAU)

A cette fin, les autorités nationales ont établi un ratio PP/SAU de référence tenant compte des surfaces en prairies permanentes de 2012 (y compris leurs variations entre 2012 et 2015) et de la surface agricole utile de 2015. En outre, elles établissent chaque année un ratio PP/SAU annuel. Ce ratio annuel est comparé au ratio de référence.

Une procédure de demandes d'autorisation préalable pour la conversion de prairies permanentes non sensibles est d'office mise en place. Un producteur qui convertit une prairie permanente non sensible sans autorisation préalable est en infraction.

En cas de diminution du ratio annuel de plus de 5% par rapport au ratio de référence, les autorités nationales infligent des obligations de reconversion aux producteurs qui disposent de terres arables issues d'une conversion de prairies permanentes non sensibles ayant eu lieu au cours des derniers 24 mois précédent le constat de diminution. Sont privilégiés dans cette obligation les producteurs qui ont transformé des prairies permanentes non sensibles sans autorisation préalable. L'obligation de reconversion vise à ramener le ratio à une baisse d'au plus 5% par rapport au ratio de référence.

Les ratios calculés en 2015 sont affichés au tableau 6. Ils ne tiennent pas compte des surfaces déclarées par les producteurs biologiques.

Ratio	PP (ha)	SAU (ha)	Ratio (%)
Référence	60 716,46	118 282,76	51,33
2015	61 119,59	118 282,76	51,67

c) Les surfaces d'intérêt écologique (SIE ou EFA)

Les producteurs déclarant plus de 15 hectares de terres arables doivent présenter sur leurs terres arables des surfaces d'intérêt écologique correspondant à au moins 5 % des terres arables. Pour certains types d'SIE peuvent également pris en compte des éléments adjacents aux terres arables.

Par dérogation à cette règle, la réglementation prévoit des dispenses dans certains cas de figure; notamment en cas de proportion élevée de prairies et pâturages dans la surface agricole totale.

Les différents types de surfaces d'intérêt écologique mis en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg sont :

- les terres en jachère ;
- les particularités topographiques (ou éléments du paysage), tels que haies, rangées d'arbres, arbres isolés, bosquets, mares ;
- les bandes tampon et bordures de champs ;
- les hectares en agroforesterie éligibles à une aide du 2^{ème} pilier de la PAC ;
- les bandes d'hectares admissibles bordant des forêts ;
- les surfaces plantées en taillis à courte rotation ;
- les surfaces boisées dans le cadre d'une mesure du 2^{ème} pilier de la PAC ;
- les surfaces portant des cultures dérobées et des sous-semis ;
- les surfaces portant des plantes fixatrices d'azote.

Les surfaces SIE déterminées sont multipliées par un coefficient de pondération qui tient compte de la valeur écologique des différents types de SIE (coefficient allant de 0,3 à 2). Les surfaces écologiques en résultantes (surfaces virtuelles calculées) des SIE retenues sont cumulées et comparées à l'obligation des 5% de la surface en terres arables.

Les données disponibles fin février 2016 en matière de SIE de l'année 2015 sont listées au tableau 7.

Tableau 7		
Cas de figure	Nombre de producteurs concernés	Surface concernée ^(*) (ha)
Producteurs dispensés, car terres arables < 15 ha	661	
Producteurs dispensés, autre motif	141	
Producteurs soumis à l'obligation SIE	935	
Déclaration SIE		
- jachère	154	224
- particularités topographiques	non disp.	non disp.
- bandes tampon et bordures de champs	non disp.	non disp.
- hectares en agroforesterie	0	0
- bandes d'hectares admissibles bordant des forêts	non disp.	non disp.
- taillis courte rotation	0	0
- surfaces boisées	0	0
- cultures dérobées/sous-semis	616	6 189
- plantes fixatrices d'azote	314	1 208

(*) = surfaces réelles avant l'application des coefficients de pondération écologique

Depuis octobre 2015, 1.811 demandeurs ont bénéficié d'une avance de 70% d'un montant total de 6.831.646,08 EUR. L'avance a été calculée sur base de données provisoires. Le versement du solde est prévu au courant du mois de juin 2016.

d) Le paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Les jeunes producteurs peuvent bénéficier d'un paiement annuel s'ils répondent aux conditions suivantes :

- il s'agit de jeunes producteurs qui s'installent pour la première fois à la tête d'une exploitation agricole ou qui se sont installées au cours des cinq années précédant la première introduction d'une demande au titre du régime de paiement de base et
- ils sont âgés de 40 ans au maximum au cours de l'année d'introduction de la première introduction d'une demande au titre du régime de paiement de base et
- ils ont droit à un paiement au titre du régime de paiement de base.

En cas de personnes morales ou de groupements de personnes physiques, le jeune agriculteur demandant la prime doit exercer un contrôle effectif et durable sur la personne morale ou groupement de personnes physiques en termes de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers au cours de la première année où la personne morale ou groupement de personnes physiques demande le paiement au titre du régime des jeunes agriculteurs. Lorsque plusieurs personnes physiques, y compris une ou plusieurs personnes qui ne sont pas de jeunes agriculteurs, participent au capital ou à la gestion de la personne morale ou groupement de personnes physiques, le jeune agriculteur est capable d'exercer ce contrôle effectif et durable soit seul soit conjointement avec d'autres agriculteurs au cours de chaque année pour laquelle la personne morale ou le groupement de personnes physiques sollicite le paiement au titre du régime des jeunes agriculteurs.

Le paiement est octroyé par agriculteur pour une période maximale de cinq ans. Cette période est diminuée du nombre d'années écoulées entre l'installation et la première introduction de la demande de paiement en faveur des jeunes agriculteurs.

Selon le mode de mise en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg, l'aide annuelle est un montant forfaitaire. Ce montant forfaitaire est déterminé en multipliant 25% du paiement moyen national par hectare par le nombre moyen d'hectares des jeunes demandeurs qui ont servi à activer les droits au paiement de base de ces jeunes. Le montant forfaitaire n'est pas encore déterminé. Il est néanmoins estimé à 5.000 EUR. Toutefois, ce montant est plafonné au montant du paiement de base.

Pour l'année 2015, 156 producteurs ont demandé l'aide, dont 109 producteurs ont fait une demande recevable. Le versement est prévu au courant du mois d'avril 2016.

e) Le soutien couplé à la culture de légumineuses

Les producteurs de légumineuses répondant aux conditions d'agriculteur actif peuvent solliciter l'aide couplée dite prime « légumineuses ». Elle couvre les espèces suivantes : pois, féveroles, trèfles, luzernes, vesces, lupins, gesses et lentilles.

L'aide est payée pour des cultures pures ou mélanges légumineuses/légumineuses, ainsi que pour les mélanges avec d'autres espèces, pour autant que les légumineuses représentent au moins 60% en poids dans le mélange semé.

L'aide payée est une aide uniforme à l'hectare. Le taux est déterminé en divisant l'enveloppe de 160.000 EUR par le cumul des surfaces éligibles. Ainsi, le taux d'une année varie inversement par rapport à la surface totale éligible.

Pour l'année 2015, 431 producteurs de légumineuses ont demandé l'aide pour une surface totale de 1.562 hectares. Le versement est prévu au courant du mois d'avril 2016.

B. La conditionnalité

Le règlement (UE) n°1306/2013 reprend les principes de la conditionnalité [initialement introduits par le règlement (CE) n°1782/2003]. Les règles relatives à la conditionnalité sont les exigences réglementaires en matière de gestion prévues par le droit de l'Union et les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres, établies au niveau national et énumérées à l'annexe II dudit règlement (UE) n°1306/2013, en ce qui concerne les domaines suivants:

- environnement, changement climatique et bonnes conditions agricoles des terres ;
- santé publique, santé animale et végétale ;
- bien-être des animaux

Sont soumis aux exigences de la conditionnalité les producteurs bénéficiant de:

- paiements directs de 1^{er} pilier ;
- certaines aides aux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts ;
- mesures agroenvironnement – climat ;
- aide à l'agriculture biologique ;
- paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;
- aide aux services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts ;
- aide à la restructuration et reconversion des vignobles.

Lorsqu'un bénéficiaire ne respecte pas les règles de conditionnalité, une sanction administrative lui est imposée. Celle-ci s'applique uniquement lorsque le non-respect résulte d'un acte ou d'une omission directement imputable au bénéficiaire concerné et lorsque l'une ou chacune des deux conditions supplémentaires ci-après est remplie:

- le non-respect est lié à l'activité agricole du bénéficiaire;
- la superficie de l'exploitation du bénéficiaire est concernée.

Aux fins du calcul des réductions et exclusions, il est notamment tenu compte de la gravité, de l'étendue, de la persistance et de la répétition du non-respect constaté.

C. Le marché du lait et des produits laitiers

1. L'évolution du marché et le cadre communautaire

Après les deux années 2013 et 2014 qui ont été caractérisées par des prix élevés payés aux producteurs pour le lait, l'année 2015 a été une année difficile pour ces producteurs. La situation générale sur le marché des produits laitiers était défavorable. La demande chinoise pour les produits laitiers a stagné sur un niveau bas. Le ralentissement de la demande mondiale, aggravé par l'embargo russe sur les produits laitiers venant de l'Union européenne entré en vigueur en août 2014 a accentué la pression sur les prix. En plus le président russe, Vladimir Putin, a ordonné le 24 juin la prolongation, jusqu'à juin 2017, de l'embargo sur la plupart des produits agro-alimentaires en provenance de l'Union européenne.

Le régime des quotas laitiers de l'Union européenne a été définitivement supprimé le 31 mars 2015, la décision y relative a été prise il y a déjà douze ans.

Après la fin du régime des quotas laitiers les acheteurs ont adopté une position d'attente en matière de gestion des volumes, ce qui a mené à une hausse substantielle de la production et une baisse considérable des prix payés aux producteurs. En conséquence les cours des produits industriels ont stagné à un niveau bas.

Douze Etats membres de l'Union européenne ont dépassé leur quota national "livraisons" durant la campagne 2014/15, dernière année d'application du système des quotas laitiers. Dès lors, les producteurs de ces pays ont dû acquitter un superprélèvement d'un montant total de 818 millions d'euros. Les quotas nationaux "livraisons" des douze Etats membres en cause ont été dépassés de 2,938 millions de tonnes. Pour l'ensemble de l'Union européenne, les livraisons aux laiteries ont progressé de 2,7% par rapport à 2013/2014, soit près de 3,9 millions de tonnes. Suite à cette situation exceptionnelle, la Commission est intervenue en adoptant un acte d'exécution permettant aux Etats membre de percevoir le superprélèvement dû auprès des producteurs concernés en trois versements égaux à effectuer en 2015 (avant le 1^{er} octobre), 2016 (avant le 1^{er} octobre) et 2017 (avant le 1^{er} octobre). Comme le règlement n'a pas modifié l'obligation pour les Etats membres de payer le superprélèvement à la Commission au plus tard à la date du 30 novembre 2015, les Etats membres ayant eu recours à l'échelonnement du prélèvement ont dû préfinancer ce prélèvement.

En réponse à l'évolution défavorable des marchés agricoles et pour alléger la pression sur le marché la Commission européenne a prolongé jusqu'à 2016 les régimes de l'aide au stockage privé et de l'intervention publique pour le lait écrémé en poudre et le beurre. Ces mesures devaient expirer fin septembre 2015.

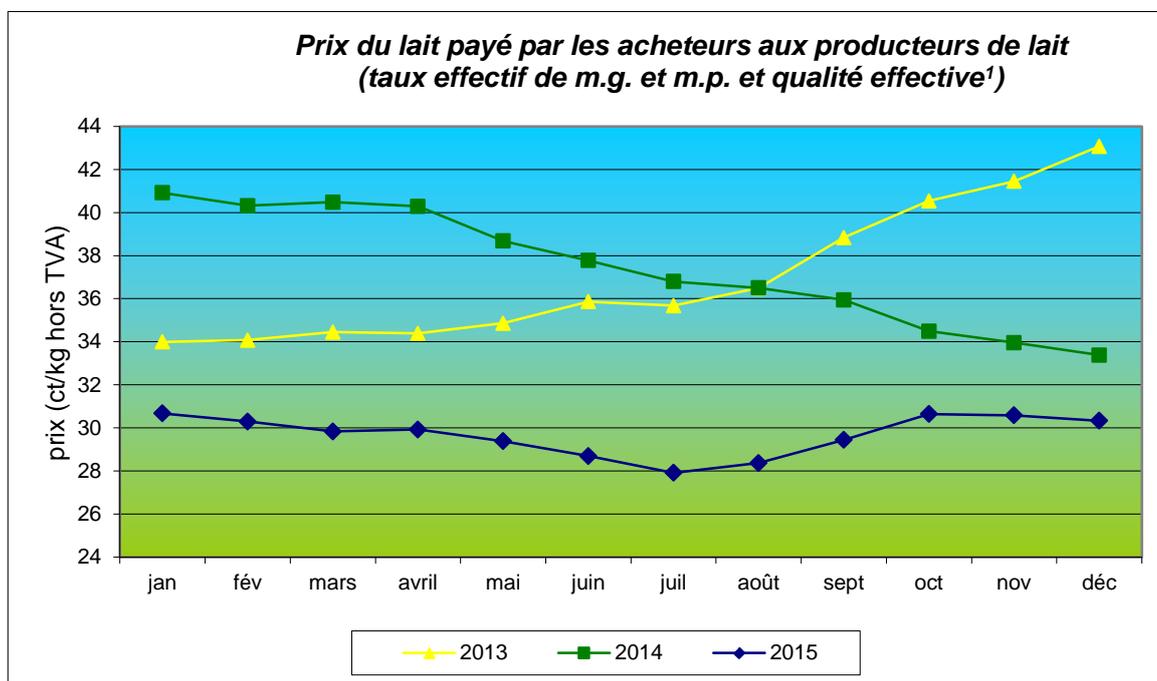
Comme mesures supplémentaires afin de stabiliser les marchés, la Commission a instauré un nouveau système de stockage privé pour la poudre de lait et les fromages. Dans le règlement d'exécution de ce nouveau programme de stockage pour le lait écrémé en poudre, l'aide a été portée de 16 €cents à 36 €cents par jour et tonne et la période de stockage a été modifiée de 3 à 7 mois du régime régulier en 9 à 12 mois pour le nouveau régime. Il est possible de sortir du système de stockage après neuf mois mais avant la fin de la période avec comme conséquence l'application de pénalités. Pour le fromage un plafond maximal de 100.000 tonnes a été fixé pour l'UE, cette quantité maximale a été répartie entre les Etats membres. La durée de stockage a été fixée de 60 à 120 jours. Le montant de l'aide au stockage privé pour le fromage est de 15,57 euros par tonne, plus 40 €cents par jour et par tonne. Les quantités non utilisées jusqu'au 15 janvier 2016 ont été redistribuées aux pays qui ont fait le meilleur usage du régime en question.

Au niveau communautaire il n'a pas été fait recours au régime d'intervention publique pour le beurre, le régime d'intervention publique pour la poudre de lait écrémé par contre a été appliqué pour une quantité de 40.280 tonnes. Le stockage privé a été appliqué pour une quantité de 141.366 tonnes de beurre ainsi que pour une quantité de 52.062 tonnes de poudre de lait écrémé (dont 42.879 tonnes dans le régime régulier et 9.183 tonnes dans le régime avec un période de stockage prolongée allant jusqu'à 365 jours).

La demande en provenance de plusieurs pays de l'Union européenne, d'augmenter le prix d'intervention public dans le secteur du lait, n'a pas été soutenue par la Commission européenne. La Commission a estimé que l'augmentation du prix d'intervention public est incompatible avec l'orientation de la politique agricole commune vers les marchés.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du prix moyen du lait payé aux producteurs au Luxembourg à taux effectif de matière grasse et de matière protéique pour les années 2013 à 2015.

Graphique: Prix du lait payé par les acheteurs aux producteurs de lait



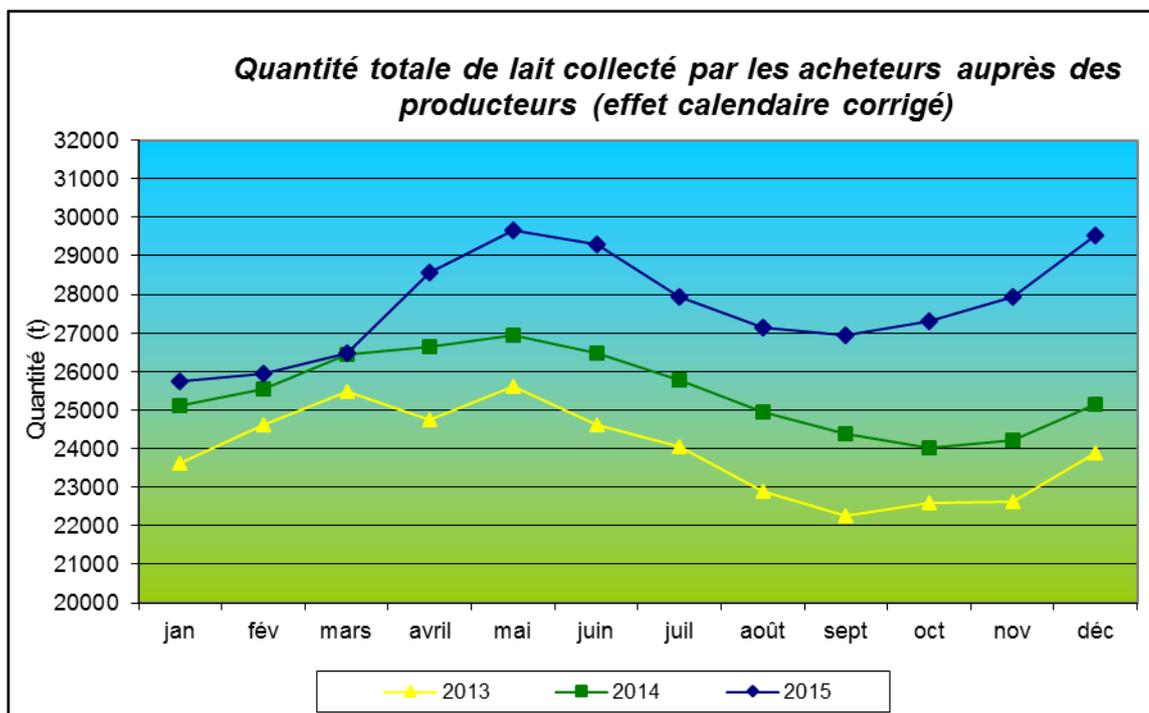
Au Luxembourg, le prix moyen payé aux producteurs en 2015 s'élève à 29,66 €cents/kg (hors TVA) ce qui représente une diminution de 21,39% par rapport au prix moyen de 2014. Ainsi, comme l'indique le tableau ci-dessous, la valeur de la production a diminué de 14,45% par rapport à l'année 2014. Malgré les faibles prix, la collecte laitière de l'Union européenne a augmenté de 2,5% en 2015 par rapport au niveau de 2014.

Tableau 8 : Prix du lait payé aux producteurs et valeur de la production

LIVRAISONS DE LAIT DE VACHE AUX LAITIERS 2015							
Mois	Quantité (kg)	Matière grasse (%)	Protéines (%)	Prix ¹ à 3,7% m.g. et 3,3% m.p. (1 ^{ère} qualité)	Prix ¹ à 4,2% m.g. et 3,4% m.p. (1 ^{ère} qualité)	Prix ¹ au taux réel de m.g. et de m.p. (qualité moyenne)	Valeur de la production ² au taux effectif de m.g. et de m.p. (qualité moyenne)
Janvier	26 232 841	4,24	3,40	28,7013	30,6238	30,6750	8 046 928
Février	23 895 054	4,26	3,40	28,2980	30,1998	30,2973	7 239 546
Mars	26 975 520	4,21	3,36	28,1647	30,0674	29,8334	8 047 728
Avril	28 183 471	4,14	3,33	28,5311	30,4765	29,9269	8 434 442
Mai	30 150 657	4,01	3,31	28,5214	30,4655	29,3865	8 860 225
Juin	28 898 697	3,94	3,29	28,1222	30,0399	28,6974	8 293 184
Juillet	28 485 995	3,88	3,24	27,7522	29,6461	27,9129	7 951 259
Août	27 655 894	3,96	3,31	27,7103	29,5756	28,3692	7 845 757
Septembre	26 572 170	4,11	3,45	27,7535	29,6179	29,4441	7 823 949
Octobre	27 823 719	4,18	3,50	28,4256	30,3082	30,6449	8 526 542
Novembre	27 551 699	4,20	3,47	28,4380	30,3218	30,5836	8 426 307
Décembre	30 092 915	4,19	3,43	28,3928	30,2764	30,3303	9 127 263
TOTAL	332 518 632	4,11	3,37	28,2355	30,1364	29,6594	98 623 130

¹ en Cent; hors TVA, y compris "Nachzahlung 2014"
² en Euro; hors TVA, y compris "Nachzahlung 2014"

Graphique: Quantité totale de lait collecté par les acheteurs auprès des producteurs pour la période 2013-2015



2. Le régime des quotas laitiers

Au cours de l'année de quotas 2014/15, le Luxembourg a dépassé le quota laitier de 6,56 % ce qui correspond à 19.160.448 kg. Au niveau communautaire, même si le quota laitier de l'UE a été sous-utilisé de l'ordre de 2,1%, douze Etats-membres ont dépassé leurs quotas: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Pologne. "L'atterrissage en douceur" annoncé n'a pas eu lieu pour les producteurs laitiers concernés.

Le règlement grand-ducal du 11 mars 2004 concernant l'application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de prélèvement sur le lait est modifié par le règlement grand-ducal du 22 mai 2015 avec le but de permettre aux producteurs laitiers soumis à un prélèvement supplémentaire pour l'année quotas 2014/2015 de pouvoir payer ce prélèvement par tranches et sans intérêts au cours d'une période de trois ans. Cette modification de la réglementation nationale se base sur le règlement d'exécution (UE) n°2015/517 de la Commission du 26 mars 2015 modifiant le règlement (CE) n°595/2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1788/2003 du Conseil établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers. Ce règlement d'exécution offre aux Etats membres la faculté de décider que le paiement du prélèvement supplémentaire dû pour la période de 12 mois commençant le 1^{er} avril 2014 s'effectue en trois tranches annuelles, sans intérêts.

Au Luxembourg, 236 producteurs laitiers, d'un chiffre total de 443 producteurs soumis à un prélèvement supplémentaire pour la période 2014/2015, ont eu recours à la possibilité d'échelonner leur prélèvement en hauteur de 4.182.912,72€ sur une période maximale de trois ans. Les 207 producteurs laitiers restants ont préféré verser leur prélèvement en hauteur de 1.149.439,95 € avant le 1^{er} octobre 2015.

Livraisons de lait aux acheteurs

Les tableaux 9 et 10 résument la situation enregistrée pour la période 2014/15 (1^{er} avril 2014 – 31 mars 2015) en matière de :

- répartition du quota national entre les divers acheteurs de lait
- livraisons corrigées de lait
- dépassement du quota national
- prélèvement à payer par les producteurs individuels.

Tableau 9 :			
Quotas alloués au titre des livraisons de lait aux acheteurs (Période 2014/2015)			
Acheteur	Quota global (kg)	Transferts article 67 paragraphe 2 du règl. (CE) 1234/2007 (*) (kg)	Quota définitif (kg)
LUXLAIT	123.954.107	----	123.954.107
EKABE	38.054.908	- 47.463	38.007.445
PROCOLA	113.225.661	+18.450	113.244.111
CORELUX	14.020.732	----	14.020.732
FROMAGERIE DE LUX.	2.838.128	----	2.838.128
BIOG	72.774	----	72.774
TOTAL :	292.166.310	- 29.013	292.137.297

(*) Transferts opérés par les producteurs disposant d'un quota « livraisons » et d'un quota « vente directe »

Tableau 10 :				
Livraisons et prélèvement (Période 2014/2015)				
Acheteur	Livraisons corrigées (kg) (*)	Dépassement du quota (kg)	Sous-utilisation du quota (kg)	Prélèvement dû (EUR)
LUXLAIT	133.235.656	9.281.549	---	2.581.783,53
EKABE	39.663.027	1.655.582	---	460.427,31
PROCOLA	120.616.972	7.372.861	---	2.050.615,14
CORELUX	14.873.769	853.037	---	237.252,14
FROMAGERIE DE LUX.	2.846.429	8.301	---	2.274,55
BIOG	61.892	---	10.882	---
TOTAL :	311.297.745	19.171.330	10.882	5.332.352,67

(*) Compte tenu de la correction appliquée aux livraisons suite au dépassement du taux de matière grasse de référence

Vente directe

Au cours de la période 2014/2015, une quantité de référence « vente directe » est allouée à 5 producteurs; les quantités de référence totales attribuées s'établissent à :

Quota national « vente directe »	588.000 kg
Transfert article 67 paragraphe 2, R(CE) n°1234/2007	+29.013 kg
Quota national disponible	617.013 kg

Les quantités de lait et de produits laitiers commercialisées directement portent sur 613.390 kg en équivalant lait.

Réallocation de quotas

Pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, il a été possible d'allouer, à partir de la réserve nationale, les quantités de référence supplémentaires indiquées au tableau 11.

Quotas supplémentaires alloués en 2014/2015 et motifs de l'allocation	Quantité de référence globale engagée
1) Un quota supplémentaire de 23.800 kg a été alloué à 6 jeunes producteurs	142.800 kg
2) Allocation d'un quota supplémentaire à 6 producteurs appartenant à la troisième catégorie prioritaire. (producteurs disposant d'une quantité de référence propre inférieure respectivement aux livraisons de lait effectuées pendant l'année de référence 1983 ou, le cas échéant, à l'objectif de production du plan de développement en voie de réalisation au moment de l'instauration du régime des quotas laitiers)	22.795 kg
Quantité de référence supplémentaire allouée :	165.595 kg

3. La situation structurelle du secteur laitier

La situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché de Luxembourg ressort du tableau 12 qui montre la répartition des quotas laitiers entre les exploitations laitières en fonction du quota détenu par exploitation au moment de la fin du régime des quotas laitiers.

Classe de grandeur (kg)	0 – 200.000	200.001 – 300.000	300.001 – 400.000	400.001 – 500.000	500.001 – 600.000	600.001 – 1.000.000	1.000.001 – 1.500.000	1.500.001 – 2.000.000	> 2.000.000	TOTAL
Quota détenu (kg)	17.752.228	45.237.852	50.556.839	37.356.672	42.747.184	57.128.570	25.343.034	7.084.169	9.547.762	292.754.310
%	6,06	15,45	17,27	12,76	14,60	19,51	8,66	2,42	3,26	100,00
Nombre de producteurs	122	179	146	84	78	78	21	4	4	716
%	17,04	25,00	20,39	11,73	10,89	10,89	2,93	0,56	0,56	100,00
Moyenne par classe (kg)	145.510	252.725	346.280	444.722	548.041	732.418	1.206.811	1.771.042	2.386.941	408.875

L'évolution de la structure des exploitations laitières pendant les 31 années d'application du régime des quotas laitiers est caractérisée par une diminution du nombre d'exploitations et une augmentation du quota individuel des exploitations restantes (voir tableau 13).

Campagnes	Nombre de producteurs	Quota moyen (kg)	Variation annuelle (%)
1984/85	2.226	131.626	
1985/86	2.222	130.513	-0,846
1986/87	2.042	142.018	+8,815
1987/88	1.970	139.137	-2,029
1988/89	1.869	143.111	+2,856
1989/90	1.800	150.444	+5,124
1990/91	1.776	152.477	+1,351
1991/92	1.640	162.394	+6,504
1992/93	1.590	167.604	+3,208
1993/94	1.524	175.917	+4,960
1994/95	1.463	183.252	+4,170
1995/96	1.373	195.264	+6,555
1996/97	1.309	204.811	+4,889
1997/98	1.276	210.108	+2,586
1998/99	1.259	212.944	+1,350
1999/2000	1.237	216.732	+1,779
2000/2001	1.149	233.467	+7,722
2001/2002	1.093	245.704	+5,241
2002/2003	1.058	253.832	+3,308
2003/2004	1.022	262.773	+3,522
2004/2005	991	270.993	+3,128
2005/2006	955	281.208	+3,769
2006/2007	923	292.415	+3,985
2007/2008	890	304.802	+4,236
2008/2009	863	322.214	+5,713
2009/2010	838	335.121	+4,006
2010/2011	811	349.747	+4,364
2011/2012	788	364.195	+4,131
2012/2013	757	382.901	+5,136
2013/2014	731	400.485	+4,592
2014/2015	716	408.875	+2,095

4. L'allocation de quantités de référence supplémentaires

Le tableau 14 reprend la situation définitive des allocations de quantités de références effectuées depuis l'instauration du régime des quotas laitiers.

Catégorie	Nombre de cas	Quantité de référence supplémentaire allouée (kg)
Cas de rigueur	84	907.581
Anciens cas de rigueur	32	128.626
Plans de développement	215	12.574.373
Plans d'amélioration matérielle	316	13.538.804
Jeunes producteurs	874	20.729.875
Petits producteurs	136	907.747
Pool national	327	13.268.298 (*)
Cas 1983	433	7.631.170
Majoration 8,5 %	703	20.639.796
	Total	90.326.270 (**) soit 30,85 % du quota national

(*) dont 290.640 kg alloués en application de l'article 16 paragraphe (2) du règl. grand-ducal du 14 mars 1996 (allocation linéaire de 1.384 kg à 210 exploitations), 618.259 kg alloués en application des articles 25 et 26 dudit règlement (dispositions transitoires) et 12.359.399 kg alloués en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2000 respectivement en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 11 mars 2004 (dissolutions transferts et fusions).

(**) le chiffre de 90.326.270 kg comprend la quantité de référence de 25 millions de kg alloués au Luxembourg depuis le début du régime des quotas laitiers en provenance de la réserve communautaire

5. Le pool national

Depuis le 1^{er} avril 2000, le pool national ne sert plus comme instrument de restructuration de la production laitière mais est exclusivement destiné à garantir l'allocation définitive de quotas à des producteurs ayant soit bénéficié d'un transfert temporaire de quotas par voie de location soit profité de la jouissance d'une quantité de référence plus substantielle dans le cadre d'un contrat d'association. En effet, ces derniers bénéficient d'un droit d'allocation prioritaire des quotas transférés ou des quotas détenus par le co-associé au cas où les contractants décident d'un commun accord de mettre un terme, soit en raison de l'arrivée du terme soit en raison de sa résiliation anticipée, au bail ou à la convention qui les a engagés dans le passé.

A partir du 1^{er} avril 2000 et jusqu'à la fin du régime des quotas laitiers, 112 contrats de bail ne sont plus reconduits ou sont résiliés anticipativement et les quotas laitiers correspondant à ces contrats, représentant une quantité de 6.884.848 kg, sont alloués définitivement aux producteurs en activité moyennant le passage par le pool national. En outre 32 associations de producteurs sont dissoutes anticipativement et les producteurs continuant la production laitière se voient allouer définitivement les 5.571.281 kg de quotas de leur ancien associé grâce au recours au pool national.

6. Les transferts de quotas

Le tableau 15 montre la situation définitive en matière de transferts de quotas laitiers consécutivement à un contrat de location ou à un contrat de vente.

Période	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de location	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de vente	Total général
1984/1985	0	0	0	0	
1985/1986	2 cas	85.147 kg	0	0	
1986/1987	0	0	0	0	
1987/1988	0	0	0	0	
1988/1989	0	0	0	0	
1989/1990	1 cas	191.400 kg	0	0	
1990/1991	2 cas	271.839 kg	0	0	
1991/1992	6 cas	351.543 kg	0	0	
1992/1993	4 cas	445.246 kg	0	0	
1993/1994	29 cas	2.454.423 kg	0	0	
1994/1995	17 cas	1.361.280 kg	0	0	
1995/1996	18 cas	1.834.513 kg	0	0	
1996/1997	10 cas	1.261.416 kg	0	0	
1997/1998	23 cas *	1.810.277 kg	0	0	
1998/1999	8 cas	531.046 kg	0	0	
1999/2000	16 cas	2.274.229 kg	0	0	
2000/2001	0	0	79 cas	8.159.357 kg	
2001/2002	1 cas	346.848 kg	50 cas	5.057.784 kg	
2002/2003	1 cas	349.765 kg	38 cas	3.756.319 kg	
2003/2004	0	0	43 cas	4.858.219 kg	
2004/2005	0	0	39 cas	4.246.773 kg	
2005/2006	0	0	43 cas	4.909.922 kg	
2006/2007	0	0	40 cas	4.983.387 kg	
2007/2008	0	0	36 cas	4.193.304 kg	
2008/2009	0	0	41 cas	4.716.414 kg	
2009/2010	1 cas	228.719 kg	26 cas	2.994.104 kg	
2010/2011	0	0	36 cas	4.211.674 kg	
2011/2012	0	0	38 cas	5.211.032 kg	
2012/2013	1 cas	128.713 kg	40 cas	5.726.619 kg	
2013/2014	2 cas	422.993 kg	28 cas	3.383.582 kg	
2014/2015	0	0	22 cas	2.851.046 kg	
Total	142 cas	14.349.397 kg	599 cas	69.259.536 kg	83.608.933 kg

*dont 12 cas (1.026.786 kg) qui ont fait appel aux dispositions transitoires de l'article 26 paragraphe (2) deuxième alinéa du règlement grand-ducal modifié du 14 mars 1996.

7. Le régime d'aide au lait scolaire

La réglementation communautaire prévoit une aide à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2001 le financement communautaire pour le « lait scolaire » a été abaissé de 95 % du prix indicatif du lait (valable à l'époque) à 75 % de ce prix avec la faculté pour les Etats membres d'accorder, en complément de l'aide communautaire, une aide nationale pour cofinancer la distribution de lait et de produits laitiers aux élèves fréquentant un établissement scolaire.

Au Luxembourg il est fait application de cette disposition. L'aide nationale accordée s'élève à 11,63 €/100 litres de lait entier.

Au cours de l'année scolaire 2014/2015, 90 établissements fréquentés par 49.856 élèves bénéficient dudit régime d'aide.

L'aide globale accordée pour le lait entier s'élève à 30,3245 €/100 litres, dont 18,6945 €/100 litres à charge du FEAGA et 11,63 €/100 litres à charge du budget national. Pour le lait demi-écrémé l'aide globale porte sur 23,3745 €/100 litres, dont 18,6945 €/100 litres à charge du FEAGA et 4,68 €/100 litres à charge du budget national.

L'aide payée au titre de l'année scolaire 2014/2015 est résumée au tableau 16.

Produits	Quantités (l)	Montant total de l'aide (EUR)
Lait entier	76.176,79	23.100,22
Lait demi-écrémé	12.737,67	2.977,37
Lait entier chocolaté	61.991,79	18.798,71
TOTAL :	150.906,25	44.876,30

Le programme d'aide au lait scolaire est soumis à une révision suite à une proposition de la Commission européenne d'harmoniser les programmes de distribution de lait et de fruits dans les écoles.

8. Le régime d'aide au stockage privé de beurre

La réglementation communautaire prévoit l'octroi d'une aide au stockage privé de beurre pour le beurre entreposé pendant la période du 1^{er} mars 2015 au 29 février 2016.

L'aide, qui est payée pour une durée de stockage contractuelle comprise entre quatre-vingt-dix jours au moins et deux cent dix jours au maximum, s'élève par tonne de beurre à :

- 18,93 € pour les frais fixes de stockage;
- 0,28 € par jour de stockage contractuel.

Au cours de l'année 2015 il n'a pas été fait appel audit régime d'aide au Luxembourg.

D. La section cheptel et viande

1. Le contrôle de la classification du bétail de boucherie

Conformément au règlement grand-ducal du 16 août 2010 définissant les règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie et aux règlements européens en vigueur, les contrôles de la classification du bétail de boucherie sont réalisés par les agents du SER. Ces contrôles portent sur la constatation du poids des carcasses bovines, porcines, ovines et caprines ainsi que sur la présentation et la classification des carcasses bovines et porcines.

En 2015, les agents ont effectué 18 visites dans les abattoirs et contrôlé 636 gros bovins et 480 porcins. Le taux d'erreur toléré de 10 % par critère de contrôle concernant le classement des gros bovins n'a pas été dépassé. En moyenne annuelle, 98,58% des classements de conformation, 95,13% des classements de l'engraissement et 99,9 % des classements de la catégorie contrôlés sont corrects.

Le système d'évaluation du contrôle de la présentation des carcasses bovines y compris l'application correcte de l'émoussage permet de constater 0,25% de défauts par rapport à la présentation autorisée dont 0,14% de défauts importants et 0,02% de défauts majeurs.

Chez les porcins, le contrôle concernant la manipulation correcte de l'appareil Hennessy porte sur 4 critères par carcasse. Le taux d'erreur toléré de 10 % a été dépassé 1 fois pour un critère de 13,3%.

2. La formation des classificateurs et des agents chargés du contrôle

Les agents du SER chargés du contrôle et 3 classificateurs agréés ont participé au cours de formation pour le classement de gros bovins organisés par l'ADD de Trèves à Gerolstein au mois de mai.

Le SER a organisé un examen de classification pour gros bovins et porcs dans l'abattoir COBOULUX sur demande d'un classificateur étranger pour obtenir une autorisation pour exercer le travail de classification au Luxembourg.

E. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées

Au cours de l'année 2015 a été effectué le paiement de l'indemnité compensatoire au titre de l'année 2014 (sur base du règlement grand-ducal du 24 juin 2008 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux agriculteurs dans les zones défavorisées).

Par ailleurs, un deuxième paiement a exceptionnellement eu lieu en 2015. En effet, une avance de 85 % du montant total pour l'année 2015 a été versée en décembre 2015 (conformément au règlement grand-ducal du 19 octobre 2015 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux agriculteurs dans les zones défavorisées).

L'indemnité compensatoire est accordée aux exploitants agricoles :

- dont l'exploitation a une dimension économique correspondant à une marge brute standard totale d'au moins 9 600 € et une taille d'au moins 3 hectares de surface agricole éligible ;
- qui s'engagent à poursuivre leur activité agricole dans une zone défavorisée pendant au moins cinq ans à compter du premier paiement d'une l'indemnité compensatoire ;
- qui respectent les exigences de la conditionnalité.

L'indemnité revenant à chaque exploitant est calculée comme suit:

en ce qui concerne les exploitations à titre principal:

- 150 € pour chacune des 60 premières unités
- 75 € pour chacune des 60 unités subséquentes.

La surface éligible pour l'aide est déterminée en modulant les plafonds repris ci-dessus par la prise en compte de la structure économique des exploitations afin de prendre davantage en compte les exigences économiques des exploitants à titre principal créant des emplois pour plusieurs personnes.

Cette modulation repose sur un système d'UTA (unité de travail annuel) calculées chaque année à partir des heures de travail moyennes annuellement nécessaires à l'entretien des différentes surfaces et le cheptel. Par palier de ces UTA calculées pour chaque exploitation, un coefficient multiplicateur des plafonds est déterminé pour le premier et le deuxième montant d'aide.

en ce qui concerne les exploitations à titre accessoire:

- 100 € pour chacune des 15 premières unités
- 62 € pour chacune des 10 unités subséquentes.

Il en résulte une indemnité maximale de 2.120 € par exploitation à titre accessoire.

L'indemnité compensatoire allouée au titre de l'année 2014 et payée en 2015 aux exploitants agricoles s'élevait à environ 15,20 millions d'euros.

1.381 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire, 1.188 exploitations à titre principal et 193 exploitations à titre accessoire. Il faut noter que, depuis 2001 inclus, les exploitations ayant un chef d'exploitation retraité sont considérées aussi comme exploitations accessoires pour le calcul de l'indemnité compensatoire. Le montant payé se compose comme suit :

- un montant de 14.826.144 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre principal ;
- un montant de 375.858 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre accessoire.

Le montant moyen par exploitation à titre principal s'élevait à 12.480 € et celui par exploitation à titre accessoire à 1.947 €

L'avance de 85 % payée au titre de l'année 2015 s'élevait à environ 12,60 millions d'euros.

1.350 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire, 1.158 exploitations à titre principal et 192 exploitations à titre accessoire. Le solde sera versé au mois de mars 2016.

Le tableau 17 ci-après reflète l'évolution et la répartition de l'indemnité compensatoire pour la période de 2007 à 2015.

Année du paiement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Crédits budgétaires (millions d'euros)	15,769	15,660	15,456	15,217	15,490	15,413	15,251	15,202
Exploitations bénéficiaires	1541	1510	1482	1445	1464	1435	1407	1381
- dont à titre principal	1383	1350	1322	1261	1277	1244	1207	1188
- dont à titre accessoire	158	162	160	184	187	191	200	193
Montant moyen par exploitation bénéficiaire (en euros)								
- dont à titre principal	11.187	11.376	11.458	10.394	11.898	12.092	12.313	12480
- dont à titre accessoire	1.880	1.866	1.925	1.931	1.931	1.940	1.944	1947

F. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel

La première période du programme de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, mesure cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du règlement (CE) n°2078/92, a été introduite fin 1996 (engagements à partir de l'année de récolte 1997) et s'adressait uniquement aux agriculteurs.

Depuis l'année de récolte 1998, peuvent également bénéficier de ce régime d'aides les pépiniéristes et les viticulteurs pour leurs surfaces exploitées respectivement comme pépinières ou vignobles (vignobles en pente moyenne $\geq 15\%$ et vignobles en pente raide $\geq 30\%$). Les horticulteurs s'y ajoutent à partir de l'année de récolte 1999 (arboriculteurs et maraîchers de plein air). La prime à verser au bénéfice des horticulteurs est entièrement à charge du budget national.

Le SER est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes. Il prépare également les dossiers de paiements correspondants. L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture respectivement l'Unité de Contrôle sont chargés des contrôles sur place et en laboratoire.

Les demandes de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel introduites par les viticulteurs pour leurs vignobles éligibles sont gérées et contrôlées par l'Institut Viti-Vinicole. Cette administration est également chargée de la préparation des dossiers de paiement en question.

La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel vise notamment à encourager l'entretien des surfaces en honorant l'activité des producteurs en tant que prestataires d'un service d'entretien de l'espace naturel et du paysage. En outre, elle cherche à maintenir sous exploitation l'ensemble des surfaces à vocation agricole, viticole ou horticole dans le respect des formes d'exploitation adaptées au milieu naturel et au paysage et respectueuses de l'environnement.

Le nouveau plan de développement rural pour la période 2014 à 2020 a été approuvé par la Commission européenne en date du 1^{er} juillet 2015. La législation concernant la nouvelle prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel est en cours d'élaboration. C'est pour cette raison qu'un paiement aux agriculteurs n'a pas pu être effectué pendant l'année 2015.

Les pépiniéristes et les horticulteurs ont reçu un paiement en 2015. Ce paiement vise l'exercice 2014 et s'appuie sur le règlement du 19 avril 2012 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Prime pour l'année de récolte 2014 : le tableau 18 précise les chiffres concernant les arboriculteurs, maraîchers et pépiniéristes.

Tableau 18	
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	5
dont à titre principal	4
dont à titre accessoire	1
Nombre de maraîchers bénéficiaires	32
dont à titre principal	24
dont à titre accessoire	8
Nombre d'arboriculteurs bénéficiaires	49
dont à titre principal	27
dont à titre accessoire	22
Surface de pépinières primée	32,30 ha
producteurs à titre principal	18,89 ha
producteurs à titre accessoire	13,41 ha
Surface maraîchère primée	73,73 ha
producteurs à titre principal	58,85 ha
producteurs à titre accessoire	14,88 ha
Surface arboricole primée	119,78 ha
producteurs à titre principal	75,21 ha
producteurs à titre accessoire	44,57 ha
Solde versé pépiniéristes	11.764 €
maraîchers	55.888 €
arboriculteurs	44.903 €

V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

La réforme de la politique agricole commune (PAC) d'application depuis le 1^{ier} janvier 2014 couvre également les dispositions en matière de financement de la politique agricole commune. Afin de tenir compte des expériences acquises lors de la mise en œuvre du règlement (CE) no 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune il s'avérait opportun d'adapter et de modifier certains éléments du mécanisme de financement. Ainsi le règlement (CE) 1290/2005 a été abrogé et remplacé par le règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européenne et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune. A noter que les deux fonds agricoles européens, à savoir le Fonds européen de garantie agricole (FEAGA), destiné à financer les mesures de marché et d'autres mesures et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), destiné à financer les programmes de développement rural restent opérationnels.

Dans ses articles 4 à 6, le règlement 1306/2013 définit les dépenses couvertes par le FEAGA respectivement par le FEADER. Toutefois, ces dépenses sont limitées. En effet, le budget communautaire ainsi que de nombreux règlements définissent des plafonds annuels pour les dépenses financées à travers les deux fonds agraires.

A. FEAGA

Le FEAGA finance, en gestion partagée entre les Etats membres et l'Union les dépenses suivantes, lesquelles sont effectuées conformément au droit de l'Union :

- les mesures régissant ou soutenant les marchés agricoles;
- les paiements directs aux agriculteurs prévus dans le cadre de la PAC;
- la contribution financière de l'Union aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur de l'Union et dans les pays tiers, dont la réalisation est effectuée par l'intermédiaire des Etats membres sur la base des programmes, autres que ceux visés à l'article 5 et qui sont retenus par la Commission;
- la contribution financière de l'Union au programme en faveur de la consommation de fruits et légumes à l'école, visé à l'article 23 du règlement (UE) no 1308/2013, et aux mesures liées aux maladies animales et à la perte de confiance des consommateurs, visées à l'article 155 dudit règlement.

En 2014, les dépenses totales FEAGA pour toute la Communauté s'élevaient à 44.292,7 millions d'euros (à l'exclusion des dépenses du Fond de restructuration de l'industrie du sucre). Ce montant représente 30,7 % du budget total de l'Union Européenne. La part du FEAGA dans ce budget a donc légèrement augmenté par rapport à l'année précédente

En analysant les dépenses FEAGA 2014 par catégorie, on constate que :

- les dépenses de restitution à l'exportation ont poursuivi leur baisse et ne représentent plus que 0,01 % du total des dépenses du FEAGA;
- les dépenses pour aides directes atteignent 94,05 % des dépenses totales et ont augmenté par rapport à l'année précédente;
- les dépenses liées aux autres mesures de marché ont diminué et s'élèvent à 5,82 %;
- les dépenses de stockage atteignent 5,1 millions d'euros;
- le pourcentage pour les autres dépenses (actions vétérinaires et phytosanitaires, actions d'information, etc.) s'est élevé à 0,10 %; par rapport à l'année précédente ce taux a encore baissé.

Pour l'année 2015, le montant total des dépenses concernant le FEAGA peut être estimé à environ 44.094,1 millions d'euros. Cette exécution provisoire, indique une sur-exécution globale de quelques 1.072,3 millions d'euros par rapport aux crédits budgétaires initiaux. La part du Luxembourg s'élève à moins de 0,1 % de ces dépenses.

A noter que depuis 2004, le Luxembourg ne connaît plus de stocks d'intervention de produits agricoles.

B. FEADER

Le FEADER finance en gestion partagée entre les Etats membres et l'Union européenne la contribution financière de l'Union aux programmes de développement rural.

Concernant les aides au développement rural financées à travers le FEADER, les mesures d'aide appliquées au Grand-Duché de Luxembourg et financées dans le cadre du plan de développement rural (PDR) 2007-2013 peuvent être regroupées en 4 grandes catégories ou axes d'aides :

- la première catégorie vise essentiellement l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier (axe 1),
- la deuxième catégorie concerne principalement l'amélioration de l'environnement et de l'espace naturel (axe 2),
- la troisième catégorie touche à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural autant qu'à la diversification de l'économie rurale (axe 3),
- enfin, la quatrième et dernière catégorie du PDR 2007-2013 concerne particulièrement l'action LEADER (axe 4).

Après son démarrage retardataire durant l'année 2008, le nouveau plan de développement rural programmé pour la période de 2007 à 2013 a su atteindre au cours de l'année 2009 son rythme de croisière qui se poursuit au cours des années 2010 à 2012. C'est surtout au niveau des demandes d'aides pour la modernisation agricole qu'on a pu constater une augmentation importante pour l'année 2010. Cependant, pour les années 2011 à 2014 nous enregistrons une forte diminution de ces demandes d'aides. La principale raison en est que la période de programmation touche à sa fin et que déjà en 2012 la totalité de fonds assignés à cette mesure d'aide était pratiquement épuisée.

A noter que l'augmentation en 2014 est due à la mise à disposition de fonds supplémentaires par la Commission européenne dans le cadre du Health-Check en 2010. L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs ainsi que les mesures agro-environnementales connaissent également un certain succès et demeurent relativement constantes au cours des dernières années.

En ce qui concerne l'exécution du budget du FEADER pour toute l'Union européenne il est à souligner que l'année 2014 était une année particulière dans le sens qu'il s'agissait d'une année de transition. En effet, d'un côté la réglementation pour la nouvelle période de programmation 2014-2020 n'était pas encore finalisée et d'un autre côté on a dû introduire un régime transitoire afin de pouvoir poursuivre le paiement de certaines mesures de l'ancienne période de programmation tout en utilisant déjà de l'argent destiné à financer les mesures de la nouvelle période de programmation 2014-2020. Dans ce contexte on constate pour 2014 que seulement quelques 23 % des fonds prévus ont pu être utilisés par les Etats membres de l'Union Européenne.

Le tableau I fait état des montants versés au titre des deux fonds précités pour les exercices financiers 2013, 2014 et 2015 pour le Luxembourg.

TABLEAU I

**Dépenses du FEAGA et du Feader au Luxembourg
(Dépenses se rapportant aux années budgétaires de la C.E. : 16.10-15.10)**

	2013	2014	2015
<u>FEAGA</u>			
Régime du paiement unique	33 743 328,79	33 088 059,66	32 376 268,00
Remboursement des crédits reportés de l'exercice antérieur	-	-	813 050,43
Produits laitiers			
- Lait scolaire	23 574,07	18 933,50	28 378,93
- Prélèvement supplémentaire de coresponsabilité	-420 175,00	-	-817 152,84
Distribution de produits agricoles aux démunies	161 178,45	-	-
Aide particulière à l'apiculture	17 108,26	16 826,00	14 449,38
Programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles	176 692,07	261 904,03	433 684,97
Apurement des exercices antérieurs	211 557,38	98 811,46	25 147,47
Recouvrements	-41 490,83	-18 054,94	-27 535,16
Recouvrements conditionnalité	-87 720,25	-83 463,62	-90 802,31
Remboursement non lié à des irrégularités	-	-188 286,74	-480 406,80
<u>Total FEAGA</u>	<u>33 784 052,94</u>	<u>33 194 729,35</u>	<u>32 275 082,07</u>
<u>Feader</u>			
<u>PDR 2007-13</u>			
Formation professionnelle et actions d'information	19 991,07	19 915,95	20 301,61
Installations de jeunes agriculteurs	192 444,17	213 182,89	0,00
Modernisation des exploitations agricoles + investissements nouveaux défis	167 317,91	1 183 686,45	488 442,15
Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	878 570,66	448 623,24	338 695,77
Indemnités compensatoires	3 858 514,38	7 343,59	0,00
Paiements agroenvironnementaux	3 582 414,05	3 448 152,61	524 902,51
Diversification vers des activités non agricoles	26 215,22	4 553,98	126 089,73
Aide à la création et au développement des entreprises	40 713,61	20 031,86	0,00
Promotion des activités touristiques	6 840,00	12 134,39	29 132,14
Services de base pour l'économie et la population rurale	226 073,11	167 365,88	629 218,32
Rénovation et développement des villages	75 293,14	255 036,97	325 936,75
Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	11 429,12	63 939,91	81 700,82
Leader	1 003 912,82	1 046 703,98	1 114 390,50
Recouvrements	-27 329,78	-32 269,49	-22 722,92
<u>PDR 2014-20</u>			
Investissements physiques	-	-	0,00
Développement des exploitations agricoles	-	-	382 515,43
Agroenvironnement — climat	-	-	3 267 250,86
Agriculture biologique	-	-	0,00
Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau	-	-	0,00
Zones soumises à des contraintes naturelles	-	-	8 021 321,27
Soutien au dév. local dans le cadre de Leader	-	-	0,00
Assistance technique	-	-	0,00
<u>Total Feader</u>	<u>10 062 399,48</u>	<u>6 858 402,21</u>	<u>15 327 174,94</u>
TOTAL:	43 846 452,42	40 053 131,56	47 602 257,01

VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL

A. Les aides aux exploitations individuelles

Au cours de l'exercice 2015, il n'y a plus eu de paiement d'aides au profit des exploitations individuelles et des projets de développement rural au titre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. Un montant de 76.280.626,59 € a été payé au profit des exploitations individuelles et des projets de développement rural au titre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. Ces aides ont été liquidées en 2015 à charge des crédits du Fonds d'orientation économique de l'agriculture. Il y a lieu de relever qu'à partir de l'exercice 2010, l'indemnité compensatoire et la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage sont ordonnancées à charge des crédits du Fonds d'orientation économique de l'agriculture. Pour l'exercice 2015, le montant concernant l'allocation de l'indemnité compensatoire s'élève à 27.808.038,23 € et celui concernant la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage s'élève à 3.538.135,77 €. Ces deux derniers montants sont compris dans le montant de 76.280.626,59 € susvisé.

B. Les aides aux collectivités

La loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural est venue à échéance le 31 décembre 2013.

Au courant de l'année 2015, le département de l'agriculture a été saisi de onze demandes d'aide. Ces demandes d'aides ont été gardées en suspens jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi agraire et des dispositions réglementaires y relatives.

C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2015

*exploitations individuelles (loi modifiée du 24 juillet 2001)	0,00 €
*collectivités (loi modifiée du 24 juillet 2001)	0,00 €
*exploitations individuelles (loi du 18 avril 2008)	76.280.626,59 €
*collectivités (loi du 18 avril 2008)	2.067.386,59 €
Total :	78.348.013,18 €

D. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale

- report de l'exercice précédent	21.238,08 €
- alimentation ordinaire exercice 2015	56.000.000,00 €
- alimentation extraordinaire exercice 2015	60.000.000,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de l'exercice 2015	13.859.427,34 €
- autres recettes au cours de l'exercice 2015	0,00 €
Total disponible pour l'exercice 2015 :	129.880.665,42 €
- total des subventions allouées en 2015	78.348.013,18 €
- solde disponible à la fin de l'exercice 2015	51.532.652,24 €
- alimentation exercice 2016	56.000.000,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de 2016 (estimation)	10.000.000,00 €
Total disponible pour l'exercice 2016 :	117.532.652,24 €

VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs accompagne activement les communes dans l'élaboration des programmes et plans de développement rural (PDC) depuis une vingtaine d'années.

Outre une assistance logistique et technique, il participe aux frais d'élaboration des programmes de planification communale, avec un taux maximal de 50% du coût total à charge des communes commettantes.

Dans l'optique d'une planification concertée, le Service du Développement rural met à la disposition des communes intéressées et des groupements d'études mandataires un contrat-type PDC ainsi qu'un cahier des charges relatif aux prestations PDC définies. Les dernières actualisations des dispositions d'élaboration et de concertation intégrées sur la planification PDC datent d'août 2012.

Pour l'élaboration respectivement l'actualisation des plans de développement communaux (PDC), les communes engagent un groupement d'études interdisciplinaire mandataire de leur choix ainsi qu'en fonction de leurs priorités.

Jusqu'à la fin d'exercice 2015, un total de 87 sur les 105 communes des différentes régions du pays et pour la plupart à prédominance rurale, s'étaient intéressées et informées sur la planification intégrée 'PDC'.

En tout, 85 communes en milieu rural se sont concrètement engagées, soit dans l'élaboration d'une planification communale PDC, soit dans l'actualisation des concepts de développement, ou encore dans la mise en œuvre de projets sectoriels de développement rural intégré.

La participation étatique au taux de 50% de la part du département ministériel département rural s'est opérée au niveau des différents programmes de développement rural.

- Jusqu'à l'exercice 2010 un programme national assurait le cofinancement à 50% de la planification communale en milieu rural, à savoir: l'article budgétaire 19.1.43.001, libellé : « participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre des plans de développement communaux en milieu rural / PDC et/ou de renouveau local / PRL ».

A noter que depuis le début d'exercice 2011 le département du développement rural applique les dispositions de l'article 43 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural comme bases légales d'allocation des aides en faveur des communes en milieu rural (élaboration, actualisation et mise en œuvre des PDC ou des PRL), visées au susdit article budgétaire 19.1.43.001.

En conséquence, le paiement des aides se faisait par le biais de crédits disponibles au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (FOESA).

L'engagement de la participation étatique se fait suivant approbation et engagement du ministre, ceci après avis obligatoire préalable du projet de planification communale par la Commission des Zones Rurales (CZR) conformément à l'Art. 2 du règlement grand-ducal du 25 avril 2008 relatif au régime d'aides prévues au Titre III de la loi concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Ainsi pour l'exercice 2015 l'article budgétaire 19.1.43.001 étoffé à 215.000.- € « sans distinction d'exercice » - comme pour les années budgétaires précédentes – a-t-il été transféré et reconduit à ces mêmes fins au Fonds FOESA.

Au courant de l'exercice budgétaire 2013, 13 nouveaux contrats PDC ont pu être engagés sur la base des crédits du Fonds FOESA, à savoir pour les communes de : Boulaide (avenant au contrat de base), Frisange, Grosbous, Heffingen, Hobscheid, Parc Hosingen, Kiischpelt, Manternach, Mertzig (avenant au contrat de base), Rambrouch (avenant au contrat de base), Schuttrange (avenant au contrat de base), Useldange ainsi que pour le Syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », regroupant 10 communes de la région Ouest du pays.

A la fin de l'exercice 2015, 75 des communes engagées avaient parcouru les différentes phases de planification PDC. L'inventaire, l'analyse, la stratégie et les concepts étaient concertés avec le conseil communal et présentés au public.

Au cours de la démarche PDC intégrée et participative, les responsables communaux, les acteurs ruraux intéressés et les groupements d'études mandataires développent un diagnostic des localités sur base d'un inventaire détaillé pour les différents axes thématiques du PDC :

- le contexte régional, l'évolution démographique, les structures socio-économiques et équipements collectifs
- l'habitat et le milieu habité, l'aménagement communal et le développement urbanistique
- l'environnement naturel et humain, l'écologie en milieu habité
- les activités socio-culturelles, l'identité locale et les lieux de rencontre

L'interdisciplinarité d'une telle évaluation globale met en évidence les atouts et les faiblesses de la commune avec ses localités, son cadre de vie et ses activités socio-économiques. Elle relève également les potentialités et synergies de développement à favoriser, tout comme les déficiences et antagonismes de certaines évolutions à contrecarrer ou à redresser.

Sur la base d'une synthèse « atouts – faiblesses – opportunités – menaces » (AFOM) se dégagent des stratégies ainsi que les objectifs prioritaires du futur développement communal.

Dans le cadre de leur mission, le groupement interdisciplinaire d'aménageurs définit d'abord un cadre d'orientation avec des propositions de futur développement.

Ensuite un plan directeur intégré ainsi que les concepts de développement sont concrétisés avec les responsables communaux. Les concepts de développement sont présentés et discutés en cours de réunions thématiques et d'ateliers de travail avec les acteurs engagés de la société civile.

Enfin un catalogue de mesures coordonné aide à finaliser les options de développement retenues et décrit le programme d'actions pluriannuel en vue d'une mise en œuvre ordonnée.

Le but de cette démarche intégrée et participative est d'aboutir à une stratégie commune de développement durable, largement adoptée et soutenue tant par les édiles locaux que par les acteurs intéressés de la société civile.

Pour clôturer le processus de planification PDC, la stratégie ainsi que les concepts intégrés de développement retenus sont délibérés au conseil communal. Souvent la commune documente également ses concepts intégrés de développement communal à l'aide d'une publication de présentation et de sensibilisation à tous les ménages.

Bon nombre de communes ont évolué dans la réalisation d'actions concrètes de développement communal et de partenariats entre responsables communaux, services publics compétents ainsi que groupes d'intérêts locaux.

Tous les acteurs concernés mettent en œuvre sur le terrain même des projets sectoriels et/ou intégrés, issus et finalisés sur base des phases de planification PDC antérieures.

Au-delà de la planification PDC, le Service du Développement rural poursuit l'accompagnement et la coordination de projets communaux retenus également à un autre niveau. Leur mise en œuvre est soutenue dans le cadre communautaire du programme de développement rural (PDR 2007–2013 / PDR 2014-2020) et sous le Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural, intitulé : « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale ».

Dans le cadre de la planification intégrée 'PDC' et dans l'esprit d'une démarche participative, 70 communes des régions rurales ont ouvert leur processus de planification PDC, en présentant les concepts de développement au grand public. En cours d'élaboration les responsables communaux optaient soit pour une évaluation d'enquêtes menées auprès des ménages et acteurs économiques, soit pour des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des citoyennes et citoyens, ou encore pour des ateliers de réflexion proactive et de concours d'idées en partenariat avec les acteurs intéressés de la société civile.

Souvent, la promotion de l'approche participative du « bottom up » est bien illustrée dans des brochures de documentation PDC ou sur l'intranet communal. Ainsi, ces communes engagées publient et communiquent leurs concepts de développement intégré, tout comme leur programme d'actions retenu vis-à-vis de la population concernée.

L'initiation au « bottom up » ou à la planification PDC participative est également proposée aux multiples acteurs ruraux dans le contexte de plusieurs colloques et séminaires de formation publics dans les régions rurales du pays.

Le Service du Développement rural soutient et accompagne des ateliers thématiques au niveau local tout comme la participation active de la société civile au processus PDC dans les communes. Les spécialistes des groupements d'études interdisciplinaires ou bien des experts en « coaching » externes associés assurent l'animation et la concertation de ces ateliers thématiques sur la planification et le développement communal.

Au courant de la première génération de planification PDC entre 1990 et 2005, 32 communes ont finalisé et réalisé des «projets de lancement» ou «projets-pilote» dans leurs localités. Initiés dans des «ateliers de réflexion & de travail» et réalisés dans un partenariat : Commune - groupes d'intérêts locaux/commissions consultatives - administrations et services publics concernés, de tels projets confirment toujours le succès manifeste de démarche proactive et de coopération communale/régionale.

Au-delà de la 1^{re} génération de planification communale PDC entre 1990 et 2005, 72 communes ont également manifesté leur intérêt actuel pour la planification PDC dans le contexte de la législation de 2004 relatif au Plan d'aménagement général -PAG et en vue de l'élaboration de l'étude préparatoire PAG obligatoire.

En effet, la loi du 19 juillet 2004 concernant «l'aménagement communal et le développement urbain» énonce que chaque commune est tenue d'élaborer une étude préparatoire PAG, préalablement à la procédure proprement dite d'actualisation ou de révision du PAG communal. Cette étude préliminaire met en évidence les futures options et orientations de développement communal.

Le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 sur le contenu de l'étude préparatoire PAG ou PAP (Plan d'aménagement particulier) définit le programme ainsi que l'enchaînement des prestations à documenter. Cette programmation correspond en majeures parties aux prestations requises au cahier des charges relatif à la planification PDC (MAVDR, 2004).

Afin de mieux concerter les missions actuelles de planification communale entre partenaires concernés, à savoir :

- les Administrations Communales des 92 communes en milieu rural (sur le total des 105 communes),
- la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain auprès du Ministère de l'Intérieur,
- le Service du Développement Rural du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

Le Service du Développement Rural a proposé une démarche commune et coordonnée entre partenaires concernés à partir de 2005.

Depuis 2004, la législation sur l'aménagement communal et le développement urbain impose la présentation obligatoire d'une étude préparatoire PAG, en tant que réflexion préliminaire sur les stratégies et options de développement communal, à toutes les communes du pays.

Au niveau de l'étude préparatoire PAG obligatoire, les 92 communes en milieu rural peuvent opter soit pour l'élaboration, soit pour l'actualisation des concepts de développement communal intégré par le biais d'une planification PDC cofinance par le MAVDR.

Dans cette optique les 2 départements respectifs concernés: la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain auprès du Ministère de l'Intérieur ainsi que le Service du Développement rural du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ont élaboré une circulaire conjointe, adressée aux administrations communales, qui énonce « les relations étroites entre les 2 processus complémentaires de planification communale : PDC et PAG ».

La circulaire N° : 2532 du 18 janvier 2006 définit également les modalités d'application et de coopération des 2 départements ministériels avec les communes concernées dans le contexte de l'élaboration et de présentation de l'étude préparatoire du PAG communal. La circulaire N°: 2532 a été expédiée aux communes par l'intermédiaire des commissariats de districts respectifs.

En conséquence, une majorité de communes en milieu rural peut recourir à la démarche intégrée PDC : soit l'élaboration, soit l'actualisation des «concepts de développement communal» en guise d'étude préparatoire PAG pour ces communes. Le Service du Développement rural soutient les communes respectives avec une participation financière aux prestations éligibles dans le contexte de planification PDC. Toutefois, le taux d'aide appliqué ne peut dépasser 50% du coût total des prestations d'élaboration de l'étude préparatoire PAG d'après la démarche PDC.

Un modèle de contrat-type : « Concepts PDC – Etude préparatoire PAG », élaboré par le Service du Développement rural (MAVDR, 2012) et fourni aux communes comme aux groupements d'études intéressés, règle la nature et le déroulement des prestations de base en conformité avec règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 sur le contenu de l'étude préparatoire PAG. A côté des prestations de base « étude préparatoire », le contrat-type PDC – PAG définit également les différentes prestations spéciales dans la démarche intégrée et participative, précisées au cahier des charges PDC y relatif (MAVDR, 2012). Le contrat-type PDC – PAG prescrit aussi le mode d'évaluation des honoraires, sur base des taux horaires appliqués suivant le barème OAI en vigueur.

Le Service du Développement rural engage sa participation d'aide publique sur base du contrat-type PDC – PAG approuvé et délibéré par le collège des bourgmestre et échevins.

A la fin de l'exercice 2015, le Service du Développement rural soutient encore 44 communes ainsi qu'un syndicat intercommunal (+1) en milieu rural par un engagement de participation financière aux nouveaux contrats de «concepts PDC / étude préparatoire PAG» (2ième génération), ceci suivant les dispositions de la circulaire 2532 de janvier 2006.

Ainsi les communes de Frisange, Grosbous, Heffingen, Kiischpelt, Lenningen, Manternach, Parc Hosingen, Schuttrange, Useldange ont-elles été les plus récentes à s'engager soit dans l'actualisation des premiers concepts de développement PDC des années 1990-2005, soit dans le déroulement d'un nouveau processus intégré de planification PDC, ceci dans le cadre de l'élaboration de leur étude préparatoire PAG obligatoire. Le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » s'est engagé ensemble avec ses 10 communes membres dans l'élaboration d'un processus intégré d'évaluation ainsi que d'un dossier de candidature dans le cadre du concours européen de développement rural intégré et de renouveau villageois - EDEP 2014 (Europäischer Dorferneuerungspreis).

Alors que la plupart des 44 communes engagées vise une actualisation voire la révision des concepts et options de développement de leur planification PDC de 1re génération, 22 communes en milieu rural, à savoir : Boevange/Attert, Echternach, Eil, Esch/Sûre, Frisange, Garnich, Goesdorf, Grosbous, Hobscheid, Kiischpelt, Larochette, Lenningen, Mertzig, Parc Hosingen, Rambrouch, Tandel, Useldange, Vallée de l'Ernz, Wahl, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Weiswampach ont pris l'option de la démarche intégrée d'un processus PDC pour faire élaborer leur étude préparatoire requise lors de l'actualisation du PAG communal.

14 de ces communes ont également initié l'organisation d'ateliers thématiques de réflexion ou encore la réalisation participative de projets de lancement issus de leurs démarches de planification Concepts PDC – Etude préparatoire PAG.

B. La mise en œuvre des concepts de développement communal (PDC)

Les mesures et projets prévus dans les concepts PDC cadrent souvent avec les 7 mesures définies au Titre III de l'actuelle législation concernant le soutien au développement rural d'avril 2008: « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et Diversification de l'économie rurale ».

L'évaluation d'un 1er. appel aux projets PDR-Titre III, lancé en juillet 2008, a su rassembler un total de 186 projets publics signalés voire engagés par les acteurs communaux, en plus de la notification / l'engagement de 24 projets privés ou associatifs. La grande majorité des projets PDR signalés sont éligibles sous une des 7 mesures proposées au Titre III de la loi sur le soutien au développement rural.

A la fin de l'exercice 2015 et après une analyse des priorités de mise en œuvre des projets PDR-Titre III signalés, opérée ensemble avec les communes concernées, le relevé des projets PDR communaux se présente comme suit :

Un nombre total de 94 projets communaux éligibles sous une des 7 mesures du Titre III de la loi relative au soutien au développement rural restent inscrits dans le cadre des seuils d'investissement accordés, ainsi 56 communes en milieu rural ont ainsi été retenues dans le cadre des mesures Titre III du PDR 2007-2013.

Pour les exercices 2007 – 2013 un total de 130 projets PDR – Titre III ont déjà été engagés par le MAVDR sur avis de la Commission des zones rurales, il s'agit de 94 projets communaux ainsi que de 36 projets privés.

Par rapport aux synergies : planification intégrée PDC et mise en œuvre des projets PDR – Titre III, le tableau ci-dessous montre un récapitulatif sur une vingtaine d'années d'expériences en matière de développement communal intégré, d'amélioration du cadre de vie et de diversification socio-économique dans les zones rurales.

Communes ayant manifesté leur intérêt à la planification intégrée PDC (sur base d'un total de 105 communes au Lux.)	87
Communes engagées dans l'élaboration d'un programme de planification PDC - 1 ^{re} ou 2 ^{ème} génération (sur 105 communes au Lux.)	85
Communes éligibles à la planification PDC / étude préparatoire PAG suivant nouvelle répartition territoriale : total de 105 communes au Lux.	92
Communes ayant clôturé les différentes phases de planification & concepts PDC - 1 ^{re} génération	74
Communes avec sensibilisation & présentation des concepts PDC au grand public (participation civile !)	70
Communes avec réalisation de projets de lancement dans contexte planific. PDC - 1 ^{re} génération	32
Communes manifestant leur intérêt à la planification PDC - PAG (Circulaire 2532)	72
Communes avec engagement de contrat 'Planification PDC / Etude préparat. PAG' - 2 ^{ème} génération + 1 synd.int.comm. « Réiden.Kanton »	44 + 1
Communes en élaboration 'Etude prépar. PAG' via démarche 'planification PDC' - 2 ^{ème} génération	22
Communes à 2 ^{ème} génération PDC, ayant initié ateliers thématiques de réflexion & projets de lancement (participation société civile !)	14
PDR 2007-2013 : Communes éligibles au 'PDR –Titre III' (Total communes : 105)	92
PDR 2007-2013 : Communes ayant répondu au 1 ^{er} appel à projets PDR (juill.2008)	54
PDR 2007-2013 : Nombre total de projets communaux 'PDR-Titre III' signalés suite au 1 ^{er} Appel aux projets (juillet 2008)	186
PDR 2007-2013 : Nombre total de projets privés 'PDR-Titre III' signalés suite au 1 ^{er} Appel aux projets (juillet 2008)	24
PDR 2007 – 2013 : Communes engagées dans projets 'PDR – Titre III' retenus voire engagés au courant de l'exercice 2015	0
PDR 2007 – 2013 : Communes engagées dans des projets 'PDR-Titre III' au courant des Exercices 2007 - 2015	56
PDR 2007-2013 : Projets 'PDR Titre III' engagés Exercices 2007-2015 dont 94 projets PDR communaux & 36 projets PDR privés	130
PDR 2007-2013 : Projets 'PDR Titre III' engagés en cours d'Exercice 2015	0

C. L'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale (Titre III) dans le cadre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

1. Les mesures du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008

Le Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural comprend sept mesures, à savoir :

- | | |
|--------------------------|--|
| Mesure 1 / 3.1.1. | Diversification vers des activités non agricoles
Taux d'aide : 30% |
| Mesure 2 / 3.1.2. | Aide à la création et au développement des micro-entreprises
Taux d'aide : 40% |
| Mesure 3 / 3.1.3. | Activités touristiques en milieu rural
Taux d'aide : 30% |
| Mesure 4 / 3.2.1. | Services de base pour l'économie et la population rurale
Taux d'aide : 45% |
| Mesure 5 / 3.2.2. | Rénovation et développement des villages
Taux d'aide : 50% pour les dépenses liées à la planification et à la finalisation de mesures émanant des concepts du plan de développement communal (PDC) par les autorités communales.
Taux d'aide : 40% pour les autres actions de rénovation et de développement des villages |
| Mesure 6 / 3.2.3. | Conservation et mise en valeur du patrimoine rural naturel
Taux d'aide : 40% |
| Mesure 7 / 3.3.1. | Formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3
Taux d'aide : 40% |

2. Le bilan administratif et financier de l'exercice 2015 du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008

a) Etat de réalisation des projets

Pendant l'année 2015, 42 des 130 projets réalisés en total ont été achevés. 18 projets restent encore ouverts au 31 décembre 2015 et sont prévus d'être liquidés au cours de l'année 2016. 3 projets ont été annulés en 2015.

b) Les paiements en 2015

Au cours de l'année budgétaire 2015, 42 projets ont été clôturés, dont 11 projets privés et 31 projets communaux.

Une dépense publique au montant de 4.552.805,60 € a été liquidée.

Mesures	Investissement éligible	Taux d'aide	Aide publique
Projets privés (a)			
Total mesure 1	2.197.712,81	29,96%	658.539,78
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	101.093,55	30,00%	30.328,07
Total mesure 4	200.000,00	45,00%	90.000,00
Total mesure 5	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 6	405.077,17	40,00%	162.030,87
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés	2.903.883,53	32,40%	940.898,72
Projets communaux (b)			
Total mesure 1	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	141.674,27	30,00%	42.502,28
Total mesure 4	3.588.426,22	43,83%	1.572.964,80
Total mesure 5	3.323.377,89	40,11%	1.332.930,98
Total mesure 6	1.658.772,04	40,00%	663.508,82
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets communaux	8.712.250,42	41,46%	3.611.906,88
Projets au total (a+b)			
Total mesure 1	2.197.712,81	29,96%	658.539,78
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	242.767,82	30,00%	72.830,35
Total mesure 4	3.788.426,22	43,90%	1.662.964,80
Total mesure 5	3.323.377,89	40,11%	1.332.930,98
Total mesure 6	2.063.849,21	40,00%	825.539,68
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés et communaux	11.616.133,95	39,19%	4.552.805,60

3. Le bilan administratif et financier du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008

a) Les engagements 2007- 2015

Pendant la phase de programmation 2007-2013, 130 projets ont pu être engagés, dont 36 projets privés et 94 projets communaux. Au cours de l'année 2015, 3 projets ont été annulés. Le montant total des investissements annulés s'élève à 259.615,77 €

Mesures	Investissement éligible	Taux d'aide	Aide publique
Projets privés (a)			
Total mesure 1	4.772.052,79	30,55%	1.457.998,26
Total mesure 2	854.064,76	40,00%	341.625,90
Total mesure 3	903.666,67	30,00%	271.100,00
Total mesure 4	731.052,37	45,00%	328.973,56
Total mesure 5	53.375,00	40,00%	21.350,00
Total mesure 6	436.720,00	40,00%	174.688,00
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés	7.750.931,59	33,49%	2.595.735,72

Projets communaux (b)			
Total mesure 1	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	340.445,00	30,00%	102.133,50
Total mesure 4	10.429.117,86	45,00%	4.693.103,05
Total mesure 5	11.069.344,92	41,13%	4.553.051,17
Total mesure 6	2.667.716,55	40,00%	1.067.086,62
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets communaux	24.506.624,33	42,50%	10.415.374,34
Projets au total (a+b)			
Total mesure 1	4.772.052,79	30,55%	1.457.998,26
Total mesure 2	854.064,76	40,00%	341.625,90
Total mesure 3	1.244.111,67	30,00%	373.233,50
Total mesure 4	11.160.170,23	45,00%	5.022.076,61
Total mesure 5	11.122.719,92	41,13%	4.574.401,17
Total mesure 6	3.104.436,55	40,00%	1.241.774,62
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés et communaux	32.257.555,92	40,34%	13.011.110,06

Le montant total des investissements, toutes mesures confondues, engagé pendant la phase de programmation 2007-2013 s'élève à 32.257.555,92 €, ce qui représente un taux de réalisation de 89,99% par rapport au montant réservé initialement au PDR 2007-2013, s'élevant à 35.847.000 €

Le montant de l'aide publique engagée s'élève à 13.011.110,06 €, ce qui représente un taux de réalisation de 83,86% par rapport au montant réservé de 15.514.400 € au PDR 2007-2013.

b) Les paiements 2007-2015

Pendant la phase de programmation 2007-2015, 109 projets ont été clôturés, dont 36 projets privés et 73 projets communaux.

Une dépense publique au montant de 11.071.014,20 € a été liquidée.

Mesure	Investissement éligible	Taux d'aide	Aide publique
Projets privés (a)			
Total mesure 1	3.670.737,57	30,65%	1.125.233,30
Total mesure 2	826.595,13	40,00%	330.638,05
Total mesure 3	903.666,67	30,00%	271.100,00
Total mesure 4	705.298,35	45,00%	317.384,26
Total mesure 5	37.842,39	40,00%	15.136,96
Total mesure 6	405.077,17	40,00%	162.030,87
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés	6.549.217,28	33,92%	2.221.523,44

Projets communaux (b)			
Total mesure 1	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	299.794,17	30,00%	89.938,25
Total mesure 4	9.642.082,75	44,18%	4.259.801,58
Total mesure 5	9.488.679,44	38,32%	3.636.197,63
Total mesure 6	2.182.002,41	39,58%	863.553,30
Total mesure 7	0,00	0,00	0,00
Total projets communaux	21.612.558,77	40,95%	8.849.490,76
Projets au Total (a+b)			
Total mesure 1	3.670.737,57	30,65%	1.125.233,30
Total mesure 2	826.595,13	40,00%	330.638,05
Total mesure 3	1.203.460,84	30,00%	361.038,25
Total mesure 4	10.347.381,10	44,24%	4.577.185,84
Total mesure 5	9.526.521,83	38,33%	3.651.334,59
Total mesure 6	2.587.079,58	39,64%	1.025.584,17
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés et communaux	28.161.776,05	39,31%	11.071.014,20

D. Le concours international « Europäischer Dorferneuerungspreis »

Il y a lieu de relever les succès confirmés dans le domaine du développement intégré et durable au niveau du concours international du développement rural intégré et du renouveau villageois, intitulé : « Europäischer Dorferneuerungspreis » - EDEP. Cette manifestation européenne de haute renommée est organisée tous les 2 ans par la « Europäische Arbeitsgemeinschaft Landentwicklung und Dorferneuerung (ARGE) » siégeant à Vienne en Autriche.

Au fil des différentes sessions du concours EDEP et ensemble avec la Commune de Beckerich déclarée «Europäischer Dorferneuerungs-Preisträger 1996» (lauréat du prix européen de développement rural et de la rénovation des villages) en 1996, les communes de Heiderscheid (1998), Redange/Attert (2000), Munshausen (2002), Heinerscheid (2004), Betzdorf (2006), Mompach (2008), Mertzig (2010), Beaufort (2012) et le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » ont su remporter successivement un «Europäischer Dorferneuerungspreis für ganzheitliche, nachhaltige und mottogerechte Dorfentwicklung von herausragender Qualität» (prix européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente) resp. un «Europäischer Dorferneuerungspreis für besondere Leistungen in mehreren Bereichen der nachhaltigen Dorfentwicklung» (prix européen pour des exploits remarquables dans plusieurs aspects du développement rural intégré et durable).

Cette appréciation de reconnaissance européenne revient donc à des communes passionnées, engagées et surtout confirmées dans leur démarche spécifique de développement intégré et durable, soutenu par un partenariat proactif avec leurs citoyennes/citoyens et acteurs locaux.

A noter qu'aux différentes éditions EDEP organisées, les participations luxembourgeoises ont su se placer régulièrement à la tête d'un peloton de candidatures recherchées et parmi une trentaine d'autres pays et régions d'Europe.

L'édition 2016 annoncée du concours «Europäischer Dorferneuerungspreis» (EDEP2016) est placée sous la devise: «Offen sein!».

L'idée-clé proclamée vise à la fois des projets régionaux et communaux innovants dans les domaines de l'identité ainsi que du cadre et de la qualité de vie dans les espaces ruraux, des services de base offerts à la population rurale, de la protection des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages ruraux, de la production et de l'efficacité d'énergies renouvelables, mais également des modèles et initiatives de cohabitation et de coopération dynamiques, engagées et soutenues aux différents niveaux des communautés villageoises d'aujourd'hui.

Le syndicat Etat-Communes « Naturpark Our », regroupant 8 communes rurales de la région Nord du pays, avec un territoire de 419,9 km² et une population résidente de 21.200 habitants, a été désigné comme candidature nationale et a représenté le Luxembourg à la session EDEP 2016, après une présélection nationale parmi plusieurs entités territoriales potentielles évaluée par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs. Ce choix de présélection nationale a dû être relevé au niveau intercommunal, voire régional, faute de candidatures communales aptes à couvrir toute la diversité des critères d'évaluation posés par l'organisateur européen ARGE.

En référence aux critères et à la devise posés du concours 2016, les responsables du syndicat « Naturpark Our », en coopération avec leur groupement d'études, se sont engagés à finaliser leur dossier de candidature EDEP 2016 pour début février 2016, tout en mettant les accents sur les particularités spécifiques locales/communales ainsi que sur l'identité régionale du canton, sur les projets-phare, les initiatives authentiques ainsi que les nombreuses coopérations aux niveaux local, communal et régional.

Après l'inspection et l'appréciation des projets communaux et initiatives documentées dans le dossier de candidature « Naturpark Our » fourni durant les mois de mars à mai 2016, une délégation du jury ARGE-EDEP rendra visite au « Naturpark Our » en juin 2016 pour visualiser et apprécier les projets et initiatives sur place.

La proclamation des lauréats EDEP 2016 se fera en juillet 2016 après 2-3 sessions de travail du jury en Slovénie et à Munich.

La session de concours EDEP 2014 était surtout marquée par un niveau de très haute qualité. Sur les 29 candidatures participantes au total, issues d'une douzaine d'états membres, 13 candidatures régionales ont su se classer dans la 1^{ère} catégorie de prix: « Europäische Dorferneuerungspreis für ganzheitliche, nachhaltige und mottogerechte Dorfentwicklung von herausragender Qualität ». 11 candidatures régionales se sont classées dans la 2^{ème} catégorie, à savoir un prix européen pour des exploits remarquables dans plusieurs aspects du développement rural intégré et durable.

Les 5 candidatures régionales restantes ont su atteindre la 3^{ième} catégorie des prix européens pour des exploitations dans un des domaines du développement rural intégré et durable.

Avec 12 autres régions / communes d'Europe, la candidature intercommunale luxembourgeoise « De Réidener Kanton » a donc su se positionner dans cette première catégorie de « prix européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente », ensemble avec 4 autres candidatures éminentes - Hongrie, Italie et Autriche - elle a même été considérée comme candidat lauréat potentiel.

Finalement, c'est la candidature hongroise «Tihany», qui s'est vu attribuer le titre de « Lauréat du prix européen de développement rural et de la rénovation des villages EDEP 2014 ».

La remise officielle des prix «Europäische Dorferneuerungspreise» - EDEP 2014 a eu lieu en Suisse en septembre 2014. Organisée par l'ARGE en partenariat avec la Commune de « VALS, Kanton Graubünden (CH) », lauréat de la session du concours européen EDEP 2012. Avec plus de 1.200 hôtes et visiteurs de toutes les régions d'Europe, cette manifestation était couronnée d'un grand succès.

La remise officielle des prix «Europäische Dorferneuerungspreise» - EDEP 2016 aura lieu en Hongrie, région du Lac de Balaton en septembre 2016, organisée par l'ARGE en partenariat avec la Commune de « TIHANY », Hongrie, lauréat de la dernière session du concours européen EDEP 2014.

E. LEADER au Grand-Duché de Luxembourg

1. Introduction

Lancée en 1991, l'initiative européenne LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », a été conçue pour aider les acteurs du monde rural à développer le potentiel de leur région à long terme. Au fil des trois périodes LEADER I, LEADER II et LEADER+, qui se sont succédées de 1991 à 2006, cette initiative a permis aux acteurs ruraux d'acquérir des compétences, en particulier en matière d'établissement de partenariats locaux, de partenariats privé-public, de coopérations et d'innovations ainsi que de bonne gouvernance locale.

LEADER a encouragé la mise en œuvre de stratégies intégrées et originales pour le développement durable, ainsi que la promotion de la coopération nationale et transnationale entre régions rurales. Le caractère pilote de l'initiative repose à la fois sur l'innovation des actions soutenues, sur des approches nouvelles de développement des zones rurales, ainsi que sur la démarche participative du fonctionnement des partenariats mis en place.

« La différence entre l'approche LEADER et d'autres mesures de politique rurale plus traditionnelles réside dans le fait qu'elle indique « comment » procéder plutôt que « ce qui » doit être fait. » [Communautés européennes 2006]

Au Grand-Duché de Luxembourg, le nombre des Groupes d'Action Locale (GAL) a augmenté d'une période de programmation à l'autre. Pendant la première période LEADER I de 1991 à 1993, un seul groupe a été formé dans la région du Lac de la Haute-Sûre tandis qu'entre 1994 et 1999 sous LEADER II, deux groupes (Redange-Wiltz et Clervaux-Vianden) ont pu profiter de l'initiative. LEADER+ (2000-2006) a permis la constitution de quatre GAL cofinancés par des fonds européens, à savoir les GAL Redange-Wiltz et Clervaux-Vianden, ainsi que les nouveaux GAL Mullerthal et Lëtzebuenger Musel, et la constitution d'un GAL cofinancé par des fonds nationaux, à savoir le GAL Äischdall Plus. De 2007 à 2013, cinq GAL ont été cofinancés par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), à savoir les GAL Redange-Wiltz, Clervaux-Vianden, Mullerthal, Miselerland et Lëtzebuerg West.

Pendant la période de programmation 2014-2020, il est prévu de soutenir de nouveau cinq GAL par le FEADER, à savoir les GAL Éislek, Atert-Wark, Regioun Mëllerdall, Miselerland et Lëtzebuerg West.

2. Développement local LEADER 2014-2020

Pendant la période de programmation 2014-2020, le développement local LEADER reste une partie intégrante du Programme de Développement Rural (PDR). Il est programmé sous la priorité 6 « Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique » et le domaine prioritaire b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ». Le développement local est mené par des groupes d'action locale (GAL) fondés sur le partenariat avec des représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés.

Le développement local LEADER mené par les acteurs locaux s'effectue au moyen de stratégies intégrées et multisectorielles de développement local. Il est conçu à la lumière du potentiel et des besoins locaux et intègre des aspects innovants dans le contexte local ainsi que le réseautage et la coopération.

La zone éligible pour LEADER 2014-2020 comprend désormais 82 communes.

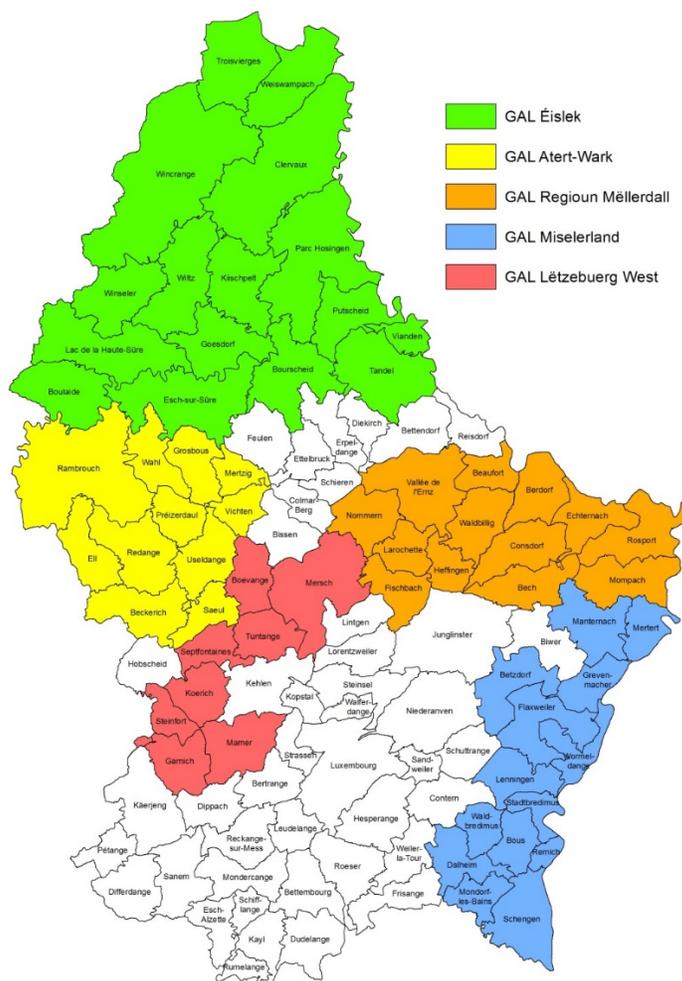
a) GAL LEADER 2014-2020

Les GAL cofinancés pendant la période de programmation LEADER 2014-2020 sont les suivants:

- le GAL Éislek
avec 38 membres, dont 16 communes (722,10 km²; 37.682 habitants),
1 syndicat intercommunal, 2 parcs naturels et 18 organisations
- le GAL Atert-Wark
avec 32 membres, dont 11 communes (278,59 km²; 19.038 habitants),
1 syndicat intercommunal, 1 lycée, 1 office social régional et
18 organisations
- le GAL Regioun Mëllerdall
avec 33 membres, dont 13 communes (296,06 km²; 25.542 habitants),
1 syndicat intercommunal et 19 organisations

- le GAL Miselerland
avec 50 membres, dont 14 communes (260,78 km²; 38.932 habitants) et 36 organisations
- le GAL Lëtzebuerg West
avec 27 membres, dont 8 communes (181,84 km²; 30.362 habitants) et 19 organisations

Régions LEADER 2014-2020



Auteur: MDDI - Département de l'aménagement du territoire, mai 2015

LEADER 2014-2020 se résume comme suit:

- 5 GAL
- 63 communes
- 11 autres partenaires publics
- 104 organisations du secteur privé
- 151.556 habitants
- 1.739,37 km²

b) Budget réservé au développement local LEADER

Dans le cadre du développement local LEADER, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (MAVPC) accorde une aide financière aux GAL pour mettre en œuvre des stratégies de développement local intégrées.

L'aide financière vise les quatre mesures suivantes:

- le soutien préparatoire
- les opérations dans le cadre des stratégies de développement local
- la préparation et la mise en œuvre des opérations de coopération
- les frais de fonctionnement et d'animation des groupes d'action locale

Le budget total réservé à l'approche LEADER 2014-2020 est de 15 millions d'euros avec une participation publique (FEADER et Etat) de 10,7 millions d'euros.

En raison des expériences faites au cours des dernières périodes de programmation, les GAL sont appelés à favoriser davantage la coopération entre les régions rurales au Luxembourg (coopération interterritoriale) et surtout la coopération avec des GAL issus d'autres Etats membres de l'Union européenne (coopération transnationale).

c) Activités des GAL

Dans les différents GAL, l'année 2015 a été surtout marquée par la clôture des projets LEADER 2007-2013 ainsi que par la préparation de la nouvelle période LEADER 2014-2020 et la constitution des nouveaux GAL. De nombreuses entrevues avec des porteurs de projets potentiels ont eu lieu afin de discuter et de concrétiser de nouvelles idées de projets LEADER.

Les brochures régionales « LEADER Projektpanorama 2007-2013 » ont été finalisées, imprimées et distribuées à tous les ménages des régions LEADER. Cinq réunions de travail ont eu lieu entre le MAVPC et les bureaux LEADER au cours de l'année 2015 afin de préparer des activités communes et la nouvelle période de programmation (formulaires, budget, etc.).

Le 28 juillet 2015, Monsieur le Ministre Fernand Etgen a rencontré les présidents et les gestionnaires des cinq régions LEADER pour un échange de vues sur différents points de réflexion soulevés par les régions au sujet de la nouvelle période de programmation.

Les actions officielles des GAL en 2015 étaient les suivantes:

- Présentation du « Handlungsleitfaden für Spielplätze » du GAL Region Mëllerdall (21.01.15)
- Présence des régions LEADER avec leurs producteurs régionaux à la Foire du printemps (10.05.15)
- Inauguration du projet « Musée rural Binsfeld » (13.05.15)
- Participation du GAL Éislek dans l'organisation du « Lernfest » organisé par la « Landakademie » à Winrange (31.05.15)
- Coordination régionale du « Plan Communal Intégration Miselerland », initié par 10 des 14 communes partenaires du GAL Miselerland

- Visite d'un groupe de membres d'un GAL LEADER bulgare au GAL Miselerland (juin 2015)
- Présentation de la nouvelle carte-vélos élaborée dans le cadre du projet « Regional mobil mam Vëlo am Westen » des GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West (01.07.15)
- Accueil d'une délégation du GAL Miselerland à Landau par Madame Ulrike Höfken, Ministre de l'Agriculture de Rhénanie-Palatinat pour la remise des diplômes de reconnaissance aux GAL de Rhénanie-Palatinat vu l'élaboration de la première stratégie de développement local LEADER transfrontalière par les GAL Miselerland et Moselfranken (24.07.15)
- Organisation des ateliers d'avenir par les GAL Miselerland et Moselfranken avec les représentants des domaines de la jeunesse et du tourisme afin de faciliter le lancement de projets transfrontaliers dans le cadre de la nouvelle période de programmation LEADER 2014-2020
- Participation active des régions Atert-Wark et Lëtzebuerg West à l'enquête et aux différents ateliers d'élaboration du masterplan du futur Office régional de tourisme Centre-Ouest (juillet-décembre 2015)
- Présentation des résultats du projet de coopération interterritoriale « Luxembourg à cheval » des GAL Lëtzebuerg West, Miselerland et Region Mëllerdall à Tuntange (03.10.15)
- Participation des gestionnaires des GAL Atert-Wark, Lëtzebuerg West et Region Mëllerdall au séminaire LEADER organisé par le réseau rural allemand à Willingen (26.-28.10.15)
- Du 29 septembre au 2 octobre 2015, des représentants des GAL Éislek, Atert-Wark et Region Mëllerdall ont participé à la conférence européenne LINC (Leader Inspired Network Community) organisée à Maratea-Basilicata en Italie
- Le 1^{er} et 2 décembre 2015, les gestionnaires des GAL Region Mëllerdall et Atert-Wark ont participé à la réunion annuelle LINC à Vienne en vue de l'organisation d'un tel séminaire au Luxembourg en 2017
- Accueil d'une délégation du GAL Regionalmanagement Kitzbüheler Alpen (12-13.10.15)

d) LEADER-Dag 2015

Placée sous la devise « Eis Regionen – besonnesch Kultur a purer Natur », la journée nationale LEADER (« LEADER-Dag 2015 ») a eu lieu le 6 juin 2015 dans la région du GAL LEADER Lëtzebuerg West. C'est en collaboration avec les cinq régions LEADER que le MAVPC a planifié et réalisé cette manifestation avec le but de favoriser l'échange entre les acteurs LEADER de toutes les parties du pays, mais surtout afin de les remercier pour leur engagement en faveur des zones rurales.

Plus de 80 représentants des régions rurales ont suivi l'invitation de Monsieur le Ministre Fernand Etgen. Après les allocutions de bienvenue au « Mierscher Kulturhaus », Pierre Puth a présenté sa « West Side Story » qui a été encadrée musicalement par Pol Dahm. Ensuite, les participants ont été transférés en bus anciens à Ansembourg où une visite guidée du Grand-Château d'Ansembourg et de ses jardins a eu lieu. Finalement, le Comte et la Comtesse d'Ansembourg ont accueilli les participants dans l'enceinte du Vieux Château d'Ansembourg où le déjeuner a été offert aux participants.

e) Activités dans le cadre de la Présidence Luxembourgeoise du Conseil de l'UE

La réunion informelle des directeurs du développement rural des Etats membres de l'Union européenne, qui a eu lieu du 12 au 14 juillet 2015, a eu comme sujet l'initiative européenne LEADER au Grand-Duché de Luxembourg avec un accent mis sur la coopération transnationale. Ensemble avec les 5 GAL, le MAVPC a élaboré le programme de la conférence, des ateliers thématiques et des visites de projets.

Lors de la réunion informelle des ministres de l'agriculture de l'Union européenne en date du 14 septembre, le GAL Éislek a présenté sa région dans le cadre de la visite de projets de développement rural.

F. Le réseau rural luxembourgeois

1. Introduction

D'après le règlement (UE) no 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, « *chaque Etat membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural* ».

Les activités financées dans ce contexte comprennent les structures nécessaires au fonctionnement du réseau ainsi que les activités mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'action. Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé d'apporter un soutien aux réseaux nationaux et aux initiatives de coopération transnationale.

2. Réunions

Le MAVPC est en contact et en échange permanent avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux.

Le 26 janvier et le 26 novembre 2015, le gestionnaire du GAL Atert-Wark a participé à la réunion du Rural Networks' Assembly à Bruxelles.

Le 21 avril et le 25 septembre, le gestionnaire du GAL Atert-Wark ensemble avec un représentant du MAVPC a participé à des réunions du « Subgroup LEADER and Community-led Local Development (CLLD) » à Bruxelles resp. à Milan.

Le 24 septembre 2015, un représentant du MAVPC a participé à une réunion des réseaux ruraux nationaux « The role of NRNs in supporting CLLD » à Milan.

VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

A. Introduction

Au cours des 52 années de son existence, l'ONR a été constamment confronté à de nouveaux défis qui ont imposé des adaptations de la législation concernant le remembrement des biens ruraux.

Un projet de loi ayant comme objectif une refonte complète de la loi du 25 mai 1964 a été déposé à la Chambre des Députés en date du 7 juillet 2010.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 15 février 2011 et les travaux préparatoires ont été faits par la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural jusqu'au printemps 2013.

Depuis lors, le projet n'a plus évolué au niveau des travaux parlementaires. En effet, il est prévu d'intégrer dans le projet de loi une structure pour mettre sur pied une réserve foncière aux fins des mesures de compensations écologiques prévues par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Pour cela, diverses réunions ont été organisées avec les responsables du MDDI/ANF dans le but de discuter le contenu de cette nouvelle structure.

B. Les activités en 2015

1. Les opérations préparatoires aux remembrements

Les opérations préparatoires aux remembrements comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement.

L'ONR a poursuivi ses travaux d'analyse et de préparation du périmètre provisoire en vue de l'enquête sur l'utilité du projet de remembrement de Wintrange, une demande qui a été introduite par la commune de Schengen. Une réunion d'information et de concertation avec les propriétaires concernés a eu lieu en date du 1 juillet 2015 à Schengen.

Suite à cette réunion, le comité de l'ONR avait décidé de préparer un plan directeur des mesures d'amélioration foncière considérées comme utiles dans les différents secteurs de l'avant-projet.

Une demande a été introduite par la commune de Boulaide pour une enquête sur l'utilité d'un remembrement forestier à Surré.

Des réunions ont eu lieu avec diverses communes et administrations de l'Etat pour la planification des travaux de remembrement et des travaux connexes.

2. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes :

a) L'ouverture des opérations

Aucune nouvelle enquête sur l'utilité d'un remembrement n'a été clôturée par une assemblée générale en 2015.

b) Les classifications des terres

Les travaux préparatoires pour la classification des terres dans le remembrement Stadtbredimus II ont été achevés et la 1^{ère} enquête sur le classement s'est déroulée du 15 novembre au 16 décembre 2015.

c) L'étude d'impact

D'après l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964, une étude d'impact comportant une analyse écologique détaillée de l'état initial des éléments constitutifs du milieu naturel et une analyse des incidences du projet sur le milieu naturel est établie pour chaque remembrement légal. L'étude, qui comporte en cas d'incidence des propositions de mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection des sites touchés par le remembrement est soumise pour avis à l'ONR et la décision au sujet des mesures compensatoires est prise en commun accord avec le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et la Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles.

Depuis le règlement grand-ducal du 7 novembre 2007 fixant le contenu, les conditions et les modalités de réalisation de l'étude d'impact, tous les projets de remembrement doivent respecter les prescriptions y fixées.

L'étude d'impact pour le volet forestier du remembrement de Clervaux a été préparée par un Bureau d'Etudes externe et sera publiée au cours des mois de printemps 2016.

Dans le cadre de la préparation de l'étude d'impact du remembrement Stadtbredimus II, un inventaire des éléments naturels est établi par un Bureau d'Etudes externe pour permettre la réalisation de mesures de protection des sites.

d) L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour sonder leurs attentes vis-à-vis du remembrement, l'établissement d'un avant-projet de relotissement, sa mise en double enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles par les propriétaires.

Pour les remembrements de Tarchamps (Commune du Lac de la Haute-Sûre, de Winseler, d'Eschweiler, Beckerich et Saeul), la préparation du nouveau lotissement a été poursuivie en 2015 par des démarches à l'amiable telles que échanges, ventes ou achats de parcelles.

A Tarchamps, les dernières conventions ont été faites avant la préparation des plans pour la double enquête taxation/relotissement.

e) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires et des tracés

Le remembrement est accompagné de différents travaux de mensuration cadastrale :

- Le bornage et levé des limites du périmètre de remembrement, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables,
- Le levé du nouveau parcellaire après bornage des parcelles et
- La confection des nouveaux plans cadastraux

Ces opérations sont conduites suivant les instructions de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Les travaux de bornage et levé des limites du périmètre de remembrement ont été poursuivis dans les remembrements d'Eschweiler et de Beckerich.

Dans les remembrements forestiers de Tarchamps et de Winseler, l'ONR a continué avec l'abornement contradictoire des parcelles d'apport et d'attribution.

De même pour le remembrement de Clervaux où le bornage des limites des parcelles remembrées a été achevé en 2015.

f) La rédaction de l'acte de remembrement

L'ONR a poursuivi la préparation des actes des remembrements de Stadtbredimus/Greiveldange, Remerschen II, Tarchamps, Winseler et Beckerich.

Pour le remembrement de Stadtbredimus/Greiveldange, ces travaux ont pu être terminés et la signature de l'acte a eu lieu en date du 27 mars 2015.

3. Les travaux connexes en 2015

Pour tous les remembrements forestiers, l'ONR a réfectionné et stabilisé 12,8 kilomètres de chemins existants / cadastrés et a construit 9,3 kilomètres de nouveaux chemins forestiers.

- Remembrement de Winseler : Finition de la voirie forestière – phase 3
- Remembrement d'Eschweiler : Construction de la voirie forestière et de deux ponts en bois dans la phase 2 et piquetage de la phase 3, lot 1 et 2
- Remembrement de Tarchamps : Travaux de réparation achevés à la voirie forestière, dégâts causés par la construction des chemins forestiers dans le projet adjacent
- Remembrement de Beckerich : Construction de la voirie forestière – phase 2 et une partie de la phase 3
- Remembrement de Saeul : Construction de la voirie forestière – phase 1, lot 1 et 2.

Dans le remembrement de Clervaux, la construction des chemins agricoles (conduite par l'Administration des Ponts & Chaussées) a été lancée au cours de l'année.

De plus, des mesures d'amélioration foncière telles que la pose de conduites d'eau, la pose de clôtures et l'épandage de chaux (en collaboration avec l'ASTA) ont été achevées respectivement lancées en 2015.

4. La participation des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 14 décembre 1965 fixant la participation financière de l'Etat dans les travaux connexes aux remembrements des biens ruraux, les propriétaires-membres de l'association syndicale sont tenus de rembourser au fonds de remembrement 10% du coût des travaux connexes.

Pour le remembrement de Langsur, la seule réclamation introduite devant le Juge de paix a pu être vidée au cours de l'année 2015.

L'ONR a lancé l'enquête sur le rôle contributif dans le remembrement de Remerschen II du 21 décembre 2015 jusqu'au 19 janvier 2016.

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La division du génie rural

1. Les constructions rurales et les aides aux investissements

Les activités du service des améliorations structurelles portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir :

a) Conseil en bâtiments agricoles et élaboration de projets de constructions agricoles

Lors des discussions budgétaires pour l'année 2015, le Ministère de l'Agriculture de la Viticulture et de la Protection des consommateurs a pris la décision qu'à partir de l'année 2015, le service n'élaborera plus de plans de constructions agricoles. Les missions du service seront nouvellement redéfinies et le service sera réorganisé afin de pouvoir répondre à sa mission de conseil technique et administratif. Au cours de l'année 2015 le service n'a donc plus élaboré de plans de construction pour de nouveaux projets mais s'est limité à finaliser les projets en cours d'élaboration. Les exploitations agricoles ont dorénavant recours à d'autres services de planification pour la finalisation des plans.

Le tableau ci-après renseigne sur le nombre et le devis global des projets élaborés par les services de l'ASTA au cours des 5 années révolues.

Année 2011		Année 2012		Année 2013		Année 2014		Année 2015	
Nb	devis	nb	devis	nb	devis	nb	devis	nb	devis
33	16.944.308	25	14.759.732	30	16.664.050	27	19.426.883	10	9.142.555

Le service offre surtout des conseils techniques dans le domaine du logement des animaux notamment pour l'amélioration des conditions de travail et du bien-être animal ainsi que pour les aspects environnementaux. Un autre volet comporte le conseil et le soutien des exploitations dans l'établissement des dossiers de permis de construire, notamment pour les constructions agricoles projetées en zone verte, les dossiers d'autorisations des établissements classés et l'autorisation en vertu de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le service a organisé 7 réunions de concertation avec les chefs d'arrondissements, l'architecte-conseiller du Ministère du développement durable et des infrastructures, les services de planification de constructions agricoles et les représentants du Service d'économie rurale, afin de discuter les problèmes éventuels de l'intégration des projets de bâtiments agricoles en zone verte. Lors de ces réunions, 76 avant-projets furent présentés et discutés.

Les dossiers d'autorisation dans le cadre de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau sont élaborés en concertation avec les 3 bureaux régionaux de l'ASTA.

L'activité de la construction dans le secteur agricole reste élevée. Au cours de l'année 2015 un grand nombre de projets de constructions sont réalisés ou sont en cours de réalisation. Pour la plupart de ces projets, l'aide à l'investissement fut encore engagée sous le régime des dispositions de la loi agraire du 18 avril 2008 prolongée de six mois pour les mesures d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles. La situation difficile de l'année 2015, avec une sécheresse estivale provoquant des pertes de récolte et la baisse des prix à la production pour la plupart des produits agricoles a certainement freiné la réalisation de certains projets d'investissement.

Au cours de l'année 2015 les travaux de construction pour la réalisation de nouveaux projets, censés être soutenus sous le programme de développement rural pour la période 2014-2020, ont commencé. La nouvelle loi agraire n'a pas pu être finalisée au cours de l'année 2015. En raison de l'incertitude quant au soutien en vertu des nouvelles dispositions en attente et la situation économique tendu, certaines exploitations se sont vues obligé à reporter le début des travaux pour de nouveaux projets de construction.

b) L'exécution de la loi agraire

Le service s'occupe de la gestion des dossiers de demandes concernant le soutien au développement rural. Le service est le gestionnaire des aides prévues au Titre I et au Titre II, chapitres 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013. Suite à la prolongation de la loi jusqu'au 30 juin 2014, les demandes d'aides, afin d'être éligibles, ont dû être introduites jusqu'au 31 mars 2014 au plus tard. L'instruction des demandes a pu être clôturée pendant l'année 2014.

Au cours de l'année 2015 le service n'a plus été saisi de nouvelles demandes ayant trait à la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013.

Les attributions du service comportent également la réception des dossiers d'aides à l'investissement avec une visite et un contrôle sur place pour les projets immobiliers, l'établissement du coût éligible aux aides sur base des factures ainsi que le calcul des aides et l'établissement du dossier de paiement des aides.

Le paiement des aides relatives à la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013 a débuté en 2009. Le tableau ci-dessous renseigne sur les aides liquidées au cours de l'année 2014.

Au 31 décembre 2015 un montant de 60,17 mio € d'aides à l'investissement autorisées reste engagé. Ce montant se rapporte aussi bien à des investissements meubles qu'à des projets immobiliers. Au total 1.436 projets d'investissements avec des aides engagées sont en cours de réalisation ou sont à finaliser. La situation économique difficile de l'année 2015, due à la sécheresse estivale en combinaison avec la baisse des prix à la production, a produit ses effets en ce sens que des exploitations ont reporté ou même abandonné la réalisation de leurs projets d'investissement.

Les aides relatives à la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013 quant à l'installation des jeunes agriculteurs et au remboursement des droits d'enregistrement ont été payées intégralement en 2014.

Pendant l'année 2015, le service a participé, en tant que gestionnaire des aides, aux travaux d'élaboration du programme de développement rural pour la période 2014-2020 et du projet de la nouvelle loi agricole. Au cours de l'année 2015 quelque 400 dossiers de demande d'aide pour des projets d'investissement relatifs au nouveau programme furent introduits. L'instruction de ces dossiers ne peut être achevée qu'après la mise en vigueur de la nouvelle loi agricole.

Nombres de dossiers d'aides payés, montants des investissements y relatifs et montants des aides liquidées au cours de l'année 2015 en vertu de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Type d'aide	Nombre de demandes	Montant de l'investissement	Montants d'aides payés en 2015
Aides à l'investissement Art. 3/7			
Biens meubles	300	10.640.301,46	2.696.796,47
Biens immeubles	446	107.425.728,61	23.541.130,54
Total	746	118.066.030,07	26.237.927,01
Aide supplémentaire Art. 11 (Jeunes)	130	-	1.580.175,17
Aide supplémentaire Art. 5 (3)			
Économie énergie, environnement, bien-être animal	114	-	300.878,61
Aide supplémentaire Art. 5 (3)			
Production de bioénergie	5	-	1.183.572,55
Aide supplémentaire Art. (4)			
Intégration des bâtiments	70	-	849.018,59
Aide supplémentaire Art. 5 (5)			
Infrastructures		-	0,00
Intérêts moratoires	-	-	0,00
Sous total			30.151.571,93
Aides totales aux investissements			
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10			
Prime d'installation pour contrat d'exploitation		-	0,00
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10			
Prime d'installation pour reprise d'exploitation		-	0,00
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10			
Bonification taux d'intérêt		-	0,00
Remboursement droits d'enregistrement Art. 12 et 13			
		-	0,00
Total			30.151.571,93

2. Les conduites d'eau

Le service régional de Diekirch a élaboré 3 projets dont 2 pour des associations syndicales et 1 pour un particulier avec une longueur totale de 15.545 m' et une surface de 165,27 ha et un montant total de 391.500,00 €

Le service régional de Mersch a élaboré 1 projet pris en charge par la SES portant sur une longueur totale de 2.500 m' et un montant total de 55.000,00 €

Le service régional de Grevenmacher a établi un projet pour le compte de l'ANF d'une longueur totale de 400 m' et d'un devis de 17.550,00 €

3. Les bâtiments

Le service régional de Grevenmacher a conseillé 1 exploitation viticole lors de la construction d'une nouvelle cave avec salle de dégustation.

Dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, les trois services régionaux du Génie rural ont dimensionné des bassins de rétention pour eaux pluviales pour le compte de 96 agriculteurs et viticulteurs (Mersch : 41, Diekirch : 31 et Grevenmacher : 24).

4. Le drainage de terres agricoles humides

Le service régional de Diekirch a élaboré 2 projets de drainage (11,80 ha / 840 m') respectivement d'assainissement de 4 zones humides pour 2 particuliers pour un montant total de 12.500,00 €

Le service régional de Grevenmacher a dressé 1 projet de drainage (1,85 ha / 1620 m') pour un montant total de 11.660,00 €

Le service régional de Diekirch a nettoyé des drains pour 34 particuliers pour un montant total de 12.971,00 €

5. La voirie rurale et viticole

153 projets d'entretien ordinaire de la voirie rurale et viticole furent élaborés en 2015. Le chiffre total des devis s'élève à 7.871.100,00 € La longueur totale est de 59.424,77 mètres.

Des travaux extraordinaires de voirie ont été prévus à travers 23 projets pour un montant total de 1.157.800,00 €. Longueur totale: 9.545 mètres dont 250 mètres de dalles à double file.

Travaux connexes aux chemins ruraux et viticoles:

11 projets concernant la construction de murs de soutènement, murs en maçonnerie sèche, filets d'eau, évacuation des eaux superficielles, stabilisation de talus et réfections de tabliers de ponceaux ont été élaborés par les services régionaux pour un montant total de 292.300,00 €

Liquidation d'associations syndicales autorisées pour la construction de chemins ruraux :

Néant.

6. Le développement rural

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine du développement des zones rurales, 33 projets relatifs aux différentes mesures ont été accompagnés respectivement clôturés en 2015 pour un montant total éligible de 8.761.525,58 € (Diekirch : 1 – 3.015.915,85 € ; Mersch : 5 – 1.323.039,34 € ; Grevenmacher : 15 – 4.422.570,39 €).

7. La météorologie

Afin de subvenir aux exigences de plus en plus poussées en la matière, le service de la météorologie de l'Administration des services techniques de l'agriculture s'est mis à mettre à neuf les stations météorologiques automatiques installées au Grand-Duché de Luxembourg. La station météorologique de Mamer a été pourvue d'un nouveau enregistreur de données, outil indispensable pour garantir le bon fonctionnement de la station ainsi que l'exactitude des données fournies. Cette station a aussi été déplacée vers un terrain communal (centre d'intervention de Mamer), ceci dans le cadre de la stratégie d'utiliser des terrains communaux ou bien étatiques. Fin 2015, le service de la météorologie comptait 32 stations météorologiques automatiques, dont 2 stations mobiles.

Un programme de calibration certifiée a été lancé. Il s'agit de calibrer les sondes mesurant l'humidité relative et la température de l'air dans un interval annuel. Cette mesure permet un niveau de précision et de fiabilité selon la norme ISO 17025.

Progressivement, les capteurs vitesse et direction du vent seront remplacés par des capteurs à ultrason. En 2015, les stations de Oberkorn et Grevenmacher ont été concernées. Ces capteurs sont plus précis et ne nécessitent presque plus aucune maintenance.

La précision des données fournies rend possible une étroite collaboration du service météorologique de l'ASTA avec des institutions nationales comme par exemple le STEP (station d'épuration), les Ponts & Chaussées, le « Naturpark » Hosingen, aussi bien qu'internationales comme le DLR (Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum), l'LUWG (Landesamt für Umwelt, Wasserwirtschaft und Gewerbeaufsicht Rheinland-Pfalz) l'ISIP (Informationssystem Integrierte Pflanzenproduktion), et l'Université de Luxembourg. L'échange du transfert des données de l'ASTA avec ces institutions se fait dans un pas de temps de 60 minutes.

Une nouvelle application « Temperatursummen » est mise en place sur notre site internet. Ceci permet de définir exactement le début de la phase de végétation.

Une collaboration intense avec l'administration de la navigation aérienne est conclue pour exploiter la station météorologique de Reuler. En premier lieu, des planifications ont eu lieu pour installer un détecteur de foudre. A long terme, une mise à niveau selon les critères WMO de cette station est envisagée.

Pour des raisons de sécurité, la station de Reuler a été pourvue d'un nouveau mât de 10m.

8. Le service agri-environnement

a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles, arboricoles et viticoles

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, régime d'aides qui a été mis en place en décembre 1996. Avec l'introduction de la nouvelle loi agraire en 2008, il est devenu dorénavant obligatoire dans tout régime d'aide agro-environnemental.

Le déroulement pratique des contrôles est le suivant : Tous les agriculteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle.

En 2015, les contrôles ont eu lieu pendant la période avril pour les agriculteurs, et pendant les mois de mai à août pour les vigneronnes en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles et viticoles. Pendant cette campagne, 81 pulvérisateurs agricoles et 258 pulvérisateurs viticoles ont été contrôlés.

Un bilan des contrôles de 2015 figure au tableau ci-joint.

A. Pulvérisateurs agricoles :

- nombre de pulvérisateurs convoqués: 106
- nombre de pulvérisateurs contrôlés: 81
- *taux de pulvérisateurs sans observations majeures: 92.4 %*
- *taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux: 12.3 %*
- *taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses: 11.1 %*
- nombre de pulvérisateurs agréés après réparation: 2
- nombre de pulvérisateurs rejetés: 0
- nombre de pulvérisateurs déclarés hors service: 11
- nombre de pulvérisateurs non présentés: 6

Par ailleurs, une vignette de contrôle a été émise pour 20 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

B. Pulvérisateurs viticoles :

- nombre de pulvérisateurs convoqués: 261
- nombre de pulvérisateurs contrôlés: 258
- *taux de pulvérisateurs sans observations majeures: 87.4 %*
- *taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux: 12.9 %*
- *taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses: 14.52 %*
- nombre de pulvérisateurs agréés après réparation: 9
- nombre de pulvérisateurs rejetés: 0
- nombre de pulvérisateurs déclarés hors service: 13
- nombre de pulvérisateurs non présentés: 4

Par ailleurs, une vignette de contrôle a été émise pour 7 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

b) L'approbation de plans d'épandage

Dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 24.11.2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture lors de l'utilisation de fertilisants azotés non produits sur l'exploitation en question, un plan d'épandage doit être approuvé préalablement par l'Administration des services techniques de l'agriculture.

Cette obligation porte aussi sur l'utilisation de boues d'épuration dans l'agriculture. Dans ce cas une analyse de sol ainsi qu'une analyse des boues préalables doivent être jointes à la demande d'approbation des plans d'épandage.

En total 71 plans d'épandage ont été déposés auprès du service agri-environnement pour approbation durant l'année 2015.

c) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CE) 1698/2005

Le règlement grand-ducal modifié le 26 août 2009 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel est entré en vigueur le 3 septembre 2009, et cela rétroactivement à partir de l'année culturale 2007/2008.

Le règlement précité est basé sur le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et sur les règlements (CE) 1974/2006 et (CE) 1975/2006 de la Commission portant d'application du règlement (CE) 1698/2006 du Conseil.

Le régime d'aides proposées comprend 14 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir :

1. Agriculture biologique (012)
2. Maintien d'une faible charge de bétail d'herbivores (022)
3. Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables (332)
4. Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques (342)
5. Prévention de l'érosion (362)
6. Amélioration des techniques d'épandage de lisier et de purin (372)
8. Extensification des prairies (382)
7. Gestion extensive des bordures des champs (042)
9. Création de bandes herbacées (052)
10. Entretien des haies sur et en bordure des champs (062)
11. Entretien des vergers traditionnels (072)
12. Lutte biologique contre le ver de la grappe (092)
13. Retrait de terres agricoles et gestion de terres abandonnées (112)
14. Conservation de races locales menacées (chevaux de race ardennaise) (122)

Aperçu global de toutes demandes d'aides introduites depuis la mise en vigueur du règlement précité.

Mesure	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés
	2008			2009			2010			2011		
012	2008	17		2009	8	1	2010	7	2 sus	2011	17	2
022	2008	50	1	2009	32	2	2010	23	2	2011	11	
332	2008	17		2009	11		2010	21		2011	21	2
342	2008	56		2009	12		2010	15		2011	19	1
362	2008	81		2009	87		2010	131		2011	60	
372	2008	53		2009	65		2010	39		2011	10	
382	2008	90	2	2009	53	1	2010	94	3	2011	39	1
072	2008	32		2009	20	1	2010	29	3	2011	6	
062	2008	81		2009	28	1	2010	65	1	2011	18	
042	2008	3		2009	1		2010	3	1	2011	2	
052	2008	16		2009	11		2010	34		2011	9	1
112	2008	6		2009	1		2010	2		2011	1	
122	2008	12		2009	6		2010	11		2011	5	
Total		514	3		335	6		474	10		218	7

Mesure	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés
	2012			2013		
012	2012	6	4	2013	6	
022	2012	7		2013		
332	2012	12	1	2013	32	
342	2012	10		2013		
362	2012	42		2013	25	
372	2012	21		2013		
382	2012	92	4	2013	32	
072	2012	5		2013		
062	2012	18	1	2013		
042	2012			2013		
052	2012	9		2013	2	
112	2012			2013		
122	2012	1		2013		
Total		223	10		97	0

En 2014 aucune demande n'a pu être introduite.

Pour le versement des aides les bénéficiaires reçoivent annuellement un aperçu destinant à confirmer leurs engagements. Ces confirmations sont envoyées fin mars aux exploitations, le délai d'introduction étant fixé similaire au délai d'introduction des déclarations de superficie.

En 2015 au total 33 dossiers de paiement ont été finalisés avec une enveloppe globale de 3.809364,82 €

Fin 2014, le nouveau régime d'aides a été présenté aux agriculteurs. Il a connu un grand succès auprès des agriculteurs. Ainsi, pour la période culturale 2015, environ 999 demandes provisoires ont été introduites.

Mesure	Nombres Demandes provisoires
013	37
043	3
053	37
063	145
073	55
422	11
432	32
442	41
462	238
472	185
482	215
TOTAL	999

d) Les régimes d'aides pour la mise en œuvre de programmes de sauvegarde de la diversité biologique dans le cadre du règlement grand-ducal du 10 septembre 2012

Le règlement grand-ducal du 10 septembre 2012 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité est mis en œuvre conjointement par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et le Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Le service conservation de la nature de l'Administration de la Nature et des Forêts est responsable de la coordination avec les bureaux d'études externes qui se chargent de la contraction des engagements avec les exploitants. De plus le service est chargé de la préparation des dossiers pour la présentation dans la commission spécialement prévue à ces fins. Le service agri-environnement de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture est responsable de la gestion des dossiers après le feu-vert de la commission.

Dès réception de la demande, l'ASTA appose son cachet « entré le... » sur la demande de contrat de l'exploitant et lui renvoie le document. De cette façon l'exploitant a une preuve que sa demande a été reçue par l'Administration.

En pratique, les participants reçoivent au début de l'année une confirmation à renvoyer pour confirmer leurs engagements de l'année écoulée. Après réception le service procède au paiement du solde. A partir de mi-janvier 2015 7 dossiers de paiement ont été réalisés pour l'année d'engagement 2014, le montant global à verser portait sur 1.669.399,34 € pour les programmes proposés dans le milieu rural. La surface payée en 2015 pour l'année 2014 comportait 4895,11 ha au total pour les programmes proposées dans le milieu rural.

9. Le service SIG

Les principales missions du service SIG sont :

- la création, la gestion et la mise à jour du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) servant de base au paiement des primes dans le cadre du régime de soutien direct ;
- la création, la gestion et la mise à jour des couches de référence des surfaces d'intérêt écologiques (SIE) dans le cadre des paiements pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et pour l'environnement ;
- la création, la gestion et la maintenance de toute autre couche d'information géospatiale relevant du domaine de l'agriculture ainsi que la création de données dérivées et l'établissement de cartes thématiques;
- l'évaluation de la qualité des données géospatiales créées et gérées par le service ainsi que l'analyse et la diffusion de données à référence spatiale en vue de leur application par différents services et organisations ;

- la coopération avec d'autres organismes dans le domaine de l'application des nouvelles technologies de l'information géospatiale ainsi que le conseil et le soutien aux exploitants .

a) Le système d'identification des parcelles agricoles

Les activités du service ont commencé en 2004 avec la création d'un nouveau système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) servant de base au paiement des primes communautaires. Le nouveau SIPA remplace depuis 2006 l'ancien système de référence à base cadastrale. Depuis sa création, le SIPA est complètement actualisé tous les 3 ans sur base de nouvelles orthophotos. La dernière actualisation systématique a été réalisée au cours des années 2012 et 2013.

En 2015, il n'y a pas eu d'actualisation systématique avec procédure de validation par les exploitations en raison du nombre élevé de demandes de modification de surfaces d'intérêt écologiques et en raison de l'indisponibilité de nouvelles orthophotos.

Demandes de modification de parcelles

Dans le cadre des demandes individuelles d'adaptation de parcelles qui sont effectuées sur proposition de l'exploitant, le service SIG a reçu en 2015 238 demandes de modifications pour un total de 1 186 parcelles. L'ensemble des parcelles a été visité sur place. Suite à ces visites de terrain, 226 parcelles avoisinantes ont également dû être adaptées.

Outre les modifications effectuées sur proposition de l'exploitant, le service a également réalisé 226 visites de terrain de sa propre initiative.

Demandes d'activation de parcelles

Afin de minimiser le risque de paiements indus, le service procède à la « désactivation » de parcelles non déclarées au cours des 3 dernières années moyennant l'attribution d'un statut supplémentaire (parcelle active/inactive). Le service continue cependant à gérer l'ensemble des parcelles dans la base de données SIG mais se limite dans la version officielle du SIPA qui est exportée vers MACAA et MAGIS aux parcelles actives.

Pour l'année 2015, le service SIG a désactivé 339 parcelles. Entre janvier et mai 2015, 56 exploitations ont fait une demande de ré-activation de parcelles. Pour les parcelles désactivées, une déclaration dans le cadre de la demande de surface de 2015 n'est possible que si la parcelle a subi un reclassement en parcelle active. Afin de juger de l'opportunité d'un reclassement, les parcelles ont subi une visite de terrain et les situations de propriétés ou de location ont été vérifiées dans la base de données des publicités foncières. Un redressement du statut de l'état inactif vers l'état actif a été réalisé pour 92 parcelles.

Intégration de mesurages effectués par l'unité de contrôle

En 2015, 1 508 mesurages de parcelles effectués dans le cadre de l'échantillon de contrôle surface ont été reçus de l'unité de contrôle. Ces mesurages ont résulté en 1 703 adaptations de géométries au niveau du SIPA.

b) Les nouvelles couches de référence des surfaces d'intérêt écologiques (SIE)

Demandes de modification de SIE

L'année 2015 est la première année de déclaration des surfaces d'intérêt écologiques (SIE) dans le cadre du verdissement.

Après la publication des données SIE sur le géoportail en octobre 2014, le service SIG a reçu 324 demandes de modification de surfaces d'intérêt écologiques jusque fin janvier 2015. L'ensemble de ces demandes a été traité en cours de 2015, majoritairement sur base de visites de terrain avec mesurage GPS.

Dans le cadre de la déclaration de surface, il a été communiqué aux exploitants que des modifications de SIE pouvaient également être introduites par l'intermédiaire du formulaire de déclaration des SIE de la demande de surface.

Dans ce contexte, le SER a reçu 760 demandes de modifications. Etant donné que les détails sur les SIE individuelles à modifier n'étaient pas disponibles et que seul l'information regroupée par parcelle FLIK existait, il a été décidé que l'ensemble des demandes serait transmise au service SIG afin de les traiter sur base de visites de terrain avec mesurage GPS.

Pour le service SIG, il était impossible de traiter le grand nombre de demandes en cours de 2015. En conséquence, le SER a établi des listes de priorités sur base desquelles les exploitations ayant un taux de SIE légèrement inférieur à 5% seraient à traiter de façon prioritaire.

Le listing de priorité 1 regroupant 80 exploitations a pu être traité entièrement en cours de 2015. Les demandes restantes sont à traiter en cours de 2016, avec une priorité à donner aux terres arables.

Modification de SIE par l'intermédiaire des mesurages par l'UNICO

Lors des mesurages effectués par l'unité de contrôle sur les 102 exploitations de l'échantillon de contrôle surface, un grand nombre d'adaptations de SIE ont également été effectuées. Le service SIG a reçu par l'unité de contrôle 2 532 adaptations/suppressions d'objets linéaires, 374 adaptations/suppressions de polygones, 4 400 adaptations/suppressions d'objets ponctuels et 871 adaptations/suppressions de lisières de forêt.

Programmation de la nouvelle application MALIS

L'année 2015 était marquée par les travaux d'analyse, de planification et de testage des fonctionnalités de la nouvelle application MALIS.

En collaboration avec le CTIE, le service SIG a passé la première moitié de l'année à concevoir et à tester une plateforme de test pouvant être utilisée pour vérifier les fonctionnalités programmées par INSER. En raison de l'impossibilité de mettre en place une solution VPN par INSER, beaucoup de solutions alternatives ont dû être testées. Finalement une plate-forme de test a pu être installée auprès de l'ACT et les fonctionnalités de base programmées dans MALIS ont pu être testées. Au cours des mois d'été, beaucoup de bugs ont été identifiés et des solutions ont été recherchées ensemble avec INSER. Au cours de deux workshops, la formation des utilisateurs a eu lieu et la mise en production a pu finalement avoir lieu la première semaine de septembre 2015.

Evaluation de la qualité des données, analyses et diffusion de données géospatiales

Au niveau communautaire, le service SIG a effectué le test de qualité du SIPA prévu par le règlement délégué (UE) N° 640/2014. Le contrôle prévoit une analyse d'images satellites actuelles. Dans ce contexte, le JRC d'ISPRA a choisi pour le Luxembourg une scène d'image Worldview 2 de 400 km² couvrant une région du centre-ville au sud-ouest du Luxembourg datant du 8 juillet 2015.

Sur base de cette image, 500 parcelles agricoles ont été testées sur six « éléments de qualités » définis dans la documentation technique du JRC. Le parcellaire luxembourgeois a passé tous les critères de qualité, aucun plan d'action n'est donc à mettre en place.

En 2015, une quinzaine de conventions ont été signées avec différents organismes étatiques ou privés pour la mise à disposition (partielle ou entière) de couches d'informations géospatiales dans le but du conseil, de l'analyse ou pour la constitution de dossiers.

Pendant l'année sous revue, le service a effectué de nombreuses analyses géospatiales sur base du SIG dans différents domaines dont entre autre la prime à l'entretien de l'espace et du paysage, l'agri-environnement, la réforme de la PAC, la protection des eaux, la protection des sols ... et a participé à différents groupes de travail et workshops en relation avec ses attributions.

B. La division agronomique

1. La production animale

Le Service de la production animale a pour mission l'organisation et l'orientation de la production et de l'élevage des animaux de ferme. Il assure l'application de la législation zootechnique communautaire et nationale et le contrôle de sa mise en œuvre. Le service a aussi pour mission le contrôle du secteur de l'alimentation animale et de la production primaire des denrées alimentaires. Il soutient l'élaboration et le développement de démarches associées à une production animale de qualité et leur promotion.

a) Les données d'élevage

A la fin de l'année 2015 en races viandeuses, 1.869 animaux ont été contrôlés dans les troupeaux d'élevage et 2.340 animaux ont été testés dans le cadre du programme « Broutard luxembourgeois de qualité ». 1.215 vaches de race Limousine étaient inscrites en 2015 aux herdbooks (70,1%), 163 pour la race Aubrac (9,4%), 111 pour la race Charolaise (6,4%), suivies des races Angus (107 - 6,2%), Blonde d'Aquitaine (107 - 6,2%) et d'autres races à faible effectif.

En races laitières, en 2014/2015, 577 troupeaux ont été enrôlés au contrôle laitier avec un effectif total de 39.232 (+1.661) vaches contrôlées, parmi lesquelles 80,2 % reviennent à la race Holstein-Noir et 12,4 % à la Holstein-Rouge. Pendant la période en question, le nombre moyen de vaches laitières par troupeau était de 68,0 (+4,4). La production laitière annuelle par troupeau s'élevait à 7.927 (+270) kg lait avec 4,10 % de matière grasse et un taux protéique de 3,38 %. 27 producteurs laitiers ont atteint une moyenne supérieure à 10.000 kg de lait.

b) Les marques nationales

Le service assure la gestion des marques nationales du beurre, de la viande porcine et du jambon fumé.

- Afin de pouvoir obtenir l'appellation de qualité, le beurre de « Marque Rose » doit être soumis à un examen organoleptique portant sur l'aspect, la consistance, ainsi que sur l'odeur et le goût. Lors de cet examen, le beurre doit être classé au moins dans la classe de qualité I-. En 2015, 15 concours beurriers ont été exécutés en vue de l'obtention de la Marque nationale « Beurre de Marque Rose ». Les tests microbiologiques et organoleptiques ont démontré que la qualité du beurre luxembourgeois est constante, comparable et même supérieure à celle des beurres étrangers ayant servi comme témoins. En 2015, la production de beurre de la Marque nationale s'élevait à 1.616.211 kg, ce qui revient à une hausse nette de 4,2% par rapport à l'année précédente.
- La production de jambons Marque nationale a présenté une baisse par rapport à l'année 2014. En 2015, 17.650 jambons ont été salés (2014: 18.930) et 16.735 ont été soumis à l'estampillage sur deux sites de production (2014: 16.759), permettant une mise en vente en tant que jambon « Marque nationale ». 6 contrôles ont été effectués sur place lors du salage des jambons et 3 contrôles ont porté sur la sortie des jambons à l'estampillage.
- En 2015, la quantité de porcs abattus et certifiés sous le label de la Marque nationale s'élevait à 96.835, ce qui représente une nette hausse par rapport à 2014 (86.755 porcs certifiés). En 2014, les deux organismes de contrôle neutres et accrédités pour la Marque nationale, Luxcontrol et Certipaq ont réalisé des contrôles auprès de 14 établissements porcins, 2 abattoirs avec atelier de découpe et 15 établissements de commercialisation. En 2015, aussi différentes activités de promotion ont été conduites par la Marque nationale, notamment la présence dans certains médias (presse écrite, radio et tv) et la participation à différentes foires et autres manifestations.

c) Le contrôle officiel des aliments pour animaux

Dans le secteur des aliments pour animaux au Luxembourg, un des trois fabricants luxembourgeois d'aliments composés pour animaux a arrêté la fabrication en 2015.

40 exploitations agricoles ont été contrôlées quant aux dispositions légales dans le cadre du règlement (CE) 1831/2003 sur l'hygiène des aliments pour animaux. Ces obligations font partie de l'éco-conditionnalité du régime des aides directes. Sur 24 exploitations ont également été contrôlées les dispositions relatives à l'hygiène de la production primaire de denrées alimentaires. Toutes les exploitations respectaient les exigences légales. Les agents de contrôle ont réalisé 5 inspections de moulins mobiles lors de la production d'aliments pour animaux sur des exploitations agricoles.

Un audit HACCP d'un transporteur d'aliments pour animaux et 25 inspections d'hygiène et d'étiquetage au niveau des établissements des fabricants et revendeurs luxembourgeois d'aliments pour animaux ont été effectués. Les non-conformités constatées portaient sur le dépassement de la date limite de garantie ou des erreurs d'étiquetage.

Les équipes de l'unité « Inspection Santé » de l'Administration des Douanes et Accises, qui ont été formées pour réaliser des inspections d'hygiène et des échantillonnages de camions transportant des aliments pour animaux, ont effectué 2 inspections « hygiène » de camions et 4 échantillonnages d'aliments pour animaux.

Dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de produits, en 2015 un total de 209 échantillons a été prélevé ; 164 échantillons d'aliments pour animaux, 38 échantillons de denrées alimentaires agricoles et 7 échantillons d'eaux d'abreuvement auprès des différents types d'établissements.

Les échantillons ont été analysés sur certains paramètres/substances en fonction des risques potentiels pour la sécurité alimentaire et pour des fins de contrôle des déclarations d'étiquetage. 1.950 analyses ont été demandées et évaluées sur ces échantillons : des analyses des teneurs en macro- et micro-constituants, des analyses des teneurs en substances indésirables (dioxines, mycotoxines, métaux lourds, résidus de pesticides, protéines animales, contaminations d'antibiotiques) et des analyses de la qualité microbiologique. Les analyses effectuées ont détecté quelques non-conformités de déclaration de constituants analytiques et montraient que quelques échantillons étaient de mauvaise qualité microbiologique.

En collaboration avec le Service de la sécurité alimentaire, ont été prélevés 14 échantillons de pommes de terre pour des analyses de métaux lourds et de résidus de pesticides. Aucun dépassement des limites légales n'a été constaté.

En 2015, le Service de contrôle des aliments pour animaux a reçu 1 notification d'entrée au Grand-Duché d'un aliment complémentaire pour ruminants contaminé par du matériel génétique issu de ruminants via le Système d'alerte rapide de la Commission Européenne (RASFF). Le produit a été retiré du marché et réexpédié au fournisseur. Deux demandes de coopération ont également été reçues de la Belgique et de l'Allemagne respectivement concernant un problème de sécurité d'aliments pour animaux dû à un transporteur luxembourgeois et un problème d'étiquetage incorrecte de matières premières.

Un représentant du Service de contrôle des aliments pour animaux est détaché à raison de deux jours par semaine à l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) pour contribuer au fonctionnement et à l'accomplissement des missions de l'OSQCA (cf. rapport d'activité de l'OSQCA).

d) Les systèmes de qualité européens (AOP, IGP, STG)

Le service de la production animale est l'autorité compétente pour les systèmes de qualité européens relatifs aux indications géographiques protégées, aux appellations d'origine protégées et spécialités traditionnelles garanties. En 2015, le contrôle a porté sur le suivi d'une plainte portée à la connaissance du service.

e) La promotion des produits agricoles

Le Service de la production animale accompagne aussi des actions d'information et de promotion afin de soutenir la demande, maintenir et développer la place des produits agricoles dans la consommation. Le service assure au niveau national l'appui technique, l'analyse et la coordination des mesures de promotion communautaire. Le service accompagne aussi la mise en place de la campagne « Sou schmaacht Lëtzebuerg » de la Chambre d'agriculture.

Sur demande de la Task force pour l'agriculture et l'alimentation biologique, le Service de la production animale a contribué à l'élaboration d'une analyse de marché portant sur la viande en provenance des fermes biologiques. Le Service a donné de l'appui pour la mise en place d'un réseau réunissant les différents acteurs potentiels, y compris certains représentants de la vente en détail. Le Service a évalué le potentiel de production primaire en viande biologique et le potentiel d'achat par les commerces au détail.

La promotion et une valorisation accrue des produits agricoles issus de l'agriculture luxembourgeoise, l'engagement dans des démarches de qualité, l'écoulement des produits en circuits courts, ainsi que la réduction du gaspillage alimentaire et les aspects de durabilité des systèmes de production constituent un défi croissant pour le gouvernement et plus particulièrement l'agriculture luxembourgeoise. Ainsi, le Service de la production animale a commencé à réviser la politique nationale en matière de qualité et de promotion des produits agricoles. Afin de promouvoir une utilisation accrue de produits régionaux dans la restauration collective, le Service de la production animale a entamé des démarches visant la mise en place de cahiers des charges « type » pour les cuisines collectives tout en analysant les restrictions imposées par la réglementation relative aux marchés publics.

f) La construction des stations d'élevage

A la demande de l'Union des Sociétés Avicoles du Grand-Duché de Luxembourg (USAL), le Ministère de l'Agriculture alloue des aides aux sociétés avicoles pour la construction de stations d'élevage pour animaux de basse-cour.

Le Service de la production animale en collaboration avec le Service du génie rural de la circonscription de l'Ouest, offre une assistance technique pour la réalisation des plans de construction, ainsi que pour l'accompagnement et le suivi des projets de construction. Deux stations d'élevage étaient en cours de construction en 2015.

g) L'identification électronique des équidés

Le Service de la production animale assure la mise en œuvre du règlement grand-ducal du 21 juillet 2009 portant sur l'identification électronique des équidés. Le service y assure la gestion de la banque de données centralisée relative aux données d'identification transmises par les organisations agréées pour l'émission de passeports. Il a mis en place un plan de contrôle pour la vérification des dispositifs réglementaires qui est assurée en collaboration avec l'Administration des Douanes et Accises. En 2015, 24 établissements équins ont été soumis au contrôle.

En 2015, la Commission européenne a adopté une nouvelle proposition réglementaire en matière d'identification des équidés. Le Service de la production animale a étudié différents scénarios concernant sa mise en application pratique et a fait des consultations avec la filière équine.

h) Présidence du Conseil de l'Union européenne

Dans le cadre de la Présidence du Luxembourg au Conseil de l'Union européenne au 2^{ième} semestre 2015, le Service de la production animale a été en charge du renouvellement de la législation zootechnique et de la législation sur les aliments médicamenteux pour animaux.

Le Service a réussi à conclure un accord en première lecture avec le Parlement européen sur la proposition législative portant sur les conditions zootechniques et généalogiques applicables à l'élevage, aux échanges et aux importations dans l'Union européenne d'animaux reproducteurs et de leurs produits germinaux. La révision et la modernisation de cette réglementation devrait favoriser le développement du secteur de l'élevage, notamment par la clarification et l'harmonisation des dispositions relatives à la reconnaissance des organismes de sélection et l'approbation de leurs programmes de sélection. La nouvelle législation vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur et les échanges avec les pays tiers. Elle comporte des règles spécifiques visant à promouvoir les races menacées. Le nouveau règlement contient également des règles en matière d'exécution des contrôles officiels qui sont adaptés au secteur de l'élevage.

Les travaux au sein du Conseil sur les dossiers des aliments médicamenteux pour animaux et les médicaments vétérinaires ont également avancés. Ces deux propositions législatives sont très importantes dans le contexte de la lutte contre les résistances antimicrobiennes, qui constitue un défi majeur pour la préservation de la santé des citoyens européens.

i) Divers

Le Service de la production animale a participé au nouveau groupe SCAR « Collaborative Working Group for Sustainable Animal Production » et fait partie du conseil d'administration de European Regional Focal Point for Animal Genetic Resources (ERFP) où il a contribué à l'élaboration d'une stratégie de collaboration avec les institutions de l'Union Européenne. Le Service de la production animale fait partie du conseil d'administration de European Association for Animal Production (EAAP).

Le projet européen AUTOGRASSMILK – Innovative and sustainable systems combining automatic milking and precision grazing- réunit depuis janvier 2013 plusieurs instituts de recherche européens autour de la thématique de l'association du robot de traite avec le pâturage des vaches laitières. La mise en place de robots de traite dans de nombreuses exploitations laitières a un impact négatif sur la mise en pâture des vaches laitières. Ce projet vise à développer des stratégies d'affouragement et de gestion de pâturage afin d'intégrer la traite robotisée dans un système de pâturage de vaches laitières. Dans le cadre du programme AutoGrassMilk, le service a contribué aux évaluations des quatre fermes-pilotes.

j) La comitologie

Au niveau communautaire et international, le service participe à différents réseaux internationaux et exerce une fonction d'expertise et participe, en assurant le rôle de porte-parole aux groupes de travail et comités de gestion de la Commission, à plusieurs groupes de travail du Conseil en vue de préparer et défendre la position nationale. Il assume la représentation du Luxembourg dans le « comité permanent zootechnique », dans les comités des systèmes de qualité européen, ainsi que dans le groupe « promotion des produits agricoles » et celui de la « qualité des produits alimentaires ». Le Service de contrôle des aliments pour animaux représente le Luxembourg dans le Comité permanent de la chaîne alimentaire et du bien-être animal – Section Nutrition animale de la Commission européenne et dans le groupe de travail « Nutrition animale » du BENELUX. Il participe aussi à divers autres groupes de travail et comités nationaux et européens dans le domaine de l'alimentation animale et/ou la sécurité alimentaire.

2. La production végétale

a) La législation sur le contrôle et la certification des semences

La production nationale de semences et de plants de pommes de terre est en augmentation constante depuis des années (+ 40% par rapport à 1990). La qualité des semences et plants produits à Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés tant sur le marché national qu'international.

Ces semences ne peuvent cependant être commercialisées que si elles ont été contrôlées préalablement au champ de production et au laboratoire, conformément aux exigences de plusieurs directives de l'UE.

A cette fin, le service de la production végétale élabore et actualise la réglementation concernant la commercialisation, la production et la certification des semences et plants, notamment en application des directives de l'UE et de l'OCDE. Aussi le service de la production végétale participe régulièrement aux groupes de travail du Conseil de l'UE qui portent sur le matériel de multiplication et le droit d'obtention. Cependant, en vue de séparer clairement l'élaboration et l'exécution de la réglementation nationale concernant la commercialisation des semences des opérations de contrôle et de certification des semences, mais aussi en vue de rendre ces contrôles plus efficaces, ces dernières sont effectuées par le service de contrôle des semences et plants de la division des laboratoires de contrôle et d'essais à Ettelbruck de l'ASTA.

D'autre part, au Luxembourg, suite au plan d'action provisoire établi par la Commission européenne pour détecter dans les semences toute présence fortuite d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) en 2000, tous les lots de semences des espèces sensibles, comme le soja, le maïs etc., importés de pays tiers, sont analysés à cette fin depuis 2001. Les semences de ces mêmes espèces en provenance des autres Etats membres de l'UE sont contrôlées par sondage, également depuis 2001.

Dans des lots de semences conventionnelles et biologiques, aucun OGM n'est actuellement toléré au Luxembourg. Tout lot de semences, qui contient fortuitement des traces d'OGM, doit être retiré du marché luxembourgeois.

Ainsi, dans le cadre de ses activités de contrôle de la commercialisation des semences en 2015, l'ASTA a prélevé par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'OGM. Les analyses, qui ont été effectuées par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire Nationale de Santé, n'ont relevé la moindre présence d'OGM dans les semences analysées.

Finalement selon la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques, le service de la production de l'ASTA est responsable pour effectuer tous les contrôles obligatoires encadrant les cultures de plantes transgéniques. A cet égard, il convient de préciser qu'aucun OGM n'a été cultivé en 2015 au Luxembourg.

b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays et au changement climatique, qui se manifeste. Ainsi, la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles, dont l'ASTA assume la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques.

Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Mémorial.

A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA met en place tous les ans en différents endroits du pays, des essais variétaux de graminées, de trèfles, de luzerne et de maïs ensilage. Il en effectue l'entretien, les semis, les récoltes et l'évaluation des résultats. Alors que le Lycée Technique Agricole en fait de même pour les essais de céréales et de pommes de terre.

Les résultats de ces essais sont largement diffusés auprès des agriculteurs, par des publications de brochures, des articles dans la presse agricole, lors de réunions d'information et de visites sur les champs d'essais.

Dans ce contexte, il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistances au climat, résistances aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100% depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

Il convient également de signaler qu'aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

c) L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédo-climatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi, 55% de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 70% de nos terres sont destinés à la production fourragère. Quelques 90% de la production agricole finale proviennent de productions animales, tel que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages, l'alimentation des animaux étant de loin le premier facteur de coûts pour les éleveurs. La production fourragère joue de ce fait un rôle majeur dans l'agriculture luxembourgeoise et représente avec environ 32 % de la valeur de notre production agricole nationale, la production la plus importante de l'agriculture luxembourgeoise.

C'est pourquoi le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. A cette fin il a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédo-climatiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers (maïs, graminées, trèfles, luzernes etc..). Les résultats provenant de ces parcelles expérimentales sont largement diffusés auprès dans le milieu agricole dans le cadre de la formation continue des agriculteurs. Ainsi le service organise entre autres des journées de démonstrations et de vulgarisation pour mieux guider les agriculteurs en vue d'optimiser la production de fourrages. Notamment, en collaboration avec le Lycée Technique Agricole (LTA) et des partenaires allemands et belges, le service de la production végétale organise régulièrement des manifestations transfrontalières au sujet des prairies.

Ces journées de démonstration internationales qui s'adressent aux agriculteurs des zones herbagères de la Wallonie, du Rhénanie-Palatinat, de la Sarre et du Luxembourg, ont lieu à tour de rôle dans la Grande-Région, dans une des régions citées ci-avant.

Grâce à ses champs d'expérimentation, le service de la production végétale est par ailleurs en mesure de recommander auprès des agriculteurs les mélanges d'espèces et de variétés de plantes fourragères les mieux appropriés pour l'ensemencement des prairies.

De même, le service de la production végétale, en collaboration avec d'autres partenaires luxembourgeois, tels que le LTA, CONVIS, a mis en place une plateforme intitulée « Grünlandinfo » qui renseigne les agriculteurs sur le stade végétatif des plantes fourragères au printemps, afin que ces derniers puissent effectuer les ensilages d'herbe au stade optimal. Les informations fournies dans le cadre du « Grünlandinfo » sont basées sur des observations et analyses régionales de la végétation des prairies et donnent de conseils spécifiques adaptés aux conditions pédo-climatiques des différentes régions de notre territoire.

A noter que le service de la production végétale a établi et offre un service similaire pour la récolte du maïs ensilage en automne.

d) La production de biomasse et de plantes énergétiques

La production de plantes énergétiques représente un grand potentiel non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour notre approvisionnement en énergie et surtout pour la réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Evidemment les cultures énergétiques doivent respecter les mêmes critères pour protéger l'environnement que les cultures agricoles alimentaires traditionnelles. Bien que l'alimentation humaine reste la priorité absolue pour l'agriculture, plusieurs études, se basant sur les objectifs très ambitieux des autorités nationales et de la Commission européenne en matière de politique d'énergie et de réduction de CO₂, prévoient que les plantes énergétiques vont se développer constamment au cours des années à venir, notamment pour valoriser les excédents produits par l'agriculture.

Pour mieux encadrer ces cultures, le service de la production végétale a établi, outre ses essais culturaux et variétaux d'espèces fourragères, en plusieurs endroits du pays des champs expérimentaux pour plantes énergétiques. Il s'agit d'essais qui portent sur des espèces végétales, telles que le maïs, le tournesol, le sorgho, ainsi que certaines graminées, afin d'évaluer la production de méthane par fermentation. Ces essais visent à déterminer les meilleures variétés et pratiques agricoles pour la production de biomasse et ainsi à optimiser les cultures énergétiques, tout en respectant les exigences de la protection de la nature. Ainsi en collaboration avec le « Luxembourg Institut for Science and Technology » le service de la production végétale détermine le potentiel méthanogène des différentes variétés de maïs. Ces informations sont par la suite transmises aux agriculteurs et constituent un précis outil pour la filière agricole productrice d'énergie.

3. La protection des végétaux

a) Les résultats de la présidence luxembourgeoise du Conseil concernant la santé des végétaux

Au niveau communautaire, la Présidence luxembourgeoise a pu conclure au second semestre 2015 un accord politique en seconde lecture avec le Parlement européen sur la proposition législative « santé végétale », qui établira de nouvelles règles en matière de protection phytosanitaire et qui devrait entrer en vigueur d'ici fin 2016. Ce nouveau règlement remplacera l'actuelle directive 2000/29.

Les nouvelles règles prévoient particulièrement la concentration des moyens de lutte sur les organismes de priorité, l'harmonisation des échanges de plantes et produits de plantes sur le marché unique, de même que la simplification des procédures administratives. Par ailleurs, les obligations des opérateurs en matière de notification et de lutte contre les organismes nuisibles seront clarifiées et renforcées.

b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation

La législation sur la quarantaine végétale contient les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté. A cette fin elle fixe les conditions sous lesquelles les végétaux ou produits végétaux peuvent être importés dans l'Union Européenne et circuler sur le territoire de l'Union. Ces produits doivent remplir des critères phytosanitaires spécifiques avant l'importation et être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le service de la protection des végétaux du pays d'exportation.

A l'importation, ces produits sont soumis à une inspection phytosanitaire effectuée par le service de la protection des végétaux.

Les contrôles sont limités à des contrôles documentaires si les envois sont destinés à des importateurs agréés dans des Etats membres avec lesquels le service a conclu un accord spécifique. Dans ces cas, le service délivre un certificat de transit vers le lieu de destination. Actuellement de tels accords existent avec les Pays Bas, la Belgique, l'Allemagne et le Royaume Uni.

Dans les autres cas, une inspection complète, comprenant le contrôle documentaire, le contrôle d'identité et une inspection physique de la marchandise, est effectuée.

Le Cargo Center de l'Aéroport de Luxembourg est un point d'entrée dans l'Union Européenne privilégié pour les produits végétaux. Le service de la protection des végétaux y assure une permanence de 24h/24h, 7j/7j pour effectuer les contrôles phytosanitaires à l'importation.

En 2015, 473 envois ont été soumis à un contrôle documentaire pour le transit. Pour 383 envois, un contrôle phytosanitaire complet a été réalisé.

c) Les contrôles phytosanitaires à l'exportation

De même qu'à l'importation, les produits destinés à l'exportation doivent être contrôlés et un certificat phytosanitaire est délivré par le service de la protection des végétaux. Ainsi, 522 certificats phytosanitaires ont été émis en 2015.

Ces contrôles visent essentiellement les plants de pommes de terre, le bois et le matériel de transport en bois.

d) Les contrôles phytosanitaires concernant la surveillance du territoire

Le tableau suivant renseigne sur les nombres d'échantillons prélevés sur le territoire national en vue du monitoring de différents organismes nuisibles, tel qu'exigé par la législation européenne.

<i>Phytophthora ramorum</i>	<i>Bursaphelenchus xylophilus</i>	<i>Rynchosporium ferrugineus</i>	<i>Anoplophora chinensis</i>	<i>Xylella fastidiosa</i>	<i>Pseudomonas syringae</i>	<i>Giberella circinata</i>
51	60	12	25	28	5	2 ha

Aucun de ces organismes n'a été trouvé lors des différentes campagnes d'échantillonnage.

e) L'agrément des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture/horticulture, en viticulture, par les services publics (communes, voirie, chemins de fer) ou dans les jardins amateurs doivent, en vue de l'utilisation ou de la mise sur le marché, être agréés par le ministre ayant l'Agriculture et la Viticulture dans ses attributions.

Les produits sont autorisés s'il est établi qu'ils sont suffisamment efficaces et qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. A cette fin le demandeur doit effectuer des essais et études et présenter un dossier permettant d'évaluer le produit. Les agréments accordés sont modifiés régulièrement pour les adapter aux conditions d'utilisation ou de protection, qui varient dans le temps.

Les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques sont harmonisées au niveau communautaire le Règlement (CE) N°1107/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Ce règlement établit une liste positive des substances actives pouvant entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques. Les produits phytopharmaceutiques sont agréés au Luxembourg sur base du principe de la reconnaissance mutuelle des autorisations octroyées dans d'autres Etats membres.

Actuellement 482 substances actives sont autorisées dans l'Union Européenne pour être utilisées dans des produits phytopharmaceutiques.

Le nombre de produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg est de 523. Le nombre de substances actives contenues dans ces produits est de 238. En 2015, 51 nouveaux produits ont été agréés et 51 produits ont fait l'objet d'un retrait. Les agréments de 22 produits ont été renouvelés et ceux de 172 produits ont été prolongés. Parallèlement, un total de 586 opérations de modification d'agrément a été effectué.

Le site internet du service de la protection des végétaux <https://saturn.etat.lu/tapes/> donne des informations sur l'agrément des produits phytopharmaceutiques, les valeurs limites des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et des actualités dans le domaine de la protection des végétaux. Le site est adapté en permanence pour répondre aux exigences des utilisateurs.

Depuis 2015, le service de la protection des végétaux envoie une newsletter électronique portant sur les produits phytopharmaceutiques dans des intervalles réguliers aux abonnés intéressés, notamment les conseillers agricoles et les distributeurs des produits en question. Les abonnés sont ainsi informés des évolutions pertinentes dans le domaine des produits phytopharmaceutiques.

f) L'agriculture biologique

L'agriculture biologique est synonyme d'un système de gestion agricole durable, se traduisant par des pratiques respectueuses de l'environnement et du bien-être animal.

Ce mode de production est fondé notamment sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse (engrais, produits phytosanitaires) et d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ou de leurs dérivés, le recyclage des matières organiques et la rotation des cultures variée. Les animaux sont nourris avec des aliments biologiques produits majoritairement sur l'exploitation-même.

A travers toute la chaîne de production, du champ jusqu'à la mise sur le marché, les produits biologiques sont contrôlés selon un système de contrôle et de certification défini par le règlement européen sur l'agriculture biologique.

Chaque opérateur (producteur, préparateur/transformateur, importateur) est contrôlé au moins une fois par an par un organisme de contrôle privé et agréé par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.

La demande pour les produits issus de ce mode de production ne cesse de croître depuis des années, mais l'offre en produits biologiques nationaux ne suit pas ce mouvement.

Au niveau communautaire, l'agriculture biologique est réglementée par le règlement du Conseil n°834/2007 ainsi que par son règlement d'exécution n°889/2008, qui définissent notamment les règles de production, de transformation et d'importation des produits agricoles à suivre par les différents opérateurs, afin que ces produits puissent être qualifiés de « biologiques ». Les règlements définissent cependant aussi les règles à observer pour l'étiquetage de ces produits ainsi que les procédures de contrôle à respecter pour la certification des opérateurs travaillant dans cette filière.

Ainsi par exemple, le logo européen ci-dessous qui doit obligatoirement figurer en couleur (fond vert clair et étoiles blanches) ou en noir&blanc sur tous les produits biologiques emballés, afin que les consommateurs puissent clairement reconnaître si un produit est bien bio ou non, et ce à travers toute l'Europe.



Le contrôle des opérateurs biologiques, prévu par le règlement européen, est assuré par le service de la protection des végétaux de l'ASTA, qui est l'autorité compétente, en collaboration avec 4 organismes de contrôle privés et indépendants, agréés par le Ministère de l'Agriculture et satisfaisant aux exigences de la norme EN 45011. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce.

En 2015, les agents du service ont accompagné les inspecteurs des organismes de contrôle agréés lors de 11 visites auprès d'opérateurs en agriculture biologique au Luxembourg.

Au 31.12.2015, 122 producteurs (dont 62 agriculteurs, 4 exploitations d'élevage de petite envergure, 14 maraîchers, 12 viticulteurs, 12 fruiticulteurs et 13 apiculteurs ainsi qu'une entreprise de commerce de bétail et 4 petites entreprises de stockage, vente ou transformation attenantes à une exploitation) exploitant au total une superficie de 4830 ha, ainsi que 2 importateurs et 109 transformateurs (p.ex. boulangerie ; boucherie ; laiterie / fromagerie ; stockage/distribution ; restaurant ; etc. ; dont 4 sont également importateurs) étaient enregistrés auprès du service.

Au niveau de la Commission européenne, les réunions du groupe de travail 'législation' ont eu, durant l'année 2015, comme principal sujet de discussion l'adaptation et l'actualisation du règlement d'exécution n° 1235/2008 concernant les dispositions régulant les importations de produits biologiques en provenance de pays-tiers, ainsi que la révision des substances autorisées en agriculture biologiques et reprises aux différentes annexes du règlement 889/2008.

Au niveau du Conseil européen, la présidence lettonne a atteint un accord sur une nouvelle version de la proposition de règlement en juin. Sur base de cet accord, la présidence luxembourgeoise a pu entamer les discussions avec le Parlement Européen en vue de trouver un accord au niveau des trilogues, c.-à-d. entre le Conseil, le Parlement et la Commission. En tout, deux trilogues ont pu être tenus et les discussions ont bien avancé, de sorte que la finalisation des négociations pourrait être envisagée sous présidence néerlandaise.

Toutes les nouvelles concernant le secteur de l'agriculture biologique au niveau européen peuvent être suivies sur le site internet de la Commission : http://ec.europa.eu/agriculture/organic/splash_en.

Au Luxembourg, le plan d'action pour la promotion de l'agriculture biologique, entamé en février 2009, a continué en 2015. Le groupe dénommé 'Task Force pour la promotion de l'agriculture et de l'alimentation biologiques', composé d'acteurs représentatifs des différents secteurs allant de la production au consommateur, a décidé de reconduire quelques actions de 2014, à savoir :

- Réseau de huit fermes de démonstration sur lesquelles toute personne intéressée peut se renseigner sur le mode de production biologique et géré par l'IBLA (Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Lëtzebuerg a.s.b.l.) ;
- Champs d'essais variétaux de céréales d'été menés par l'IBLA aux sites de Hupperdange et Colmar-Berg ;
- Champs d'essais variétaux de céréales d'hiver menés par l'IBLA aux sites de Hupperdange et Colmar-Berg ;
- Remise du prix «Bio-Agrar-Präis» pour agriculteurs biologiques à François Patrick de Hostert / Rédange. Le «Bio-Agrar-Präis» pour transformateurs, distributeurs et organisations actifs dans le secteur de l'agriculture biologique a été décerné à Cactus S.A., Windhof;
- Rédaction de fiches techniques sur l'agriculture biologique, en collaboration avec l'IBLA et l'institut de recherche FIBL en Suisse ;
- Réalisation d'une brochure d'information sur les légumineuses à grains (pois, féverole, lupin et de soja) pour les champs luxembourgeois ;
- Projet Education, avec un focus sur la mise en place d'un dossier pédagogique pour l'école primaire et secondaire ;
- Soutien financier pour la présence du secteur de l'agriculture biologique à la Foire Agricole d'Ettelbruck, avec e.a. un stand de l'ASTA ;
- Excursion à l'Allgäu au sujet de la qualité et de la valorisation du fourrage dans les exploitations laitières, de la production laitière sur base de foin et des installations de séchage de foin.

Le Guide d'achat de produits biologiques a été actualisé au cours de 2016.

Il peut être demandé auprès du service ou bien consulté sous http://www.asta.etat.lu/resources/bio/guide_achat_A6_2014_web.pdf .

Ce plan d'action va continuer en 2016 afin d'assurer le suivi de plusieurs des mesures citées ci-dessus ainsi que de continuer les efforts de communication envers le public et les producteurs intéressés.

g) CITES

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ou aussi connue comme la Convention de Washington, est un accord international entre les Etats. Elle a le but de surveiller le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages protégés.

En coopération avec le Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, l'Administration des Douanes et Accises et l'Administration des Services vétérinaires, l'ASTA est l'organe de

gestion compétent pour délivrer les permis et les certificats au nom de la CITES concernant la flore.

En 2015, l'activité concernant ce volet a été réalisée par le service de phytopathologie de la Division des laboratoires, mais sera à nouveau suivie par le service de la protection des végétaux dès 2016.

h) Activités diverses dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

Les agents du service de la protection des végétaux ont assuré la représentation du Luxembourg aux réunions du comité permanent des produits phytopharmaceutiques auprès de la Commission Européenne ainsi qu'aux réunions des groupes de travail concernant la transposition de la directive 2009/128/CE.

En 2015, le service de la protection des végétaux a en outre fourni des éléments de réponses à 4 questions parlementaires.

Quant aux règlements grand-ducaux prévus par la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques, le service de la protection des végétaux a élaboré plusieurs textes afférents et transmis ceux-ci au Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.

Enfin, le service de la protection des végétaux a participé aux réunions du groupe en charge de la révision du plan d'action national ayant pour objet la réduction des risques et des effets indésirables émanant de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

4. Le service de l'horticulture

a) L'engagement au niveau international

Au niveau européen, l'année 2015 a surtout été marquée par les travaux liés à la Présidence du Conseil de l'Union européenne qui ont demandé beaucoup de temps de travail. Ainsi le chef du service a été fortement impliqué dans le dossier concernant la fusion des programmes de fruits et légumes à l'école et celui du lait à l'école. De plus il a joué le rôle de porte parole de l'Union européenne dans le cadre d'un comité du Codex Alimentarius concernant les normes de commercialisation des fruits et légumes frais.

Au niveau des travaux organisés par les services de la Commission européenne, le service de l'horticulture a représenté le Luxembourg dans les comités et groupes d'experts de l'OCM unique de même que dans les comités permanents concernant l'horticulture et l'apiculture.

Dans le domaine de la fruiticulture, des démonstrations pratiques sur le terrain et des séminaires ont été organisés en collaboration avec le "Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum - Rheinpfalz" (DLR). De même, des essais concernant la lutte biologique à l'aide d'acariens prédateurs, la lutte contre les mauvaises herbes et la prévention de dégâts suite au gel ont été poursuivis ensemble avec cette administration. Un monitoring de la mouche *Drosophila suzukii*, qui s'attaque à de très nombreuses cultures de fruits rouges, a été réalisé sur deux sites au Luxembourg dans le cadre d'un programme du DLR. Comme les années précédentes, le service a collaboré avec le DLR pour assister les producteurs en déterminant les stades de maturité des pommes de façon à trouver le moment optimal pour la récolte.

b) Le service au niveau national

Le programme de distribution gratuite de fruits et de légumes « Fruit for School » continue à se développer. Le programme atteint environ 88% des enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire. Une quantité totale de 397.118 kg de fruits et de légumes ont été distribués à 87.303 élèves durant l'année scolaire 2014/2015. Le service assure la gérance et le contrôle du programme.

Le service est responsable des contrôles concernant les normes de commercialisation des fruits et légumes. Dans ce cadre 57 contrôles sur place ont été menés par le service, et plusieurs constats de non-conformité ont été dressés.

Pour l'aménagement des alentours des fermes et bâtiments agricoles, le service a élaboré des plans de plantation et a fourni gratuitement aux cultivateurs des arbres provenant de notre pépinière à Kehlen.

Les travaux d'entretien des vergers de démonstration à Stadtbredimus et à Remich (arbres fruitiers à tige basse respectivement à mi-tige) et à Echternach (arbres fruitiers à haute-tige) servant à propager notre arboriculture fruitière se sont poursuivis. Ces vergers vont regrouper une centaine de variétés fruitières anciennes et nouvelles.

Dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'Economie, l'organisation et la surveillance des travaux de fauchage et d'entretien des plantations existantes ainsi que la taille des arbres d'allée ont été effectués dans les zones industrielles suivantes: Bascharage, Bettembourg/Dudelange (Riedchen, Schéleck, Wolser), Betzdorf, Contern, Differdange/Sanem (Hanebösch, Paaffewee), Echternach, Foetz, Hosingen, Lentzweiler/Eselborn, Rodange (PED, Klopp), Troisvierges et Wiltz.

Dans le domaine de l'information, le service a offert sa collaboration aux organisations des secteurs agricole, horticole et apicole et a porté conseil aux producteurs des différents secteurs.

Concernant les remembrements viticoles à Remerschen et Greiveldange, un agent du service de l'horticulture a effectué le contrôle des surfaces nouvellement plantées et a dressé les relevés nécessaires pour calculer l'aide de l'Etat.

Pour élaborer l'inventaire de toutes les étables et citernes situées sur le terrain de notre pays un agent du service de l'horticulture y est également engagé. Il s'agit de faire une description des étables et de les munir de coordonnées géographiques. Pour toutes les citernes à purin ou à lisier le volume net est à mesurer et les coordonnées géographiques sont également à déterminer.

Le service de l'horticulture collabore avec d'autres services de l'administration en assurant le secrétariat de la Marque nationale du Beurre. Deux agents du service de l'horticulture ont assuré sous la direction du service phytosanitaire, une partie des contrôles phytosanitaires à l'aéroport de Luxembourg (Findel).

Dans le cadre de sa mission relatif à la sécurité alimentaire de la production primaire horticole, le service a collaboré avec le service de la sécurité alimentaire du ministère de la santé. Ainsi des analyses de résidus de pesticides ont été effectuées sur 55 échantillons de fruits et légumes. De même les teneurs en plomb et en cadmium ont été déterminées sur 39 échantillons. Pour toutes les analyses effectuées, aucun dépassement des limites légales relatives à la sécurité alimentaire n'a été observé.

c) L'apiculture et la Marque nationale du Miel

Malgré les importantes pertes d'abeilles pendant l'hiver 2014/2015, la quantité de miel récolté en 2015 était bien satisfaisante.

Les 147 apiculteurs participant à la Marque Nationale ont exploité 3.599 ruches et présenté 264.022 livres (205.935 livres en 2014) de miel en vue d'obtenir ce label de qualité.

En tout 290 échantillons de miel (256 en 2014) ont été analysés dans les 15 réunions organisées par la Commission de la Marque Nationale. Parmi ceux-ci, 18 échantillons n'ont pas répondu aux critères de sélection et ont été refusés. A la suite 172.237 étiquettes de la Marque Nationale ont été distribuées en 2015.

Taux d'échec:

en 2010	13,80%	en 2011	3,10%
en 2012	27,70%	en 2013	22,00%
en 2014	9,20%	en 2015	6,20%

Pour promouvoir le miel de qualité, la MNM a participé à la Foire de Printemps à la LUXEXPO et à la Foire Agricole à Ettelbruck.

Pour améliorer les ressources nutritives pour les abeilles, 400 kilogrammes de semences de plantes mellifères et 8.008 plantes ligneuses ont été distribués aux apiculteurs.

Le service a assuré les contrôles sur place et le suivi administratif du «programme apicole» établi sur base de l'article 108 du règlement (CE) no 1234/2007.

C) La division des laboratoires de contrôle et d'essais

1. Le service de pédologie

Les activités du service de pédologie se répartissent sur deux départements: le laboratoire d'analyse des sols et la cartographie des sols.

a) Le laboratoire d'analyse des sols

Le laboratoire d'analyse des sols traite les échantillons de sols en vue d'un conseil de fumure provenant de l'agriculture, de la viticulture, de l'horticulture ainsi que des jardins privés.

Sont également analysés des échantillons de sol du Lycée Technique Agricole, de l'ASTA et de l'IBLA dans le cadre des champs d'essais, des organisations professionnelles dans le cadre de projets de vulgarisation agricole dans les zones de protection des eaux et du barrage d'Esch-sur-Sûre. Le laboratoire procède de même aux analyses provenant de la cartographie des sols et de la description de profils pédologiques, ouverts par le département cartographique. Les analyses consistent en des déterminations chimiques et/ou physiques offertes en routine ou mises en œuvre pour des besoins ponctuels.

L'analyse chimique standard comporte le dosage des éléments disponibles majeurs (P_2O_5 , K_2O) et mineurs (Mg, Na) exprimés en mg/100g terre sèche (d'après les méthodes VDLUFA - Verband Deutscher Landwirtschaftlicher Untersuchungs- und Forschungsanstalten; extractifs Ca-acétate-lactate et $CaCl_2$), ainsi que la mesure du pH_{CaCl_2} . En fonction du résultat de l'analyse, l'échantillon est évalué, pour chacun des éléments P, K, Mg et Na, par rapport à un référentiel de 5 classes de niveau de fertilité. En vertu du type de sol, de la classe nutritive et de la culture, un conseil de fumure est émis. A la demande du client, sont également déterminés le taux d'humus par l'analyse du $C_{organique}$ (%), le pH_{eau} , la granulométrie ainsi que l'azote minéral sous forme nitrate (N_{min} en kg N/ha).

En 2015, un mode opératoire pour la mesure de la capacité d'échange cationique (CEC-Cohex) est mis au point.

La majorité des analyses standards sont réalisées dans le cadre de la Prime à l'Entretien de l'Espace Naturel (PEEN) qui stipule que sur chaque parcelle agricole une analyse de sol est réalisée tous les 5 ans. Les analyses N_{min} relèvent majoritairement des projets de vulgarisation de la Chambre d'Agriculture dans les zones de protection des eaux et du programme 332 respectivement 432 (réduction de la fumure azotée dans les zones de protection des eaux) des mesures agri-environnementales. Les analyses granulométriques proviennent de la cartographie des sols et de la description de profils pédologiques. Les paramètres physiques introduits en 2014, le potentiel matriciel du sol pour déterminer la réserve utile en eau du sol ainsi que la densité apparente et le coefficient de conductivité hydraulique en milieu saturé sont soit réalisées en interne soit en collaboration avec le laboratoire physique de l'Université de Trèves.

Pour des besoins internes, plusieurs milliers d'échantillons de sols provenant de parcelles agricoles, sont réanalysés pour le pH_{eau} afin de pouvoir établir à terme une courbe de corrélation entre pH_{CaCl_2} et pH_{eau} .

Tableau 1 : Effectif d'analyses au laboratoire d'analyse des sols

	pH _{CaCl2} , P, K, Mg, Na	N _{min}	C _{org}	Granulo- métrie	pH eau	S _{min}	Réserve utile en eau	Ksaturé	Densité apparente	CEC	NH4+
2006	17600	3500	4300	372	200	/					
2007	16258	2337	2539	173	200	/					
2008	18735	5931	1769	350	200	/					
2009	18221	3430	2112	149	272	220					
2010	14678	4162	1944	180	1911	/					
2011	17486	2975	2535	312	686	/					
2012	14128	3203	2547	324	63	/					
2013	14962	2513	3036	90	48	/					
2014	15548	1807	2529	72	604	/	80	48	80		
2015	13547	2131	2760	128	3104	/	132	12	132	126	21

On observe un léger recul des analyses des sols standards (tabl.1) en raison du remembrement naturel des parcelles agricoles dans les campagnes et de la suppression de l'obligation de prélèvement de l'horizon 30-60 cm dans les vignobles dans le cadre de la nouvelle PEEN.

En 2008, les 5 classes de fertilité A, B, C, D et E sont réformées pour les sols agricoles dans le cadre de la réglementation de la PEEN pour les éléments nutritifs P, K, Mg et Na et adaptées aux nouvelles directives de la VDLUFA. Les classes seront maintenues identiques dans la nouvelle réglementation de la PEEN de 2016.

Tableau 2 : Classes de fertilité en sols agricoles

GUTLAND				
sol de type M (moyen, sols sablo-limoneux, limoneux et argileux)				
classe de fertilité	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-5	0-2	0-2
B (basse)	6-11	6-11	3-5	3-5
C (bonne)	12-20	12-20	6-10	6-9
D (élevée)	21-30	21-30	11-15	10-14
E (très élevée)	≥31	≥31	≥16	≥ 15
sol de type L (léger, sols sableux à limono-sableux)				
classe de fertilité	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-4	0-1	0-2
B (basse)	6-11	5-9	2-3	3-4
C (bonne)	12-20	10-15	4-6	5-8
D (élevée)	21-30	16-23	7-9	9-12
E (très élevée)	≥31	≥ 24	≥ 10	≥ 13
sol de type S (lourd, sols à argile lourde)				
classe de fertilité	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-6	0-3	0-3
B (basse)	6-11	7-13	4-7	4-6
C (bonne)	12-20	14-25	8-14	7-10
D (élevée)	21-30	26-38	15-21	11-15
E (très élevée)	≥ 31	≥ 39	≥ 22	≥ 16
OESLING				
sol du type OM (moyen, sols limono-caillouteux de l'Oesling)				
classe de fertilité	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-7	0-7	0-3	0-3
B (basse)	8-14	8-14	4-7	4-7
C (bonne)	15-23	15-23	8-12	8-11
D (élevée)	24-35	24-35	13-18	12-17
E (très élevée)	≥36	≥36	≥19	≥18

Tableau 3 : Avis de fumure en fonction des classes de fertilité

Classe de fertilité	kg /ha. An			
	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO	Na
A (très basse)	Export* + 60	Export + 80	Export + 50	60
B (basse)	Export + 30	Export + 40	Export + 25	45
C (bonne)	Export	Export	Export	30
D (élevée)	1/2 Export	1/2 Export	1/2 Export	15
E (très élevée)	0	0	0	0

* export = besoin en éléments nutritifs pour compenser l'export par la récolte

Les statistiques sont mises à jour annuellement pour suivre l'évolution des teneurs en éléments majeurs et du pH dans les sols agricoles luxembourgeois. Ils démontrent depuis des années une tendance nette à la baisse du statut acido-basique des sols limono-caillouteux de l'Oesling, raison pour laquelle une sensibilisation accrue d'amendement calcaire devient impératif dans le futur.

Les échantillons de sols provenant de parcelles agricoles sont pourvus de leur numéro FLIK dans le référentiel national RPG. Par ce biais, les résultats d'analyse peuvent être géoréférencés et exploités dans un Système d'Information Géographique (ArcGIS) et servir de monitoring dans le temps et dans l'espace de la fertilité des sols agricoles.

En 2015, une carte du statut acido-basique, se basant sur les analyses de sol 2009-2014, est réalisée par traitement géostatistique et publiée sur le Geoportail luxembourgeois (map.geoportail.lu).

Le service de pédologie continue à rester étroitement impliqué dans la mise en œuvre de la PEEN en ce qui concerne l'interprétation des analyses de sols, l'interprétation de résultats analytiques réalisés à l'étranger, le calcul de la fumure en fonction des résultats de l'analyse du sol, la proposition de fumures de références, l'application de boues d'épuration en agriculture, la vulgarisation et la formation continue auprès des agriculteurs et des vulgarisateurs agricoles en matière de fumure et de protection des sols. Il en est de même pour les mesures agri-environnementales et la Directive Nitrates. Il reste à l'écoute des tendances nouvelles à l'égard du travail du sol réduit et de la fumure minérale et organique.

En matière de gestion de qualité, le laboratoire des sols participe depuis des années aux procédures de qualité communes mis en place au niveau de la division dans le cadre de l'accréditation selon la norme ISO 17025. En 2016, le carbone organique (ISO 10694) dans les sols sera accrédité. A cette fin, le laboratoire prépare et met en œuvre toutes les procédures techniques et qualitatives requises par la norme 17025.

Il participe à trois campagnes d'essais interlaboratoires auprès de trois institutions étrangères: VDLUFA (DE) depuis 2008, REQUASUD (BE) depuis 2013 et BIPEA (FR) depuis janvier 2015. Parallèlement, des formations en matière d'accréditation, de métrologie, de calcul d'incertitudes et de validation de méthodes sont suivis par les collaborateurs du laboratoire.

Depuis 2013, une consultance avec le réseau Requasud pour une assistance technique en matière de constitution d'échantillon de référence et de calcul d'incertitude de mesure est en place.

Au niveau équipement, le remplacement d'un robot automatisé pour la mesure du pH ainsi qu'un nouveau système de minéralisation d'échantillons en vue de l'analyse des éléments traces métalliques dans les sols et autres substrats sont acquis.

b) La cartographie des sols

Le service de pédologie est en charge de l'établissement, de la gestion et de la maintenance de la carte des sols à l'échelle 1/25.000. Jusqu'en 1999, 50 % du territoire national sont cartographiés et publiés sous format papier (7 planches sur 13). Dans les années 90, les planches éditées à l'échelle 1/25.000 sont numérisées dans un Système d'Information Géographique (ESRI).

Un inventaire des travaux de levés réalisés en 2007 révèle a un volume de 15 % du territoire cartographié mais non-publié. Depuis, les travaux de digitalisation et de numérisation et de révision des parties non-éditées sont clôturés. Le service continue à compléter la carte par des travaux de terrains et maintien une version compilée vectorisée dans ArcMap.

La structure de légende pédologique est alignée sur celle de la Carte Numérique des Sols de Wallonie (Belgique) conformément aux directives élaborées par le Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie (PCNSW). En effet, la carte des sols du Luxembourg possède une légende commune avec la carte des sols belge. La concordance est réalisée via un appui scientifique de l'Unité de Science du Sol de Gembloux Agro-BioTech (ULg), en charge du projet PCNSW. En 2015, le département de Gembloux a travaillé sur une structuration de la légende pédologique en vue de la publication de la version numérique de la carte pédologique sur le géoportail luxembourgeois.

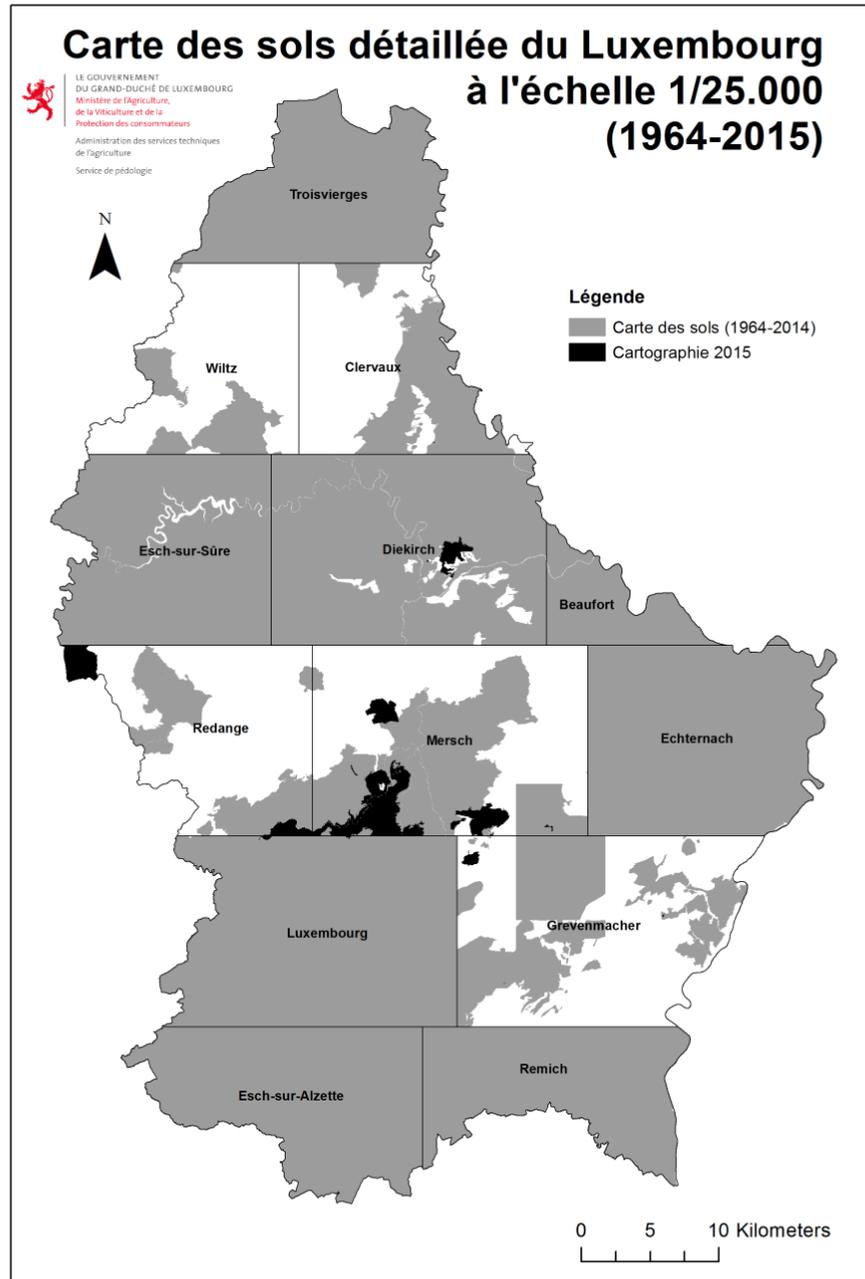
Un document complet sur la légende de la carte des sols à l'échelle 1/25.000, destiné à la diffusion publique et permettant la lecture et la compréhension des sigles cartographiques de la carte des sols, est mis à jour annuellement.

Les travaux de cartographie des sols proprement dits se concentrent en 2015 sur une surface totale de 3.380 ha dont notamment dans les régions du Marienthal-Kuelbecherhaff (1930 ha), Asselscheuer (530 ha), Heisdorf (80 ha), Perlé (540 ha) et Hingerhaff-Mersch (300 ha) (Figure 1). Parmi ces zones, 230 ha sont cartographiés en collaboration avec un bureau d'études, le restant des surfaces est réalisé par les moyens propres du service. Une complémentation de la carte est réalisée dans la commune de Diekirch sur base de levés historiques.

Les levés proprement dits et l'intégration de levés historiques aboutissent à une complémentation de 1,4 % du territoire national, soit 3.630 ha. A l'heure actuelle, 73,9 % du territoire national sont couverts par la carte des sols détaillée.

Des extraits de cartes sont mis à disposition de bureaux d'études en charge de la préparation des dossiers techniques de délimitation des futures zones de protection des eaux potables. D'autres extraits issus de la carte d'érosion, de la carte d'aptitude agricole, du ruissellement concentré sont mis à disposition d'acteurs du milieu agricole, environnemental et de l'aménagement du territoire.

Figure 1: Carte des sols détaillée du Grand-Duché de Luxembourg à l'échelle 1/25.000 (1964-2015)



c) Les projets de recherche

La banque de données nationale sur les sols – BDSOL

En novembre 2008, le service de pédologie débute une convention de recherche avec le Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann (CRPGL) sur la création d'une banque de données nationale sur les sols, BDSOL, pour mettre en valeur l'ensemble des données géo-morpho-pédologiques et physico-chimiques de profils et de sondages pédologiques historiques et actuelles. Parallèlement, une méthodologie et un guide de description de profils de sols sont élaborés pour la description actuelle sur base du modèle français (DoneSol), belge et FAO. Le projet BDSOL permet également l'incorporation de données provenant d'auteurs ou d'administrations tiers. Les objectifs à moyen terme sont le renforcement de la carte des sols et l'établissement de cartes thématiques notamment sur l'érosion, le bilan hydrique, le lessivage des nutriments ou l'aptitude agricole des terres. La convention de BDSOL3 arrive à son terme le 31 décembre 2015.

En 2015, les travaux informatiques de maintenance évolutive et corrective se concentrent sur les améliorations des fonctionnalités d'import de données analytiques dans la banque de données.

Le volet pédologique se clôture en mai 2015 par la remise d'un rapport final articulé autour de 4 parties:

- Harmonisation et complémentarité analytique
- Etude préliminaire de faisabilité d'un programme de surveillance de la qualité des sols: Analyse bibliographique
- Fonctions de pédotransfert pour la prédiction des caractéristiques hydriques des sols au Luxembourg: analyse bibliographie et premiers test de fiabilité de fonctions de pédotransfert (FPT) existantes à la prédiction de la réserve utilisable maximale (RUM)
- Classification des sols développés sur grès de Luxembourg dans le référentiel international WRB 2014

Outil à la décision pour l'évaluation du risque de pollution diffuse des eaux de surface et souterraines par l'utilisation de produits phytopharmaceutiques - PESTEAX

Fin 2015, le Ministère de l'Agriculture démarre, sous la responsabilité du service de pédologie, une convention pluriannuelle de recherche avec le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) pour transposer, adapter et rendre opérationnel l'outil à la décision PESTEAX, développée pour la Wallonie, dans le contexte luxembourgeois.

Force de constater que des risques potentiels de contamination des eaux dans les zones rurales peuvent trouver leur origine dans l'application de produits phytopharmaceutiques en agriculture, l'objectif majeur du projet est la réalisation d'une modélisation sur les transferts diffus de produits phytopharmaceutiques et de leurs métabolites appliqués en agriculture vers les eaux de surfaces (ruissellement), ainsi que vers les émergences d'eau souterraine (infiltration et circulation à travers le profil pédologique).

Les zones sensibles du Grès de Luxembourg et de l'Oesling sont traitées prioritairement. La modélisation servira à estimer les risques aussi bien pour des substances actives et leurs métabolites utilisés actuellement que pour de nouvelles substances actives.

Le modèle servira de base à la mise en place d'un outil à la décision dans les programmes de vulgarisation agricole, permettant par exemple d'identifier les substances et/ou les surfaces à risques face à la pollution diffuse des eaux souterraines ou de surface en vue d'en minimiser l'impact. De plus, cet outil peut s'avérer utile lors des prises de décisions relatives aux demandes de mise sur le marché de nouveaux produits phytopharmaceutiques.

La modélisation des transferts devra également permettre d'appuyer la communication sur ce sujet sensible auprès des différents acteurs.

d) Etude et caractérisation des sols

Dans le cadre de la révision des futures zones défavorisées européennes sur base de 8 critères bio-physiques, de nouvelles simulations deviendront nécessaires en 2016 pour la délimitation finale de 2017. Pour vérifier la justification de certaines zones au sud du Gutland, 4 profils pédologiques sont ouverts, décrits et analysés dans la région d'Abweiler, Fennange et Hellange.

Au printemps 2015, 2 profils supplémentaires sont ouverts, décrits et analysés à Baschleiden dans le cadre d'un travail de fin d'études - niveau Master auprès d'AgroBioTech de Gembloux, visant à mieux caractériser les propriétés physico-chimiques et hydrauliques des sols ardennais. Les résultats de l'étude servent au calcul du Nmin au laboratoire et à la révision de la carte d'érosion.

Les travaux de validation de la version provisoire (2013) de la carte d'aptitude agricole des sols n'ont progressé que peu.

e) Autres activités

Dans le cadre de l'année internationale des sols, le service de pédologie organise avec grand succès une journée thématique sur la matière organique et la biodiversité dans les sols (24 nov. 2015, Lycée technique agricole, Ettelbruck) avec la participation de nombreux scientifiques belges, français et luxembourgeois. Le sujet est dans l'actualité scientifique pour des raisons de mitigation du changement climatique mais également pour juger de l'état de santé des sols.

Le thème choisi range parmi les indicateurs-phare dans un futur plan national de la protection des sols prévu par l'avant-projet de loi sur la protection des sols en préparation auprès de l'Administration de l'Environnement.

En novembre 2015, la carte des sols détaillée (1/25.000) est publiée sur le geoportail national pour sa partie publiée sous format papier. Sont également mis en ligne la carte du statut acido-basique des sols agricoles et la carte de la matière organique dans les sols (map.geoportail.lu).

Le service participe à divers groupes de travail, dont

- Task Force Pesticides sur la réduction des pesticides utilisés en agriculture
- Comité de la Société belge de pédologie (Soil Science Society of Belgium)
- Coopération agricole dans le Naturpark Uewersauer (LAKU)
- Comité de la gestion de l'eau (loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau)
- Comifer- Groupe de travail – statut acido-basique des sols (FR)
- Chaulage dans le projet de remembrement Clervaux
- Comité technique et scientifique de la chaîne Minérale-sols de Requasud (BE)
- Comité de coordination de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Géodonnées CC-ILDG

Le service est représenté dans des groupes d'experts interministériels sur la transposition de la Directive Nitrates, la Directive Cadre sur l'eau et la Loi sur la Protection de la Nature.

Le service a organisé les activités de formation suivantes :

- Séances d'information pour vulgarisateurs agricoles, 6.2.2015, 9.10.2015
- Présentation et explications de profils pédologiques au public agricole, Moesdorf, Baschleiden, 20.4.2015
- Présentation 'Etude des sols au service de la protection des eaux' auprès de représentants de Nitratwal, 5.10.2015
- Présentation des services du laboratoire des sols auprès de la coopération LAKU, 25.10.2015
- Présentation 'Sols sensibles au Luxembourg'; Journée thématique – Matière organique et biodiversité dans les sols agricoles, 24.11.2015
- Publication: Soil of the month July: VERTISOL sur le site de la société belge de pédologie (soilsciencesocietyofbelgium.wordpress.com/)

2. Le service d'analyse des fourrages

Le service d'analyse des fourrages procède à l'évaluation de la valeur nutritive et énergétique des fourrages verts, ensilés et secs ainsi qu'à la détermination de la teneur des macroconstituants dans les aliments pour animaux.

Le nombre total des échantillons de fourrages analysés en 2015 s'élève à 3.770 unités. Ces échantillons ont trois origines différentes :

- 56% des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques.
- 4% des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques.

- les 40% restants concernent les fourrages produits à la ferme. Ils sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

Depuis 1991, le service d'analyse des fourrages est membre du réseau de l'ASBL REQUASUD (Réseau Qualité Sud) qui a développé un des premiers réseaux de spectromètres proche infrarouge (NIR). La mise en commun des spectres provenant de 8 laboratoires permet de développer des équations robustes pour finalement mesurer rapidement toute une série des paramètres aux produits agricoles.

L'analyse standard d'un fourrage comprend 21 paramètres : la matière sèche, l'albumine brute totale, l'albumine brute digestible, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la digestibilité, la cellulose brute, l'hémicellulose, les NDF (neutral detergent fiber), les ADF (acid detergent fiber), les cendres brutes totales, le sucre (pour les fourrages verts et les ensilages d'herbes), l'amidon (pour les ensilages de maïs), les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH₃/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Il va sans dire que la qualité alimentaire des fourrages, qui représentent près de 70% de la masse d'aliments utilisés au niveau de la ferme, peut varier de façon importante en fonction de la région, des conditions culturelles et de la technicité de l'exploitation agricole. La qualité d'un fourrage est avant tout fonction de sa teneur en protéines, de sa teneur en sucre (pour les herbes), de sa teneur en amidon (pour le maïs), de sa valeur énergétique VEM et de sa composition en minéraux.

Le tableau 4 ci-dessous donne un aperçu des valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 2015 par rapport à 2014 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il résulte du tableau 4 que les valeurs moyennes des ensilages d'herbes sont comparables à celles de l'année 2015. La teneur en protéines est légèrement élevée à celle de l'année 2014 et celle-ci se situe avec 15,2% au-dessus de la moyenne pluriannuelle.

En ce qui concerne les ensilages de maïs, les différents paramètres soulignent une bonne qualité des ensilages de maïs de la campagne fourragère 2015, étant donné le taux de matière sèche des ensilages élevé avec 32,2% ainsi que la teneur élevée en amidon avec 34%.

Quant aux valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages, reprises au tableau 4, elles ne diffèrent pas significativement de celles des années précédentes.

Tableau 4: Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2015 par rapport à 2014 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés dans la matière sèche)

	ENSILAGES D'HERBES			ENSILAGES DE MAIS		
	Moyenne de 2015	Moyenne de 2014	Moyenne de 2006-2015	Moyenne de 2015	Moyenne de 2014	Moyenne de 2006-2015
% M.S	40,0	41,7	43,7	32,2	31,3	31,6
% A.B.T.	15,2	14,3	14,7	7,8	7,6	7,7
g/kg A.B.D.	98,1	98,27	100,8	36,8	34,7	35,9
g/kg DVE	61,0	60,4	59,8	48,1	45,2	44,3
g/kg OEB	38	10,9	17,0	-28,6	-28,2	-26,2
% C.B.	27,2	27,6	27,6	18,2	19,9	20,3
% C.T.	9,8	9,2	10,3	3,5	3,6	4,1
% Amidon	-	-	-	34,0	32,6	29,1
VEM/kg	845	852	831	983	956	944
g/kg P	3,4	3,3	3,3	2,0	2,0	2,2
g/kg K	24,9	25,1	25,6	8,3	8,8	10,4
g/kg Ca	6,4	6,3	6,5	1,8	1,9	2,3
g/kg Mg	2,4	2,4	2,5	1,4	1,4	1,5
g/kg Na	1,2	1,0	1,1	0,1	0,11	0,1

M.S. = matière sèche, A.B.T. = albumine brute totale, A.B.D. = protéines digestibles, DVE = protéines digestibles dans l'intestin, OEB = bilan des protéines dégradables, C.B. = cellulose brute, C.T. = cendres brutes totales, VEM = valeur énergétique, P = Phosphore, K = Potassium, Ca = Calcium, Mg = Magnesium, Na = Sodium

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination de la teneur des macroconstituants dans les aliments pour animaux simples ou composés.

Au courant de l'année passée, le nombre total des échantillons d'aliments pour animaux analysés s'élève à 552 unités.

Des échantillons suivants :

- 18% ont été prélevés dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux de l'ASTA
- 24% ont été analysés dans le cadre de recherche en étroite collaboration avec l'« Institut für biologische Landwirtschaft an Agrarkultur » (IBLA) pour les projets de recherche Legolux et Cobra
- 60% ont été faits pour le compte de clients privés, de différents services de l'agriculture et de l'UNI.lu

Au total, le service d'analyse des fourrages a déterminé 1.199 paramètres sur 552 échantillons. Le tableau 5 ci-dessous résume le nombre et les types d'analyses effectués, ainsi que l'évolution des activités depuis 2011. Vu les nombreux projets de recherche qui sont en train ou qui vont être réalisés dans le domaine de l'alimentation animale, la demande d'analyse des macroconstituants va certainement continuer à augmenter les prochaines années.

Le volet de l'assurance qualité devient de plus en plus important pour les laboratoires d'analyses. Afin de satisfaire à ces obligations, le service d'analyse des fourrages a participé avec succès à 65 essais interlaboratoires internationaux (Bipéa, IAG et Requasud) au cours de l'année 2015 recouvrant les paramètres standards des matrices suivantes: aliments pour animaux, fourrages, ensilages et céréales fourragères.

Depuis 2014, les analyses des céréales panifiables et fourragères ont été transférées au service d'analyse des fourrages. En total 882 échantillons ont été analysés durant l'année 2015. Les pourcentages détaillés :

- 74% provenant des champs d'essais du Lycée technique agricole afin d'établir la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles.
- 24% provenant des champs d'essais établis de l'« Institut für biologische Landwirtschaft an Agrarkultur » (IBLA) afin d'établir la liste nationale des variétés des espèces de plantes adaptées pour l'agriculture biologique, ainsi que pour des projets de recherche.
- 2% provenant du commerce et des clients privés quant à la détermination de la qualité boulangère.

Le tableau 5 ci-après résume le nombre et les types d'analyses effectués ainsi que l'évolution des activités :

Tableau 5: Evolution de l'activité analytique des aliments pour animaux et des céréales panifiables et fourragères : 2011-2015

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons				
		2011	2012	2013	2014	2015
Céréales panifiables/ Céréales fourragères	Indice de Hagberg, Indice de Zeleny, Teneur en eau, protéines	264	556	600	612	882
Aliments pour animaux	Teneur en eau, protéines brutes, cellulose brutes, cendres brutes, matières grasses, sucre et amidon	443	436	552	547	552

3. Le service de chimie

a) Les laboratoires du service de chimie

Les missions du service de chimie sont l'analyse des aliments pour animaux pour le compte des organes de contrôle, le contrôle des engrais CE mis sur le marché luxembourgeois, l'analyse des éléments nutritifs dans les amendements organiques, l'analyse des digestats des stations de biométhanisation ainsi que l'analyse d'alcools pour la Administration des Douanes et Accises et la gestion de la Marque Nationale des eaux-de-vie naturelles luxembourgeoises.

Dans le cadre du contrôle des aliments pour animaux, un nombre appréciable de méthodes d'analyse et de techniques analytiques différentes sont appliquées à la détection et au dosage de substances indésirables, de macro-constituants, d'éléments minéraux et d'additifs tels que vitamines et oligo-éléments. En tout, 102 aliments pour animaux ont été analysés au cours de l'année 2015.

Depuis septembre 2014 le service de chimie est accrédité selon la norme ISO 17025 pour l'analyse des vitamines A et E sur les matrices aliments pour animaux et prémix. Au cours de l'année 2015 le scope de l'accréditation a été étendue aux oligoéléments cuivre, zinc, fer sur les mêmes matrices. Le service répond ainsi à une exigence de la réglementation européenne et va étendre cette accréditation à toutes les analyses qu'on fait pour le compte du service du contrôle des aliments pour animaux. Donc pour tous les échantillons qui ont un impact sur sécurité alimentaire.

Les engrais et amendements du sol mis sur le marché luxembourgeois sont régulièrement prélevés et analysés pour vérifier la conformité avec la législation nationale et communautaire. Non seulement les teneurs déclarées mais aussi l'étiquetage et les pièces accompagnantes des engrais CE sont contrôlées afin d'assurer la transparence nécessaire pour les clients. Ainsi le service a prélevé 20 échantillons d'engrais auprès de 8 points de vente au Grand-duché.

Dans le cadre de l'application du dispositif instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et stipulant que le fertilisant organique représentatif de l'exploitation agricole doit être analysé au moins tous les trois ans quant à sa teneur en éléments nutritifs majeurs N, P, K et Mg, 551 échantillons de lisier et de fumiers ont été analysés en 2015.

L'azote étant l'élément le plus important concernant le lessivage des nitrates, le service joint un tableau d'information au bulletin d'analyse. Cette note permet aux agriculteurs de voir directement combien de tonnes d'effluents peuvent être épandues au maximum pour atteindre un apport donné en azote et la quantité de nutritifs majeurs y correspondant.

Les tableaux 6 et 7 donnent un aperçu des résultats dans les différentes catégories de fertilisants organiques pour la période 1997-2015, ainsi que pour la saison 2014/2015.

Tableau 6 : Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés (1997-2015)

	pourcentage	Nbre d'échant.	Matière sèche (%)	N total (kg/t matière telle quelle)	P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100	4884	8,4	3,6	1,5	4,8	1,1
0-4 % MS	3,5	169	2,7	1,7	0,5	2,9	0,4
4-6 % MS	9,0	441	5,2	2,5	1,0	3,6	0,7
6-10% MS	66,6	3251	8,3	3,6	1,5	4,9	1,1
>10 % MS	20,9	1023	11,0	4,3	2,0	5,4	1,4
Lisier de porcs							
Total	100	395	5,4	4,5	3,2	3,0	1,3
0-4 % MS	49,6	196	2,1	2,9	1,1	2,3	0,5
4-6 % MS	15,2	60	4,9	4,5	2,9	3,2	1,3
6-10% MS	20,3	80	7,8	6,0	4,8	3,8	1,9
>10 % MS	14,9	59	13,4	7,5	8,3	4,1	3,2
Purin							
	100	114	1,6	1,7	0,2	4,6	0,3
Fumier de bovins							
Total	100	3880	21,1	5,1	2,6	7,0	1,7
0-10 % MS	0,1	4	7,8	3,9	1,2	3,5	0,7
10-20% MS	51,8	2009	16,9	4,3	2,3	5,5	1,4
20-25% MS	29,2	1133	22,2	5,3	2,6	7,8	1,7
>25 % MS	18,9	734	30,8	7,0	3,3	10,2	2,4

Tableau 7 : Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés entre 1/08/2014 et le 31/07/2015

	pourcentage	Nbre d'échant.	Matière sèche (%)	N total (kg/t matière telle quelle)	P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100	211	8,0	2,9	1,4	4,3	1,2
0-4 % MS	1,9	4	3,0	1,6	0,6	2,7	0,7
4-6 % MS	15,7	33	5,2	2,0	0,9	3,2	0,9
6-10% MS	66,8	141	8,2	3,0	1,4	4,5	1,2
>10 % MS	15,6	33	10,8	3,7	1,7	4,9	1,6
Lisier de porcs							
Total	100	19	4,0	3,1	2,3	2,5	1,1
Fumier de bovins							
Total	100	180	22,3	4,8	2,3	7,4	1,6
10-20% MS	45,0	81	17,5	4,1	2,1	5,7	1,4
20-25% MS	32,8	59	22,5	4,9	2,3	7,4	1,7
>25 % MS	22,2	40	31,8	6,3	2,5	10,6	2,0

Suite à la diversification de la production agricole (cultures alternatives, installation de biométhanisation, ...), un nombre croissant de déterminations spécifiques ont été réalisées. Le service a notamment déterminé le bilan des acides organiques volatiles pour 475 échantillons de digestat des stations de biométhanisation ; de loin le nombre le plus élevée depuis que le service propose cette analyse. Cette analyse des produits de la fermentation, permet d'optimiser la surveillance et le fonctionnement des installations à biogaz.

Le service travaille en étroite collaboration avec le CRP Gabriel Lippmann afin de pouvoir offrir aux stations de biométhanisation toutes les analyses demandées par l'administration de l'environnement.

Afin d'assurer la qualité de ses analyses et de remplir les exigences de la norme ISO 17025, les différents laboratoires du service de chimie participent au courant de l'année à de nombreux essais interlaboratoires. Etant membre du réseau belge RequaSud nous collaborons aux essais interlaboratoires des chaînes de fourrages et d'effluents. Pour ce qui est des analyses dans le domaine des aliments pour animaux, nous sommes inscrits à quatre circuits de la société Bipéa ce qui représente entre 4 et 5 échantillons par mois. De plus nous participons au ringtest annuel de l'IAG (International Analytic Group) et aux essais interlaboratoires du Verband deutscher Untersuchungs- und Forschungsanstalten (VDLUFA) concernant les engrais minéraux.

L'administration des douanes et accises sollicite le service pour un nombre considérable d'analyse d'alcools et de bières. Occasionnellement des analyses de bière sont faites à la demande des brasseries nationales.

Les distillateurs eux aussi profitent de l'infrastructure analytique du service de chimie pour laisser analyser leurs moûts et distillats.

La participation du service à divers groupes de travail et comités de l'Commission Européenne dans les domaines des engrais est une tâche nécessaire en vue de l'élaboration et de la revue de la réglementation communautaire, d'autant plus que ces règlements CE sont d'application au niveau national et évoluent continuellement.

Dans le cadre de la « reconnaissance mutuelle des produits commercialisés » entre les Etats membres de l'UE définie par le règlement (CE) 764/2008 le service était confronté à une vingtaine de demandes de mise sur le marché d'engrais qui ne remplissaient pas les critères des engrais CE.

Ces demandes nous parviennent par l'intermédiaire du point de contact du ministère de l'économie. Nous vérifions si les produits en question peuvent être commercialisés ou non sous la dénomination engrais au Grand-duché et nous retournons cet avis au point de contact qui en informe le producteur ou le revendeur étranger.

b) Marque Nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises

Le tableau 8 indique les résultats de la commission de contrôle de la Marque Nationale des eaux-de-vie en 2015 par rapport à 2014 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il en résulte que le volume des eaux-de-vie présentées a légèrement diminué comparé à celui de 2014. Par contre le pourcentage d'admission a augmenté de deux points par rapport à celui de l'année 2014 et se situe avec 83 points pratiquement à égalité avec la moyenne pluriannuelle.

Tableau 8 : Comparaison des résultats de 2015 de la Commission de Contrôle de la Marque Nationale des Eaux-de-vie par rapport à 2014 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Nature et espèce	Volumes des eaux-de-vie présentés en litre			Pourcentage d'admission/ volumes présentés		
	Moyenne 1986-2013	2014	2015	Moyenne 1986-2013	2014	2015
Cidre	303	220	400	100	100	100
Coing	207	-	275	87	-	100
Framboise	429	175	115	85	100	39
Grain	1.102	-	875	83	-	97
Kirsch	1.210	595	1.235	74	52	70
Lie de vin	293	450	125	92	100	100
Marc	1.105	310	720	83	81	100
Mirabelle	5.738	5.950	4.345	81	88	86
Neelchesbiren	1.173	1.220	580	84	51	100
Poire	819	285	835	82	37	74
Poire Williams	2.005	3.045	2.810	79	90	70
Pomme	2.110	870	275	89	77	100
Prunelle	282	135	-	69	0	-
Quetsche	1.904	1.145	430	84	95	77
Spiere	86	-	-	95	-	-
Sureau	105	195	100	77	33	100
Total	18.871	14.595	13.120	82	81	83

4. Le service de contrôle des semences et plants

a) Le contrôle et la certification des semences et plants

Les semences et plants ne peuvent être commercialisés qu'après des contrôles préalables prévus par plusieurs directives de l'UE. La procédure de contrôle est appelée «certification».

Le service de contrôle des semences et plants est chargé de la certification des semences et plants d'espèces agricoles et des semences d'espèces de légumes produites au Luxembourg. Il veille aussi sur la qualité des semences et plants commercialisés sur le territoire national en effectuant des contrôles par sondage.

Il s'occupe de la réglementation, de l'inspection des cultures et de l'échantillonnage des semences et plants. Il comprend le laboratoire d'analyse des semences qui détermine l'humidité, le nombre et la nature des autres semences, la pureté et la capacité germinative des céréales et des plantes fourragères. Le service perçoit les taxes de contrôle et de plombage.

Selon l'espèce, les cultures de semences et plants sont évaluées au moins une fois visuellement au champ (contrôle sur pied). Lorsque l'état des cultures répond aux normes, les producteurs sont autorisés à conditionner les semences et plants récoltés et à constituer des lots qui sont contrôlés officiellement à leur tour. Des échantillons sont prélevés par les agents du service ou sous leur supervision pour être examinés au laboratoire. Les lots de plants de pommes de terre sont examinés visuellement, la qualité phytosanitaire est analysée par le service de phytopathologie.

Lorsque la qualité des lots de semences et plants répond aux normes de certification, le service délivre des étiquettes et plombs officiels, au moyen desquels les emballages sont marqués et scellés.

La production nationale de semences et plants s'est stabilisée à un niveau élevé depuis plusieurs années. En 2015, les surfaces de multiplication ont encore augmenté pour dépasser les 3.300 ha (cf. tableau 9 ci-dessous).

La qualité des semences et plants produits au Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés sur le marché national et international.

Plus de 95% de des plants de pommes de terre sont exportés, principalement en Europe du sud, en Afrique du nord et au proche Orient. C'est pourquoi, le service de contrôle des semences et plants représente notre pays au sein du groupe de travail CEE-ONU pour la standardisation des normes de commercialisation des plants de pommes de terre.

La réglementation basée sur des directives UE stipule que les semences et plants commercialisés sur le territoire national soient contrôlés au moins par sondage afin de vérifier leur conformité par rapport aux exigences législatives. A cette fin, le service établit chaque année un plan de contrôle basé sur le risque. Tous les ans, il prélève par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'OGM. Les analyses, qui ont été effectuées par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire national de Santé, ont toujours été négatives jusqu'à présent.

Les tableaux ci-dessous renseignent sur le nombre d'hectares inscrits et contrôlés avec succès, et le nombre de champs de multiplication contrôlés en 2015.

Tableau 8 : Evolution des surfaces de multiplication: 2005-2015

Pommes de terre				
Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie contrôlée avec succès (ha)	Superficie contrôlée avec succès (%)	Nombre de parcelles contrôlées
2005	431	431	100	211
2006	417	408	98	181
2007	430	423	98	179
2008	421	418	99	180
2009	370	369	100	160
2010	389	389	100	165
2011	409	383	94	160
2012	402	395	98	150
2013	425	421	99	162
2014	379	377	99	150
2015	362	350	97	131

Céréales				
Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie contrôlée avec succès (ha)	Superficie contrôlée avec succès (%)	Nombre de parcelles contrôlées
2005	2111	2069	98	690
2006	2099	2041	97	628
2007	2109	2030	96	656
2008	2305	2247	97	703
2009	2181	2082	95	670
2010	1872	1812	97	493
2011	2069	1987	96	590
2012	2211	2122	96	670
2013	2337	2184	93	656
2014	2216	2105	95	660
2015	2307	2167	94	661

Plantes fourragères				
Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie contrôlée avec succès (ha)	Superficie contrôlée avec succès (%)	Nombre de parcelles contrôlées
2005	986	922	94	303
2006	774	732	95	251
2007	748	702	94	241
2008	550	524	95	184
2009	682	649	95	224
2010	388	346	89	116
2011	507	458	90	144
2012	488	461	94	152
2013	481	437	91	155
2014	521	492	94	173
2015	635	578	91	207

b) Le laboratoire d'analyse des semences

Le laboratoire est chargé de l'échantillonnage et l'analyse des semences dans le cadre de la certification respectivement du contrôle des semences commercialisées.

Ces activités sont accréditées par l'ISTA (International Seed Testing Association), ce qui permet d'établir les Bulletins Internationaux Oranges de *lots* de semences, et les Bulletins Internationaux Bleus *d'échantillons* de semences, requis notamment pour l'exportation. En 2015, le laboratoire a été audité et ré-accrédité pour trois ans.

Le système qualité du laboratoire d'analyse des semences est adapté annuellement pour répondre aux changements de méthode et aux besoins de la division.

Le tableau 9 ci-dessous résume le nombre et les types d'analyse effectués, ainsi que l'évolution des activités depuis 2011:

Tableau 9 : Evolution de l'activité analytique de la station de contrôle des semences : 2011-2015

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons				
		2011	2012	2013	2014	2015
Certification de semences de plantes fourragères	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, teneur en eau	79	86	72	67	77
Certification de semences de céréales et de pois fourragers	Faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, détermination des autres variétés d'avoine (test visuel et sous UV), teneur en eau, poids par hectolitre, poids par mille grains	420	496	555	590	555
Semences de plantes fourragères : analyse de récoltes antérieures	Faculté germinative	0	0	0	3	10
Semences de céréales et de pois fourragers : analyse de récoltes antérieures	Faculté germinative	3	45	81	73	64
Autres analyses de semences	Faculté germinative, pureté technique, détermination poids par hectolitre, teneur en eau, poids par mille grains en nombre des autres semences	36	50	4	5	0
Contrôle par sondage du commerce	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	21	22	13	14	56
TOTAL		559	699	725	752	762

c) Les autres activités du service

Participation aux réunions du Comité permanent des semences et matériels de propagation, de même qu'à des groupes de travail de la Commission Européenne.

Participation à la réunion annuelle des chefs d'agences de certification européennes (ESCAA) à Riga (Estonie).

Le service a effectué quatre séances de formations pour des classes du Lycée technique agricole (LTAE) portant sur la certification, la détermination de la pureté et la capacité germinative. Les formations comprenaient des parties théoriques et pratiques.

5. Le service d'analyse du lait

Suite à une réorganisation interne de la division, le service d'analyse du lait a été créé en 2013. Dans le service sont regroupés l'ancien service de contrôle du lait cru, la microbiologie, ainsi que toutes les analyses physico-chimiques du lait et des produits laitiers.

Depuis sa création en 1991, les compétences du service de contrôle du lait cru englobent la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait cru fourni par les producteurs luxembourgeois aux laiteries. Ceci, en vue d'un paiement conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 23 mars 1988 concernant l'établissement et le contrôle des décomptes entre les acheteurs et les producteurs de lait.

Depuis septembre 2011, le service se voit confier des nouvelles missions telles que les analyses physicochimiques et microbiologiques du lait et des produits laitiers, auparavant effectuées au service de microbiologie et de biochimie, afin de concentrer toute activité analytique de contrôle laitier dans un seul service.

En 2012, le service de l'ASTA a été désigné officiellement laboratoire national de référence pour le lait cru dans le cadre du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

L'objectif du laboratoire national de référence est de réaliser les analyses officielles du lait cru et d'apporter des conseils techniques et scientifiques à toute instance officielle. A ces fins, le service est en train de suivre les démarches en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17025 pour attester sa compétence technique et la fiabilité de ses résultats.

En plus la microbiologie a été complètement rattachée au service d'analyse du lait, ce qui fait que l'analyse microbiologie des aliments pour animaux et des boues d'épuration incombe également au service.

a) Le contrôle officiel du lait cru

Les analyses dans le cadre du contrôle officiel du lait cru consistent dans la détermination de la composition (teneur en matière grasse et en protéines, point de congélation, teneur en urée, teneur en lactose et l'extrait sec dégraissé), la détermination de la qualité bactériologique (teneur en germes totaux), la teneur en cellules somatiques et la recherche des substances inhibitrices.

Le nombre total des échantillons de lait cru analysés en 2015 s'élève à 124.471. Ce nombre est composé de 58.926 échantillons de la laiterie Luxlait, 13.188 échantillons de la laiterie Ekabe, 51.711 échantillons de la laiterie Arla.

A part du contrôle des échantillons de lait cru de vache officiels, le service effectue aussi un contrôle régulier des échantillons de laits en provenance de fromageries à savoir de la fromagerie de Luxembourg, de la fromagerie Schmalen-Brouwer, de la fromagerie Baltes et depuis avril 2014, de la fromagerie BIOG. En total, 646 échantillons ont été évalués au cours de l'année 2015 sur leur qualité, ainsi que sur leur composition.

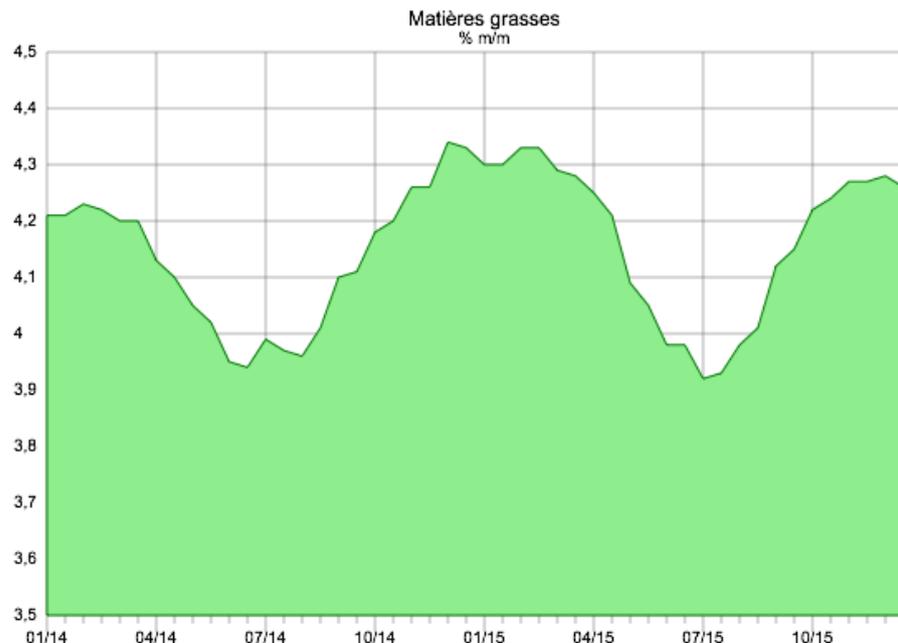
En plus des analyses officielles le laboratoire a traité 1.899 échantillons privés en 2015.

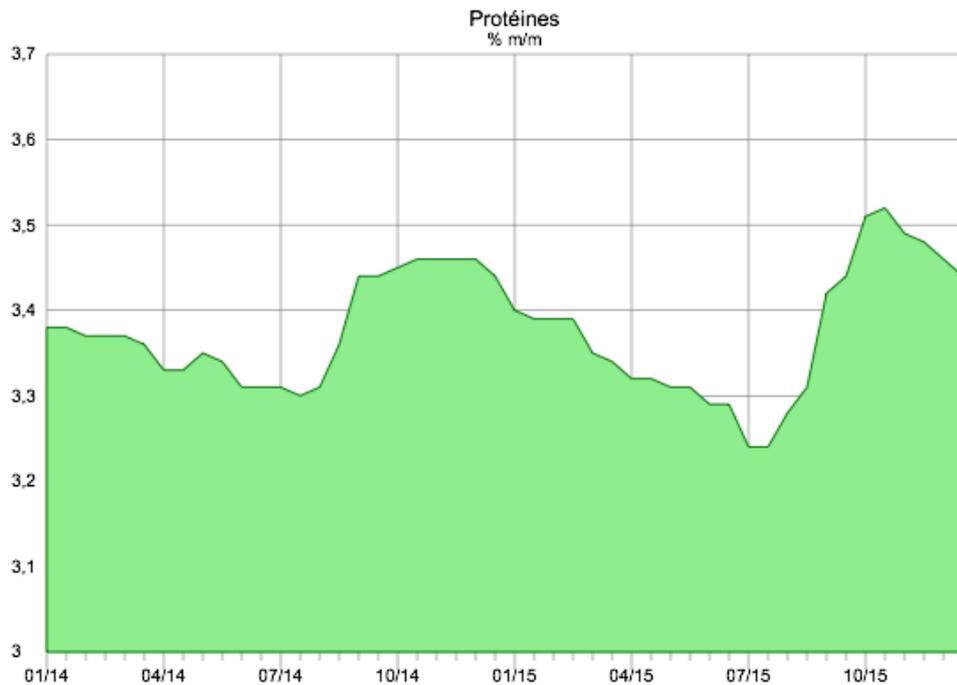
Détermination de la teneur en matière grasse, en protéines, en urée, en lactose de l'extrait sec dégraissé et du pH

Concernant la détermination de la teneur en matière grasse, en protéines, en urée, en lactose, de l'extrait sec dégraissé et du pH sur les échantillons officiels de lait cru, 11 échantillons de chaque producteur sont analysés mensuellement à l'aide d'un spectromètre infrarouge (MilkoScan de Foss).

A la fin de chaque mois la moyenne robuste des résultats individuels en matière grasse et protéines du mois courant est calculée et la moyenne arithmétique pour les résultats individuels en lactose, urée et extrait sec dégraissé. La teneur en urée, en lactose, le pH et l'extrait sec dégraissé ne sont pas pris en compte pour le décompte entre acheteur et producteur et sont ainsi déterminés qu'à titre informatif pour l'agriculteur.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des moyennes mensuelles des matières grasses et des protéines pour les années 2014 et 2015.





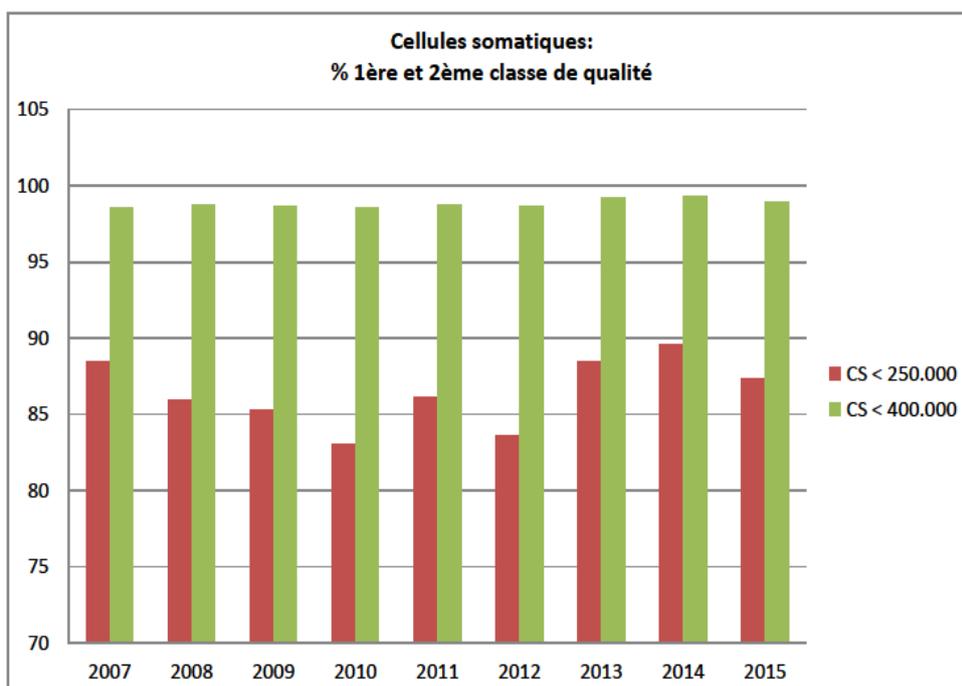
A part des paramètres susmentionnés, sera déterminée dans le proche futur la teneur en acides gras libres dans le lait cru dont un taux augmenté parvient souvent d'une détérioration mécanique de la graisse provoquant, dans la majorité des cas, un goût de rance du lait cru en question.

Détermination de la teneur en cellules somatiques

Quant à la teneur en cellules somatiques, celle-ci est déterminée à l'aide d'un compteur fluoro-opto-électronique (Fossomatic de Foss). L'analyse se fait 11 fois par mois. Pour les producteurs de laiterie Arla tous les résultats sont considérés pour le décompte alors que pour les producteurs des laiteries Luxlait et Ekabe il y en a que deux.

La moyenne géométrique des résultats de trois mois consécutifs ne doit pas dépasser 400.000 cellules/ml. Cette dernière étant une norme de qualité européenne, prescrite par règlement CE n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale. L'année passée un nombre exemplaire de 98,95 % des producteurs a respecté cette norme. Ceci représente une baisse de 0,39% par rapport à l'année précédente. En 2015, 87,30% des agriculteurs ne dépassaient pas une moyenne géométrique de 250.000 cellules/ml. Ceci représente une baisse de 2,31% par rapport à 2014.

L'évolution de la teneur en cellules somatiques est représentée dans le graphique suivant :

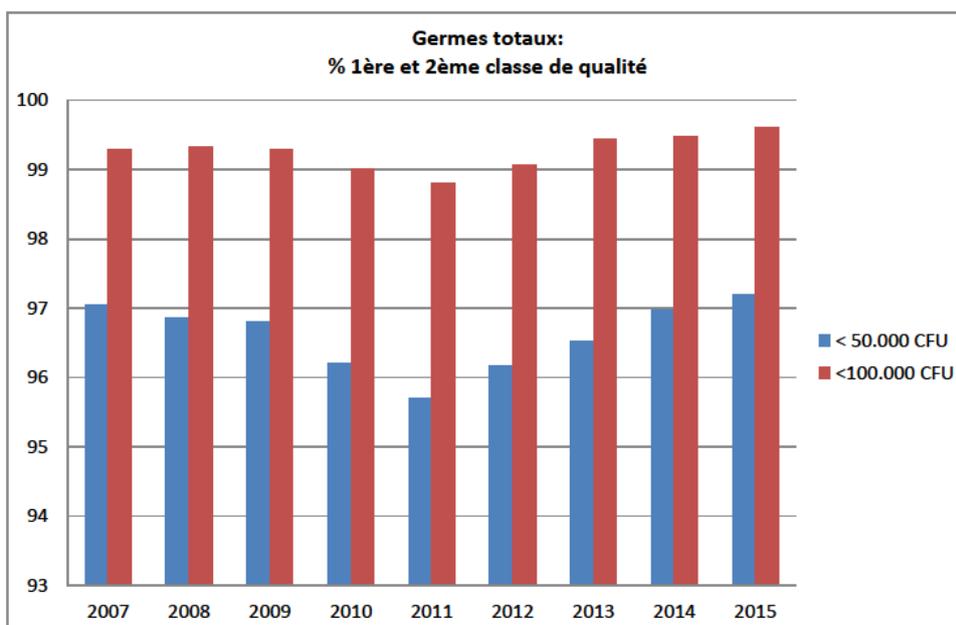


Détermination de la teneur en germes totaux

La teneur en germes totaux est contrôlée à l'aide du Bactoscan de Foss, utilisant la technologie de la cytométrie de flux, avec détermination du nombre de bactéries par microscopie épifluorescente. L'analyse est effectuée 4 fois par mois. Pour les producteurs de la laiterie Arla tous les résultats sont considérés pour le décompte alors que pour les producteurs des laiteries Luxlait et Ekabe il y en a que deux.

A partir des résultats constatés sur une période de deux mois est calculée la moyenne géométrique qui doit être inférieure à 100.000 ufc/ml (règlement CEE 853/2004). En 2015, 99,62 % des producteurs n'ont pas dépassé cette norme, ce qui représente une hausse de 0,15% par rapport à l'année précédente. 97,19% des producteurs se retrouvaient en-dessous d'une moyenne géométrique de 50.000 ufc/ml, ce qui reflète la bonne qualité du lait fourni aux laiteries.

L'évolution de la teneur en germes totaux est représentée dans le graphique suivant :



Détermination du point de congélation

Le point de congélation, un indicateur pour l'addition d'eau dans le lait, est déterminé 11 fois par mois pour les producteurs de la laiterie Ekabe et

7 fois par mois pour les producteurs des laiteries Luxlait et Arla à l'aide du spectromètre infrarouge MilkoScan de Foss. A la fin de chaque mois, la moyenne arithmétique des résultats individuels du mois courant est calculée.

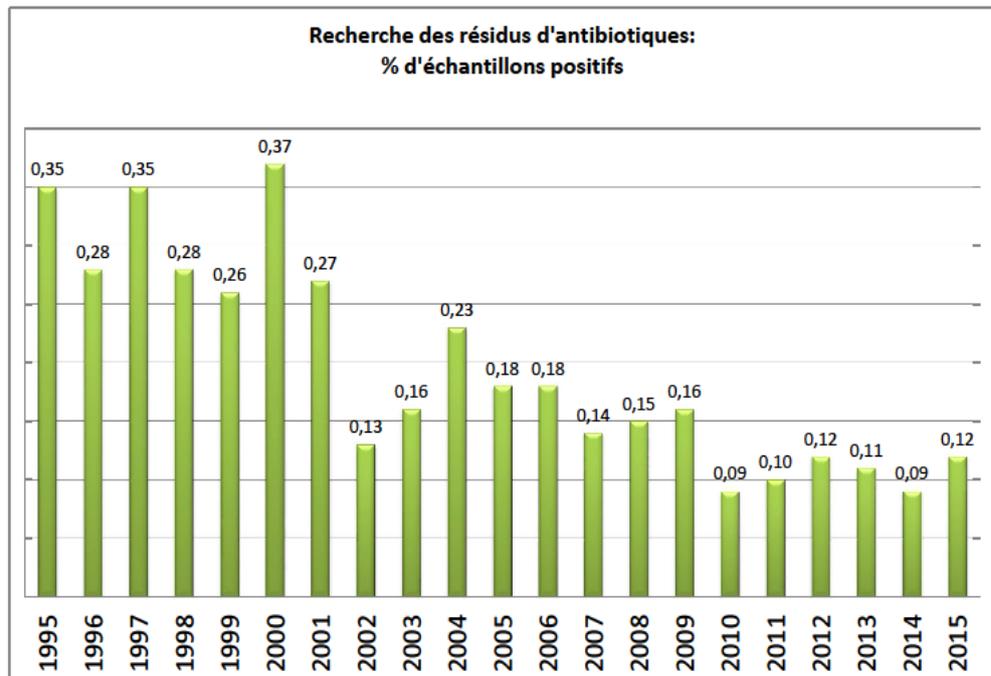
En 2015, une moyenne de 5,03% des producteurs ont été jugés non conforme par rapport au point de congélation à la fin du mois.

Recherche de résidus d'antibiotiques

La teneur en résidus d'antibiotiques du lait cru doit se trouver en-dessous des seuils indiqués dans la réglementation européenne (CE) n° 37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus (LMR) dans les aliments d'origine animale.

Plusieurs fois par mois et à la demande des laiteries, notamment après qu'un camion-citerne s'est avéré positif à la réception de la laiterie, un screening d'antibiotiques suivi d'une confirmation des résultats positifs est effectué sur les échantillons officiels de lait cru.

Le graphique ci-dessous visualise le pourcentage des échantillons décelés positifs au cours des dernières années. En 2014, 0,12 % des échantillons ont été testé positifs, c.à.d. 25 échantillons sur 20.582 échantillons examinés. Ce chiffre est légèrement plus haut par rapport à celui de l'année 2014 et visiblement plus faible par rapport aux pourcentages des années de 1995-2009.



Pendant l'année 2013, le service a validé en interne une nouvelle procédure pour la détermination des substances inhibitrices dans le lait cru en application en Belgique depuis le 1er septembre 2012.

L'ancien test microbiologique pour le screening des antibiotiques ne répondait plus aux exigences de la réglementation européenne et non plus aux critères exigés par l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire).

Le nouveau test est plus sensible pour les antibiotiques qui n'appartiennent pas au groupe des bêta-lactames (les tétracyclines p. ex.). Pour les bêta-lactames il y a peu ou pas de changements. Le screening est suivi d'une procédure de confirmation qui permet désormais d'identifier le groupe d'antibiotique détecté.

Cette nouvelle méthode a été appliquée officiellement depuis le 1er janvier 2014.

En 2015, la laiterie Arla a décidé d'augmenter leurs critères de pénalisation et la fréquence d'analyse en ce qui concerne la recherche des résidus d'antibiotiques.

Depuis juillet 2015 les agriculteurs sont pénalisés à partir d'une concentration de 2 ppb de pénicilline G, contrairement à la LMR de 4 ppb de pénicilline G.

En 2014, tous les antibiotiques détectés (18 échantillons) appartenait au groupe des bêta-lactames.

En 2015, sur 25 échantillons testés positifs, 21 contenaient un antibiotique du groupe des bêta-lactames, 2 contenaient un antibiotique du groupe des tétracyclines, 1 contenait un antibiotique du groupe des aminoglycosides et 1 contenait un mélange de sulfadiazine et de triméthoprime qui sont souvent administrés en combinaison. Une augmentation du taux de résultats positifs, peut être expliquée par la diminution de la limite de pénalisation introduit au cours de l'année par la laiterie Arla.

En vue d'une accréditation de la recherche des résidus d'antibiotiques du service d'analyse du lait cru en juin 2016, le service a investi un temps considérable aux travaux préparatoires, comme la rédaction de procédures, l'amélioration continue du système de management de la qualité, la validation des méthodes d'analyses et la formation du personnel.

Echantillons privés

Les agriculteurs sollicitent de temps en temps le service pour une analyse de lait cru de leurs vaches individuelles ou de leur lait de tank, notamment pour un dénombrement des germes totaux, des cellules somatiques ou pour une recherche de résidus d'antibiotiques. Un total de 1899 échantillons privés ont été analysés tout au long de l'année 2015. En 2014 et 2013, un total de 1770 et 1330 échantillons privés ont été analysés, respectivement.

Transmission des résultats d'analyse

Les résultats sont mis régulièrement à disposition des producteurs et des laiteries. Via le site internet www.mellechlabo.etat.lu à l'aide d'un mot de passe, les agriculteurs peuvent accéder à leurs résultats à tout moment. A la fin de chaque mois un récapitulatif de tous leurs résultats du mois en question leur est envoyé par courrier.

Les laiteries sont informées quotidiennement et mensuellement de l'ensemble des résultats de leurs producteurs.

Après dépassement des limites des critères de la première catégorie de qualité hygiénique les agriculteurs sont avertis par email ou par courrier qui leur permet de réagir par la suite.

Maintenance et vérification de la qualité des analyses

L'exactitude des résultats pour la détermination de la composition et de la qualité du lait est assurée par un bon nombre de contrôles internes, ainsi que par la participation à des analyses comparatives pour chacun des paramètres de la composition (matière grasse, protéines, urée, lactose, pH et matière sèche) et de la qualité du lait (cellules somatiques, germes totaux, résidus antibiotiques et point de congélation). Toutes ces analyses sont résumées dans le tableau 10 ci-dessous.

Tableau 10 : Analyses circulaires 2015

Organisateur de l'analyse circulaire	Paramètres contrôlés	Participations en 2015
Département Qualités des Productions Agricoles du Centre wallon de Recherches agronomiques de la Région wallon (DQPA)	Composition (MilkoScan)	10
	Point de congélation	7
	Cellules somatiques (Fossomatic)	9
Instituut voor Landbouw-en Visserijonderzoek van de Vlaamse Overheid (ILVO)	Recherche des résidus antibiotiques	4
Milchwirtschaftliches Institut Dr. Hüfner	Germes totaux (BactoScan)	12
	Cellules somatiques (Fossomatic)	2
Muva Kempten	Composition (MilkoScan)	1
Max Rubner-Institut Kiel	Cellules somatiques (Fossomatic)	1
	Germes totaux (BactoScan)	1
QSE GmbH	Composition (MilkoScan)	1
Hessischer Verband für Leistungs- und Qualitätsprüfungen in der Tierzucht (HVL)	Germes totaux (BactoScan)	52
	Cellules somatiques (Fossomatic)	52
	Composition (MilkoScan)	52

Pour vérifier et ajuster, le cas échéant, l'étalonnage du spectromètre infrarouge, un échantillon de référence est constitué toutes les semaines par le service. Celui-ci est préparé à partir de laits représentatifs de la production laitière luxembourgeoise. Le laboratoire à Ettelbruck détermine les valeurs de référence de tous les paramètres. Ces laits de référence sont distribués aux laboratoires des deux laiteries luxembourgeoises, ainsi qu'au laboratoire de Convis, qui effectue les contrôles des vaches individuelles et des exploitations membres.

Une fois par semaine, un étalonnage est réalisé à l'aide d'échantillons à long durée de QSE à teneurs croissantes en matière grasse, en protéines, en matière sèche, en lactose, en urée et à différents points de congélation. Les laboratoires des 2 laiteries luxembourgeoises et le laboratoire de Convis, recevant les mêmes échantillons, procèdent à l'étalonnage mensuel de leurs appareils. Ceci permet d'assurer un étalonnage équivalent de tous les spectromètres infrarouges luxembourgeois.

A des fins de vérification journalière des appareils, le service utilise entre autres, des étalons de référence certifiée pour les cellules somatiques et les germes totaux.

b) Contrôle physico-chimique et microbiologique du lait et des produits laitiers

En ce qui concerne le lait et les produits laitiers, la tâche consiste notamment en l'analyse du beurre dans le cadre de la Marque Nationale du Beurre, ainsi que du lait subventionné et contrôlé par le service d'économie rural.

Dans ce cadre de la Marque Nationale du Beurre, le nombre de germes coliformes, de levures et moisissures, la teneur en eau, en matière sèche non grasse, en matière grasse, ainsi que l'indice d'iode et de phosphatase sont déterminés.

A des fins de contrôle qualité, le laboratoire participe toutes les deux semaines à l'analyse circulaire du Hessischer Verband für Leistungs- und Qualitätsprüfungen in der Tierzucht (HVL) pour les paramètres matière grasse et protéines du lait cru et annuellement à des analyses circulaires de Cecalait sur les paramètres matière grasse et protéines du lait cru et matière sèche non grasse, matière grasse, teneur en eau et pH de la phase aqueuse du beurre.

Le tableau 11 donne un aperçu de l'évolution des analyses physico-chimiques et microbiologiques du lait et des produits laitiers entre 2014 et 2015.

Tableau 11 : Evolution des analyses physico-chimiques et microbiologiques du lait et des produits laitiers 2014-2015

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons	
		2014	2015
Marque Nationale du Beurre	Germes coliformes, levures et moisissures, teneur en eau, matière sèche non grasse, matière grasse, indice d'iode, phosphatase	30	26
Contrôle des produits laitiers subventionnés	Matière grasse	9	9
	Matière grasse et protéines	32	26
Analyse du lait HVL			

c) La microbiologie des aliments pour animaux

La microbiologie des aliments pour animaux, effectuée notamment pour le contrôle officiel des aliments pour animaux de l'ASTA, est actuellement hébergée dans le service d'analyse du lait. A cet effet le service détermine la qualité microbiologique des aliments pour animaux sur base des germes, levures et moisissures détectés.

Les analyses effectuées dans ce cadre sont sous la responsabilité directe du préposé de la division des laboratoires.

Le tableau 12 résume le nombre et les types d'analyses effectués, ainsi que l'évolution des activités :

Tableau 12 : Evolution des analyses microbiologiques des aliments pour animaux: 2011-2015

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons				
		2011	2012	2013	2014	2015
Contrôle des aliments pour animaux	Salmonelles*, levures et moisissures, germes totaux, qualité microbiologique	112	94	83	62	74
Autres analyses d'aliments pour animaux	Salmonelles*, levures et moisissures, germes totaux, qualité microbiologique, germes coliformes*	29	58	30	2	1

* Paramètres analysés jusqu'en août 2014

6. Le service de phytopathologie

Depuis février 2015, le laboratoire de phytopathologie qui faisait jusqu'alors partie du service de la protection des végétaux, est un service de la division des laboratoires de l'ASTA.

Le service a comme mission la détermination et les analyses des maladies de plantes, le contrôle de l'état sanitaire viral sur les plants de pommes de terre, ainsi que le conseil aux professionnels et aux privés. En 2015 le service était également en charge de l'exécution du volet CITES, tâche transférée au service de la protection des végétaux en fin d'année.

Dans le cadre de la surveillance contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux au Grand-Duché le service s'occupe de la détection et la détermination des organismes nuisibles ou d'autres facteurs pouvant causer des dégâts, des mesures de surveillance du territoire et d'échantillonnage.

Ces contrôles étatiques concernent les exploitations agricoles, horticoles et forestières, les coopératives, les pépinières, les garden-centers, les personnes privées, ainsi que les plantes importées.

D'autres domaines de travail constituent le contrôle de l'état sanitaire viral sur les plants de pommes de terre et l'assistance scientifique et analytique à la certification et à l'évaluation du champ de post-contrôle de plants de pommes de terre, ainsi que les analyses pour privés et professionnels dans le cadre de consultations et de conseils portant sur les maladies des plantes ornementales, fruitières et maraîchères.

Les activités dans le cadre du CITES sont les contrôles des importations / exportations de produits végétaux, l'émission de certificats et les conseils aux exportateurs et importateurs.

a) Le contrôle des maladies de quarantaine

Le service de phytopathologie s'occupe surtout de la détermination et des analyses des maladies de plantes, notamment des plantes cultivées. Les maladies des plantes sont dues à divers pathogènes : virus, bactéries, nématodes, phytoplasmes, champignons, parasites animaux et plantes parasites. Mais divers problèmes physiologiques peuvent également faire penser à des maladies.

Une des activités essentielles du laboratoire est la détection des organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux selon la directive 2000/29/CE, concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

- Nématodes à kyste de la pomme de terre

Les nématodes à kyste de la pomme de terre sont des vers de très petite taille (< 0,5 mm), présents sous forme de vers et de petites boules (kystes). Ils vivent surtout sur les racines de plantes surtout de la famille des Solanaceae, telles que la pomme de terre et la tomate. Ces parasites sont classés comme maladies de quarantaine et soumis à l'obligation de déclarer.

Tableau 13: Surfaces contrôlées pour les nématodes à kyste de la pomme de terre

Espèce	Plants de pommes de terre (ha)	Pommes de terre de consommation (ha)	Autres surfaces (ha)	Total (ha)
<i>Globodera pallida</i>	342,91	21,0	273,64	637,55
<i>Globodera rostochiensis</i>	342,91	21,0	273,64	637,55

Au total, 2 474 échantillons ont été analysés et deux superficies infestées avec *Globodera pallida* et/ou *Globodera rostochiensis* ont été détectées.

- Potato spindle tuber viroid (PSTVd)

Le test de détection du PSTVd est appliqué à des feuilles de plants de pomme de terre, ainsi qu'à des solanacées ornementales.

Tableau 14 : Nombres d'échantillons prélevés sur le territoire national en vue du monitoring

Espèce	Plants de pommes de terre	Solanacées ornementales
PSTVd	25	5

Tous les échantillons ont été testés négatifs en PSTVd. Par contre un échantillon de plantes ornementales de *Brugmansia orange* (origine NL) a été positif en Tomato apical stunt viroid (TASVd).

- **Flétrissement bactérien et pourriture annulaire**

Les lots de pommes de terre sont en outre testés sur deux maladies bactériennes de quarantaine: le « flétrissement bactérien », provoqué par *Ralstonia solanacearum*, et la « pourriture annulaire » provoquée par *Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus*. Ces deux types de bactéries sont également recherchés sur des lots de pommes de terre provenant d'autres pays, afin de minimiser le risque d'importation de ces maladies de quarantaine.

Tableau 15 : Nombres d'échantillons prélevés et surfaces contrôlées en vue du monitoring, échantillons d'origine de Luxembourg

Espèce	Plants de pommes de terre		Pommes de terre de consommation		Total	
	(ha)	Nombre	(ha)	Nombre	(ha)	Nombre
<i>Ralstonia solanacearum</i>	175,84	222	0	0	175,84	222
<i>Clavibacter michiganensis ssp. Sepedonicus</i>	175,84	222	0	0	175,84	222

Tableau 16: Nombres d'échantillons contrôlés en vue du monitoring, échantillons originaires d'autres pays

Espèce	Plants de pommes de terre	Pommes de terre de consommation	Total
<i>Ralstonia solanacearum</i>	110	9	119
<i>Clavibacter michiganensis ssp. Sepedonicus</i>	110	9	119

Tous les lots ont été testés négatifs sur *Ralstonia solanacearum*, et *Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus*. Le Luxembourg est un des derniers pays producteurs de pommes de terre où ces maladies n'ont pas encore détectées.

- **Epitrix spp.**

Les *Epitrix spp.* sont des insectes ravageurs sur les solanacées, qui sont inscrits depuis 2013 dans la liste des organismes de quarantaine de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes.

Tableau 17 : Nombres des inspections en vue du monitoring

<i>Epitrix spp.</i>	Origine : Luxembourg		Origine : autres pays		Total
	Plants de pdt	Pdt de consom.	Plants de pdt	Pdt de consom.	
<i>Inspections sur les plantes</i>	151	2	-	-	153
<i>Inspections des tubercules</i>	97	0	25	0	122

Tous les échantillons ont été trouvés négatifs.

- *Xylella fastidiosa*

Depuis 2015 la Commission européenne a publié la décision d'exécution *relative à des mesures visant à éviter l'introduction et la propagation dans l'Union de Xylella fastidiosa (Wells et al.)*. Pour cette raison, cet organisme nuisible a été ajouté à la liste du contrôle officiel.

Tableau 18 : Nombres d'échantillons prélevés sur le territoire national en vue du monitoring

Espèce	Vigne	
	(ha)	Nombre
<i>Xylella fastidiosa</i>	77,0	20

Tous les échantillons ont été testés négatifs sur *Xylella fastidiosa*.

- Feu bactérien

Erwinia amylovora est une maladie à déclaration obligatoire. En raison d'une suspicion, trois échantillons ont été prélevés sur des arbustes et d'arbres fruitiers, et ont été testés négatifs sur *Erwinia amylovora* au laboratoire.

b) Le contrôle d'état sanitaire viral de plants de pommes de terre

Le service de phytopathologie est chargé des analyses du matériel de multiplication des végétaux dans le cadre de la certification de plants de pommes de terre.

La certification des pommes de terre a notamment pour but de garantir la qualité de plants, surtout en ce qui concerne l'infection par des virus. En effet, parmi ces pathogènes, certains sont transmis directement par les plants infectés aux tubercules nouvellement formés, entraînant la pourriture pendant le stockage ou la dégénérescence au champ l'année suivante.

La certification est basée sur trois inspections visuelles des champs de multiplication pendant la période de végétation, effectuées par le service de contrôle des semences et plants, ainsi que sur des tests effectués sur les tubercules après la récolte au sein du laboratoire du service de phytopathologie. Ces tests permettent de détecter la présence éventuelle de certains types de virus.

Au Grand-Duché de Luxembourg une grande superficie de plants de pommes de terre est produite comprenant toutes les catégories existantes (plants prébase, base et certifiés).

En 2015, le service a mis au point et validé une méthode PCR (polymerase chain reaction) en temps réel qui est utilisée pour la récolte 2015.

Le tableau suivant renseigne sur les nombres de lots et de tubercules testés en vue du contrôle d'état sanitaire viral des pommes de terre.

Tableau 19 : Nombres de lots et de tubercules testés par virus

<i>Contrôle d'état sanitaire viral</i>	PLRV	PVY	PVX	PVS	PVA
<i>Lots</i>	154	154	51	51	51
<i>Tubercules testés</i>	33.960	33.960	9.840	9.840	9.840

c) Les autres activités du service

Sur demande, le service de phytopathologie donne des conseils aux professionnels et aux privés sur les maladies des plantes ornementales, fruitières et maraîchères et fait des visites sur les lieux si nécessaire. Un échantillonnage sur place avec les analyses au laboratoire est possible, par exemple pour le test sur virus, le contrôle sur nématodes ou autres organismes nuisibles, culture fongique et test cresson. En 2015, le service a traité au total 8 demandes de privés et au moins 20 demandes de professionnels et a ultérieurement fait des analyses, des conseils par appel téléphonique ou lettre avec le résultat d'analyse.

X. L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES (ASV)

Même si l'année 2015 fut une année ordinaire sur le plan sanitaire ainsi qu'en matière de crises alimentaires, elle restera dans les annales grâce à certains faits marquants.

Au niveau des contrôles, la quantité prévue a été réalisée et la qualité requise a été correcte comme l'ont montré les audits conduits dans le cadre de l'accréditation. Il faut remarquer que le nombre de contrôles réalisés dans le domaine du bien-être animal, suite aux plaintes, a augmenté et que l'Administration des Services Vétérinaires attend avec impatience la finalisation de la législation en matière de bien-être animal afin d'obtenir les moyens nécessaires en vue d'agir dans le cas de plaintes justifiées.

Un autre chantier de la législation a pu être finalisé en 2015, à savoir celui de la loi cadre. Ainsi la loi du 2 août 1976 portant création de l'Administration des Services Vétérinaires a été remplacée par la loi du 14 juillet 2015 portant organisation de l'Administration des Services Vétérinaires. Cette loi a créé la base légale pour la réorganisation de l'Administration des Services Vétérinaires qui compte actuellement 5 divisions :

- division de la santé animale
- division de la santé publique
- division du contrôle à l'importation
- division du Laboratoire de Médecine Vétérinaire
- division de l'identification et de l'enregistrement des animaux.

Cette dernière division constitue l'ancien « Service Sanitel » du Ministère de l'Agriculture dont les missions sont étroitement liées aux compétences de l'A.S.V. C'est pourquoi une intégration de ce service dans l'A.S.V. a été une conséquence logique et a été facilitée par la localisation des bureaux à la même adresse depuis septembre 2013. La réorganisation de l'A.S.V. en divisions était une nécessité suite à la complexité des matières qui ne permettent plus à un inspecteur de couvrir toutes les tâches qui concernent l'Administration.

Concernant la construction d'un nouveau Laboratoire de médecine vétérinaire, il faut signaler que le gros œuvre du bâtiment sur le site du Laboratoire National de Santé à Dudelange a été achevé en 2015 et que le déménagement, prévu dans le courant du premier semestre 2017, semble réaliste. Au niveau du personnel du laboratoire, il faut mentionner le départ à la retraite du Dr Joseph Schon après 32 ans de service dont 24 en tant que chef du Laboratoire.

Finalement il reste à mentionner la Présidence en tant que fait marquant de l'année 2015. Dans ce cadre, les représentants du Luxembourg ont présidé les différentes réunions du Conseil et au niveau international et ont organisé un certain nombre de conférences et de séminaires. Plus de détails à ce sujet peuvent être consultés dans le rapport du Ministère de l'Agriculture.

A. La structure de l'ASV

L'Administration des Services Vétérinaires (A.S.V.) compte 1 directeur, 5 vétérinaires-inspecteurs chefs de division et 14 vétérinaires-inspecteurs.

En plus des 20 vétérinaires, l'A.S.V. emploie du personnel des carrières supérieure, moyenne et inférieure de l'administration.

L'A.S.V. comprend, suite à la nouvelle loi du 14 juillet 2015, 5 divisions :

- division de la santé animale
- division de la santé publique
- division du contrôle à l'importation
- division du Laboratoire de Médecine Vétérinaire
- division de l'identification et de l'enregistrement des animaux.

Les attributions des différentes divisions de l'A.S.V. sont les suivantes :

- Contrôles du statut sanitaire du bétail et des animaux en général
- Contrôles du respect du bien-être animal à différents niveaux
- Contrôles relatifs à la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale
- Contrôles des mesures relatives à l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale
- Analyses des échantillons prélevés dans le cadre des contrôles mentionnés ci-avant
- Gestion et contrôle de l'identification et de l'enregistrement des animaux.

L'A.S.V. est placée sous la double tutelle du :

- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs pour les missions relevant de la santé animale, de la protection et du bien-être animal ainsi que de l'identification et de l'enregistrement des animaux ;
- Ministère de la Santé pour les missions relevant du contrôle des produits d'origine animale et des missions de santé publique.

B. La situation sanitaire

1. Le bulletin sanitaire 2015

Maladies de la liste O.I.E.	Foyers ou cas apparus	Foyers existants à la fin du mois	Localisation géographique
Peste porcine classique			
- porcs domestiques	néant		
- sangliers	néant		
Fièvre catarrhale ovine	néant		
Encéphalopathie spongiforme bovine	néant		
Brucellose bovine	néant		
Rage	néant		
Leucose bovine enzootique	néant		
Maladie d'Aujeszky	néant		
Tuberculose aviaire	néant		
Psittacose	néant		
Laryngo-trachéite infectieuse	néant		
Varroase	néant		
Nosémore	néant		
Loque américaine	néant		
Maladie hémorragique des lapins (RHD)	néant		
Myxomatose	néant		
Septicémie hémorragique virale	néant		
Herpès virose de la carpe Koi	néant		
Virus de Schmallenberg	néant		

2. Pestes porcines

Le dernier cas de PPC chez les porcs domestiques au Luxembourg remonte à l'année 2003.

La surveillance de cette maladie est assurée actuellement par examen sérologique et par analyse P.C.R. des sangliers abattus et livrés au centre de traitement de gibier avant la mise sur le marché. L'analyse P.C.R. est effectuée sur amygdale tandis que la sérologie est effectuée, si possible, sur le sang récolté par le chasseur sur le lieu de chasse.

En 2015, 32 sérums ainsi que 6 organes de sangliers ont été analysés en sérologie respectivement en PCR et tous ont donné des résultats négatifs. De même, 136 échantillons sanguins de porcs domestiques ont été analysés avec des résultats négatifs.

Vu la densité de la population des sangliers, des mesures de biosécurité sont à observer au niveau des exploitations porcines. Ces mesures consistent dans la construction de clôtures autour des porcheries et dans l'installation de sas d'entrée équipés de dispositifs et matériels de désinfection.

Actuellement la réapparition de la peste porcine classique et de la peste porcine africaine dans les pays baltiques et les pays avoisinants a interpellé l'attention des Etats membres de l'U.E. et a entraîné une prudence renforcée par rapport à ces épizooties.

3. Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)

Les EST sont des maladies marquées par une dégénérescence vacuolaire des neurones de la substance grise, progressive et fatale. Les espèces animales atteintes par la maladie sont :

- les bovins (maladie de la vache folle ou E.S.B.)
- les ovins et caprins (scrapie).

Le Luxembourg a connu à ce jour 3 cas d'E.S.B. (1997, 2002 et 2005) tandis qu'aucun cas de scrapie n'a été détecté dans la population ovine et caprine.

Dans le contexte d'une évolution favorable de l'ESB dans les pays de l'UE, la Commission européenne a publié en décembre 2010 la feuille de route N° 2 pour les EST mentionnant les objectifs stratégiques suivants :

- réexaminer certains aspects de l'interdiction totale des farines animales actuellement en vigueur, sous certaines conditions ;
- réexaminer la politique d'abattage dans les troupeaux infectés par l'ESB ;
- adapter les mesures d'éradication actuellement appliquées dans les cheptels ovins et caprins infectés par une EST de manière à les conformer aux connaissances scientifiques les plus récentes et de créer des outils durables pour contrôler les EST dans les cheptels de petits ruminants de l'U.E. ;
- continuer à encourager le développement des meilleurs tests rapides existant pour la détection des EST.

En 2015, les catégories d'animaux suivants ont été soumises à un test EST :

Nombre de tests d'EST effectués en 2015	
BOVINS	
Animaux morts	2146
Animaux suspects	2
OVINS	
Animaux morts (> 18 mois)	97
CAPRINS	
Animaux morts (> 18 mois)	99
TOTAL	2.344

Tous les tests ont donné un résultat négatif.

Conformément à la législation communautaire en vigueur, le testage systématique à l'abattage a été arrêté au 1^{er} janvier 2013 pour les ovins et les caprins et au 1^{er} mars 2013 pour les bovins.

Le testage des bovins, ovins et caprins morts ou soumis à un abattage d'urgence reste inchangé (à partir de 48 mois respectivement de 18 mois).

Suite au dossier introduit en 2013 auprès de l'O.I.E., le Luxembourg a obtenu en 2014 le statut de « risque négligeable au regard de l'E.S.B. ».

En 2015, pour les pays présentant le statut « à risque négligeable au regard de l'E.S.B. », la liste des M.R.S. pour les bovins a été simplifiée, à savoir seuls restent M.R.S : le crâne, à l'exclusion de la mandibule, y compris l'encéphale et les yeux, ainsi que la moelle épinière des animaux âgés de plus de 12 mois.

Pour les ovins, la liste des M.R.S. reste inchangée, à savoir : le crâne, y compris l'encéphale, les yeux, les amygdales et la moelle épinière des animaux âgés de plus de 12 mois ou qui présente une incisive permanente ayant percé la gencive, ainsi que la rate et l'iléon des animaux de tous âges.

4. Le virus de Schmallerberg

En décembre 2011 le virus de Schmallerberg a été identifié pour la première fois en Europe par le « Friedrich-Löffler Institut » en Allemagne. Les symptômes causés par ce virus ont été détectés pour la première fois en Allemagne dans une ferme de la ville de Schmallerberg sur des bovins qui manifestaient de la diarrhée, de la fièvre et une baisse de production laitière. Les mêmes syndromes ont apparu en septembre et octobre 2011 dans d'autres exploitations en Allemagne et aux Pays-Bas. Ce phénomène représente la phase aigüe, virémique de la maladie qui était suivie en décembre 2011 et durant les premiers mois de l'année 2012 par des malformations congénitales détectées sur des agneaux et des veaux nouveau-nés. Les malformations décrites sont les suivantes : arthrogrypose, hydrocéphalie, anencéphalie, torticolis et cyphose.

Après l'Allemagne et les Pays-Bas d'autres pays ont déclaré l'apparition de la maladie, à savoir : Belgique, France, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Suisse ; le premier cas détecté au Luxembourg date de la mi-février 2012.

Le virus se transmet par des piqûres de vecteurs (culicoïdes) ainsi que par voie transplacentaire, ce qui explique les malformations congénitales observées.

Plusieurs études ont montré que le virus n'a pas de caractère zoonotique, c.-à-d. n'est pas susceptible de se transmettre à l'homme.

Malgré de grandes différences au niveau de la pathologie, on observe néanmoins certaines similitudes épidémiologiques entre ce virus et celui de la fièvre catarrhale ovine (F.C.O.). Les deux virus se transmettent de façon indirecte par des vecteurs, surtout chez les ruminants. Les deux maladies ont apparu en Europe Centrale dans la région des Pays-Bas et de l'Allemagne et se sont répandues de façon rapide sur les pays avoisinants.

En 2015, aucune suspicion n'a été déclarée.

5. La fièvre aphteuse

Le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

Une vigilance permanente est maintenue en place au niveau de l'Administration des Services Vétérinaires aux fins de prévenir pour autant que possible l'introduction sur notre territoire de cette maladie hautement contagieuse et dès lors des conséquences socio-économiques désastreuses.

Le risque d'introduction de la fièvre aphteuse, soit par le biais d'animaux vivants sensibles à la maladie, soit par leurs produits, est toujours présent à partir du Moyen Orient ou de l'Afrique du Nord où la maladie sévit toujours.

6. La rage

Le Grand-Duché de Luxembourg est déclaré pays officiellement indemne de la rage par l'Office International des Epizooties en juillet 2001.

En 2015, les animaux suivants ont été analysés au LMVE :

espèce	négatif	inutilisable	total
renard	28	1	29
Chien	2	0	2
Chat	1	0	1
Bovin	2	0	2
chevreuil	1	0	1
blaireau	0	1	1
rongeur	2	0	2
Fouine	1	0	1
Autre	1	0	1
			40

La surveillance en matière de la rage va se concentrer également en 2016 dans notre pays sur l'examen de laboratoire des renards et des animaux domestiques et sauvages morts avec des symptômes neurologiques.

D'autre part une vigilance accrue est toujours à respecter par rapport aux animaux de compagnie en provenance du nord de l'Afrique ainsi que de l'Europe de l'Est où la rage continue à persister de manière endémique.

7. La tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique

Le Luxembourg est officiellement indemne de tuberculose, de leucose et de brucellose bovine au regard de la réglementation européenne.

Une surveillance en matière de tuberculose est en place par l'inspection des carcasses aux abattoirs. De même les importations à l'origine de régions ou pays de l'Union européenne non-indemnes sont contrôlées quant aux garanties en matière de tuberculose.

En matière de brucellose, la surveillance se fait sur le lait de collecte. Au cours de l'année 2015, sur 692 échantillons de lait de collecte testés, 2 étaient positifs en brucellose. Les exploitations d'origine ont été soumises à un screening complet par test ELISA sur sang. Les animaux testés étaient tous négatifs.

Les laits de collecte ont été soumis parallèlement à un test ELISA pour la détection d'anticorps de leucose bovine. Sur les 692 échantillons testés, 2 se sont révélés positifs et le cheptel total de deux exploitations a été soumis à un contrôle sur sang sur base individuelle. Tous les échantillons individuels ont été testés négatif.

8. L'IBR

Programme de lutte IBR

Le programme de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), a été prolongé sur une base volontaire en 2015. Le nombre de troupeaux participant à ce programme était en légère hausse (+6%) par rapport à l'année précédente.

Il en résulte également une progression du nombre d'analyses IBR réalisées au LMVE (30543 en 2015 contre 24736 en 2014, +24%).

Ceci est dû en particulier à de nouvelles dispositions réglementaires en Belgique en matière de lutte contre l'IBR et les exigences sanitaires requises pour les mouvements d'animaux du territoire du Grand-Duché vers la Belgique.

De ce fait, par rapport à l'année antérieure, un taux plus important de troupeaux est en phase de début du programme et ne dispose par conséquent pas encore d'un statut IBR.

Les frais d'échantillonnages ainsi que les frais des analyses effectuées au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État (LMVE) sont entièrement pris en charge par l'État.

Les statuts des exploitations sont répartis de la manière suivante :

%	Troupeaux	Statut IBR
4%	13	Debut_1
4%	11	Debut_2
21%	64	Sortie_i
10%	30	Statut 1
26%	79	Statut 2
17%	53	Statut 3
19%	59	Suspendu
	309	TOTAL

Début 1 / début 2 (troupeau ayant commencé le programme IBR ne disposant pas encore de statut)

Sortie_i (troupeau ayant arrêté le programme de lutte contre l'IBR)

Suspendu (troupeau dont le statut IBR est temporairement suspendu, suite à des mouvements d'introduction d'animaux en attente de résultats post-quarantaine)

Statut 1 : Troupeau indemne d'IBR

Statut 2 : Troupeau indemne de virus sauvage, mais présence d'animaux vaccinés contre l'IBR

Statut 3 : Troupeau dans lequel il existe des porteurs de virus sauvage IBR

9. La para-tuberculose

La campagne officielle de surveillance et de lutte contre la para-tuberculose, organisée durant la période de stabulation 2014/2015, a permis de continuer à détecter respectivement les animaux séropositifs et les excréteurs du germe de cette maladie et d'en continuer l'assainissement.

Rappelons à cet effet que l'échantillonnage sérologique est opéré sur les bovins allaitants à partir de l'âge de 24 mois, alors que les vaches laitières sont analysées sur le lait.

A noter que la surveillance et la lutte contre la para-tuberculose sont obligatoires pour les troupeaux laitiers et volontaire pour les troupeaux viandeux.

Les porteurs d'anticorps sont examinés, par analyse des matières fécales, afin de détecter une éventuelle excrétion du germe pathogène.

Au vu du grand risque de transmission de la maladie, surtout pour le jeune bétail, les excréteurs testés positivement sont censés être éliminés endéans les 3 semaines.

A partir du 1^{er} septembre 2015, et après 10 ans de lutte il a été décidé de revoir la stratégie en matière de lutte contre la para-tuberculose et le support technique fourni par l'ASV. D'autre part, dorénavant aucune indemnisation n'est payée.

La situation de la para-tuberculose au Grand-Duché présente à la fin de la campagne de surveillance et de lutte 2014/2015 (10^{ème} campagne), les chiffres individuels suivants :

Dépistage Sérologie 2015

Matrice lait (issu de contrôle laitier) : 36.694

résultat nombre

douteux 539

négatif 35.574

positif 581

Prévalence : 581/36694 -> 1,59%

Matrice sang : 12.807 échantillons dont 431 positifs

Prévalence : 12.807/431 : 3,3%

Prévalence totale : 1,7%

Matrice matières fécales: 1441 échantillons dont 455 positifs

Le nombre d'animaux excréteurs détectés a évolué de la façon suivante au cours des dernières années :

2006 : 830

2007 : 541

2008 : 475

2009 : 405

2010 : 469

2011 : 407

2012 : 295

2013 : 378

2014 : 295

2015 : 455

10. La BVD

Le programme de lutte contre la diarrhée virale des bovins (BVD) entre dans sa cinquième année consécutive en 2015. Ce programme comprend la surveillance systématique des animaux nouveau-nés moyennant une analyse de biopsie cutanée.

Le nombre de biopsies cutanées analysées en 2015 était en augmentation (77969 en 2015, 75368 en 2014). En 2015, un nombre significativement plus élevé (+3,5%) de vêlages ont été recensés, ce qui va de pair avec l'augmentation du nombre d'analyses sur biopsies.

Les résultats d'analyses des biopsies cutanées sont distribués de la manière suivante :

Résultats	Nombre analyses	%
tube vide	21	0,03%
Inhibé	4	0,01%
Négatif	77861	99,86%
Positif	83	0,11%
TOTAL	77969	

Tube vide / inhibé (les analyses n'ont pas pu être effectuées car la quantité de tissu cutané était insuffisante ou bien l'échantillon était trop contaminé par des souillures externes pour être analysé)

Par conséquent, presque tous les animaux du cheptel bovin disposent d'un statut BVD connu en 2015.

Le taux de détection du virus BVD sur biopsies a atteint en fin 2015 un niveau historiquement très bas (0.02%). Dans tous les cas de détection du virus BVD, une enquête épidémiologique est effectuée de manière systématique.

Lors de ces enquêtes, il a été relevé que l'observation des règles sanitaires est le facteur critique pour empêcher la circulation du virus BVD dans le cheptel bovin. Malgré les dispositions réglementaires exigeant de manière obligatoire des tests BVD avant l'introduction d'un animal à statut inconnu, des mouvements d'animaux sont effectués sans tests BVD préalables.

Par rapport à l'année 2014 (0,68%), le taux d'animaux ne disposant pas encore d'un statut BVD a encore diminué en 2015 (0,52%).

Année	LMVE	DESC	EXT	INC	Cheptel
2015	172255	22678	3805	1033	199771
	86,23%	11,35%	1,90%	0,52%	
2014	164331	29028	4666	1360	199385
	82,42%	14,56%	2,34%	0,68%	

LMVE : Animaux dont le statut BVD a été déterminé par analyse au laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat

DESC : Animaux dont le statut BVD a été déterminé à un animal femelle sur base des résultats BVD négatif de ses descendants

EXT : Animaux dont le statut BVD a été déterminé sur base de résultats de laboratoire réalisés dans un laboratoire agréé étranger

INC : Animaux dont le statut BVD est inconnu

11. La fièvre catarrhale ovine (FCO)

Le 15 février 2012 le Luxembourg a retrouvé son statut indemne de fièvre catarrhale ovine ce qui a allégé fortement les conditions de commerce avec les Etats Membres non touchés par cette maladie.

33 échantillons de sang ont tous été négatifs.

La réapparition de la maladie en France en 2015 inquiète les experts qui redoutent une expansion en 2016.

12. La maladie d'Aujeszky

En 2015, aucun cas n'a été détecté dans nos cheptels, voilà pourquoi le statut indemne obtenu en 1999 a pu être conservé.

La surveillance pratiquée sur la population des sangliers montre cependant que ce virus circule parmi la faune sauvage.

Il est par conséquent impératif d'appliquer des mesures de protection afin d'éviter l'introduction du virus dans nos cheptels domestiques.

L'élevage porcin en plein air constitue un risque considérable et ne peut être autorisé que sous certaines conditions spécifiques.

13. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)

En Europe, la grippe aviaire se manifeste régulièrement par des cas sporadiques.

Au Luxembourg, des mesures préventives ont été mises en place afin d'éviter, pour autant que possible, que notre cheptel avicole ne soit atteint par ce virus hautement pathogène susceptible de se transmettre à l'être humain par contact prolongé et intense avec les animaux malades.

Durant les périodes de migration printanière ou automnale des oiseaux, des mesures de biosécurité ont été mises en place. Ces mesures nous ont permis de rester indemne de cette épidémie jusqu'à ce jour. Des mesures de sensibilisation et de précaution ont été communiquées au grand public via les médias.

Un programme de surveillance active et passive de la grippe aviaire repose entre autres sur l'échantillonnage des volailles domestiques et des oiseaux sauvages.

A noter que l'échantillonnage des oiseaux sauvages est réalisé en collaboration avec les experts de la « Ligue Nationale pour la Protection des Oiseaux et de la Nature ».

En 2015, 48 analyses - provenant d'oiseaux sauvages - ont été effectuées au Laboratoire National de Santé. Tous les résultats étaient négatifs pour l'IAHP (influenza aviaire hautement pathogène).

En ce qui concerne les volailles d'élevage, 408 tests chez les autruches, 457 tests chez les poules pondeuses et poulets de chair, 10 tests auprès de cailles et 4 auprès d'une oie et d'une dinde ont été réalisés au Laboratoire National de Santé et au laboratoire CERVA à Bruxelles. Tous ces résultats étaient également négatifs.

14. La psittacose

En 2015, 2 suspicions ont été déclarées aux autorités dont aucune ne s'est confirmée.

La psittacose est une maladie animale à caractère zoonotique, c'est-à-dire transmissible à l'homme. Il s'agit d'une maladie bactérienne causée par les clamydies, des microorganismes intracellulaires qui affectent surtout les oiseaux domestiques et sauvages et plus particulièrement les perroquets et les pigeons. Exceptionnellement cette maladie peut être transmise par des mammifères.

Chez les animaux, la maladie passe souvent inaperçue; les symptômes suivants peuvent être observés : fièvre, diarrhée, anorexie, amaigrissement, insuffisance respiratoire et plus fréquemment conjonctivite.

Chez l'homme, la maladie se déclare après une période d'incubation de 1 - 2 semaines en moyenne. Dans de nombreux cas, l'infection est asymptomatique, tandis que dans d'autres, elle se manifeste par des symptômes de sévérité variable tels que fièvre, frissons, sueurs, douleurs musculaires, anorexie et céphalées. Le traitement de la maladie chez l'homme doit se faire à un stade précoce à l'aide d'une antibiothérapie adéquate afin d'éviter les éventuelles complications.

15. La tuberculose aviaire

En 2015, aucun cas de cette maladie n'a été diagnostiqué.

16. Les maladies des abeilles

La période 2014-2015 a été marquée par une augmentation des pertes hivernales au niveau des ruches recensées.

Année	Ruches recensées en automne de l'année précédente	Ruches recensées au printemps	Variation (%)
2015	5888	4665	-20,8
2014	5065	4617	-8,8
2013	5337	3510	-34,2

Alors que le nombre de ruches recensées en automne 2014, était en progression par rapport aux années précédentes, le taux de perte hivernal a néanmoins augmenté par rapport à la période 2013/2014.

L'ASV a renforcé sa collaboration avec la FUAL concernant la commande et la distribution de médicaments pour la lutte contre la varroase. Afin de faciliter et de propager le plus possible les traitements, une commande de vaporisateurs de type Nassenheider a été faite par l'intermédiaire de l'Administration des Services Vétérinaires.

En parallèle, l'Administration des Services Vétérinaires effectue une veille sanitaire constante grâce à une surveillance en collaboration étroite avec les experts apicoles nommés par arrêté ministériel. Les analyses de laboratoires, effectuées aussi bien de manière aléatoire au niveau de différentes ruches ainsi que lors des analyses effectuées dans le cadre des programmes d'élevage, n'ont pas détecté de foyers de maladie à déclaration obligatoire.

Le programme de recherche Beefirst, piloté par le « Luxembourg Institute of Science and Technology », a été reconduit en 2015. Les données recensées par l'Administration des Services Vétérinaires sont mises à disposition de cet institut pour aider dans le cadre de ses recherches ayant pour objectif d'analyser l'influence des pratiques apicoles et agricoles sur la santé des abeilles.

17. L'échinococcose

Depuis 2014, le Laboratoire de médecine vétérinaire effectue au sein de ses installations les analyses pour le dépistage de l'échinococcose au niveau des cadavres de gibier.

Au cours de l'année 2015, 31 analyses ont été effectuées avec les résultats suivants :

8 positifs ; 21 négatifs, 1 cas douteux et 1 analyse n'ayant pas pu être réalisée.

Année	Nombre d'analyses	Résultats d'analyse	Prévalence (%)
2015	31	8 (pos.) 21 (nég) 1 (dtx)	25
2014	58	23 (pos.) 32 (nég) 2 (dtx)	40

Il s'agit du nombre de renards transmis au LMVE. Pour certains renards, les échantillons ne sont pas utilisables pour analyse. Vu le temps de préparation des échantillons (quelques mois), certaines analyses effectuées sur une année sont réalisées sur des renards apportés au laboratoire l'année précédente.

Le dépistage de l'échinococcose continuera en 2016. Un accent particulier sera mis sur la distribution géographique des cadavres de renard envoyés au LMVE.

C. La sécurité alimentaire

La sécurité des denrées alimentaires n'est pas seulement une priorité du Gouvernement, mais répond également à une attente du consommateur.

La réglementation communautaire relative à la sécurité alimentaire met en évidence les principes de précaution, de responsabilité et de traçabilité en termes de production et de fabrication des denrées alimentaires alors que l'information des consommateurs en devient partie intégrante.

Dans l'esprit du suivi intégré des denrées alimentaires d'origine animale de l'étable à la table, il s'agit de la part de l'Administration des Services Vétérinaires d'assurer non seulement le statut sanitaire du cheptel national au niveau de la production primaire, mais de surveiller également les procédures et l'infrastructure des établissements actifs dans le secteur agro-alimentaire.

Cette approche intégrée implique le contrôle des quelque 40 fermes vendant et transformant des produits alimentaires provenant de leur propre production d'animaux, des quelques 200 boucheries et points de vente ainsi que des établissements agréés.

1. Le contrôle des établissements

Suite à la réorganisation de l'Administration des Services Vétérinaires, la division « Santé Publique », comprenant 5 vétérinaires officiels, effectue ces contrôles en commun avec des vétérinaires officiels affectés aux 2 abattoirs agréés au Luxembourg.

Les contrôles consistent dans la surveillance et l'appréciation de différents paramètres importants pour la sécurité alimentaire.

Dans chaque entreprise, l'état d'entretien et de nettoyage des infrastructures, des équipements et du matériel, le rangement ainsi que la manipulation des denrées alimentaires sont évalués dans chaque local.

Au niveau de la production, les paramètres contrôlés peuvent être regroupés comme ci-dessous:

- gestion et hygiène du personnel;
- procédures de fabrication et de surveillance des produits et de l'entreprise.

En 2015, il a été procédé, en dehors du contrôle continu des établissements agréés, à 227 visites de contrôle dans 215 établissements.

Concernant les résultats de contrôle des locaux, dans 60% des entreprises, l'entretien de l'infrastructure et des équipements est conforme dans tous les locaux. Cependant dans 5% des entreprises plus de 1 local sur 4 n'est pas conforme pour ces critères. Si la situation n'a pas changé par rapport à 2014 en ce qui concerne l'entretien de l'infrastructure, elle s'est par contre améliorée par rapport à l'entretien de l'équipement où 70% des établissements sont tout à fait conformes.

L'entretien et le nettoyage du matériel sont presque toujours conformes.

Concernant le nettoyage de l'infrastructure dans 75% des établissements, tous les locaux sont conformes et pour 4% des entreprises plus de 1 local sur 5 n'est pas conforme.

Le nettoyage de l'équipement est conforme dans tous les locaux de 70% des entreprises, mais 5% des entreprises ont encore des problèmes dans plus de 1 local sur 5.

Concernant le rangement et la manipulation des produits, il y a encore un peu d'amélioration par rapport à 2014, à savoir que 70 des entreprises sont tout à fait conformes à ce sujet. 6-7% des entreprises ne sont pas encore conformes dans plus de 1 local sur 5.

Concernant les remarques relatives à la maîtrise et à la documentation de la production, près de 80% des entreprises sont conformes ou n'ont plus qu'un point ou deux à améliorer. Malheureusement 7-10% des entreprises n'ont encore que la moitié des points conformes ce sujet. (Figure 1).

Le détail des déficiences est représenté par la Figure 2. L'étiquetage et l'identification des produits doit encore être améliorée dans beaucoup d'entreprises. Le nombre des entreprises, non conformes par rapport à la traçabilité, s'explique peut-être que, suite à une visite de la Commission européenne, nous devons étendre le champ d'application de cette exigence à tous les composants, y compris les additifs. Jusqu'ici les contrôles à ce sujet ont été limités aux ingrédients principaux (surtout la viande).

Figure 1

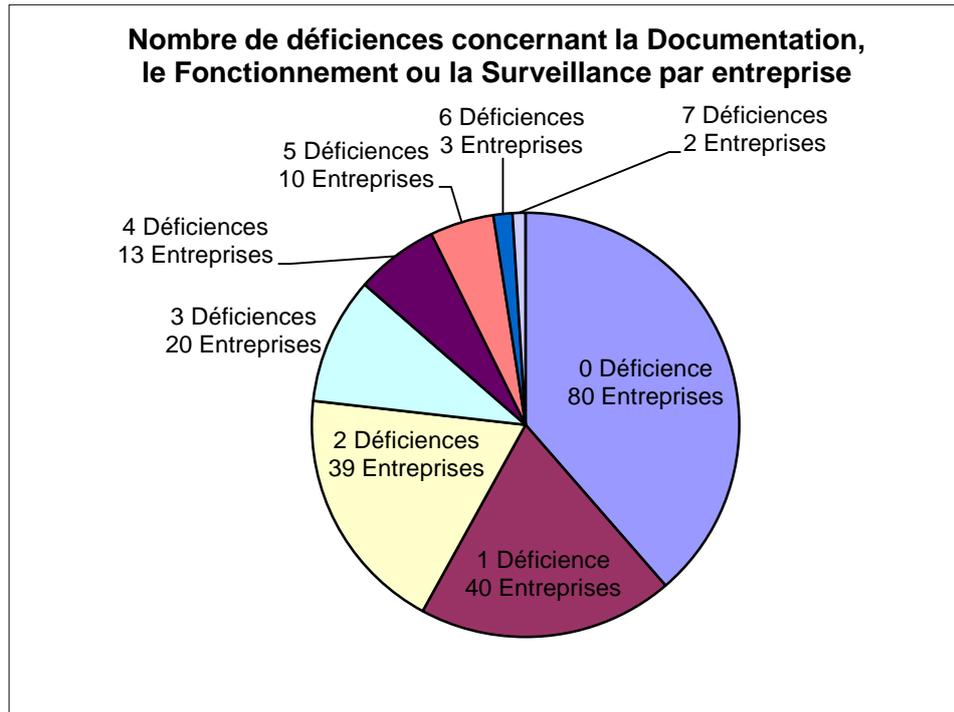
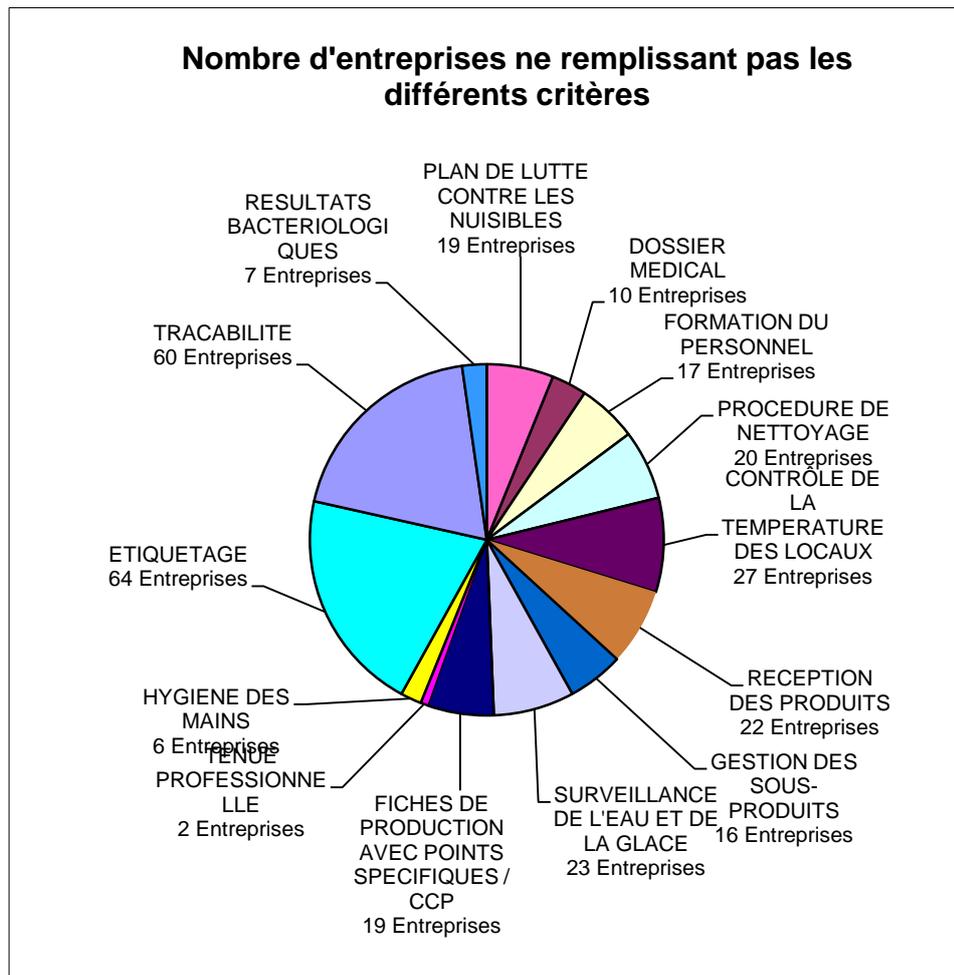


Figure 2



2. Les prélèvements d'échantillons

Dans 138 établissements, 1230 échantillons ont été prélevés en vue de la recherche de germes pathogènes (*Listeria monocytogenes*, *Salmonella*, *Escherichia Coli* O:157 H:7, *Clostridium perfringens*, *Campylobacter*, *Staphylocoques*) et de germes contaminants (*Escherichia Coli*, *Entérobactériacés*). Sur les 1230 échantillons, 8100 analyses ont été effectuées par le Laboratoire de médecine vétérinaire. Aucun *E. Coli* O:157 H:7 n'a été isolé.

Dans 5 échantillons des *Salmonelles* ont été détectées.

Concernant les germes de *Listeria*, *Staphylocoques* et *E. Coli* il faut rester vigilant car, même s'ils ont été isolés en faible quantité et donc ne représentent pas ou peu de danger pour la santé publique, ils indiquent néanmoins que certaines entreprises doivent encore faire des progrès concernant l'hygiène.

3. Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine

Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine est réalisé par l'Administration des Services Vétérinaires et l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture conformément à l'article 12 du règlement grand-ducal du 8 janvier 2008 fixant certaines modalités d'application du Règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et du Règlement (CE) no 700/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à la commercialisation de la viande issue de bovins âgés de douze mois au plus.

En 2015, 19 échantillons de viande bovine ont été prélevés dans les établissements agréés et dans la vente de détail au consommateur final (boucherie et point de vente). Ces échantillons ont été soumis à un test ADN afin de vérifier la concordance entre les morceaux de viande et les prélèvements d'oreilles correspondants conservés à l'abattoir.

Sur les 19 échantillons, la concordance a été constatée pour 17 échantillons. Les 2 échantillons non-conformes provenaient tous de la vente au détail.

4. La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles

La réglementation communautaire sur les zoonoses, et plus spécifiquement sur les salmonelles, prescrit des programmes de surveillance à tous les stades pertinents de la production, de la transformation et de la distribution dans l'objectif de réduire la prévalence et le risque que les salmonelles représentent pour la santé publique. Ces programmes de surveillance concernent actuellement les poules pondeuses et les poulets de chair.

Au niveau de la production primaire, 332 analyses ont été réalisées chez les poules pondeuses ; pour les poulets de chair, il y en avait 110.

Les troupeaux de poules pondeuses étaient indemnes de *Salmonella enteritidis* et de *Salmonella typhimurium* en 2015. Un troupeau de poulets de chair (4800 volailles) était positif pour *Salmonella typhimurium*. Ces poulets ont été abattus et ne sont pas entrés dans le commerce en vue de la consommation humaine.

5. Les animaux de boucherie

TOTAL des animaux abattus dans les abattoirs

	2012	2013	2014	2015
gros bovins	22506	21238	22652	23828
Veaux	1073	958	889	869
Porcs	101563	105862	116802	120541
porcelets	37313	41405	40917	37125
chevaux	20	16	16	19
Ovins	1711	1737	2085	2053
caprins	441	192	366	353
autruches	160	175	190	211
TOTAL	164787	171583	183917	184999

TOTAL des animaux abattus chez les agriculteurs pratiquant l'abattage à la ferme pratiquant l'abattage à la ferme

	2012	2013	2014	2015
Bovins	33	26	17	15
Veaux	164	121	150	119
Porcs	1405	1344	1116	1014
porcelets	5845	4872	5047	4554
ovins/caprins	542	507	515	25
chevaux	0	0	0	0
volailles	60489	18950	10308	10478
Lapins	1679	1713	1549	1185
TOTAL	70157	27533	18702	17390

INSPECTION DU GIBIER DANS LES CENTRES DE COLLECTE

Cerfs	296
chevreuils	2988
sangliers	2476
Daims	43
mouflons	3

RESULTATS DE L'INSPECTION DES VIANDES
SAISIES

1) ABATTOIRS

	<u>nombre de</u> <u>carcasses saisies</u>	<u>cadavres</u>
gros bovins	28	9
Veaux	1	0
Porcs	545	124
porcelets	318	26
ovins/caprins	9	0
chevaux	0	0
TOTAL	901	159

2) AGRICULTEURS avec autorisation d'abattage à la ferme

	<u>nombre de</u> <u>carcasses saisies</u>	<u>saisies partielles</u>
bovins adultes	0	0
veaux	0	0
porcs	0	0
porcelets	1	0
ovins/caprins	0	0
volailles	0	0
lapins	0	0
	1	0

D. Les mouvements internationaux

1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux

Les introductions en provenance des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2012	2013	2014	2015
bovins d'élevage et de rente	4310	4926	3941	3513
bovins de boucherie	465	626	279	217
porcs d'élevage et de rente	71878	79449	84852	81477
porcs de boucherie	37337	42475	42203	35493
Chevaux	369	334	295	411
Ovins	691	1143	329	276
Caprins	542	101	421	265
Volailles	207821	140241	155061	175411

Les échanges à destination des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2012	2013	2014	2015
bovins d'élevage et de rente	4055	3543	5494	4964
bovins de boucherie	18641	16730	18099	17885
Veaux	14073	13775	15839	18135
porcs d'élevage et de rente	1267	2884	4102	7231
porcs de boucherie	62885	59231	54267	49222
Porcelets	26871	25235	24101	18116
Chevaux	173	188	161	190
Ovins	768	1320	1206	1282
Caprins	189	440	209	599
Lapins	0	0	0	22
Volailles	101969	94711	121988	119855

Le PIF - Findel

Le seul point d'entrée pour les importations en provenance des pays tiers est l'aéroport de Luxembourg (CargoCenter).

Les contrôles des importations d'animaux vivants et des produits d'animaux s'effectuent au niveau du poste d'inspection frontalier (P.I.F.) par les vétérinaires de l'Administration des Services Vétérinaires.

Les animaux vivants

	Nombre de lots					Nombre d'animaux
	1er	2ème	3ème	4ème	TOTAL	
AUTRES ONGULÉS						
SUIDÉS	11	6	19	11	47	588
ÉQUIDÉS						
CHEVAUX	137	90	146	112	485	485
ÂNES	1	0	0	0	1	1
MINI CHEVAUX	9	4	8	26	47	65
MINI ÂNES	0	1	0	2	3	3
PONIES	1	1	1	1	4	4
SUB-TOTAL	148	96	155	141	540	1146
AUTRES ANIMAUX						
BUTTERWORMS	3	0	0	0	3	575000
POISSONS TROPICAUX	2	1	2	0	5	21178
CHIENS	1	0	5	0	6	9
CHATS	0	0	1	0	1	1
POUSSINS D'UN JOUR	1	0	1	0	2	33129
TORTUES	0	0	1	1	2	11400
SUB – TOTAL	7	1	10	1	19	641863
TOTAL	166	103	184	153	606	643009

Les produits d'origine animale

	1 ^{er}	2ème	3ème	4ème	TOTAL
CONSOMMATION HUMAINE - H C					
VIANDE ÉQUINE	64	90	95	91	340
VIANDE DE BISON	24	31	23	31	109
VIANDE CONGELÉE	1	0	0	0	1
CASINGS	18	23	26	15	82
CAVIAR	4	1	2	1	8
GELATINE	0	0	0	1	1
PROD. A BASE DE VIANDE	0	0	0	6	6
SAUMON CONGELÉ	0	0	0	1	1
LACTOSERUM	0	0	0	1	1
SUB – TOTAL	111	145	146	147	549
NON-CONSOMMATION HUMAINE - N H C					
TROPHÉES	20	33	43	57	153
SPERME DE TAUREAU	22	25	9	10	66
EMBRYONS BOVINS	36	30	30	37	133
SÉRUM BOVIN	36	44	28	21	129
SÉRUM ÉQUIN	4	9	7	5	25
SÉRUM PORCIN	2	6	2	3	13
ALIM. POUR PETS	1	0	0	1	2
SÉRUM ALBUMINE	0	1	0	0	1
CORNES GRANULÉES	0	0	1	0	1
SUB – TOTAL	121	148	120	134	523
TOTAL	232	293	266	281	1072

Les importations au PIF

IMPORTATIONS AU PIF					
	Nombre total de lots	Lots rejetés	Nombre d'analyses	Nombre de lots en transit	Nombre de lots en transbordement
Produits en consommation humaine					
Température ambiante	90	0	18	0	1
Réfrigéré	457	0	75	0	0
Congelé	2	0	0	0	0
Total consommation humaine :	549	0	93	0	1
Produits non-consommation humaine					
Température ambiante	157	0	0	0	66
Réfrigéré	0	0	0	0	0
Congelé	366	1	0	0	0
Total non-consommation humaine :	523	1	0	0	66
Total produits :	1072	1	93	0	67
Animaux vivants					
Ongulés	47	0	0	0	0
Equidés	540	0	10	9	228
Autres	19	0	0	0	0
Total animaux vivants :	606	0	10	9	228

Les statistiques pluriannuelles

STATISTIQUES PLURIANNUELLES											
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits animaux											
HC	704	701	827	807	779	574	566	498	382	443	549
NHC	508	913	941	850	732	576	390	261	234	262	523
Total	1212	1614	1768	1657	1511	1150	956	759	616	705	1072
Animaux vivants											
Ongulés	22	31	15	29	85	70	55	38	54	44	47
Equidés	930	485	681	627	505	527	663	665	390	548	540
Autres	107	66	87	101	115	53	19	26	19	27	19
Total	1059	582	783	757	705	650	737	729	463	619	606
Total des lots	2271	2196	2551	2414	2216	1800	1693	1488	1079	1324	1678

Les saisies de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine à l'Aéroport de Findel/Luxembourg

En 2015, l'Administration des Douanes et Accises a procédé à 371 saisies de colis illégaux de produits d'origine animale, notamment de :

543 kg de viande et de produits à base de viande ;
727 kg de lait et de produits laitiers ;
45 kg de produits de la pêche.

Tous ces produits ont été éliminés et détruits sous la surveillance de l'ASV.

2. Le pacage

a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois

Pendant la bonne saison, le bétail passe dans des pâtures transfrontalières, soit du Grand-Duché de Luxembourg vers les Etats membres avoisinants, soit, le cas échéant, à l'inverse à partir d'autres Etats membres vers le Luxembourg. Ces échanges temporaires se font sous contrôle vétérinaire et se répartissent de la façon suivante :

pays de destination	autorisations accordées	Bovins	ovins	chèvres	chevaux
Belgique	83	4.117	12	0	0
France	7	321	0	0	0
Allemagne	8	199	0	0	0
Total	98	4.637	12	0	0

b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger

pays d'origine	autorisations accordées	bovins	ovins
Belgique	2	468	0
France	0	0	0
Allemagne	3	39	0
Total	5	507	0

A noter qu'au niveau Benelux, un accord a été élaboré en 2007 en vue d'améliorer le suivi sanitaire des animaux échangés tout en évitant la surcharge administrative.

E. Le bien-être des animaux

De par la loi, l'ASV est l'autorité compétente en matière de bien-être animal.

La surveillance du bien-être des animaux d'élevage concerne les conditions de détention, de transport et d'abattage des diverses espèces animales.

La surveillance du bien-être des animaux de production se fait partiellement en synergie avec les agents de l'Unité de Contrôle (UNICO). D'autre part les vétérinaires-praticiens rapportent annuellement sur les conditions de détention qui règnent dans les exploitations dont ils assurent la surveillance épidémiologique.

En 2015, l'Administration des Services Vétérinaires a procédé à 114 visites de contrôle sur 63 exploitations.

D'autre part, 16 plaintes concernant des suspicions d'infraction au bien-être des animaux de compagnie ont été traitées par les agents de l'Administration des Services Vétérinaires.

F. Le clos d'équarrissage

Le centre de collecte intermédiaire du Clos d'Equarrissage au Schwanenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S. sur la base d'une convention avec l'Etat luxembourgeois datée du 11 avril 2011.

Cette société assure à la fois la collecte des cadavres des animaux de production et de compagnie ainsi que les sous-produits provenant du secteur agro-alimentaire.

Dans le cadre des mesures préventives à l'égard des encéphalopathies spongiformes transmissibles, les cadavres d'animaux et les sous-produits ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales. Depuis le 1er janvier 2001 les cadavres bovin, ovin et caprin sont systématiquement soumis à un test de détection rapide en matière des encéphalopathies spongiformes transmissibles (bovins âgés > 48 mois, ovins et caprins âgés > 18 mois).

Le tableau ci-après donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés :

Avortons de bovidés	419
Veaux	10.685
Gros bovins	5.495
Total bovidés :	16.599
Déchets truies/porcelets	1.084
Porcelets	1.864
Porcs	4.779
Truies/verrats	409
Total porcins :	8.136
Divers	1.259
Volailles	434 charges à 100 kg
Ovins & caprins	1.378
Chevaux & poulains	353
Agneaux	1.010

G. Législation entrée en vigueur en 2015

Règlement grand-ducal du 13 mars 2015 modifiant le règlement grand-ducal du 26 janvier 2010 modifié relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine.

Règlement grand-ducal du 13 mars 2015 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire à des règlements spécifiques.

Loi du 14 juillet 2015 portant organisation de l'Administration des Services Vétérinaires.

H. Le Laboratoire de Médecine Vétérinaire (LMVE)

Le Laboratoire de Médecine-Vétérinaire de l'Etat, accrédité depuis 2005, a connu en 2015 un changement de l'équipe se traduisant par le départ en retraite en juin du Dr Schon. Ceci résulta en la nomination du Dr Losch comme vétérinaire-chef en juillet et celle de Mme Bourg en octobre comme médecin-vétérinaire inspecteur auprès du LMVE.

En 2015, le LMVE a été nommé laboratoire national de référence pour *Listeria monocytogenes*, *Campylobacter*, *Salmonella* et *VTEC*. Ces tâches sont effectuées en coopération étroite avec l'autre laboratoire national de référence pour ces germes, à savoir le LNS (Laboratoire National de Santé).

Section pathologie

Zoonoses

Salmonella :

espèce	échantillon	test	négatif	douteux	positif	antibiogramme	inutilisable	total
porc	jus de viande	sérologie	948	1	140	/	2	1091
	fèces	culture	3	/	0	/	0	3
bovin	divers*	culture	79	/	16**	16	1	97
volaille	fèces	culture	406	/	14**	13	0	418
autre	divers*	culture	27	/	0	1	0	27
								1636

En plus, il faut ajouter 30 cultures pour tests interlaboratoires

* matières fécales, échantillons environnementaux d'étable, lait, organes...

**les 45 sérotypages des salmonelles ont donné les résultats suivants :

Chez les volailles : 3 *S. enteritidis* , 1 *S. Gaminara*, 1 *S. Give*, 1 *S. Livingston*,

6 *Mbandaka*, 1 *S. Nyborg*

Chez les bovins : 11 *S. enteritidis* , 1 *S. Tennessee*, 4 *S. typhimurium*

5 sérotypes provenant de souches alimentaires (voir ci-après) et 11 de tests interlaboratoires

Campylobacter

espèce	échantillon	négatif	positif	types	antibiogramme	inutilisable	total
bovin	divers*	43	16	3 non déterminés 3 <i>C. hyointestinalis</i> 11 <i>C. jejuni</i>	16	1	60
porc	fèces	24	112	3 non déterminés 103 <i>C. coli</i> 6 <i>C. lanienae</i>	112	1	137
volaille	fèces	2	8	<i>C. coli</i>	8	0	10
ovin	fèces	1	0	/	/	0	1
caprin	fèces	1	0	/	/	0	1
							209

S'y ajoutent 28 échantillons de tests interlaboratoires

Rage

espèce	négatif	inutilisable	total
renard	28	1	29
chien	2	0	2
chat	1	0	1
bovin	2	0	2
chevreuil	1	0	1
blaireau	0	1	1
rongeur	2	0	2
fouine	1	0	1
autre	1	0	1
			40

10 échantillons ont été envoyés à un laboratoire de référence pour confirmation du diagnostic (exigé en cas de contacts humains avec probabilité de contamination)

Trichinella

3507 échantillons de routine soumis étant tous négatifs : 1779 porcs, 30 chevaux, 1621 sangliers, 27 renards, 1 blaireau. Il faut y ajouter les analyses sur 12 échantillons de tests interlaboratoires.

Echinococcus multilocularis

espèce	positif	négatif	inutilisable	total
renard	7	19	2	28
blaireau	0	1	0	1
				29

Le très faible nombre de renards en 2015 s'explique en majeure partie par l'interdiction de la chasse au renard dès avril 2015.

Brucellose

échantillon	test	positif	négatif	inutilisable	total
lait de collecte	sérologie ELISA	1	705	1	707
organes (gibier)	PCR	0	0	1	1
sang	sérologie (Bengatest)	40	696	27	763
					1471

Les sangs positifs proviennent exclusivement de sangliers et ne sont pas toujours à mettre en relation avec des *brucella* mais p.ex. avec des réactions croisées.

Chlamydirose

Immunofluorescences sur organes : 15 avortons de bovins et 1 sur rate de volaille : Toutes négatives.

Agents pathogènes pour animaux

Examens bactériologiques généraux:

Non significatif = mélange de germes signant une contamination primaire ou secondaire

nature de l'échantillon	positif (=culture)		négatif	inutilisable	total
	significatif	non significatif			
lait	90	22	88	207	7
matières fécales	11	15	/	38	4
divers	18	15	14	50	3

Antibiogrammes : 368 (dont 29 pour tests interlaboratoires, 34 pour les campylobacters et salmonelles isolés de denrées alimentaires et 131 pour le programme de recherche ESBL de l'EU selon la Décision 652/2013).

Sur matières fécales de veaux, chèvres, agneaux, gibier et porcelets:

agent pathogène	positif	négatif	non évalué	total
coronavirus	18	356	11	385
rotavirus	129	250	6	385
cryptosporidies	185	219	6	410
E. coli K99	30	319	4	353
entérotoxines <i>cl.perfringens</i>	0	74	2	76
				1609

Aujeszky

test	espèce	positif	négatif	inutilisable	total
sérologie anticorps	sangliers	89	461	33	583
immunofluorescence	2 chevreuils, 1 renard, 2 sangliers	0	3	2	5
					588

BVD:

test	échantillon	positif	négatif	inutilisable	total
sérologie antigène	sang	3	897	2	902
PCR	sang	24	243	0	267
PCR	biopsie	83	77861	25	77969
					79138

IBR

test	échantillon	positif	négatif	douteux	inutilisables	total
immunofluorescence	organes	0	21	0	0	21
sérologie ELISA gB	sang	10968	19002	304	3	30277
sérologie ELISA gE	sang	1838	9927	32	0	11797
						42095

Bluetongue

33 sangs en PCR, tous négatifs ; 0 sang pour anticorps.

226 sangs ont été centrifugés pour analyse en sous-traitance.

Autopsies : 75 en tout : 5 cailles, 2 caprins, 2 cervidés, 2 chats, 4 chevreuils, 2 chiens, 1 dinde, 10 gallinacés, 4 lapins, 2 lièvres, 1 oie, 2 ovins, 2 poissons, 1 porc, 1 renard, 7 sangliers, 15 veaux, et 12 autres volailles.

Leucose bovine

échantillons soumis	positif	négatif	douteux	inutilisable	sous-traitance	total
laits de collecte	2	704	1	0	0	707
sang	0	97	0	1	2	100
						807

Paratuberculose

échantillons soumis	test	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
matières fécales	PCR	504	1091	/	4	1599
sang	ELISA	376	11360	135	56	11927
						13526

Peste porcine classique

échantillons soumis	test	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
organes	PCR	0	6	/	1	7
sang	ELISA	0	167	0	2	167
						174

Parainfluenza virus

3 chez les bovins par immunofluorescence : 8 (7 négatifs, 1 inutilisable).

RSB (virus syncytial bovin) chez les bovins par immunofluorescence

12 examens dont 1 positif, 4 négatifs, 2 douteux et 5 inutilisables.

Tuberculose

(1 bovin, 3 sangliers et 5 gibiers):

échantillons	test	positif	négatif	inutilisable	total
organes	coloration de Ziehl	0	3	0	3
organes	PCR	0	6	3	9

Visna-Maedi

(19 ovins et 26 caprins)

45 échantillons de sang : 2 positifs, 42 négatifs, 1 envoyé en sous-traitance pour confirmation.

Parasitologie sur matières fécales

parasites	espèce	positif	négatif	inutilisable	total
vers intestinaux	ruminants domestiques	310	492	5	807
	porcs	0	3	0	3
	volaille	3	12	0	15
	autres	8	4	0	12
					837
vers hépatiques	ruminants domestiques	146	488	8	642
	autres	3	1	0	4
					646
vers pulmonaires	ruminants domestiques	7	467	15	489
	ruminants sauvages	1	0	0	1
					490
coccidies	ruminants domestiques	138	392	6	536
	volailles	3	14	0	17
	autres	5	2	0	7
					560

Parasitologie des abeilles

parasite	échantillon	positif	négatif	inutilisable	total
varroa	Lots de 50g d'abeilles	195	93	0	288

Sous-traitances 2015

motif	laboratoire sous-traitant	nbre d'analyses
virus de l'anémie infectieuse équine	CERVA, Bruxelles	10
<i>Brucella</i>	CERVA, Bruxelles	47
<i>Campylobacter</i>	LNS, Dudelange	2
<i>Chlamydia</i>	CERVA, Bruxelles	3
<i>Francisella tularensis</i>	CERVA, Bruxelles	2
<i>Gardnerella vaginalis</i>	LNS, Dudelange	1
prions de l'ESB	CERVA, Bruxelles	2
herpes virus du Koï	CER-Marloie	1
virus de l'influenza aviaire (sérologie)	CERVA, Bruxelles	842
virus de l'influenza aviaire (virologie)	LIH, Esch	84
<i>Leptospira</i>	CERVA, Bruxelles	14
virus de la leucose bovine enzootique	CERVA, ARSIA	35
<i>Paenibacillus larvae</i>	LAVES , Celle	28
<i>Mycoplasma</i>	CERVA, Bruxelles / ARSIA, Ciney	3
<i>Néospora caninum</i>	ARSIA, Ciney	55
virus de la maladie de Newcastle	CERVA, Bruxelles	291
virus de la maladie de Newcastle	LIH, Esch	77
virus de la peste porcine	CERVA, Bruxelles	1
<i>Parainfluenza 3</i>	ARSIA, Ciney	1
<i>PRRSV</i>	CERVA, Bruxelles	4
Virus de la fièvre Q	CERVA, Bruxelles	15
Lyssavirus (rage)	ISP-Diagnostic Pasteur, Bruxelles	9
virus respiratoire syncytial bovin	ARSIA, Ciney	1
<i>Salmonella</i>	CERVA, Bruxelles	2
<i>Shigella</i>	LNS, Dudelange	1
<i>Yersinia</i>	LNS, Dudelange	1
<i>Mycobacterium tuberculosis</i>	CERVA, Bruxelles	4
<i>Visna-Maedi</i>	CERVA, Bruxelles	10
Examens histologiques	LNS, Dudelange	13
		1546

Abbréviations :

ARSIA = Association Régionale de Santé et d'Identification Animales

CER = Centre d'Economie Rurale

CERVA = Centre de Recherche Vétérinaire et Agronomique

ISP = Institut de Santé Publique

LAVES = Landesamt für Verbraucherschutz

LIH = Luxembourg Institute of Health

LNS = Laboratoire National de Santé

I. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande

Le laboratoire de contrôle des denrées alimentaires d'origine animale du LMVE (LMVE-DAV) a été sollicité par des demandes d'analyses concernant des aliments, des échantillons provenant d'abattoirs et de recherches de substances inhibitrices.

Microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche :

	Inspection Vétérinaire	Autres vétérinaire s	Tests inter- laboratoires	total
Demandes	275	9	8	292
Routine // anomalie	275//0	9//0	8//0	292//0
Echantillons	1254	45	57	1356
routine//anomalie	1254//0	45//0	57//0	1356//0

Détails :

1.A. Germes pathogènes, tests qualitatifs:

Germe recherché	Positif confirmé par culture	négatif
<i>Listeria monocytogenes</i>	133	1115
EHEC O157	0	133
Campylobacter	29	28
	<i>Campylobacter jejuni</i> 20	
	<i>Campylobacter coli</i> 9	
Salmonella Aliments positif (en culture !):	5 dont : 4 <i>typhimurium</i> monophasique (chipolata, Hamburger, salciccia, cordon bleu) 1 <i>Kentucky</i> (Mettwurst)	473
Yersinia enterocolitica	1 <i>Y. enterocolitica</i> 1A (non pathogène)	204

33 analyses de recherche ont été effectuées sur les échantillons des EIL.

1. B. Germes en dénombrement (aliments):

Germe recherché	Limite de Détection (germes/g)	Nombre d'échantillons au- delà de la limite de détection	Nombre d'échantillons en-dessous de la limite de détection (=négatifs)
<i>Listeria monocytogenes</i>	10	4	1242
Campylobacter	10	3	53
E. Coli	10	255	993
Entérobactéries	10	760	467
<i>Clostridium perfringens</i> *	10	31	505
<i>Staphylococcus aureus</i> *	10	186	1066
Germes mésophiles	10 //	220	9
Flore lactique	(-1000 **)	157	60

* Norme ISO, ** selon la dilution

91 analyses de dénombrement ont été effectuées sur les échantillons des EIL

Nombre d'échantillons analysés par catégorie (en tout):

0 (= autres aliments) **	89
1 (= viande hachée)	123
2 (= viande hachée préparée)	242
3 (= préparation de viande)	322
4 (= produit à base de viande)	415
5 (= viande fraîche)	<u>108</u>
	1299

** 4 boyaux, 26 plats préparés, 39 salades de viande, 15 poissons, 3 salades de fruits de mer, 1 gingembre, 1 sauce.

Dans le cadre de la décision de la Commission Européenne 2013/652/EU, nous avons réalisé 232 analyses pour la recherche de E. coli à spectre étendu de résistance aux β -lactamases (ESBL).

En résumé pour les denrées alimentaires: 292 demandes d'analyses, 1356 échantillons analysés, 8488 analyses réalisées (6011 dénombrements + 2121 recherches de pathogènes + 124 analyses de tests inter-laboratoires + 232 analyses pour ESBL).

**Examens bactériologiques des carcasses suspectes dites
« d'abattage d'urgence » :**

Pour les carcasses avec examen bactériologique, il s'agit de bovins.

Abattoir	Nombre de demandes	Nombre d'organes	Abattages d'urgence (u)	Carcasses anormales après inspection post-mortem (capm)
Ettelbruck	11	22	5	6
Wecker	8	33	0	8
autres	1	4	0	1
TOTAL	20	59	5	15

Paramètres analysés pour chaque échantillon:

	Salmonella	Substances inhibitrices	Coliformes **	Cocciformes **	Clostridia sulfito-réducteurs **
Positif (=culture)	0	1 rein	40 dont 19 muscles	49 dont 25 muscles	0
Négatif (=pas de culture)	59	39	19	10	58
Non analysé	0	19	0	0	1

** lecture du résultat semi-quantitative, il n'existe pas encore de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité.

L'examen bactériologique ne contribue qu'un élément à la prise de décision par le vétérinaire inspecteur des viandes.

En résumé : 20 demandes d'analyses, 275 analyses sur 59 organes analysés.

Recherche de résidus

Recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques :

1 demande avec 1 échantillon (site d'injection) négatif.

Le faible nombre d'échantillons s'explique du fait que la méthode utilisée n'est pas accréditée.

Les analyses effectuées dans le cadre de la directive 96/23 organisant la surveillance des résidus et autres substances.

Durant l'année 2015, 721 échantillons ont été prélevés dans différentes denrées alimentaires d'origine animale suivant le tableau ci-dessous.

ESPECE/PRODUIT	NOMBRE
LAIT	300
BOVINS	96
PORCS	77
ŒUFS	105
GIBIER	100
LAPINS	9
MIEL	23
OVINS	11
TOTAL	721

Sur ces 721 échantillons, 1.413 analyses ont été effectuées pour rechercher les substances des différents groupes suivant le tableau ci-dessous.

CLASSE RESIDUS	BOVINS	PORCS	OVINS	LAPINS	GIBIER	LAIT	ŒUFS	MIEL
A1	28	10	1	1	0	0	0	0
A2	4	8	1	0	0	0	0	0
A3	28	10	1	1	0	0	0	0
A4	28	10	1	1	0	0	0	0
A5	5	6	1	1	0	0	0	0
A6	23	10	1	1	0	140	20	7
B1	12	15	1	1	0	175	85	4
B2a	3	3	1	1	0	175	17	0
B2b	2	3	1	1	0	0	17	0
B2c	5	5	1	1	0	20	0	10
B2d	5	3	1	0	0	0	0	0
B2e	3	3	1	1	0	140	17	0
B2f	3	8	1	0	0	0	0	7
B3a	5	5	1	0	0	25	34	5
B3b	3	3	1	1	0	10	34	5
B3c	3	3	1	1	100	20	34	0
B3d	2	3	1	0	0	15	0	0
TOTAL	162	107	16	12	100	720	258	38

A l'exception du groupe B3c (Métaux lourds) et B3d (Mycotoxines) dans le lait, toutes les analyses ont été réalisées dans des laboratoires en Belgique.

Tous les résultats ont été satisfaisants.

Les classes

Groupe A :	substances ayant un effet anabolisant et substances non-autorisées	
Groupe B :	Médicaments vétérinaires et contaminants	
	B1	substances antibactériennes, y compris les sulfamides et quinolones
	B2a	anthelminthiques
	B2b	coccidiostatiques
	B2c	carbamates et pyréthroïdes
	B2d	tranquillisants
	B2d βbl.	β-blocker
	B2e	AINS
	B2f	corticostéroïdes
	B3a	organochlorés
	B3b	organophosphorés
	B3c	métaux lourds
	B3d	mycotoxines
	PSP, DAP, ASP	biotoxines marines

Laboratoires sous-traitants

CER = Centre d'Economie Rurale, Marloie

CLO = Centrum Landbouwkundig Onderzoek, Gent/Melle

ISP = Institut de Santé Publique, Bruxelles

LNS = Laboratoire National de la Santé, (L)

XI. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

A. L'année viticole 2015

A l'exception des périodes de sécheresse et de canicule, l'année viticole 2015 peut être qualifiée de favorable. L'année débutait avec un hiver anormalement doux. Les mois de décembre, janvier et février ne connaissaient pratiquement ni neige, ni gelée. Les vigneronns sont par conséquent restés épargnés de bourgeons détruits par la gelée.

A l'hiver anormalement doux succédait un printemps avec des températures estivales. Au cours du mois de mars, la quantité de pluie recueillie dans la station météorologique de Remich ne valait pratiquement que la moitié de la moyenne pluriannuelle. A ce moment, personne ne savait encore que le mois de mars allait donner le point de départ pour une longue période de sécheresse. Au mois de mars succédait un avril très ensoleillé et quasiment estival. La phénologie de la vigne n'a pas tardé à répondre à ces conditions météorologiques exceptionnelles et le débourrement s'est déroulé de façon rapide et régulière. Ainsi les ravageurs de début de saison comme la Pyrale et la Boarmie n'ont pas eu la chance de causer des dégâts nutritifs sur les jeunes bourgeons. A l'exception de quelques vallées et des coteaux à risque, les gelées tardives n'ont pas causé de dégâts économiques.

Après un mois de mai extrêmement sec, le mois de juin a marqué le premier vrai début de l'été. A partir de ce moment, les jeunes plantations de vigne ainsi que les coteaux très secs ont commencé à souffrir du manque de précipitations et les premiers symptômes de sécheresse sont devenus visibles le long de toute la Moselle.

La floraison a débuté environ une semaine plutôt que dans la moyenne pluriannuelle et s'est achevée pour la plupart des cépages dans l'intervalle d'une semaine. Des conditions météorologiques très propices ont évité toute coulure et engendré une bonne fructification. La fin de la floraison fut marquée par un léger refroidissement et les coteaux plus tardifs ont connu un certain retard de floraison. L'absence de maladies fongiques a favorisé le bon développement des jeunes grappes de raisins. Le scénario de journées très chaudes, suivies de nuits fraîches a cependant augmenté temporairement le risque d'oïdium.

Les températures estivales du mois de juin se sont transformées en une véritable canicule au mois de juillet. Les températures maximales ont dépassé la barre des 30°C sur un total de 15 jours. Une température maximale annuelle de 38,6°C fut enregistrée le 4 juillet à la station météorologique de Remich ! Avec un déficit de pluie de 133 L/m² à la fin du mois, les vignes âgées seulement de 3 à 5 ans ont également commencé à souffrir des conséquences du manque d'eau dans le sol. Les symptômes se sont manifestés par des feuilles jaunissantes, voir nécrosées. Des irrigations répétées sont devenues nécessaires afin d'éviter le dépérissement des plantations nouvelles. Quelques événements de pluie au cours du mois de juillet ont cependant réussi à légèrement diminuer le stress hydrique.

Les températures record du mois de juillet se sont poursuivies au cours du mois d'août. Là encore, quelques événements de pluie ponctuels ont aidé à rétablir du moins un peu le stress hydrique dans les jeunes plantations. Dans ce contexte, on a pu observer au mois de juillet une répartition inégale des précipitations entre les cantons de Remich et de Grevenmacher.

Le stade de la véraison a débuté le 9 août en ce qui concerne le cépage Rivaner. La végétation a gagné à ce stade 8 jours par rapport à la moyenne pluriannuelle. Les conséquences de la sécheresse et des sols anormalement secs ont également eu des répercussions sur le processus de maturation. Ainsi on a pu observer un ralentissement de la véraison dans beaucoup de vignes âgées de 3 à 5 ans. En même temps, les baies de raisins ont montré une grandeur en-dessous de la moyenne. Les différences de maturation ont nécessité plus tard des vendanges échelonnées.

Le mois de septembre s'est caractérisé par une météo plus instable. Les températures journalières étaient normales, mais quelques événements de pluie importants ont eu lieu. Ainsi, par exemple, la station météorologique de Remich a enregistré le 16 septembre une précipitation journalière de 50 L/m² ! Du fait des pellicules de raisins de plus en plus minces et fragiles, le risque de pourriture, causé par *Botrytis cinerea*, a gagné en importance. Cependant, le sol des vignes présentait un important déficit en eau et les baies de raisins n'ont pas gagné en volume tel qu'on aurait pu craindre un écrasement mutuel.

En raison des conditions météorologiques chaudes et sèches au cours de la saison, les maladies cryptogamiques principales, à savoir le mildiou, l'oïdium et le Botrytis ne posaient pas vraiment de problème en 2015. Cependant, à la fin du mois de juillet, les notifications d'atteinte d'Oïdium se sont répétées auprès de l'Institut viti-vinicole. Mais ces infestations se sont limitées surtout à des parcelles traitées de façon non appropriée.

La mouche *Drosophila Suzukii* avait causé en 2014 pour la première fois au Luxembourg des dégâts plus ou moins importants sur les cépages à risque, à savoir Pinot noir précoce, Pinotin, Cabernet Dorsa ou encore les raisins de table rouges. Elle est réapparue en 2015 le long de toute la Moselle luxembourgeoise, mais à un degré moindre qu'en 2014. On peut admettre qu'elle continuera à s'établir également les années à venir. Dès la progression de la maturation, une pondaison des œufs accrue fut observée sur tous les cépages surveillés. Le cépage Pinotin ainsi que les raisins de table rouges sont particulièrement sensibles. Le degré d'atteinte et les dommages causés dépendent fortement des conditions météorologiques au cours de l'année. Pour cette raison, un suivi de l'observation du vol de la mouche et de la pondaison des œufs sera absolument nécessaire pour les années à venir. Les données relevées livreront des informations précieuses et permettront de donner des conseils de pratiques culturales aux vignerons concernées. De cette façon, l'application d'insecticides pourra être évitée ou, si absolument nécessaire, effectuée à un moment appropriée.

Les campagnols ont causé cette année des dégâts plus ou moins importants à la surface des sols viticoles. Le rongeur s'est répandu entretemps sur toute la Moselle luxembourgeoise. Dans certains vignobles, les racines des pieds de vigne ont été rongées par rangs entiers.

Le grand nombre des tunnels creusés a provoqué d'autre part des trous importants à l'intérieur des rangées.

Avec une date se situant dans la moyenne pluriannuelle, le début des vendanges fut officiellement lancé le 22 septembre avec le cépage Rivaner. Au Rivaner succédaient l'Auxerrois et ensuite les cépages bourguignons. Après un mois de septembre plutôt instable et pluvieux, les vignerons étaient récompensés par un mois d'octobre idéal pour les vendanges des raisins. L'absence de pluie et d'humidité ainsi que des températures modérées ont permis d'étirer dans le temps les vendanges des cépages nobles. Ainsi une maturité physiologique optimale et un matériel de raisins sain et riches en extraits ont pu être obtenus sans difficulté.

La quantité récoltée se situe avec 110.694 hectolitres légèrement en-dessous de la moyenne décennale qui est de 122.000 hectolitres. Le déficit de 10% s'explique incontestablement par le manque d'approvisionnement en eau des sols viticoles, dû à la grande sécheresse. Les raisins récoltés furent toutefois d'une grande qualité et la maturité optimale a engendré des taux de sucre élevés et une acidité bien équilibrée. Les paramètres de maturité idéaux sont le résultat des conditions météorologiques exceptionnelles.

Le vol du ver de la grappe *Cochylis* a débuté cette année au cours de la première semaine de mai. L'insecte n'a pas posé de problème majeur dans les zones protégées par la confusion sexuelle (RAK). Cette méthode est appliquée au Grand-Duché de Luxembourg sur presque la totalité du vignoble. A noter encore que, cette année, des diffuseurs de phéromones contre les deux espèces du ver de la grappe, à savoir *Cochylis* et *Eudémis*, furent accrochés pour la première fois dans les vignobles de la Moselle Luxembourgeoise. En effet, l'espèce *Eudémis* a fait sa toute première apparition en avril 2014 dans le canton de Grevenmacher.

B. Le marché du vin 2014/2015

Les chiffres détaillés sur le marché du vin sont reproduits dans les tableaux 4 à 21 en annexe.

1. Les importations

En 2014/2015, les importations de produits viticoles ont légèrement diminué de 953 hectolitres (-0,4%) par rapport à la campagne précédente et s'élèvent au total à 222.845 hectolitres. Tendanciellement les importations sont restées stables respectivement ont légèrement diminué.

Les vins rouges et rosés dominent toujours le marché des vins étrangers et représentent 53% des importations totales. La France (30%) continue à rester notre principal fournisseur de produits viticoles étrangers suivie du Portugal (20%), de la Belgique (18%), de l'Italie (12%), de l'Allemagne (11%), de l'Espagne (6%) et d'autres pays (3%).

2. Les exportations de produits viticoles indigènes

Les exportations ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente et se situent autour de 45.528 hl (-2,7%).

Concernant le marché des vins mousseux et des crémants (7.804 hl), une augmentation du volume exporté de 1.756 hl est à constater. La majorité de ce volume a été exporté en Allemagne.

Pendant la campagne 2014/2015, 26,3% du total des exportations ont été commercialisés comme vin sans appellation, 55,4% comme vin avec appellation et 17% comme vin mousseux ou crémant. Les restants 1,3% sont exportés en tant que vin pétillant et jus de raisin.

Ainsi, 36% de la production de la campagne 2014/2015 est passée à l'export. Le premier pays acheteur de nos vins reste la Belgique (76,7%) suivi par l'Allemagne (18%) et la France (2,5%).

Les vins issus du cépage Rivaner continuent à dominer le marché extérieur des vins de qualité et représentent 59% des exportations de ce marché. Les vins portant les mentions qualitatives « premier cru » et « grand premier cru » ne représentent que 3.217 hectolitres, soit 11,2% de la vente de vin de qualité vers les pays étrangers.

Au cours de la campagne 2014/2015, les caves coopératives ont réalisé 94% des exportations totales, le négoce 4% et les viticulteurs indépendants 2%.

3. Les réexportations

Les réexportations restent au même niveau que pour la campagne 2013/2014 et se chiffrent à 22.357 hectolitres. En considérant que l'exportation totale de produits viticoles à partir du Luxembourg est de 67.886 hectolitres (produits indigènes et étrangers), les réexportations représentent 33% de la totalité des exportations.

4. Les stocks de vin indigène au 31 juillet 2015

Les stocks de vin indigène s'élèvent à 106.561 hectolitres par rapport à 94.839 hectolitres en 2014. Ce qui représente une augmentation de 11.722 hectolitres (+11%) par rapport à la campagne précédente. En total les stocks ont augmenté de 2.473 hectolitres par rapport à 2014.

En considérant la vente de nos produits viticoles pendant la campagne 2014/2015, les stocks de 106.561 hectolitres suffisent à couvrir 11 mois de la vente totale de vins indigènes au Luxembourg et à l'étranger (113.214 hl).

5. La vente de vins à l'intérieur du pays

La vente de vins indigènes et de vins étrangers a légèrement augmenté de 1,0 % par rapport à la campagne 2013/2014 et se chiffre à 273.866 hectolitres au total.

Le marché de vin indigène n'a plus baissé et a augmenté de 14 % par rapport à la campagne 2012/2013.

La vente de vin rouge et rosé étrangers a diminué légèrement (-9,0 %) par rapport à la campagne 2013/2014. Par contre il y a toujours une augmentation en ce qui concerne la vente de vin blanc/mousseux étrangers (+6 %) par rapport à la campagne précédente. Depuis la campagne de 2011/2012 la vente de vin blanc/mousseux étrangers a augmenté de 25%.

La vente de produits viticoles à l'intérieur du pays se répartit comme suit :

	2014/2015
Vin, vin mousseux et crémant luxembourgeois	24,7 %
Vin blanc et mousseux étrangers	34,7 %
Vin rouge et rosé étrangers :	40,6 %

La vente de produits viticoles indigènes et étrangers au Luxembourg se chiffre à 48,6 litres par habitant et est composée de 12,0 litres de produits viticoles luxembourgeois et de 36,6 litres de produits viticoles étrangers.

C. La section viticulture

1. Le site Internet de l'Institut viti-vinicole (www.weinbauinstitut.lu)

Le plan d'action eLuxembourg constitue la réponse du Gouvernement au défi de la société de l'information. Les services publics en ligne deviennent de plus en plus un élément central dans la relation que l'Etat entretient avec les citoyens et entreprises. Le site est rédigé en allemand et le public cible visé est constitué principalement par les vigneron. Evidemment, les consommateurs de vin y retrouvent également des renseignements généraux sur la viticulture luxembourgeoise. Le site Internet de l'IVV met à la disposition des informations sur les aides financières, sur la réglementation viti-vinicole ainsi que sur divers thèmes techniques.

2. La formation continue et la vulgarisation

10 formations ont été organisées ou co-organisées par la section viticulture pour la profession viticole en 2015 sur les sujets suivants :

- Pestizid-Anwendersicherheit: Neue Kennzeichnungsetiketten und Sicherheitsdatenblätter
- Teilnahme 7. Luxemburger Weinbautag 2015
- Empfehlungen für den Rebschutz 2015
- Neue Prämien im Weinbau: Landschaftspflegeprämie, RAK-Prämie
- Seminar Bodenverbesserung und Grundwasserschutz im Weinbau
- Seminar Biologischer und Biodynamischer Weinbau
- Weinbergsbegehung mit Besichtigung der weinbaulichen Versuche im IVV
- Workshop Sensorische Beerenanalyse
- TTIP und der Weinbau – Chancen und Risiken für die Mosel
- Verkostung neuzugelassener Rebsortenweine aus dem IVV und Luxemburger Terroir-Rieslinge

3. Les essais viticoles de l'Institut viti-vinicole

Nouveaux cépages résistants aux maladies cryptogamiques

L'Institut viti-vinicole a entamé depuis 2003 un projet d'expérimentation avec de nouveaux cépages rouges. Il s'agit notamment des cépages Cabernet Dorio, Cabernet Dorsa, Garanoir, Gamaret, Saint Laurent, Zweigelt, Merlot.

Dans ce projet d'expérimentation se trouvent également des cépages résistants contre les maladies cryptogamiques. Pour les cépages rouges il s'agit de Cabernet Noir, Cabernet Cortis et Pinotin. En 2011, la parcelle d'essai fut complétée par des cépages résistants blancs : Cabernet blanc, Johanniter, Bronner et Sirius. Le but du projet est de réduire les traitements phytosanitaires, tout en observant à quel degré ces cépages peuvent résister dans nos conditions climatiques contre les maladies fongiques. Les résultats obtenus sont prometteurs. En 2015, les cépages résistants ont de nouveau bien résisté contre le mildiou et l'oïdium avec des traitements phytosanitaires limités seulement à trois applications. Au cours de l'année 2014, la liste des cépages autorisés au Luxembourg fut élargie et inclut dorénavant les principaux cépages résistants expérimentés à l'Institut viti-vinicole. L'Institut viti-vinicole élargira en 2016 la plantation et l'expérimentation de ces principaux cépages résistants.

Réserve génétique

L'institut viti-vinicole dispose depuis l'année 2011 d'une réserve génétique constituée de plants de vignes d'Elbling dont le bois fut sélectionné dans des vignobles plantés avant 1950. Il s'agit de la plupart de plants de vignes non encore greffés sur des souches résistantes. Les sélections furent menées en partenariat avec le centre de recherche à Geisenheim (Allemagne) dans une multitude de vieilles vignes au Luxembourg et en Allemagne. Après la sélection, les plants furent soumis à un test virologique et ensuite multipliés. En 2012, du nouveau matériel multiplié fut planté dans la parcelle de l'Institut qui compte à présent plus de 100 clones différents d'Elbling. Ce projet permet de lutter contre l'appauvrissement de la diversité génétique des cépages traditionnels de la vallée de la Moselle. Au cours de l'année 2015, le suivi visuel des plants d'après les paramètres vigueur, floraison, maturation, degré de compacité des grappes fut continué dans le cadre d'une thèse de Bachelor en viticulture. Les raisins des clones les plus aptes à une multiplication furent vendangés et pesés séparément, puis analysés en laboratoire d'après leur teneur en sucre, acidité, pH et composants minéraux.

Etude de résistance de l'oïdium face à certains produits phytosanitaires

L'utilisation répétée de certaines substances actives peut accroître de façon importante le risque de résistance de l'oïdium face à celles-ci. Les produits phytosanitaires utilisés perdent par conséquent leur efficacité. Dans ce cadre, la résistance envers les matières actives du groupe des inhibiteurs de la quinone extérieure (Qol) est expérimentée au sein de l'Institut viti-vinicole.

Contrairement à beaucoup d'autres champignons, aucune preuve de résistance envers les matières actives du groupe des inhibiteurs de la quinone extérieure (Qol) n'a pu être mise en évidence vis-à-vis de l'oïdium. En 2015, la stratégie de lutte basée sur l'utilisation d'azoxystrobine contre le mildiou s'est même avérée être légèrement plus efficace qu'un programme de traitement comprenant plusieurs matières actives.

Le projet est une coopération entre l'Institut viti-vinicole et le Centre de recherche public LIST. Afin de recevoir des résultats validés scientifiquement, le projet s'étire sur une durée totale de 3 ans.

Réduction des applications phytosanitaires chez les cépages résistants

De nouvelles variétés de vignes présentent une sensibilité plus réduite vis-à-vis du mildiou et de l'oïdium que le traditionnel Auxerrois (*Vitis vinifera*) sans présenter pour autant une résistance complète. Les fongicides utilisés sont entièrement biologiques. Les premiers résultats suggèrent qu'une réduction de l'utilisation des fongicides pourrait être possible lorsque ces variétés sont implantées. Cependant, l'abandon total de ces fongicides est considéré comme être un risque élevé dans les conditions climatiques locales, même avec de telles variétés.

Le projet est mené en réponse du programme gouvernemental qui vise à développer des mécanismes de réduction de fongicides. Pour cette raison, les cépages résistants ont été intégrés en 2014 dans la liste des cépages autorisés au Luxembourg. Du fait que ces cépages diminuent le nombre d'applications phytosanitaires nécessaires, leur plantation est particulièrement intéressante dans des coteaux difficilement accessibles avec des machines.

Le projet est effectué au sein de l'Institut viti-vinicole et est une coopération entre l'Institut et le Centre de recherche public LIST. Afin de recevoir des résultats validés scientifiquement, le projet s'étire sur une durée totale de 3 ans.

Observation, sélection et vinification de nouveaux clones de Pinot noir

L'Institut viti-vinicole a entamé en 2003 une collaboration avec l'administration étatique allemande DLR (Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum) dans la sélection de nouveaux clones de Pinot noir provenant d'anciennes vignes situées en Allemagne (Ahr) et de la Moselle Française (Contz-les-Bains). Les matériels de multiplication initiaux se trouvent au sein des vignobles d'essai de l'Institut viti-vinicole. Le travail de sélection consiste principalement dans la collection de paramètres tels que vigueur du cep, rendement, morphologie des baies et compacité des raisins. Le projet a pour but de sélectionner des clones de Pinot noir de grande qualité. Une vigueur du cep modérée, de petites grappes de raisins peu compactes et riches en extraits sont les principaux paramètres observés. Après une maturation optimale, le rendement est déterminé et les raisins des pieds de vigne sélectionnés sont vinifiés chaque année de façon standardisée. Pour 2016, l'Institut viti-vinicole planifie de créer un terrain de matériel de multiplication de base à partir des clones sélectionnés, servant à obtenir du matériel certifié apte à la multiplication et à la commercialisation.

4. Le suivi de l'évolution de la vigne

La section viticulture suit par l'intermédiaire des observateurs locaux l'évolution de la vigne ainsi que de ses champignons et insectes parasites.

Stades phénologiques	Code BBCH	2015	Moyenne 1966-2015	Différence en jours par rapport à la moyenne
Bourgeon dans le coton	05	11/4	14/4	-3
Sortie des feuilles	09	25/4	29/4	-4
4- feuilles étalés	14	10/5	14/5	-4
8- feuilles étalés	18	27/5	31/5	-4
Début floraison	61	13/6	20/6	-7
Fin floraison	68	19/6	26/6	-7
Durée de la floraison		7	7	0
Fermeture de la grappe	77	4/7	16/7	-12
Début véraison	83	9/8	17/8	-8
Début de la vendange	89	22/9	22/9	-0

5. La publication du «Weinjahr»

La section viticulture recueille chaque année l'ensemble des données relatives au vignoble luxembourgeois et publie celles-ci sous la forme d'un petit recueil intitulé «Weinjahr». Le livre comprend les données météorologiques de l'année, le déroulement des stades phénologiques ainsi que les principales maladies de la vigne apparues au cours de l'année. L'évolution de la superficie viticole, la composition des exploitations et la structure d'âge des chefs d'exploitations sont analysées dans un volet plus économique. Ce dernier regroupe également l'analyse de la consommation des vins et les exportations. Toutes les données relatives à une année viticole sont toujours mises en relation avec une moyenne pluriannuelle très pertinente.

6. Le conseil viticole

Viticulture conventionnelle

La section viticulture conseille les vignerons au niveau viticole. Les vignerons ont reçu dans des intervalles réguliers pendant la période de végétation 2015 11 fiches de conseil. Les fiches de conseil visaient essentiellement à promouvoir la lutte intégrée c'est-à-dire l'application rationnelle d'une combinaison de mesures biologiques, biotechnologiques, chimiques, physiques, culturelles dans laquelle l'emploi des produits phytopharmaceutiques est limité au strict nécessaire pour maintenir la présence des organismes nuisibles en dessous du seuil à partir duquel apparaissent des dommages ou une perte économiquement inacceptable.

Viticulture biologique

En parallèle, 11 fiches de conseil ont été distribuées aux vignerons cultivant leurs vignes en mode biologique. Ces dernières contiennent des informations sur la bonne application de produits phytosanitaires naturels en fonction du stade de la vigne, sur les engrais biologiques ainsi que sur les enherbements diversifiés. Des informations techniques précises supplémentaires sont également disponibles sur le site internet de l'Institut viti-vinicole.

Un conseil plus intensif pour les vigneron exploitant leurs vignes en mode biologique fut assuré l'IBLA (Institut fir Biologësch Landwirtschaft an Agrarkultur), par le biais d'un poste spécialement réservé à cet effet. L'institut viti-vinicole travaille toutefois en étroite collaboration avec la personne assignée à ce poste, afin de bien coordonner les conseils et d'assurer un échange intensif.

Newsletter

Par l'intermédiaire d'un système de newsletter, les vigneron reçoivent régulièrement une synthèse des actualités en ligne par courrier électronique. Si le sujet traité les intéresse, un raccourci leur permet d'accéder sur la page Internet du site de l'IVV où des renseignements afférents plus détaillés sont disponibles. La section viticulture conseille également les viticulteurs au niveau de la réglementation concernant la viticulture et les aides financières.

7. Les contrôles des pépinières

La section viticulture contrôle les pépinières viticoles professionnelles et certifie leur production. Pour des raisons de protection des données personnelles, les données statistiques relatives à la production de plants de vigne au Grand-Duché de Luxembourg ne peuvent pas être publiées.

8. Les projets de recherche viticoles

L'Institut viti-vinicole entretient une collaboration étroite en matière de recherche scientifique avec le Centre de Recherche publique LIST (Luxemburg Institute of Science and Technologies). C'est pourquoi, des projets de recherche pluriannuels, répondant aux défis de recherche dans les domaines viticole ou œnologique, sont financés par le budget de l'Etat luxembourgeois.

Projet de recherche TERROIR 2 2013 - 2016 : Etude de l'influence du terroir viticole luxembourgeois sur la typicité du moût et du vin

Parmi les facteurs qui décrivent le 'terroir' d'un vin figurent le type de sol, la topographie et le climat, la gestion des parcelles, ou encore la vinification.

Ce sont donc aussi bien des facteurs environnementaux que des facteurs humains qui apportent leur contribution à la typicité d'un vin. Cependant, le lien entre le produit fini, le vin, et son terroir, est loin d'être bien décrit. Le phénomène est d'autant plus complexe que les facteurs s'influencent mutuellement. On peut ainsi parler d'un écosystème interactif, qui dans un endroit bien précis, sous l'influence de différents facteurs, résulte en un produit bien défini. La notion de terroir implique donc la notion de produit unique ou encore typique, spécifique à une région et ne pouvant pas être reproduit dans une autre région.

Le projet TERROIR 2 a pour objectif d'étudier les influences de différents paramètres comme la topographie et le climat, la gestion viticole des parcelles, la vinification, la maturité des raisins au moment des vendages sur la typicité des moûts et vins luxembourgeois. Ce projet mettra en œuvre des analyses chimiques et des profils sensoriels, appliqués à des échantillons de Riesling originaires de plusieurs zones viticoles situées entre Schengen et Grevenmacher.

20 parcelles de Riesling ont été sélectionnées entre Schengen et Grevenmacher. Dans ces parcelles, plusieurs données ont été relevées en 2013, 2014 et 2015, comme le mode de travail du sol, les clones utilisés, la hauteur de la surface foliaire, la densité de plantation, les traitements fongiques. Au cours des mois de septembre et octobre, un suivi de l'évolution de la maturité et de la situation sanitaire (principalement la pourriture grise) a été réalisé à intervalles réguliers pour ces deux années.

Fin octobre, entre 25 et 30 kg de raisins ont été récoltés dans 12 parcelles et vinifiés séparément à l'Institut Viti-Vinicole. La vitesse de fermentation de ces moûts a été suivie jusqu'à la fin du processus de fermentation.

Les vins issus des vendanges 2014 sont analysés, en parallèle, au sein des laboratoires du LIST pour en connaître la teneur en composés aromatiques. Les résultats permettent une séparation analytique-chimique des vins d'origine du Keuper ou d'origine du Muschelkalk.

D'autre part, une analyse sensorielle est actuellement en cours à l'Université de Hambourg. Au printemps 2014, toutes les parcelles ont été caractérisées d'un point de vue pédologique dans le cadre d'une thèse de master en collaboration avec l'Université de Trèves.

Tous les résultats obtenus seront analysés et mis en relation à la fin du projet avec les données microclimatiques et pédologiques des parcelles dans le but de mieux connaître leur influence sur les paramètres viticoles, chimiques ou encore sensoriels.

En 2015, le centre de recherche s'est particulièrement intéressé à l'influence des effets des vigneron sur la typicité de vins. Dans ce but les moûts de 12 parcelles ont été vinifiées (i) dans les caves des vigneron ou (ii) dans le cave de l'Institute viti-vinicole en conditions standardisées. Les vinifications de 2015 sont actuellement en cours.

Projet de recherche PROVINO 2013-2017

La vigne tout comme les pommes sont les cultures les plus consommatrices en produits phytosanitaires. Ceci s'explique en partie par le fait que la rotation culturale est impossible dans ces deux cas. D'autre part, l'introduction de nouvelles variétés ayant une résistance accrue vis-à-vis des pathogènes est rendue difficile puisque les consommateurs n'achètent pas seulement un vin mais un Riesling ou un Pinot gris par exemple. Les pathogènes des plantes ont la capacité de s'adapter aux produits phytosanitaires, plus particulièrement si le même composé est utilisé à répétition. De ce fait, des techniques viticoles permettant la production d'un vin de grande qualité tout en permettant une utilisation réduite de produits phytosanitaires sont nécessaires. L'objectif de ce projet est de tester différentes stratégies qui pourraient, en partie, remplacer les fongicides. De plus, les vignobles sont particulièrement surveillés vis à vis du vecteur de la Flavescence dorée avec la perspective d'obtenir le statut de région indemne de la maladie. Ceci permettrait l'application d'un niveau de protection plus élevé pour la viticulture locale dans la mesure où les plants sont importés et potentiellement infectés.

Au cours de la troisième année du projet de recherche „ProVino“ (2015), des études ont été menées concernant :

- l'optimisation de la période d'application de produits anti-Botrytis afin de réduire le nombre d'applications
- l'impact des approches alternatives pour contrôler la pourriture de la grappe
- un système de formation innovant : “taille minimale de la végétation à la verticale des treillis”
- les stratégies de réduction des pesticides par l'utilisation de variétés ayant une sensibilité réduite vis-à-vis des pathogènes fongiques
- l'efficacité des inhibiteurs externes de la quinone (QoI) contre le mildiou et l'oïdium
- le monitoring «*Drosophila suzukii* »

L'analyse de résultats pluri-annuels concernant l'optimisation de la période d'application de botryticides indique que la réussite de cette application est fortement dépendante de la variété et est fortement impactée par les conditions météorologiques. La taille minimale de la végétation à la verticale des treillis a réduit les coûts du travail de la vigne et a amélioré l'état de santé du raisin. Aucun indice signalant la présence du vecteur de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) n'a été trouvé au cours de la campagne de surveillance 2014.

De nouvelles variétés de vignes présentent une sensibilité plus réduite vis-à-vis du mildiou et de l'oïdium que le traditionnel Auxerrois (*Vitis vinifera*) sans présenter pour autant une résistance complète. Les premiers résultats suggèrent qu'une réduction de l'utilisation des fongicides pourrait être possible lorsque ces variétés sont implantées. Cependant, l'abandon total de ces fongicides est considéré comme être un risque élevé dans les conditions climatiques locales, même avec de telles variétés.

Contrairement à beaucoup d'autres champignons, aucune preuve de résistance envers les matières actives du groupe des inhibiteurs de la quinone extérieure n'a pu être mise en évidence vis-à-vis de l'oïdium. Cependant, une stratégie de lutte basée sur l'utilisation d'azoxystrobine contre le mildiou s'est avérée être moins efficace qu'un programme de traitement comprenant plusieurs matières actives.

La mouche *Drosophila Suzukii* s'est manifestée en 2015 sur toute la Moselle Luxembourgeoise. On peut admettre qu'elle continuera à s'établir également les années à venir. Dès la progression de la maturation, une pondaison des œufs accrue fut observée sur tous les cépages surveillés. Le cépage Pinotin ainsi que les raisins de table rouges sont particulièrement sensibles. Le degré d'atteinte et les dommages causés dépendent fortement des conditions météorologiques au cours de l'année. Pour cette raison, un suivi de l'observation du vol de la mouche et de la pondaison des œufs sera absolument nécessaire pour les années à venir. Les données relevées livreront des informations précieuses et permettront de donner des conseils de pratiques culturales aux vignerons concernées. De cette façon, l'application d'insecticides pourra être évitée ou, si absolument nécessaire, effectuée à un moment appropriée.

9. La gestion du système d'identification des parcelles viticoles (FLIK)

L'article 17 du Règlement d'exécution (UE) no 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du Règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et de la conditionnalité définit les exigences spécifiques applicables aux demandes d'aide pour les régimes d'aide liées à la surface et aux demandes de paiement pour les mesures de soutien liées à la surface.

L'article 72 du Règlement (UE) no 1306/2013 stipule que les Etats membres fournissent aux exploitations agricoles des formulaires préétablis qui se fondent sur les superficies déterminées de l'année précédente ainsi que des documents graphiques, grâce à une interface reposant sur un système d'information géographique informatisé permettant la géolocalisation et le traitement des données spatiales et alphanumériques des surfaces déclarées.

La base réglementaire pour la mise en place d'un tel système est le règlement grand-ducal du 19 août 2008 portant introduction, au Grand-Duché de Luxembourg, d'un système d'identification des parcelles viticoles basé sur des techniques informatisées d'un système d'information géographique.

La section viticulture a procédé en 2011 à la mise à jour de 5.400 parcelles viticoles sur le territoire luxembourgeois sur base des photos aériennes de 2010. Cette digitalisation a été validée en 2012 en coopération avec la profession et est utilisée comme référence parcellaire pour les paiements d'aide dès 2013.

10. La mise en place de la conditionnalité et d'un catalogue de sanctions

Les articles 91 à 95 du règlement (UE) n° 1306/2013 définissent le champ d'application et les règles relatives à la conditionnalité visées à l'annexe II.

Les articles 96 à 101 du règlement (UE) n° 1306/2013 définissent les règles relatives au système de contrôle et les sanctions administratives en matière de conditionnalité.

Le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complète le règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives aux refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et de la conditionnalité.

Le tableau relatif aux réductions et exclusions en cas de non-conformité des conditions spécifiques à la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage est publié en annexe VI du règlement grand-ducal du 19 avril 2012 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Le tableau des réductions et exclusions en cas de non-conformité des règles de la conditionnalité est publié en annexe III du règlement grand-ducal du 30 juillet 2015 portant application, au Grand-Duché de Luxembourg, des règles communes relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et au soutien au développement rural.

11. Le recensement viticole et casier viticole

Le recensement viticole a comme but la constitution et l'actualisation du casier viticole (Règlement (CE) N° 436/2009 de la Commission du 26 mai 2009) et du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (Règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil). Le recensement viticole est effectué annuellement et représentait en 2015 la situation des exploitations viticoles au 15 mai. Chaque viticulteur y est obligé d'indiquer tous les changements à l'Institut viti-vinicole concernant son exploitation à l'aide de formulaires alphanumériques et graphiques pré-imprimés qui lui sont adressés par courrier.

Les données ainsi recensées sont utilisées pour toutes les demandes d'aides liées à la surface et le calcul de leur montant. En plus, les données servent de base pour le calcul des marges brutes standards, des cotisations du fonds de solidarité viticole et du rendement à l'hectare.

L'IVV a mis en place avec le CTIE un système de gestion permettant depuis 2009 la coexistence des deux superficies pour une même parcelle :

- surface brute: C'est la superficie « QUOTAS » en m² qui sert comme base de calcul des rendements.
- surface nette : surface « FLIK », superficie nette en production de vignes, déterminée par le système d'information géographique sur base des ortho-photos et utilisée pour le paiement des aides à la surface.

Ces parcelles de référence ainsi que les informations relatives à la surface réellement plantée par les exploitants sont également saisies dans la partie graphique du Système Intégré de gestion et de contrôle du Ministère de l'Agriculture. Ces données relatives à la surface sont ensuite utilisées

- par le Service d'Economie Rurale pour le calcul du montant de la prime unique pour les viticulteurs.
- par l'Institut viti-vinicole pour le calcul de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage en viticulture, de la prime pour la lutte biologique contre la tordeuse de la grappe et de l'aide à la reconversion et à la restructuration des vignobles.

En 2015, la section viticulture a également procédé au recensement des

- déclarations de stock de vins au 31/7/2015
- déclarations de récolte et contrôle des rendements viticoles.

12. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles

La loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (Art. 25), le règlement (CE) modifié n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ainsi que le règlement grand-ducal du 19 avril 2012 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement constituent les bases légales et réglementaires du programme agri-environnemental 2007-2014.

Le programme d'aide vise notamment les viticulteurs à souscrire des engagements pluriannuels (5 années) en vue de favoriser une exploitation viticole compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. A ce titre, les viticulteurs touchent une compensation pour les pertes de revenu dues à une réduction de la production et à une augmentation des coûts de production suite à une utilisation de pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement.

Le respect des exigences de la conditionnalité (cross-compliance) est une condition générale à respecter par les bénéficiaires du programme d'aide.

Pour les engagements en cours à partir de 2008 et expirant en 2012, la possibilité de prolongation a été prévue par règlement grand-ducal du 19 avril 2012.

Sauf opposition de la part du bénéficiaire à déclarer par écrit les contrats ont pu être prolongés à deux reprises pour année culturale et ont expiré le 31 octobre 2014.

Vu l'attente de l'entrée en vigueur de la réglementation nationale du nouveau programme de développement rural 2014-2020, les nouvelles procédures de gestion et de calcul n'ont pas pu être mises en place au cours de l'exercice 2015. Pour cette raison aucun paiement n'a pu être effectué pour l'année culturale 2014/2015.

Bilan des paiements effectués en 2015 (*) :

Année culturale	Solde 2012/2013	Avance 2013/2014	Solde 2013/2014
Nombre de bénéficiaires	15	2	165
Montant total (€)	14.307	3.156	141.194
<i>Dont:</i>			
<i>Part Nationale</i>	7.449	1.552	73.160
<i>Part UE</i>	6.858	1.604	68.034
Superficie totale (ha)	62	4	713
<i>Dont:</i>			
>15 % pente	37	3	476
>30 % pente	24	1	220
>45 % pente	1	0	17

(*) Procédure de paiement conformément au règlement (CE) no 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 : paiement d'une avance de 75 % de la prime au début de l'année culturale. Le solde de 25 % est payé après finalisation des contrôles sur place.

13. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

Le règlement grand-ducal du 31 mars 2010 instaurant un régime d'aides à la restructuration et à la reconversion des vignobles offre sous certaines conditions une aide financière aux exploitants viticoles pour l'arrachage et la replantation d'une vigne.

Le régime d'aide a pour objet d'accélérer la reconversion variétale, c'est-à-dire le remplacement des cépages dont la demande sur le marché est en régression, par des cépages plus appréciés par les consommateurs. Il vise également à favoriser davantage des techniques de culture de vignobles qui sont plus facilement mécanisables dans le but de réduire les coûts d'exploitation.

Le régime d'aide est une aide nationale qui n'est pas financée par la Commission Européenne. Le demandeur d'aide a le choix entre deux modes de paiement: le calcul sur base forfaitaire ou le calcul sur base des coûts éligibles.

Bilan des paiements effectués en 2015 :

Année culturale	Montants payés (€)	Superficie (ha)	Nombre de bénéficiaires
2012/2013	13.721	1,75	2
2013/2014	105.948	13,46	38
Total	119.669	15,21	40

14. L'aide pour la lutte biologique contre le ver de la grappe

L'emploi d'insecticides a été notablement diminué les dernières années grâce au développement de méthodes biologiques telle la technique de la confusion sexuelle dans la lutte contre le ver de la grappe, papillon ravageur de la vigne, responsable de dégâts importants. L'application de cette technique est beaucoup plus coûteuse que celle des insecticides, d'où la nécessité de subventionner son utilisation.

Le règlement grand-ducal du 26 août 2009 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de productions agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel, met en place un régime d'aide visant à favoriser dans les vignobles la lutte biologique contre le ver de la grappe. L'objectif de supplanter dans tout le vignoble les insecticides utilisés en viticulture par la technique biologique de la confusion sexuelle a été atteint.

Pour les engagements en cours à partir de 2009 et expirant en 2013, la possibilité de prolongation a été prévue par règlement grand-ducal du 19 avril 2012.

Sauf opposition de la part du bénéficiaire à déclarer par écrit les contrats ont été prolongés automatiquement d'une année jusqu'au 31 octobre 2014.

Vu l'attente de l'entrée en vigueur de la réglementation nationale du nouveau programme de développement rural 2014-2020, les nouvelles procédures de gestion et de calcul n'ont pas pu être mises en place au cours de l'exercice 2015. Pour cette raison aucun paiement n'a pu être effectué pour l'année culturale 2014/2015.

Bilan des paiements effectués en 2015 (*) :

Année culturale	Solde 2012/2013	Avance 2013/2014	Solde 2013/2014
Nombre de bénéficiaires	3	2	237
Montant total €	649	536	31.062
<i>Dont:</i>			
<i>Part Nationale</i>	487	402	23.297
<i>Part UE</i>	162	134	7.765
Superficie totale (ha)	20	5	941

(*) Procédure de paiement conformément au règlement (CE) no 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 : paiement d'une avance de 75 % de la prime au début de l'année culturale. Le solde de 25 % est payé après finalisation des contrôles sur place.

D. La structure du vignoble luxembourgeois

1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations

La superficie totale du vignoble en 2015 est de 1.312 ha, dont 16 ha sont cultivés par 12 exploitations ayant leur siège en Allemagne et 1 ha par 1 exploitation ayant son siège en France.

La superficie viticole luxembourgeoise exploitée par des exploitations qui ont leur siège au Luxembourg, occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.296 ha dont 1.250 ha en production alors qu'en 1995 on comptait encore au total 1.389 ha. Cette diminution s'explique en partie par le programme d'arrachage définitif des parcelles viticoles mis en place depuis 1989 par les différents programmes communautaires ainsi que par la perte de superficies viticoles suite à l'urbanisation.

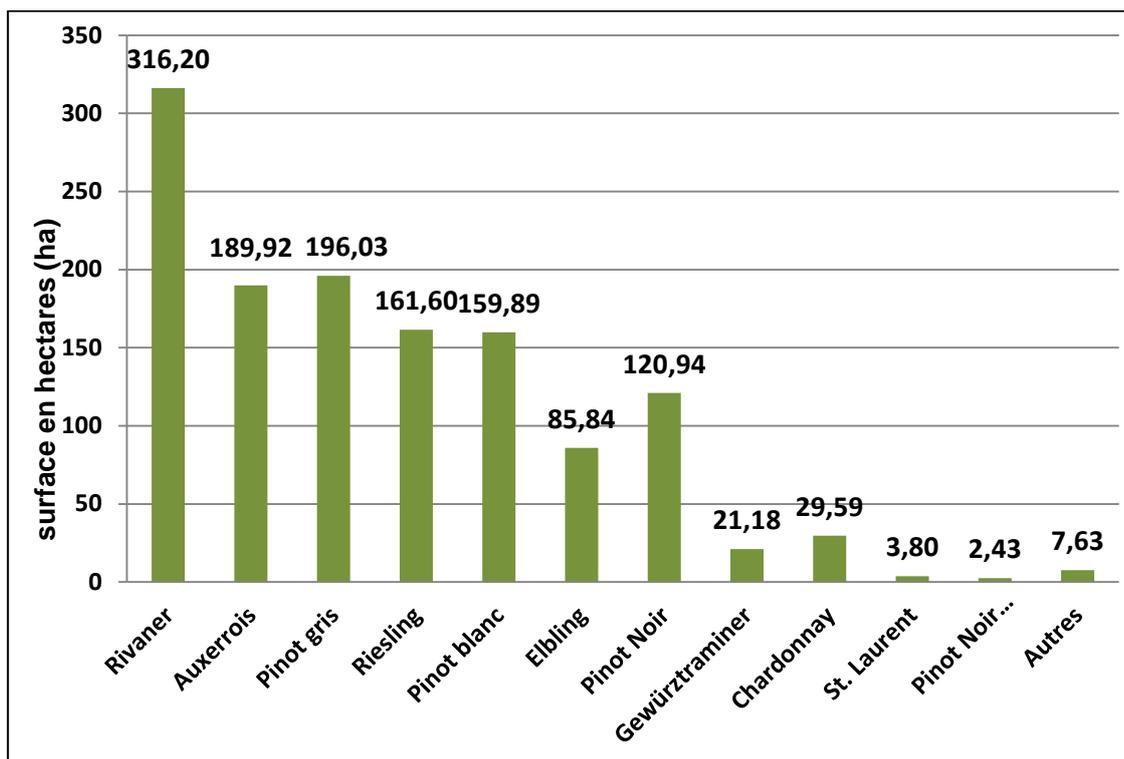
Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit. En l'espace de 20 ans, le nombre des exploitations viticoles luxembourgeoises est passé de 750 unités en 1995 à 324 unités en 2015, soit une régression de 57%. La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de l'ordre de 4,0 ha.

Suite aux effets du remembrement et de la prime à la restructuration et à la reconversion du vignoble, la restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration sensible des conditions de travail dans la vigne. En 20 ans, le nombre des parcelles a diminué de 1.548 unités et s'élève aujourd'hui à 4.964 unités. Grâce à la rationalisation des travaux et à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, grâce aussi à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une diminution importante de la surface se fait remarquer pour le cépage Rivaner. Avec 316,20 ha, ce cépage occupe aujourd'hui 25 % de la superficie viticole, soit une diminution de 220 ha par rapport à 1995. En ce qui concerne l'Elbling, on note également une très forte régression de sa superficie au profit d'autres cépages. La surface cultivée en Elbling atteint actuellement 89 ha et représente par-là moins que la moitié de sa superficie déclarée de 1995.

La surface plantée en Riesling est restée relativement stable au cours des dernières 20 années. Elle représente actuellement 162 ha, soit 12,5 % du vignoble. On assiste cependant depuis quelques années à une renaissance du Riesling. Ce cépage de haute qualité séduit par ses multiples facettes et l'expression du terroir dans ses vins. Les cépages Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris occupent ensemble 546 ha, soit 42 % de notre superficie viticole. Depuis 1995, leur surface a augmenté de 29%. Le Pinot gris occupe avec 196 ha la deuxième place après le Rivaner en matière de surface cultivée.

Les dernières années, le cépage Pinot noir se réjouit d'une grande popularité. En effet, depuis plus d'une décennie, sa surface ne cesse d'augmenter et occupe en 2015 avec 121 ha 9,3% du vignoble luxembourgeois.



Situation de l'encépagement au Luxembourg en 2015 (Source : IVV)

2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur en 2015

classes de grandeur (en hectares)	Nombre d'exploitants	Superficie totale (en ha)
0.00 - 0.10 ha	24	1,4
0.11 - 0.20 ha	27	3,7
0.21 - 0.30 ha	23	5,7
0.31 - 0.50 ha	21	8,7
0.51 - 1.00 ha	51	35,0
1.01 - 2.00 ha	32	45,1
2.01 - 3.00 ha	16	39,4
3.01 - 5.00 ha	24	98,4
5.01 - 10.00 ha	65	452,2
10.01 - 20.00 ha	34	426,5
20.01 - 30.00 ha	6	142,4
> 30 ha	1	37,1
Total	324	1 296

Source : IVV

Il est à noter que sur un total de 324 exploitations, 41 exploitent une surface supérieure à 10 ha. Ces 41 exploitations gèrent ensemble 606 ha, soit 47% de la surface totale. De façon générale, on peut observer un décalage progressif des petits domaines viticoles vers des domaines gérant de plus en plus de surfaces viticoles.

3. L'âge des chefs d'exploitation en 2015

Classes de grandeur (en ans)	Nombre des chefs d'exploitations	Superficie totale (en ha)
< 35 ans	21	69
35 – 50 ans	74	370
50 – 65 ans	144	650
> 65 ans	85	206
Total	324	1 296

Source : IVV

A noter que 71% des exploitants sont âgés de plus de 50 ans et exploitent 66% de la superficie viticole au Luxembourg. Une jeune génération d'exploitants capables de prendre la relève fait défaut pour le moment. Pour les décennies à venir, la viticulture luxembourgeoise sera confrontée au défi d'assurer tant bien que mal la succession de la génération vieillissante et de garantir par-là le maintien des surfaces viticoles et de la section viticole en général.

4. La répartition de la superficie

	1995		2015		
	Superficie (ha)	%	Exploitations	Superficie (ha)	%
Vinsmoselle	872	63%	211	720	56%
Vignerons indépendants	285	20%	58	387	30%
Négoce avec les producteurs de raisins	232	17%	55	189	14%
TOTAL	1 389	100%	324	1 296	100%

Source : IVV

5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail en 2015

Mode Mécanisation	ha	%
Par treuil	46,6	3,6%
Traction directe	1228,0	94,9%
A la main	18,2	1,5%

Mode de Conduite		
Sur échelas	10,8	0,8%
Sur treillis de support	1280,9	99,2%

Source : IVV

6. Les exploitations et les parcelles par localité viticole en 2015

Localités au 15.05.2015	Exploitations (1)	Parcelles	Superficie cultivée (ha) (2)	Classes de grandeurs					
				0 - 5 ha		5 - 10 ha		+ 10 ha	
				(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Ahn	13	265	95,28	3	7,26	6	38,33	4	49,68
Bech-Kleinmacher	24	395	94,23	16	15,77	4	24,78	4	53,67
Bous	9	44	9,58	9	9,58	0	0,00	0	0,00
Burmerange	1	5	0,40	1	0,40	0	0,00	0	0,00
Dalheim	1	1	0,03	1	0,04	0	0,00	0	0,00
Ehnen	14	254	58,79	9	7,28	2	14,54	3	36,97
Ellangen	5	95	25,15	3	2,20	0	0,00	2	22,95
Elvange	1	3	0,22	1	0,22	0	0,00	0	0,00
Erpeldingen	2	46	10,24	1	1,63	1	8,61	0	0,00
Esch-sur-Alzette	1	1	0,24	1	0,24	0	0,00	0	0,00
Gostingen	6	54	14,25	5	6,78	1	7,48	0	0,00
Greiweldange	11	146	43,21	7	5,82	3	23,75	1	13,64
Grevenmacher	13	372	112,54	5	4,97	3	18,72	5	88,84

Keispelt	1	8	2,59	1	2,59	0	0,00	0	0,00
Kopstal	1	5	0,93	1	0,93	0	0,00	0	0,00
Lenningen	2	4	0,76	2	0,76	0	0,00	0	0,00
Machtum	20	211	71,56	14	12,80	3	25,85	3	32,91
Mensdorf	1	5	1,30	1	1,30	0	0,00	0	0,00
Mertert	5	113	54,34	0	0,00	4	27,17	1	27,17
Mondorf	1	46	8,28	0	0,00	1	8,28	0	0,00
Niederdonven	7	180	62,49	3	4,16	2	10,78	2	47,55
Oberdonven	2	4	1,32	2	1,32	0	0,00	0	0,00
Remerschen	28	487	106,40	21	31,71	5	36,97	2	37,73
Remich	25	308	85,93	18	16,19	4	27,93	3	41,81
Rolling	2	62	11,62	0	0,00	2	11,62	0	0,00
Rosport	3	15	3,21	3	3,21	0	0,00	0	0,00
Schengen	17	454	100,51	8	12,11	5	32,08	4	56,32
Schwebsange	23	207	46,56	19	16,15	3	20,40	1	10,01
Stadbredimus	16	270	67,96	11	14,94	3	22,64	2	30,38
Steinheim	2	6	0,96	2	0,97	0	0,00	0	0,00
Wasserbillig	2	2	0,39	2	0,39	0	0,00	0	0,00
Wellenstein	16	307	73,72	9	11,54	6	41,34	1	20,83
Wintrange	10	232	45,28	6	11,58	3	23,32	1	10,38
Wormeldange	28	264	62,59	24	23,23	2	14,22	2	25,14
Wormeldange-Haut	10	92	22,63	8	9,26	2	13,37	0	0,00
Total	324	4 964	1 296	218	237	65	452	41	606

Source : IVV

E. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole

Par la loi du 12 août 2003 portant réorganisation de l'Institut viti-vinicole, article 1, l'Institut a l'obligation de surveiller et de contrôler l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant les vins et boissons similaires et de conseiller les organismes professionnels de la viticulture dans les domaines technique, économique et commercial.

A cette fin le laboratoire de l'IVV réalise l'examen analytique des raisins, des moûts, des vins et des vins mousseux et crémants par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Pour répondre au mieux aux besoins des différents clients, le laboratoire œnologique de l'Institut viti-vinicole est ouvert durant toute l'année. Les principaux groupements d'analyses se présentent comme suit :

1. Le suivi de la maturité des raisins dans sa mission de conseiller les viticulteurs luxembourgeois.

Les analyses de la maturité des raisins se font de mi-août jusqu'au début de la vendange et sont indispensables pour une bonne planification de la vendange.

Elles sont réalisées de manière systématique sur tous les cépages issus du vignoble de l'IVV et parallèlement sur des raisins des parcelles de vignoble le long de la Moselle, en collaboration avec les vignerons indépendants. Les analyses de maturité des raisins portent sur le taux de sucre naturel (°Oechsle), le pH, l'acidité totale ainsi que sur les acides organiques L-malique et tartrique. En effet, le rapport croissant d'acide tartrique sur acide L-malique donne un indice supplémentaire pour une bonne évolution de la maturité. Ces résultats d'analyses mis à disposition via Internet, offrent des informations précieuses à tous les viticulteurs avant les vendanges.

De plus, comme ces analyses de maturité sont réalisées de manière systématique chaque année dans les mêmes parcelles, elles servent également comme données statistiques en vue de comparer les différents millésimes dans le temps (évolution de la maturation, qualité analytique).

2. Le contrôle analytique systématique de tous les lots de moûts durant la vendange faisant l'objet d'une vinification précisé par le règlement (CE) no 606/2009, article 12, au service du contrôle des vins remplaçant ainsi la déclaration obligatoire d'intention d'enrichissement.

Durant les vendanges, à côté du contrôle analytique systématique et obligatoire du taux de sucre naturel (°Oechsle), du pH et de l'acidité totale des moûts, la détermination de l'azote α -aminé et de l'azote ammoniacal est proposée aux viticulteurs. En effet, la somme des teneurs des deux azotes correspond à l'azote qui est assimilable par les levures. Grâce à cette information, les cavistes peuvent apporter un dosage adapté de préparations nutritives aux levures pour favoriser de manière optimale la multiplication des levures et ainsi une meilleure fermentation. De plus, sur demande du client les taux d'acide tartrique et d'acide L-malique sont mesurés comme outil de décision pour une éventuelle désacidification.

Le nombre de bouteilles de moût contrôlées en 2015 s'élève à : 2.472.

3. L'examen analytique des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois sur différentes caractéristiques bien définies pour l'obtention de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), ainsi que l'analyse de vérification de l'identité de ces produits embouteillés après l'obtention de l'AOP, prescrits par le règlement grand-ducal du 30 janvier 2001. Ces analyses obligatoires pour le service de l'AOP sont effectuées durant toute l'année tandis que leurs demandes sont les plus nombreuses lors des mois de janvier à mai.

Les paramètres à analyser sont prescrits par règlement et se composent de la valeur pH, de l'acidité totale, de l'acidité volatile, de la somme fructose et glucose, du dioxyde de soufre total, du titre alcoométrique volumique acquis et total, de la densité relative, de l'extrait sec total et de la surpression des vins mousseux et crémants.

Le nombre de paramètres contrôlés pour le service de l'AOP en 2015 s'élève à : 10.733.

4. Les analyses individuelles des vins, des vins mousseux et des crémants sur demande des viticulteurs. Elles s'étendent de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins et sont effectuées dans le cadre de notre mission de conseiller les viticulteurs en œnologie. Dans ce contexte des analyses de conformité pour l'exportation des vins, des crémants ou des vins mousseux et des analyses prescrites pour participation aux différents concours internationaux sont également réalisées.

Les analyses de base des vins, couramment demandées pour le bon suivi de la vinification sont la détermination de la valeur pH, de l'acidité totale, des acides principaux telles l'acide tartrique et l'acide L-malique, de l'acidité volatile ou de l'acide acétique, de la fructose et glucose, du dioxyde de soufre total et libre, du titre alcoométrique volumique, de la densité relative, de l'extrait sec total, du dioxyde de carbone et de la surpression des crémants et mousseux.

D'autre part, des analyses plus spécifiques tels la teneur en fer et cuivre, les phénols totaux, la température de saturation (stabilité tartrique), l'acide sorbique, la détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose réellement nécessaire en bentonite, du collage bleu, ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (acide L-lactique), sont proposées aux clients.

Le nombre de paramètres analysés sur demande individuelle en 2015 s'élève à : 44.483.

Le laboratoire de l'IVV est accrédité depuis l'année 2012. En mars 2015, l'audit de surveillance et d'extension a été réalisé par les soins de l'OLAS. Le laboratoire a su garder son accréditation selon la norme ISO 17025 sur les prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais. Cette accréditation est d'une très grande priorité pour le laboratoire, d'une part à cause de l'exigence législative pour les laboratoires officiels analysant des denrées alimentaires d'après la directive européenne 93/99/CEE et d'autre part pour avoir la reconnaissance de notre compétence au niveau national et international.

F. Le département de l'œnologie-microbiologie

Parmi les multiples missions de l'Institut viti-vinicole, le conseil pour les organismes professionnels dans les domaines techniques comme la viticulture et la vinification joue un rôle très important. Ainsi, chaque année, différents essais qui sont issus de la viticulture et des pratiques de vinification sont réalisés dans la cave de l'Institut.

La vinification de différents cépages d'essai

Depuis 2003, l'Institut viti-vinicole cultive un certain nombre de cépages d'essai dans son vignoble d'expérimentation. Le but est d'analyser non seulement leur aptitude culturale dans nos régions mais aussi leur potentiel de vinification.

Ainsi les cépages rouges Cabernet Dorio, Cabernet Dorsa, Gamaret, Garanoir, Merlot, Zweigelt, et Pinotin ont été vinifiés en 2015 dans la cave de l'Institut viti-vinicole. La vinification a débuté avec une phase de macération thermorégulée afin d'extraire les composés phénoliques (couleur et tannins). Après la fermentation alcoolique, le département œnologie a procédé à la fermentation malolactique (dégradation de l'acide malique) par ajout de bactéries. Des courbes ont été réalisées sur tous les vins afin d'avoir un aperçu rétrospectif sur le cours de cette fermentation malolactique. Au cours de la vinification, les spécificités des différents cépages ne sont pourtant jamais négligées.

Les vins issus de certains cépages subissent un élevage particulier en fût de chêne dans le but de mieux les équilibrer. Bien que la méthode de vinification en soi soit relativement identique, de grandes différences se font sentir parfois dans la structure et le corps des différents vins. En corrélation avec ces caractéristiques, des réflexions sur l'aptitude de ces cépages au terroir luxembourgeois sont menées.

L'institut viti-vinicole vinifie également des cépages d'essai blancs comme le Sauvignon Blanc et des cépages résistants contre les maladies cryptogamiques (PIWI), comme par exemple Cabernet Blanc, Johanner, Bronner, Sirius, etc. La plantation de cépages résistants occupe une place de plus en plus importante, puisque les vignerons luxembourgeois y accordent un intérêt croissant en vue de l'actualité sur la réduction des traitements phytosanitaires. D'autant plus, qu'à partir de l'année 2014, les principaux cépages résistants furent intégrés dans la liste des cépages autorisés au Luxembourg.

Une dégustation à la verticale des cépages d'essai, accompagnée d'une présentation des cépages, fut organisée par la section viticulture le 2 décembre 2015. Lors de cet événement, les viticulteurs ont pu se faire eux-mêmes une impression des résultats organoleptiques de ces essais.

Essais œnologiques avec le cépage Riesling

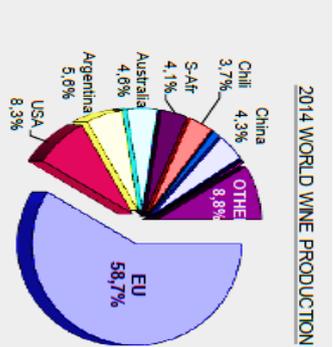
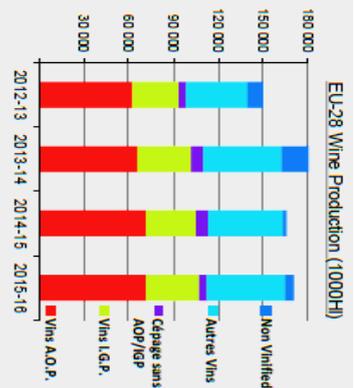
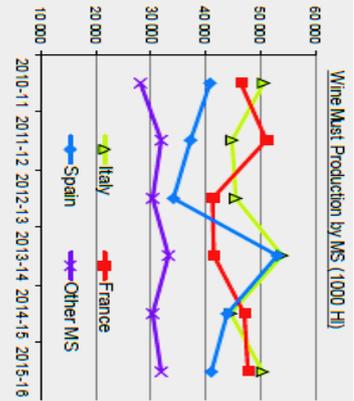
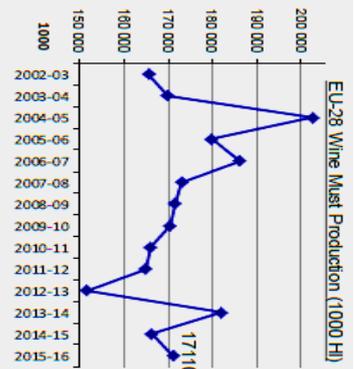
Le Riesling est le cépage le plus tardif des variétés cultivées dans la vallée de la Moselle luxembourgeoise. Dans cet essai qui couvrira une période de 3 récoltes, on essaie de voir l'influence de plusieurs méthodes culturales comme la taille, le palissage, l'effeuillage sur la maturité, l'état sanitaire du raisin ainsi l'influence des levures indigènes sur la qualité organoleptique du produit fini (2014, 2015 et 2016).

De la véraison à la récolte, on effectue à côté des observations visuelles, des prélèvements de baies pour analyser l'évolution de leur maturité au laboratoire. En 2014, les conditions météorologiques d'octobre n'ont finalement pas permis d'atteindre l'objectif de la maturation aromatique.

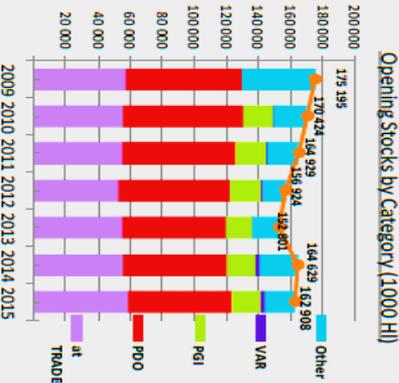
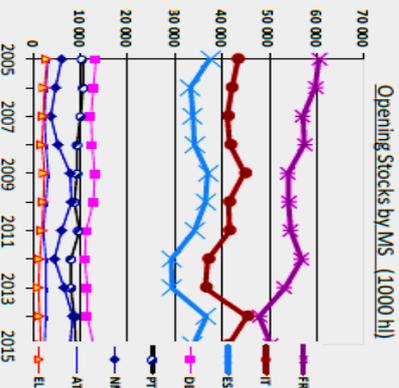
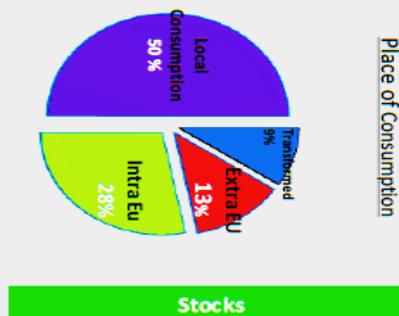
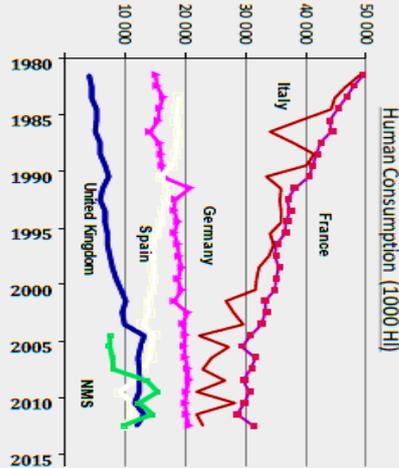
G. La viticulture dans l'Union européenne

L'Union européenne occupe une place prédominante sur le marché mondial du vin. De 2009 à 2014, elle a produit en moyenne 167 millions d'hectolitres par an. Elle totalise 45 % des superficies viticoles dans le monde, ainsi que 65 % de la production, 57 % de la consommation et 70 % des exportations. Le tableau de bord « vin » ci-dessous donne un aperçu général sur la situation du marché. De plus amples informations sont disponibles sous le lien http://ec.europa.eu/agriculture/dashboards/index_en.htm

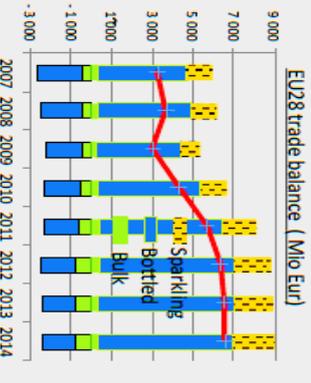
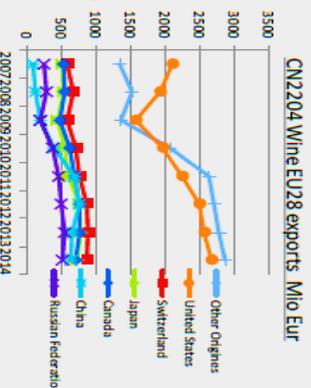
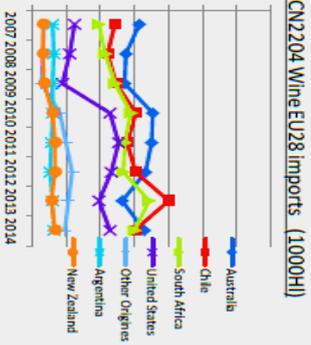
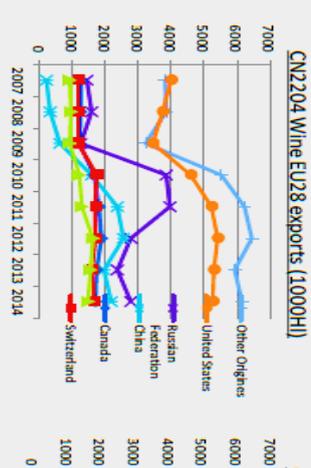
Production



Consumption



EU Trade



Sources: Member State communications according Art 19 of Regulation (EU) 436/2009, OIV elements de conjoncture mondiale 2014 & Eurostat COMEXT Trade database

H. L'appellation d'origine protégée – Moselle luxembourgeoise

Fondée en 1935, la Marque Nationale du vin luxembourgeois a dans ses attributions de veiller sur l'authenticité des vins et vins mousseux produits dans la région viticole luxembourgeoise et d'en contrôler la qualité. Depuis la réforme la « Marque nationale » est nommée Office national des appellations d'origine protégées (O.N.A.O.P.).

En fait il s'agit d'un organisme de contrôle de l'Etat, car il est placée sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs et le règlement grand-ducal de base stipule que ; l'O.N.A.O.P. garantit :

que le vin est d'origine luxembourgeoise ;

qu'il est placé sous le contrôle de l'Etat ;

qu'il n'a subi aucun coupage avec un vin étranger;

qu'il répond aux critères de qualité et aux conditions fixées par le cahier de charges de l'AOP – Moselle luxembourgeoise, la réglementation viticole luxembourgeoise et par la réglementation afférente de l'Union Européenne. »

Les vins de la récolte 2014 sont les premiers vins élaborés selon le nouveau système de qualité. La philosophie de l'AOP-Moselle luxembourgeoise se résume comme suit :

Seulement des vins qui respectent le rendement maximal de 100 hl/ha (115 hl/ha pour Elbling et Rivaner) ont droit d'utiliser l'indication Appellation d'origine protégée – Moselle Luxembourgeoise.

L'utilisation de l'unité géographique pour définir la qualité du produit est la caractéristique essentielle du nouveau système.

Seuls les unités géographiques délimitées avec précision ont droit d'être utilisées pour étiqueter des vins de l'appellation d'origine protégée – Moselle Luxembourgeoise.

On peut expliquer le principe de l'origine comme suit: „Plus l'unité géographique est petite, plus l'origine du vin est perceptible“.

On a besoin de règles également plus strictes (baisse du rendement) avec la diminution de la taille de l'unité géographique pour que le terroir devienne perceptible.

Le nouveau système de qualité segmente les vins de qualité luxembourgeois comme suit :

Entrée de gamme : les vins étiquetés avec „Côtes de“ sont des vins pour la consommation quotidienne. Vins fruités, simple, facile à consommer, qui font plaisir.

Haut de gamme : les vins „Coteaux de“ sont des vins classiques de la Moselle Luxembourgeoise. Ce sont des vins de haut niveau ou on reconnaît la typicité du cépage. Ils sont issus de vignobles de haute qualité des cantons de Remich et de Grevenmacher. Ils représentent les deux types de sols du vignoble luxembourgeois: les marnes keupériennes (canton de Remich) et la roche calcaire (canton de Grevenmacher. Vendangés à la main, rendements diminués vinification, élaboration douces garantissent la perception de l'origine.

Vin de Terroir : les vins de terroir proviennent des meilleurs lieux-dits de la Moselle Luxembourgeoise. Des rendements très basses, vendange sélective à la main, une gestion durable des vignobles font de ces vins des grands vins de garde.

Crémant de Luxembourg: Vins mousseux de qualité de haut niveau. Selon le choix des cépages, la composition de la cuvée, la durée sur lies, les vigneronns savent élaborer des produits uniques qui garantissent des sensations de saveurs.

Structures

Office national des appellations d'origine protégées a dans ses attributions la gestion financière, administrative et technique de la commission de gérance et de la commission de dégustation.

Pour l'exécution de sa mission il dispose d'une commission de dégustation et d'un service technique.

L'O.N.A.O.P. ainsi que la commission de dégustation sont composés de délégués

- des Caves coopératives regroupées au 'Domaines Vinsmoselle' ,
- de l'Organisation Professionnelle des Viticulteurs Indépendants,
- des Négociants en Vin et Vin Mousseux,
- de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs,
- de l'Horesca,
- de l'Etat.

Les membres de l'O.N.A.O.P. et de la commission de dégustation sont nommés par le ministre sur proposition des groupements respectifs.

Le personnel du service technique fait partie de l'Institut Viti-Vinicole.

Procédures et fonctionnement

L'attribution de l'appellation d'origine protégée « Moselle Luxembourgeoise » à un vin luxembourgeois dépend d'une réglementation nationale et européenne assez stricte. Quoique la présentation d'un vin pour l'obtention du certificat de qualité soit facultative, la quasi-totalité des vins luxembourgeois est présentée au contrôle de qualité de la Marque Nationale.

Le producteur introduit au service technique une demande pour l'obtention de l'appellation d'origine protégée, ainsi que trois bouteilles-échantillon pour chaque vin.

Dans une première étape, le vin est soumis à un examen analytique au laboratoire de l'Institut Viti-Vinicole, où on contrôle les valeurs analytiques fixées par règlement, tels que, la densité relative, le titre alcoométrique total, le titre alcoométrique acquis, les sucres, l'extrait sec total, le potentiel hydrogène, l'acidité totale et le dioxyde de soufre total.

Suit l'examen organoleptique effectué par la commission de dégustation.

Lors de cet examen, l'odorat, le goût et l'aspect global seront déterminant pour l'agrément du vin en Appellation d'Origine Protégée « Moselle Luxembourgeoise ».

Après avoir passé avec succès les contrôles et les examens analytique et organoleptique, un numéro de contrôle est attribué au vin de qualité qui doit être imprimé sur l'étiquette et qui garantit la traçabilité du vin.

En outre, le vin a le droit de porter le certificat de qualité officiel sous forme d'une contre-étiquette sur la bouteille. Pour le consommateur cette étiquette est synonyme de qualité contrôlée par l'Etat.

Le nombre d'étiquettes émises par le service technique ne peut pas dépasser le volume respectif du vin admis en AOP.

Avec la réforme du système de contrôle de la qualité des vins et l'introduction de l'AOP « Moselle Luxembourgeoise » un nouveau certificat de qualité a été créé:



Avant la mise sur le marché du vin, 2 échantillons sont prélevés par le service technique chez le producteur, ou à défaut, sont à remettre par celui-ci endéans les huit jours suivant l'embouteillage. Un premier échantillon est utilisé pour une analyse chimique permettant la vérification de l'identité du vin embouteillé à celui ayant été examiné par la commission de dégustation. Le deuxième échantillon est conservé pour une contre-expertise éventuelle.

Pour les crémants de Luxembourg et les vins mousseux de qualité, les mêmes procédures sont requises pour l'obtention de l'AOP.

Résultats des examens qualitatifs des vins, crémants et vins mousseux.

Au cours de l'année 2015, la commission de dégustation s'est réunie en 46 séances. Ses contrôles et examens ont porté sur les volumes et échantillons suivants :

	Volume admis en AOP	Nombre d'échantillons présentés en AOP	Nombre d'échantillons admis en AOP	Nombre d'échantillons ajourné en AOP
Vin tranquille - 2014	90.757 hl	1.288	1.163	125
Crémant de Luxembourg	16.088 hl	132	131	1
Vin mousseux de qualité	2.837 hl	8	7	1

Les conditions climatiques de l'année 2014 étaient particulièrement défavorables à la production de vins pour les mentions particulières 'Vendanges tardives', 'Vin de glace' et 'Vin de paille'.

Il a été impossible de vendanger des raisins pour la production de vins de glace, de sorte qu'un volume total s'élève à 2.710 litres, a été récolté se subdivisant comme suit:

- Vendanges tardives : 1.780 litres, soit 4 vins
- Vins de paille : 930 litres, soit 5 vins

Gestion et développement

La gestion financière est une des principales attributions de l'Office Nationale de l'Appellation d'Origine Protégée « Moselle Luxembourgeoise » (O.N.A.O.P.), dénommé aussi 'commission de gérance'.

Les moyens financiers pour couvrir les frais de fonctionnement proviennent de la vente des certificats de qualité et de taxes pour la présentation de vins pour l'agrément en AOP.

Pour l'exercice 2015, la vente de labels de qualité s'élève à 11.141.450 pièces, dont 8.215.530 pour les vins tranquilles, 2.476.720 pour les crémants et 449.200 pour les vins mousseux de qualité.

Les recettes de la taxe de présentation proviennent de 1.288 échantillons ayant passés les contrôles analytiques et organoleptiques au cours de l'exercice 2015. Sur demande des organisations professionnelles, la commission de gérance s'est occupée de l'élaboration d'un nouveau concept ayant pour but de fortifier l'identité des vins luxembourgeois et de promouvoir la nouvelle « Appellation d'Origine Protégée – Moselle Luxembourgeoise ».

Une agence de communication spécialisée, en étroite collaboration avec la commission de gérance, a élaboré du matériel de publicité de toutes sortes; brochures, dépliants, roll-ups, beach flags, etc, destinés à informer les consommateurs sur les nouveaux aspects qualitatifs introduits par cette AOP.

Activités auxiliaires.

Traditionnellement la Marque Nationale du vin participe à plusieurs actions publicitaires notamment à la Foire Internationale de Printemps à Luxembourg et à la Foire Agricole à Ettelbruck.

Lors de ces foires, les vins sont présentés en dégustation, ensemble avec d'autres produits agricoles portant une Marque Nationale, sur un stand publicitaire commun.

Ces actions sont organisées et financées par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs.

I. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2015

Au cours de l'année écoulée, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni à seize reprises.

Il a proposé la date du mercredi 30 septembre, comme date de mise sur le marché du « Fiederwäissen luxembourgeois ». De même, il a fixé la date de début de dégustation des vins issus de la récolte 2015 en vue de l'obtention de la mention (Marque Nationale-Appellation d'Origine Protégée).

Dans le cadre de l'AOP-Moselle luxembourgeoise, le Comité-directeur a fixé pour la récolte 2015 les rendements à l'hectare suivants :

- Appellation d'origine protégée-Moselle luxembourgeoise
 - ◆ Elbling & Rivaner : 115 hl/ha
 - ◆ Autres cépages : 100 hl/ha
- Premier cru : 85 hl/ha
- Grand premier cru : 75 hl/ha
- Vin de charte : 60 hl/ha.

Le rendement butoir est fixé annuellement, lequel peut être fixé égal au rendement de base augmenté de 20%, afin de tenir compte de la qualité et de la quantité de chaque récolte, variable notamment selon les conditions climatiques et ou économiques.

Conformément à l'accord signé le 29 mars 2010 entre les trois groupements de producteurs de vins luxembourgeois « Domaines Vinsmoselle, l'Organisation Professionnelle des Vignerons Indépendants et la Fédération des Négociants en Vins », celui-ci prévoit une rotation annuelle de la présidence, voire vice-présidence du Fonds de solidarité viticole. Celle-ci a débuté le 1^{er} mars et prendra fin le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Il en résulte donc qu'à partir du 1^{er} mars 2015 jusqu'au 29 février 2016, la présidence du Fonds de solidarité viticole et de la Commission technique incombe à « l'Organisation Professionnelle des Vignerons Indépendants ». La vice-présidence du Fonds de solidarité viticole incombe, quant à elle, aux « Domaines Vinsmoselle ».

Le projet de règlement grand-ducal fixant certaines modalités d'application du règlement (CEE) n° 607/2009 de la Commission du 14 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole et portant création de l'Office national des appellations d'origine protégées, avisé par la Chambre d'agriculture, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole a confirmé l'avis de ladite Chambre.

En ce qui concerne la Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg, instaurée en 2002, il a été décidé, d'un commun accord, que celle-ci cessera ses activités jusqu'à nouvel ordre. Le volet de la promotion est traité au sein du Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole.

L'AREV (Association des régions européennes viticoles) est composée de 75 régions viticoles de l'Union européenne et chaque région dispose au sein de l'AREV d'une représentation politique et interprofessionnelle. De par cette double représentativité, l'AREV a pour objectif d'intervenir auprès de toutes les institutions européennes et mondiales ayant droit à la viticulture et au vin.

En 2015, le Luxembourg a participé à :

- 23 janvier : commission viticulture forte pente à Turin
- 28 février : comité AREV à Reims
- 16 au 19 avril : session plénière à Reims
- 23 avril : congrès à Besigheim
- 11 au 13 juin: comité AREV à Chambéry
- 5 juillet : réunion OIV_CERVIM à Mayence
- 6 juillet : mission OIV à Mayence
- 17 juillet : réunion consultation AREV à Bruxelles
- 13 octobre : réunion du CEPV à Epernay
- 14 octobre : réunion de l'AREV à Bruxelles.

Les trois groupements professionnels du Fonds de solidarité viticole ont apporté leur soutien dans le cadre de l'étude de marché en vue de l'élaboration d'une nouvelle conception de marketing pour la promotion des vins de qualité style AOP, laquelle fut lancée par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

Cette étude s'avère nécessaire étant donné que la consommation de vins indigènes ne cesse de diminuer au Luxembourg, alors que celle des vins blancs étrangers augmente.

En ce qui concerne l'élection d'un nouveau membre du Comité de Gérance et d'un Vice-président de l'Office Régional du Tourisme-Région Moselle luxembourgeoise, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole avait décidé à l'unanimité de ses membres, de proposer auxdits postes M. Marc Gales, président de la Fédération luxembourgeoise des Vins et Spiritueux et membre du Fonds de solidarité viticole.

Les membres du Fonds de solidarité viticole en collaboration avec l'Institut vitivinicole avaient convié le 30 septembre Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs ainsi que la presse pour se faire une image sur place de la récolte 2015.

Par ailleurs, le Comité-directeur a eu des échanges de vues à plusieurs reprises avec les représentants de Luxexpo concernant la Foire de printemps, salon très important pour la viticulture luxembourgeoise. Cependant, force est de constater qu'à partir des années 1990, le nombre de visiteurs se chiffrait encore à plus de 100.000, puis au fil des années, diminuait pour arriver aujourd'hui à environ 50.000 visiteurs ce qui a également engendré des diminutions de ventes. Par contre les prestations à payer ont augmenté.

Indéniablement plusieurs facteurs sont responsables pour cette chute des visiteurs à savoir :

- la nouvelle génération n'a plus ces réflexes et ne manifeste plus cet intérêt de venir après les heures de bureau à la foire, car d'autres possibilités leur sont proposées
- le manque de place de parking aux alentours du complexe de Luxexpo
- le système de navettes de bus doit être étendu à des endroits stratégiques
- les contrôles de la police
- l'éparpillement des domaines viticoles à travers les halls perturbe les visiteurs.

Pour remédier à cette problématique, les responsables de Luxexpo avaient présenté plusieurs axes de réflexion. Les défis sont nombreux, mais permettraient de repositionner l'image de Luxexpo et de ses partenaires et de dynamiser le quartier d'affaires en le plaçant au cœur des préoccupations de ses exposants, notamment grâce au futur Tram, le nouveau parking de 650 places et l'entrée « Sud » et au projet du hall 6. Luxexpo profitera tout de même de l'édition 2016 pour tester de nouvelles pistes pour l'édition 2017. Un groupe de travail sera mis en place entre le Fonds de solidarité viticole et les représentants de Luxexpo, lequel accompagnera la préparation du projet – Foire 2017.

Participation du Fonds de solidarité viticole aux actions de promotion des vins et crémants de Luxembourg

Participation à des foires, expositions et concours

Luxembourg

Sur le plan national, le Fonds de solidarité viticole, en étroite collaboration avec la Marque Nationale du vin, ont orchestré une campagne promotionnelle d'une certaine envergure annonçant un changement fondamental en matière de redéfinition des critères de qualité applicable à la production des vins de qualité à partir de la récolte des vins de 2014 à savoir l'Appellation d'origine protégée – Moselle luxembourgeoise. Ci-après les points phares pour le lancement de la campagne :

- annonce de la nouvelle AOP-Moselle luxembourgeoise au public et à la presse lors de la Foire aux Vins à Grevenmacher le 10 avril 2015
- création de matériel de promotion :
 - visuel servant pour différentes utilités
 - sacs (sacs en TNT) pour 1 bout., 2 bout. et 3 bout.
 - roll-ups
 - beachflags
 - affiches Din A2 & Din A1
 - brochures comprenant 4 langues, dont 2 langues (français et allemand) d'un côté et les 2 autres langues (anglais et néerlandais) de l'autre côté
- dépliants en 4 langues

- campagne presse écrite (quotidiens, hebdomadaires, autres publications)
 - foire aux vins – Grevenmacher
 - foire de printemps
 - fin d'année
- diffusion spot publicitaire (spot radio – Foire de printemps – campagne fin d'année), Internet
- out of home – Cul de bus
- création d'un site internet «vins-cremants.lu». L'internaute pourra consulter les
 - 3 fenêtres : 1) vins & créchants, 2) AOP-Moselle luxembourgeoise,
 - 3) oenotourisme.

La 16^{ème} édition du Concours du meilleur sommelier de Luxembourg, en collaboration avec l'Association luxembourgeoise des sommeliers a eu lieu le 8 décembre 2015 au Domaine Thermal à Mondorf-les-Bains.

M. Eddy Rousseau, travaillant actuellement au bar à vins Vinoteca à Luxembourg-ville, remporta le titre du Meilleur sommelier de Luxembourg 2015.

3^{ème} édition de la manifestation « Wine, Taste, Enjoy ». Durant les 23 et 24 juin 2015 ont eu lieu des animations dans les 20 caves vigneronnes de la Moselle. De nombreux partenaires régionaux ont participé activement à l'évènement comme les hôtels, partenaires et autres prestataires. Une campagne publicitaire nationale et transfrontalière par le biais d'articles de presse, spots publicitaires dans les différentes radios, invitations, poster, calicots, etc. ont été mis en place pour annoncer cette 3^{ème} édition. Pour faciliter aux visiteurs l'accès aux différentes caves, un concept de mobilité (shuttle-bus) a été mis en place.

La 4^{ème} édition du week-end « portes ouvertes » chez les vignerons aura lieu les dimanche 15 et lundi 16 mai 2016.

Semaine de dégustation des vins et créchants de Luxembourg. Dans le cadre des actions promotionnelles d'automne, le Fonds de solidarité viticole avait été sollicité par les responsables d'Auchan, afin de promouvoir davantage les produits nobles de la Moselle luxembourgeoise. Des pourparlers, il en résultait d'organiser une « Semaine de dégustation des vins et créchants de Luxembourg » à la Galerie de l'Hypermarché Auchan au Kirchberg, laquelle a eu lieu du 23 au 29 novembre 2015, dont 9 domaines y participaient.

Carnet des Vins et créchants de Luxembourg & « Lëtzebuenger Wäin-App ».

En vue de répondre à une demande grandissante d'informations par différents moyens de communication, le Fonds de solidarité viticole s'est associé avec M. Claude François à la création d'un « Carnet des vins et créchants de Luxembourg ». Véritable vecteur de communication visant tous les résidents de toutes les nationalités, le Carnet trilingue (français, allemand, anglais) et quadrichromie, édité en format A4, 32 pages, était tiré à plus de 140.000 exemplaires et distribué sur le territoire national via i-mail, le service « toutes boîtes » infomail de Post Luxembourg, le 19 novembre 2015.

Ce Carnet des vins et créchants de Luxembourg était complété par la création d'une APP (application pour smartphones iPhones et Android). Plus de 700 commentaires de dégustation en trois langues et de nombreuses fonctions sont disponibles.

Etranger

Allemagne

En vue de développer davantage le marché allemand, le Fonds de solidarité viticole continue de préparer le marché allemand pour les producteurs luxembourgeois en participant au salon professionnel Prowein en Allemagne (du 15 au 17 mars 2015).

Belgique

Toujours dans un souci d'optimisation de la promotion des vins de la Moselle luxembourgeoise au niveau de la restauration et du négoce, en Belgique, le Fonds de solidarité viticole a participé à deux salons suivants :

- 08/03 au 11/03 – Marche-en-Famenne (Wallonie), 1^{ère} participation au salon Horecatel, rendez-vous incontournable de l'Horeca, des Collectivités et des Métiers de bouche, salon professionnel avec près de 40.000 visiteurs et 350 exposants.
- 23/11 au 27/11, stand luxembourgeois à Horeca Expo-Gand, salon professionnel destiné aux professionnels de l'hôtellerie, restauration, vins et spiritueux.

Campagne d'affichage

Dans l'optique d'informer le consommateur belge sur la nouvelle AOP-Moselle luxembourgeoise, instaurée avec les vins de la récolte 2014, laquelle met en évidence l'équation porteuse « Qualité accrue / quantité produite par ha moindre, une campagne d'information et d'affichage pour les fêtes de fin d'année 2015 a été agencée. Pour assurer un maximum d'impact à la campagne et miser sur des retombées directes, la campagne d'affichage portait sur des panneaux de 2m² présents sur les parkings des Carrefour & Carrefour Market (439 panneaux – 77 magasins) et sur les parkings de Delhaize & AD Delhaize (500 panneaux/107 magasins Delhaize et 31 AD Delhaize).

France

Lors de la présentation du nouveau guide d'achat – édition 2016 au siège de Hachette Livre à Vanves (Paris), 4 vigneron luxembourgeois ont reçu leur « coup de cœur » du directeur du Guide Hachette des Vins.

En 2015, le Luxembourg a participé au 24^{ème} concours national des crémants qui a eu lieu à Amboise et à Montrichard (Loire). Du côté des producteurs mosellans, ils furent 23 à présenter au total 106 échantillons à déguster. 22 médailles d'or et 12 médailles d'argent sont inscrites au palmarès de ce concours.

La prochaine édition du 25^{ème} concours national des crémants se tiendra les 9, 10 et 11 juin 2016 à Limoux.

Concours internationaux

En matière de promotion internationale, le Fonds de solidarité viticole, continuera à apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer davantage à des concours et dégustations dont la renommée ne pourra que mieux renforcer l'image et servir celle de nos vins et crémants, à savoir:

- Vinalies Internationales à Paris
- Concours Riesling, Pinot Gris et Gewürztraminer du Monde à Strasbourg
- Concours Mondial de Bruxelles
- Monde Sélection à Bruxelles
- « Mundus vini » Internationale Weinakademie à Neustadt /Weinstrasse
- Sélection du Guide Hachette des Vins – édition 2016.

Guide Touristique « Sur la route des vins du Luxembourg »

Hachette Livre a eu l'initiative et est le concepteur et l'éditeur d'une collection de guides œnotouristiques intitulée « Sur la route des vins ». Dans le cadre de cette collection, HACHETTE LIVRE a proposé aux Ministère de l'Economie – Direction générale Tourisme, au Fonds de Solidarité viticole et à l'Office régionale de Tourisme Région Moselle Luxembourgeoise de réaliser un guide « Sur la route des Vins du Luxembourg ». Désireux d'assurer la promotion de leur territoire, les trois partenaires ont manifesté leur intérêt pour réaliser ce projet.

La Commission technique

Conformément à l'accord signé le 29 mars 2010 entre les trois groupements, et qui stipule qu'une Commission technique est créée au sein du Fonds de solidarité viticole. Celle-ci a pour mission de traiter des sujets d'ordre viticole, phytosanitaire, œnologique, recherche et développement.

La durée du mandat des membres de la Commission correspond à celle des membres du Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole. Le président de la présente Commission est désigné par le groupe qui assure la présidence du Comité-directeur.

Au cours de l'année écoulée, la Commission s'est réunie à trois reprises en présence des membres du Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole.

Les thèmes suivants furent à l'ordre du jour :

- Prolifération du campagnol (Wühlmäuse) dans les vignobles.
Force est de constater que les vignobles, dont le sol est maintenu libre de toute végétation herbacée, constituent un milieu qui n'est guère favorable à la présence des campagnols. Mais souvent, en présence d'un couvert végétal, ils font leur apparition.
- L'avenir de la pulvérisation aérienne à la Moselle luxembourgeoise

Pour l'année 2015 les mesures ci-après sont d'application :

- Interdiction de pulvériser les vignobles par hélicoptère ayant une pente inférieure à 10 %. Les cartes topographiques renseignant peuvent être obtenues auprès de la Protvigne ou auprès de l'I.V.V.

- Une distance de sécurité d'au moins 20 m doit être respectée auprès des endroits suivants : zones d'habitations (maisons, jardins, endroits publics), écoles et terrains de jeux, zone de protection d'eau potable, d'eau de surface et rivières, vignoble exploités en mode biologique
 - L'hélicoptère doit être équipé de buses réduisant au maximum la dérive. Il est également interdit de pulvériser les vignobles avec hélicoptère se situant dans les zones protégées et internationales.
- Préparation de la réunion avec M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs du 29 avril 2015 concernant le Plan de développement rural / nouvelle loi agraire 2014 – 2020.
- Analyse et avis formulés concernant les projets suivants :
- Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales
 - Projet de règlement grand-ducal portant exécution du Titre I et du Titre II, chapitres 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 12 et 16 de la loi du ...concernant le soutien au développement rurale des zones rurales
 - Projet de règlement grand-ducal relatif aux régimes d'aides prévus au Titre III de la loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

XII. LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

En mars 2015, une responsable du département de la Protection des consommateurs a été engagée pour mettre en œuvre le programme gouvernemental de 2014 en la matière. Une personne supplémentaire a été engagée en décembre de la même année, responsable de la mise en œuvre du Portail Consommateur.

A. Groupe de haut niveau « Protection des consommateurs »

En vue de clarifier les compétences du département de la protection des consommateurs nouvellement constitué en 2014, le Conseil de Gouvernement avait décidé en juillet de cette même année que les compétences déjà établies en la matière dans d'autres ministères, devaient y rester. Or un groupe de haut niveau entre fonctionnaires des ministères de l'économie, de la justice, de l'environnement, de la santé et de l'agriculture devrait analyser l'opportunité de regrouper certaines compétences, voire de trouver des synergies.

En juin 2015, le ministre de la Protection des consommateurs a constitué le groupe de haut niveau "Protection des consommateurs", ensemble avec des haut-représentants des ministères de la Santé, de l'Economie, de la Justice, ainsi que du Département de l'Environnement. Le groupe de haut niveau "Protection des consommateurs" s'est ensuite réuni à trois reprises, lors desquelles les missions de ce groupe ont été définies. Une liste des sujets traités dans les ministères concernés avait été établie, en vue de servir de base pour délimiter les missions de ce groupe de haut niveau. Par ailleurs, le groupe a rencontré l'ULC pour faire le point sur les attentes de celle-ci par rapport à ce dernier. En résumé, une meilleure coordination des sujets transversaux, assurée par la création de ce groupe de haut niveau, et la nécessité d'une fusion des administrations concernées par le contrôle de la sécurité alimentaire, avaient été les doléances prioritaires de l'ULC.

B. Portail Consommateur

Le Ministère de la Protection des consommateurs a finalisé l'arborescence d'un Portail "Consommateur" qui aura comme finalité d'offrir une meilleure information au consommateur. Dans un premier stade, ces informations se concentreront sur le secteur de l'alimentation et plus particulièrement sur une information vulgarisée en matière des aliments, de la nutrition, d'une consommation raisonnable (sensibilisation des jeunes et des adultes, et des cuisines collectives sur une utilisation raisonnable et le gaspillage alimentaire, ainsi que les moyens de l'économie circulaire), des productions alimentaires régionales, et finalement le circuit de la sécurité alimentaire "de la fourche à la fourchette". Il est prévu de faire des liens sur d'autres sites gouvernementaux pour concentrer toute l'information pouvant intéresser le grand public en tant que consommateur sur un portail unique.

A moyen terme et en cas de demande, le portail "Consommateur" pourrait offrir d'autres sujets de la protection des consommateurs, au cas où d'autres ministères concernés, seraient intéressés à s'y joindre, tels que par exemples: les produits de santé, l'environnement, l'e-commerce, la sécurité des produits non food, le transport, les produits financiers.

C. Réforme du contrôle de la sécurité alimentaire

Un premier screening des textes législatifs en matière de protection des consommateurs dans le secteur alimentaire, a montré le besoin d'engager un juriste en vue d'une réforme complète de la législation concernée.

Fin 2014, les ministres de la Santé et de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs avait mandaté des experts externes à réaliser un audit auprès des autorités compétentes suivant un cahier des charges détaillé. L'objectif visé était de proposer des pistes en vue d'une amélioration de l'efficacité du contrôle officiel de la chaîne alimentaire de la fourche à la fourchette au Luxembourg.

L'analyse réalisée devrait permettre :

- d'optimiser l'attribution des responsabilités politiques ;
- une augmentation de la transparence ;
- une meilleure information au consommateur ;
- de mettre en évidence les doubles emplois et les lacunes dans les activités de contrôle et d'analyse des différents services impliqués et de déterminer dans quels domaines des synergies sont envisageables et/ou souhaitables dans un souci d'efficacité et d'économie ;
- d'évaluer le rôle et l'efficacité de l'OSQCA dans le cadre du système de contrôle actuel ;
- d'étudier le fonctionnement des laboratoires impliqués dans le contrôle officiel quant à l'utilité d'un recentrement des analyses, surtout en cas de crises, sur les laboratoires officiels luxembourgeois et le développement d'activités analytiques communes dans le cadre des différents systèmes de contrôle identifiés ;
- d'estimer la perception des consommateurs et des opérateurs sur l'efficacité des systèmes de contrôle au Luxembourg et sa transparence.

Les livrables comportaient :

- de suivre les quatre étapes méthodologiques d'une évaluation, à savoir la structuration, l'observation, l'analyse et l'appréciation qui seront répercutées dans le rapport final ;
- de présenter un rapport final, qui comporterait un état des lieux et une description détaillée des mesures que le Gouvernement devrait entamer en vue de la mise en œuvre de la réforme visée au programme gouvernemental; cette description devra englober également une projection des besoins en personnel et infrastructures sur les 5 ans à venir ainsi qu'une orientation générale sur les adaptations législatives nécessaires.

Le rapport final des auditeurs, qui comprend un certain nombre de constats et de pistes d'amélioration, a été soumis fin 2015 aux ministres concernés.

Règlement extra-judiciaire des litiges (REL) de consommation (application de la directive 2013/11/CE)

Le ministère de l'économie a déposé un projet de loi (document parlementaire no. 6769) respectif en date du 16 janvier 2015. Il sera probablement adopté par la Chambre des Députés en janvier 2016.

Statistiques agricoles

- Tableau
1. Nombre d'exploitations agricoles
 2. Nombre d'exploitations agricoles par classe de surface agricole utilisée
 3. Nombre d'exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique
 4. Nombre d'exploitations selon la dimension économique de l'exploitation
 5. Population active agricole
 6. Population active agricole par catégorie d'âge en UTA
 7. Effectif du cheptel détenu par les exploitations agricoles (en têtes)
 8. Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
 9. Les exploitations agricoles suivant avec vaches laitières selon le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent
 10. Les exploitations avec vaches allaitantes selon le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent
 11. Les exploitations agricoles avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
 12. Les exploitations avec truies reproductrices selon le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent
 13. Les exploitations avec porcs à l'engrais selon le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent
 14. Exploitations agricoles et surface agricole utilisée selon le mode de production
 15. Utilisation de la surface agricole utilisée
 16. Les quantités produites en grandes cultures et en cultures fourragères
 17. La production de fruits et légumes au Luxembourg
 18. La production d'animaux
 19. La production totale de lait
 20. Les prix nets au producteur départ ferme
 21. Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
 22. Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

Tableau 1: Nombre d'exploitations agricoles

	1990	2000	2005	2010	2013	2014
nombre total d'exploitations agricoles	3 803	2 728	2 449	2 201	2 077	2 042
nombre d'exploitations agricoles selon leur personnalité juridique:						
exploitations familiales*	3 768	2 656	2 347	2 061	1 918	1 898
exploitations en groupement**	35	41	61	87	107	88
exploitations appartenant à une personne morale		31	41	53	52	56
nombre d'exploitations familiales et exploitations en groupement selon l'activité principale/secondaire du chef d'exploitation:						
exploitations à titre principal***	2 528	1 729	1 636	1 468	1 277	1 341
exploitations à titre secondaire	1275	968	772	680	748	645

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

- * exploitation familiale: la responsabilité juridique et économique de l'exploitation est assumée par une personne physique qui exploite une exploitation indépendante
- ** exploitation en groupement: association d'exploitations agricoles avec gestion unique des moyens de production mis à disposition de l'association par les exploitations membres du groupement
- *** exploitation à titre principal: exploitation familiale ou exploitation en groupement (depuis 2003) où le(s) chef(s) d'exploitation travaille(nt) plus de 50% de son/leur temps de travail sur l'exploitation agricole et n'a/n'ont pas d'autre activité lucrative

Tableau 2: Nombre d'exploitations agricoles par classe de surface agricole utilisée (s.a.u.)

	1990	2000	2005	2010	2013	2014
exploitations recensées	3 803	2 728	2 449	2 201	2 077	2 042
surface agricole moyenne par exploitation (ha/expl.)	33,2	46,8	52,7	59,6	63,1	64,2
nombre d'exploitations inférieures à 2 ha de s.a.u.	523	335	264	220	201	191
nombre d'exploitations de 2 à 4,9 ha de s.a.u.	465	270	249	158	136	135
nombre d'exploitations de 5 à 9,9 ha de s.a.u.	319	245	211	217	191	190
nombre d'exploitations de 10 à 19,9 ha de s.a.u.	388	207	190	171	168	160
nombre d'exploitations de 20 à 29,9 ha de s.a.u.	307	156	131	120	115	109
nombre d'exploitations de 30 à 49,9 ha de s.a.u.	685	346	290	242	213	209
nombre d'exploitations de 50 à 69,9 ha de s.a.u.	1 010	424	312	257	235	231
nombre d'exploitations de 70 à 99,9 ha de s.a.u.		449	438	381	364	356
nombre d'exploitations de 100 ha et plus de s.a.u.	106	296	364	435	454	461

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

Tableau 3: Nombre d'exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique

	1990	2000	2005	2010	2013	2014
exploitations recensées	3 803	2 728	2 449	2 201	2 077	2 042
expl. spécialisées en grandes cultures	260	188	199	154	170	173
expl. horticoles spécialisées	41	29	27	27	24	25
expl. spécialisées en cultures permanentes	683	453	393	363	329	318
dont expl. spécialisées en viticulture	-	436	365	348	315	298
expl. spécialisées herbivores	2 056	1 576	1 444	1 436	1 353	1 332
dont expl. bovines spécialisées - lait*	-	863	704	587	528	518
dont expl. bovines spécialisées - élevage et viande*	-	299	272	401	410	351
dont expl. bovines spécialisées - lait, élevage et viande combinés*	-	175	180	187	176	231
expl. spécialisées en production animale hors sol	38	41	46	25	25	25
expl. de polyculture	66	28	21	9	12	11
expl. de polyélevage	162	104	120	51	35	34
expl. mixtes culture - élevage	470	289	198	136	129	124
expl. non classifiables	27	20	1	0	0	0

*changement de méthode à partir de 2010

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

Tableau 4: Nombre d'exploitations selon la dimension économique de l'exploitation exprimée en 1000€ de produit standard (PS)

classe PS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	TOTAL
de PS (1000€)	0	2	4	8	15	25	50	100	250	500	750	1 000	1 500	0
à PS (1000€)	2	4	8	15	25	50	100	250	500	750	1 000	1 500	3 000	3 000
2010	20	107	139	179	149	265	334	740	225	33	2	6	2	2 201
2011	25	104	137	170	160	263	318	732	226	34	1	4	1	2 175
2012	22	91	121	180	169	263	316	701	230	36	2	4	2	2 137
2013	22	67	126	143	127	238	293	629	360	51	17	1	3	2 077
2014	21	70	121	129	128	228	296	608	373	44	18	3	3	2 042

source: STATEC

Tableau 5: Population active agricole

en personnes	1990	2000	2005	2010	2013	2014
main-d'œuvre familiale	8 230	5 554	5 023	4 321	4 062	3 920
hommes	5 006	3 429	3 189	2 847	2 705	2 617
à temps complet	2 736	1 773	1 766	1 596	1 484	1 427
à temps partiel						
< 25%	582	272	254	367	446	428
25 - 50 %	549	422	422	375	491	403
50 - 75 %	747	495	407	293	197	211
> 75%	392	467	340	216	87	148
femmes	3 224	2 125	1 834	1 474	1 357	1 303
à temps complet	378	145	181	512	465	465
à temps partiel						
< 25%	370	186	148	232	309	300
25 - 50 %	652	514	463	261	278	261
50 - 75 %	1 275	743	634	346	231	209
>75%	549	537	408	123	74	68
main-d'œuvre non familiale						
ouvriers agricoles	595	650	614	655	890	952
journaliers: journées travaillées	13 861	26 189	26 070	42 347	49 091	42 123

en unités de travail annuel (UTA) ¹	1990	2000	2005	2010	2013	2014
main d'œuvre familiale	5 330	3 594	3 333	2 961	2 613	2 558
main d'œuvre non familiale	625	698	654	765	942	976
salariés	575	603	559	586	763	822
journaliers	50	95	95	179	179	154
main d'œuvre agricole totale	5 955	4 292	3 986	3 726	3 555	3 534

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

* Depuis 2002, les exploitants des fusions d'entreprise ne sont plus considérés comme ouvriers agricoles, mais comme main-d'œuvre familiale

¹ Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures).

Tableau 6: Population active agricole par catégorie d'âge en UTA* (sans journaliers)

	moins de 20 ans	21 - 30 ans	31 - 40 ans	41 - 50 ans	51 - 60 ans	plus de 60 ans	Total
1995	45	705	1 119	1 123	947	917	4 856
2000	36	472	974	1 110	787	818	4 197
2001	34	443	945	1 114	827	770	4 134
2002	25	421	858	1 092	860	738	3 996
2003	34	404	812	1 076	866	670	3 863
2004	35	391	787	1 068	899	673	3 853
2005	31	385	760	1 068	977	671	3 892
2006	32	381	696	1 050	952	648	3 759
2007	22	389	636	1 055	952	624	3 679
2008	26	391	617	1 012	939	608	3 593
2009	24	361	586	974	965	587	3 497
2010	28	353	573	991	1 025	576	3 547
2011	25	361	580	960	1 015	566	3 507
2012	35	364	573	939	1 002	673	3 587
2013	27	402	570	875	977	524	3 375
2014	18	410	558	841	966	585	3 378

source: STATEC (recensement agricole annuel au 15 mai)

* Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures) au Luxembourg

Tableau 7: Effectif du cheptel détenu par les exploitations agricoles (en têtes)

	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015p
chevaux	1 722	3 154	4 193	4 601	4 682	4 724	4 629
bovins au total	217 451	205 072	185 235	198 892	193 623	198 780	201 048
bovins de moins d'un an	59 553	54 806	49 195	52 253	53 252	53 289	54 062
veaux pour l'abattage	1 375	4 444	2 900	3 483	4 127	3 579	3 714
autres veaux	58 178	50 362	46 295	48 770	49 125	49 710	50 348
bovins d'un an à moins de deux ans	46 961	47 017	42 069	46 780	44 526	46 241	45 822
mâles	12 950	16 446	14 505	16 489	14 371	15 666	14 220
femelles	34 011	30 571	27 564	30 291	30 155	30 575	31 602
bovins de deux ans et plus	110 937	103 249	93 971	99 859	95 845	99 250	101 164
mâles	5 442	4 383	3 432	3 700	3 097	3 521	3 704
génisses	24 607	22 649	20 236	18 637	16 332	20 476	21 334
vaches laitières	58 840	43 346	39 340	45 008	46 195	46 199	46 908
vaches allaitantes	17 563	27 610	27 615	32 485	30 221	29 054	29 218
porcins au total	75 463	80 141	90 147	83 774	87 518	87 092	95 374
porcelets de moins de 20 kg*	28 185	28 824	11 704	-	-	-	-
porcs de 20 à 50 kg*	15 315	15 811	39 039	-	-	-	-
porcs à l'engrais	21 627	26 425	20 520	-	-	-	-
porcelets de moins de 8 kg	-	-	-	9 085	10 935	9 606	10 486
porcs de 8 à 30 kg	-	-	-	21 943	17 485	17 388	19 988
porcs > 30 kg	-	-	-	45 157	52 836	54 144	59 474
porcs reproducteurs	10 336	9 081	8 323	7 589	6 262	5 954	5 426
ovins	7 281	7 971	10 277	9 084	8 582	8 721	9 441
caprins	-	297	2 203	5 084	4 456	4 322	4 770
poules et poulets	69 021	71 785	83 407	89 581	111 308	115 542	113 698

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

*changement concernant les limites de catégories chez les porcelets à partir de 2003: moins de 10 kg au lieu de moins de 20 kg et de 10 à 50 kg au lieu de 20 à 50 kg.

Tableau 8 : Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent

année	1 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 - 199 bovins		200 - 299 bovins		300 bovins et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre de bovins par détent.						
1960	8 749	127 386	292	18 516			17	2 071			9 058	147 973	16,3
1966	6 324	119 628	697	44 780			66	8 557			7 087	172 965	24,4
1972	3 961	84 557	1238	83 685			187	23 433			5 386	191 675	35,6
1975	2 976	62 401	1333	92 583			399	50 617			4 708	205 601	43,7
1981	1 796	37 704	1132	82 596			675	93 030			3 603	213 330	59,2
1985	1 359	29 418	947	70 552	786	103 110	72	16 653	9	3 375	3 173	223 108	70,3
1990	923	20 409	789	59 175	800	107 956	102	23 809	17	6 102	2 631	217 451	82,6
1995	599	13 148	594	44 568	766	106 634	137	31 948	48	17 589	2 144	213 887	99,8
2000	445	10 375	485	36 443	666	93 523	168	39 687	66	25 044	1 830	205 072	112,1
2005	362	8 850	401	30 041	578	82 166	153	35 970	70	28 208	1 564	185 235	118,4
2006	348	8 271	370	27 586	575	81 279	154	36 477	73	30 027	1 520	183 640	120,8
2007	333	7 947	323	24 047	541	77 200	193	45 313	89	37 421	1 479	191 928	129,8
2008	352	8 645	317	23 659	541	78 310	192	45 715	93	39 332	1 495	195 661	130,9
2009	352	8 177	297	22 149	538	77 720	197	47 032	96	41 392	1 480	196 470	132,8
2010	347	8 022	279	20 861	529	77 738	195	46 991	105	45 218	1 455	198 830	136,7
2011	317	7 320	286	21 347	496	72 650	200	47 665	101	43 553	1 400	192 535	137,5
2012	305	6 811	273	20 300	486	70 287	202	48 528	97	42 547	1 363	188 473	138,3
2013	304	6 890	249	18 742	472	69 764	199	47 888	114	50 339	1 338	193 623	144,7
2014	288	6 730	231	17 432	444	65 943	230	55 042	118	53 633	1 311	198 780	151,6

source: STATEC

Tableau 9 : Les exploitations avec vaches laitières suivant le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent

année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre de vaches par détent.						
2008	10	64	28	443	481	17 710	300	19 866	40	5 502	859	43 585	50,7
2009	7	41	18	275	445	16 434	316	20 719	49	6 841	835	44 310	53,1
2010	2	17	13	190	408	15 091	332	22 022	55	7 688	810	45 008	55,6
2011	3	24	7	110	401	14 890	322	21 446	54	7 643	787	44 113	56,1
2012	4	23	10	173	356	13 372	328	21 753	58	8 115	756	43 436	57,5
2013	4	28	5	76	287	10 897	361	24 310	75	10 884	732	46 195	63,1
2014*	143	297	16	237	297	11 115	341	23 301	74	11 249	871	46 199	53,0

source : STATEC

*Jusque 2013, l'information sur la présence ou l'absence de production laitière sur l'exploitation provenant du système de gestion des quotas laitiers a été utilisée pour la répartition des vaches en vaches laitières et vaches allaitantes, alors qu'à partir de 2014 cette répartition est basée exclusivement sur les informations de SANITEL.

Tableau 10 : Les exploitations avec vaches allaitantes suivant le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent

année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre de vaches par détent.						
2008	355	1 451	255	3 652	369	11 699	153	10 329	38	5 448	1 170	32 579	27,8
2009	337	1 367	254	3 570	356	11 453	156	10 659	40	5 734	1 143	32 783	28,7
2010	334	1 436	240	3 483	350	11 284	159	10 847	37	5 435	1 120	32 485	29,0
2011	306	1 344	224	3 204	352	11 379	147	10 184	39	5 633	1 068	31 744	29,7
2012	297	1 162	214	3 015	337	10 701	152	10 323	36	5 300	1 036	30 501	29,4
2013	289	1 229	197	2 818	331	10 471	149	10 126	38	5 577	1 004	30 221	30,1
2014	273	1 137	187	2 733	316	10 129	142	9 584	37	5 471	955	29 054	30,4

source : STATEC

*Jusque 2013, l'information sur la présence ou l'absence de production laitière sur l'exploitation provenant du système de gestion des quotas laitiers a été utilisée pour la répartition des vaches en vaches laitières et vaches allaitantes, alors qu'à partir de 2014 cette répartition est basée exclusivement sur les informations de SANITEL.

Tableau 11: Les exploitations avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent

année	1 - 9 porcs		10 - 99 porcs		100 - 399 porcs		400 - 999 porcs		1000 porcs et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre de porcs par détent.						
1960	7 287	27 936	3 862	86 542			25	4 566			11 174	119 044	10,7
1966	4 950	19 408	3 228	88 859			103	18 457			8 281	126 724	15,3
1972	3 103	10 939	1 953	54 777			157	36 978			5 213	102 694	19,7
1975	2 393	8 167	1 328	40 066			159	37 565			3 880	85 798	22,1
1981	1 288	4 462	752	26 462			167	42 519			2 207	73 443	33,3
1985	377	1 486	549	20 620	142	25 361	33	20 114	2	2 373	1 103	69 954	63,4
1990	200	830	323	12 714	127	25 293	49	30 699	5	5 927	704	75 463	107,2
1995	90	339	169	7 085	102	21 433	44	26 137	12	17 646	417	72 640	174,2
2000	66	271	108	4 891	77	16 330	48	29 790	17	28 859	316	80 141	253,6
2005	34	133	53	2 150	57	13 086	44	25 181	24	49 597	212	90 147	425,2
2006	30	103	42	1 723	48	11 410	37	21 137	26	49 778	183	84 151	459,8
2007	32	101	37	1 399	48	11 022	37	21 904	25	48 829	179	83 255	465,1
2008	25	115	31	1 041	38	8 852	36	22 243	26	49 123	156	81 374	521,6
2009	27	90	31	1 194	38	8 682	30	19 115	25	51 136	151	80 217	531,2
2010	28	91	27	1 210	31	7 114	32	19 925	25	55 434	143	83 774	585,8
2011	28	82	25	1 138	25	6 549	30	17 987	27	63 402	135	89 158	660,4
2012	26	106	20	871	17	4 322	25	15 071	29	69 653	117	90 023	769,4
2013	26	87	19	668	16	3 605	23	13 951	28	69 207	112	87 518	781,4
2014	23	61	17	590	17	4 450	17	10 219	28	71 772	102	87 092	853,8

source : STATEC

Tableau 12: Les exploitations avec truies reproductrices suivant le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent

année	1 - 4 truies		5 - 19 truies		20 - 49 truies		50 - 99 truies		100 truies et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre de truies par détent.						
1985	227	541	350	3 701	134	3 939	41	2 794	8	936	760	11 911	15,7
1990	125	300	194	2 181	106	3 157	40	2 731	12	1 497	477	9 866	20,7
1995	50	108	104	1 219	72	2 406	47	3 213	18	2 833	291	9 779	33,6
2000	28	68	59	613	50	1 771	32	2 285	21	4 064	190	8 801	46,3
2001	29	74	41	436	42	1 445	35	2 360	23	4 940	170	9 255	54,4
2002	19	45	41	470	33	1 049	36	2 484	22	4 618	151	8 666	57,4
2003	20	48	35	406	29	1 021	31	2 267	23	4 283	138	8 025	58,2
2004	20	43	34	357	23	783	26	1 831	26	5 098	129	8 112	62,9
2005	24	45	26	245	23	791	23	1 524	26	5 557	122	8 162	66,9
2006	18	36	18	164	23	776	19	1 331	26	5 343	104	7 650	73,6
2007	23	43	16	175	16	554	16	1 090	28	5 612	99	7 474	75,5
2008	20	38	15	141	15	510	16	1 126	25	5 450	91	7 265	79,8
2009	19	41	13	147	11	331	14	901	26	5 954	83	7 374	88,8
2010	19	34	10	88	10	346	17	1 144	24	5 884	80	7 496	93,7
2011	21	40	10	109	8	263	12	834	23	5 521	74	6 767	91,4
2012	15	26	10	77	6	231	10	747	21	5 093	62	6 174	99,6
2013	12	26	10	73	7	229	8	570	21	5 277	58	6 175	106,5
2014	13	29	8	87	4	146	8	568	20	5 035	53	5 865	110,7

source : STATEC

Tableau 13: Les exploitations avec porcs à l'engrais suivant le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent*

année	1 - 9 porcs		10 - 99 porcs		100 - 399 porcs		400 - 999 porcs		1000 porcs et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre de porcs par détent.						
1985	240	755	75	2 622	35	7 044	5	2 623	0	0	355	13 044	36,7
1990	125	417	51	2 020	45	9 287	14	7 578	2	2 325	237	21 627	91,3
1995	60	199	40	1 771	39	8 160	16	8 625	3	3 205	158	21 960	139,0
2000	36	140	28	918	38	7 827	19	11 520	5	6 020	126	26 425	209,7
2001	33	119	30	1 129	32	6 675	21	11 869	4	5 871	120	25 663	213,9
2002	36	116	26	1 054	32	7 395	17	9 868	6	8 577	117	27 010	230,9
2003	32	104	27	1 131	33	7 377	12	7 712	11	16 310	115	32 634	283,8
2004	33	123	24	1 137	34	6 653	11	7 617	10	16 903	112	32 433	289,6
2005	22	86	31	1 168	32	6 965	18	10 744	7	12 118	110	31 081	282,6
2006	15	39	28	1 042	30	6 635	16	10 608	8	12 679	97	31 003	319,6
2007	13	50	21	680	34	7 332	12	8 549	8	11 803	88	28 414	322,9
2008	14	54	13	508	27	4 904	20	13 325	8	12 018	82	30 809	375,7
2009	19	55	11	429	29	6 097	14	8 973	10	13 921	83	29 475	355,1
2010	19	67	15	622	27	6 379	15	8 531	15	29 558	91	45 157	496,2
2011	15	42	17	811	24	6 455	18	10 434	14	32 066	88	49 808	566,0
2012	10	46	10	279	20	4 391	19	12 384	15	36 605	74	53 705	725,7
2013	11	30	14	403	17	4 375	16	10 160	15	37 868	73	52 836	723,8
2014	13	31	12	374	16	3 828	14	8 473	17	41 438	72	54 144	752,0

source : STATEC

*avant 2010: porcs de 50 kg et plus

à partir de 2010:porcs de 30 kg et plus

Tableau 14: Exploitations agricoles et surface agricole utilisée selon le mode de production

	2000	2005	2010	2012	2013	2014	2015p
nombre d'exploitations							
mode de production conventionnel	2 705	2 396	2 132	2 055	1 990	1 955	n.d.
mode de production biologique (1)	23	53	69	82	87	87	n.d.
total	2 728	2 449	2 201	2 137	2 077	2 042	2 020
surface agricole utilisée (ha)							
mode de production conventionnel	126 631	126 016	127 600	127 361	126 595	126 586	n.d.
mode de production biologique (1)	1 012	3 112	3 505	4 131	4 448	4 491	n.d.
total	127 643	129 128	131 106	131 492	131 043	131 077	130 950

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

(1) exploitations converties ou en voie de conversion reconnues par l'ASTA dans le cadre du règlement (CE) 834/2007 et faisant partie du champ d'enquête du STATEC

Tableau 15: Utilisation de la surface agricole utilisée

Unité: ha	1990	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015p
surface agricole utilisée	126 298	127 643	129 128	131 106	131 330	131 492	131 043	131 077	130 950
terres arables	55 891	60 927	60 017	61 951	62 117	62 563	62 527	62 606	62 624
prairies et pâturages	68 827	65 277	67 245	67 526	67 470	67 292	66 897	66 827	66 661
autres terres de culture	1 580	1 439	1 866	1 629	1 743	1 637	1 619	1 644	1 665
céréales	32 980	28 639	28 497	29 713	28 786	27 837	29 072	28 399	29 199
froment et épeautre	8 625	10 971	11 927	14 009	13 879	13 517	14 250	12 665	14 469
seigle	557	672	924	896	827	1 046	829	866	883
orge	15 682	10 538	9 939	8 261	7 939	7 142	7 740	8 317	7 687
avoine et céréales secondaires en mélange	5 723	2 379	2 038	1 348	1 456	1 162	1 421	1 522	1 373
maïs-grain	-	255	215	375	300	196	243	216	141
triticale	2 272	3 635	3 411	4 780	4 340	4 736	4 561	4 787	4 586
autres céréales	121	189	43	44	45	38	28	26	59
légumes secs cultivés pour la graine	537	431	467	336	268	166	282	378	588
pommes de terre	826	829	608	615	635	639	593	607	570
plantes industrielles	1 999	3 344	4 685	4 867	5 400	5 368	5 324	4 840	5 210
colza	1 951	3 245	4 061	4 715	4 674	4 596	4 496	4 146	3 958
plantes fourragères SER	19 024	25 523	22 920	25 371	26 030	27 510	26 351	27 366	25 991
maïs	7 473	10 799	11 559	13 435	13 121	13 550	13 498	14 251	13 578
prairies temporaires	-	14 178	10 891	11 461	12 202	13 189	12 098	12 181	10 997
légumineuses fourragères	-	469	418	447	438	421	474	506	918
betteraves fourragères	-	77	51	27	32	59	75	102	135
autres cultures	22	2	978	717	835	752	748	875	786
jachères	272	1 527	1 861	139	163	291	157	140	279
prairies et pâturages	68 827	65 277	67 245	67 526	67 470	67 292	66 897	66 827	66 661
horticulture	19	21	34	48	54	59	75	87	103
cultures permanentes	1 440	1 365	1 546	1 503	1 512	1 565	1 532	1 547	1 551
vignobles	1 326	1 249	1 275	1 266	1 273	1 286	1 294	1 294	1 294
vergers	57	53	111	133	141	185	144	155	162
pépinières	49	55	144	86	74	68	72	71	71
autres cultures permanentes ¹	8	8	3	18	24	26	22	27	24

¹ y compris sapins de Noël à partir de 2010

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

Tableau 16: Les quantités produites en grandes cultures et en cultures fourragères

production (en tonnes)	1990	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015p
blé et épautre	43 511	61 184	71 745	83 474	76 839	79 197	91 057	77 943	90 907
blé d'hiver	39 657	58 380	67 577	80 367	73 048	75 534	86 433	70 726	81 905
blé d'été	3 854	1 893	3 166	1 731	2 274	2 091	3 096	5 416	4 432
épautre (jusqu'en 99: cf blé hiver)	-	911	1 002	1 375	1 518	1 572	1 528	1 801	4 569
seigle	2 366	3 603	5 715	5 118	4 189	5 225	4 766	5 591	5 540
orge	69 611	53 533	52 853	43 003	38 452	37 895	42 485	45 962	44 273
orge d'hiver	26 773	28 817	28 218	29 182	26 708	27 374	25 890	28 753	31 241
orge d'été	42 838	24 716	18 217	13 822	11 744	10 521	16 595	17 210	13 032
orge de brasserie	-	2 991	6 418	2 785	2 676	1 462	1 167	2 099	1 177
avoine	18 757	9 217	7 734	4 789	4 035	4 749	5 535	5 476	5 836
mélanges de céréales et autres	2 157	3 410	1 932	1 162	1 444	1 321	1 538	1 846	1 290
mélanges de céréales	-	-	1 678	917	1 211	1 109	1 372	1 695	932
autres	-	-	254	246	233	212	166	151	357
maïs grain	-	2 040	2 060	3 116	2 334	1 618	2 173	1 962	928
triticale	11 037	19 843	18 530	25 523	22 298	23 422	25 746	30 073	27 273
total cereales	147 439	152 830	160 569	166 185	149 591	153 427	173 300	168 563	176 047
légumineuses sèches	1 360	1 235	1 488	973	623	459	933	1 047	1 566
pois	-	-	1 093	762	507	367	753	750	1 157
féveroles	-	-	381	125	58	81	161	266	163
pommes de terre	22 963	23 430	19 329	19 531	19 679	20 610	17 540	18 979	12 970
colza	5 348	8 370	14 704	15 895	15 574	15 338	15 259	15 705	13 781
plantes fourragères (MS)	-	298 941	263 909	280 177	251 249	343 743	314 050	348 275	263 268
maïs ensilage (MS)	-	130 236	184 719	181 104	167 818	190 517	181 685	225 593	167 689
prairies temporaires (MS)	-	162 483	75 587	95 129	76 875	143 629	123 644	112 066	82 148
semences d'herbes	-	708	880	508	496	317	649	467	657
prairies et paturages (MS)	-	639 715	399 434	479 438	363 218	626 468	584 614	524 337	425 291

source: Service d'Economie Rurale

MS = Matière sèche

Tableau 17: La production de fruits et légumes au Luxembourg

récolte totale (en tonnes)	2007	2008	2009	2010	2013	2014
total fruits	2 750	3 472	2 830	2 852	2 365	3 093
fruits à pepins	2 515	3 354	2 595	2 664	2 159	2 897
pommes	2 233	3 079	2 340	2 406	1 926	2 615
dont pommes de table	1 280	1 256	1 560	1 337	1 103	1 475
poires	282	275	255	258	233	282
fruits à noyau	188	85	191	146	162	150
cerises	14	7	18	12	5	11
prunes	174	78	173	134	157	139
fruits à coques	23	19	24	24	24	26
noix	23	19	24	24	24	26
fraises	23	13	19	17	19	19
baies	1	1	1	1	1	1
total légumes	1 050	1 080	1 186	1 237	2 202	2 552
choux blancs	41	28	41	57	99	136
laitues	179	164	124	134	239	427
chicorées frisées	76	65	67	79	120	140
tomates	85	83	75	71	104	123
courgettes	55	37	42	39	42	32
carottes	203	310	409	478	935	1 000
oignons	92	66	81	40	138	120
céleri rave	99	95	118	102	220	254
légumes à cosse	43	49	47	42	70	77
autres légumes	177	183	182	195	235	243

source: ASTA

Tableau 18: La production d'animaux

	1990	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015p
abattage et exportation de gros bovins (t) ¹	14 024	17 030	16 257	17 608	15 306	13 844	15 595	15 965
abattage de veaux (t) ¹	140	475	252	251	230	213	208	201
exportation de veaux vivants (têtes)	17 707	16 625	14 698	14 886	14 073	13 775	15 839	18 135
abattage et exportation de porcins (sans porcelets) ¹ (t)	8 402	11 710	15 142	15 831	15 104	15 198	15 817	15 632
abattage de porcelets (têtes)*	48 187	34 426	13 774	17 320	13 601	14 412	16 299	17 673
exportation de porcelets vivants (têtes)	-	19 584	17 383	14 444	26 871	25 235	24 101	18 116
ovins et caprins (t) ¹	147	119	172	178	179	177	178	180
volaille (t) ¹	62	163	232	241	230	229	232	201

pour toutes les productions: y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation)

*y compris exportations de porcelets vivants jusqu'en 1997

¹ en tonnes poids carcasse

source : Service d'Economie Rurale

Tableau 19: La production totale de lait

année	production de lait* (1000 tonnes)	teneur en matière grasse (%)	teneur en matière protéique (%)	nombre de vaches laitières	rendement laitier (kg/vache/année)
1980	270,1	3,91	-	67 830	3 982
1990	281,7	4,09	3,26	58 840	4 788
2000	264,5	4,19	3,36	48 607	5 441
2001	269,7	4,17	3,37	47 837	5 637
2002	270,7	4,18	3,37	46 936	5 767
2003	267,1	4,20	3,38	44 950	5 942
2004	268,5	4,20	3,39	43 956	6 109
2005	269,7	4,19	3,40	43 418	6 212
2006	268,1	4,21	3,40	42 193	6 353
2007	274,2	4,19	3,41	42 939	6 387
2008	277,7	4,21	3,40	43 585	6 371
2009	283,9	4,18	3,37	44 310	6 407
2010	295,3	4,18	3,40	45 008	6 561
2011	292,2	4,15	3,37	44 113	6 625
2012	289,4	4,16	3,39	43 436	6 663
2013	295,9	4,13	3,36	46 195	6 404
2014	317,0	4,09	3,38	46 199	6 863
2015p	346,3	4,11	3,37	46 908	7 382

*y compris collecte des laiteries, vente directe, autoconsommation et alimentation de veaux

source: Service d'Economie Rurale

Tableau 20 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

		1985	1995	2005	2010	2013	2014	2015p
froment panifiable	€/dt	19,09	12,64	12,49	17,27	17,46	15,86	15,91
froment fourrager	€/dt	:	10,91	9,14	13,00	15,27	12,91	14,74
épeautre	€/dt	:	:	8,00	13,50	22,54	32,21	13,06
seigle panifiable	€/dt	19,34	10,66	8,63	14,25	13,24	11,29	14,21
seigle fourrager	€/dt	:	:	6,75	12,75	13,05	11,77	12,90
orge fourragère	€/dt	18,34	10,78	8,25	12,50	14,44	12,65	14,17
orge de brasserie	€/dt	:	14,30	9,25	12,75	16,45	15,54	18,15
avoine	€/dt	17,35	9,92	7,50	9,50	12,78	10,21	11,73
maïs grain	€/dt	:	:	8,50	16,22	20,00	12,80	15,45
triticale	€/dt	18,34	10,66	8,00	12,75	13,93	12,08	13,78
colza alimentaire	€/dt	46,85	17,25	18,90	30,50	34,15	29,76	34,17
colza industriel (=non alimentaire)	€/dt	:	12,64	19,00	30,50	34,15	29,76	34,17
pois	€/dt	:	11,90	10,30	13,00	19,00	16,92	16,90
féveroles	€/dt	:	11,90	10,30	13,00	19,50	17,00	16,90
pommes de terre de consommation	€/dt	14,87	21,57	29,09	35,36	38,08	20,81	30,87
plants de pommes de terre	€/dt	:	:	15,83	18,25	17,76	13,05	13,05
raisins destinés à la vinification	€/dt	:	75,53	97,66	104,00	115,90	118,28	118,51
viande bovine	€/kg poids ab	3,20	2,86	2,61	2,79	3,49	3,32	3,36
viande de veau	€/kg poids ab	4,26	5,83	5,74	5,59	5,94	5,69	5,97
veaux de 15 jours exportés vivants	€/tête	200,25	193,36	144,19	99,37	110,36	108,80	100,00
viande porcine	€/kg poids ab	1,94	1,48	1,20	1,26	1,66	1,49	1,33
porcelets	€/tête (abatt)	50,37	40,16	32,80	42,29	50,79	44,94	49,50
viande ovine	€/kg poids ab	:	:	5,37	6,04	5,82	6,16	5,77
viande caprine	€/kg poids ab	:	:	6,15	8,26	3,25	5,20	4,00
volaille	€/kg poids ab	:	:	5,55	4,12	5,40	5,43	4,85
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement supplémentaire	€/kg	0,2836	0,3042	0,2884	0,2847	0,3516	0,3582	0,2824
lait au taux effectif de MG et MP	€/kg	0,2848	0,3183	0,3054	0,2995	0,3690	0,3750	0,2966
taux MG du lait	%	3,86	4,20	4,19	4,18	4,13	4,09	4,11
taux MP du lait	%	:	3,35	3,40	3,40	3,36	3,38	3,37
œufs	€/œuf	:	0,09	0,13	0,15	0,17	0,17	0,17

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Tableau 21a: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 € hors TVA)

tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base

1ère partie: production végétale

source SER

en 1000 € htVA, valeur au prix de base	1985	1995	2005	2010	2014	2015 prov.	variation 2015/2014		
							indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	28 111	22 789	15 477	25 395	23 185	26 530	114,4	105,4	108,6
1100 blé et épeautre	6 220	8 617	7 850	13 918	11 593	14 185	122,4	116,6	104,9
1200 seigle et méteil	808	260	446	698	672	766	114,0	99,1	115,1
1300 orge	14 038	9 447	4 620	5 915	6 064	6 542	107,9	96,3	112,0
1400 avoine et mélange de céréales d'été	6 649	2 308	879	761	767	835	108,9	97,9	111,2
1500 maïs grains	0	0	80	505	214	143	67,0	55,5	120,7
1900 autres céréales (triticale)	397	2 157	1 603	3 598	3 875	4 059	104,7	91,4	114,6
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	548	2 174	3 058	5 477	4 917	5 505	111,9	90,2	124,1
2100 oléagineux	446	1 882	2 823	5 257	4 674	5 001	107,0	87,8	121,9
2200 protéagineux	102	293	175	160	183	443	241,9	149,6	161,7
2900 autres plantes industrielles	0	0	60	60	60	60	100,0	100,0	100,0
3000 plantes fourragères	24 058	20 833	59 173	68 366	125 791	97 815	77,8	79,6	97,7
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	6 891	8 304	7 564	5 186	6 662	6 634	99,6	99,6	100,0
4100 légumes frais	2 256	1 696	3 044	2 589	3 051	3 051	100,0	100,0	100,0
4200 plantes et fleurs	4 636	6 609	4 520	2 598	3 611	3 582	99,2	99,2	100,0
5000 pommes de terre (y compris plants)	2 739	4 628	3 173	4 957	2 357	2 239	95,0	68,4	139,0
6000 fruits	2 578	3 780	3 504	2 344	2 691	2 601	96,7	91,8	105,3
7000 vin	14 425	20 895	24 534	20 686	28 559	25 519	89,4	88,6	100,9
9000 autres produits végétaux	285	149	340	195	367	520	141,7	146,7	96,6
10000 production végétale (01 à 09)	79 636	83 553	116 823	132 606	194 529	167 362	86,0	85,1	101,1

2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole

en 1000 € htVA, valeur au prix de base	1985	1995	2005	2010	2014	2015 prov.	variation 2015/2014		
							indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	66 336	71 892	68 410	77 137	96 954	93 314	96,2	98,6	97,6
11100 bovins	49 514	56 381	48 831	54 846	69 859	69 341	99,3	99,6	99,7
11200 porcins	16 287	14 846	17 193	20 532	25 330	22 312	88,1	95,9	91,8
11300 équidés	62	42	19	19	19	19	100,0	100,0	100,0
11400 ovins et caprins	183	297	1 001	842	911	861	94,5	101,0	93,6
11500 volailles	141	149	886	507	435	315	72,5	77,0	94,2
11900 autres animaux	149	176	479	392	399	466	116,6	107,4	108,6
12000 produits animaux (12100 à 12900)	84 031	84 864	81 889	87 831	118 748	105 008	88,4	108,4	81,6
12100 lait	81 973	82 707	79 393	84 316	113 567	99 762	87,8	113,6	80,8
12200 œufs	1 760	1 730	2 368	3 322	5 012	5 070	101,2	99,6	101,6
12900 autres produits animaux	297	426	129	193	169	176	104,2	104,2	100,0
13000 production animale (11+12)	150 367	156 755	150 300	164 968	215 702	198 322	91,9	104,0	88,4
14000 production de biens agricoles (10+13)	230 003	240 308	267 123	297 574	410 231	365 684	89,1	95,0	93,8
15000 production de services agricoles	1 686	5 092	7 755	7 244	3 909	3 719	95,2	95,2	100,0
16000 production agricole (14+15)	231 689	245 400	274 878	304 818	414 140	369 403	89,2	95,0	83,9
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	4 938	5 102	11 982	20 516	29 503	30 032	101,8	101,8	100,0
17100 transformation de produits agricoles	3 946	2 204	2 618	3 737	3 196	3 395	106,2	106,2	100,0
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	992	2 898	9 364	16 779	26 307	26 637	101,3	101,3	100,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	236 627	250 501	286 860	325 334	443 642	399 435	90,0	95,5	94,3

3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise

en 1000 € hTVA, valeur au prix de base	1985	1995	2005	2010	2014	2015 prov.	variation 2015/2014		
							indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 105	125 541	190 785	240 513	330 367	305 394	92,4	96,2	96,1
19010 semences et plants	4 616	5 094	6 414	7 837	8 626	8 833	102,4	100,0	102,4
19020 énergie, lubrifiants	9 271	7 848	13 014	17 880	20 901	17 280	82,7	99,8	82,8
19030 engrais et amendements	13 659	11 349	11 106	12 535	16 543	16 989	102,7	100,0	102,7
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	1 785	3 872	7 017	7 793	9 066	8 957	98,8	100,0	98,8
19050 dépenses vétérinaires	1 562	2 392	6 018	7 211	7 728	7 604	98,4	100,0	98,4
19060 aliments pour animaux	70 077	49 021	99 220	127 931	200 755	178 952	89,1	93,8	95,0
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	28 185	21 961	28 171	39 150	56 041	53 126	94,8	100,0	94,8
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	41 892	27 060	71 048	88 781	144 714	125 826	86,9	91,4	95,1
19070 entretien du matériel	11 252	15 597	15 213	18 378	21 171	20 833	98,4	100,0	98,4
19080 entretien des bâtiments	2 082	1 738	1 687	1 948	2 171	2 192	101,0	100,0	101,0
19090 services agricoles	1 587	4 906	6 402	6 023	2 474	2 474	100,0	100,0	100,0
19095 services d'intermédiation financière indir.mesurés	0	4 190	3 400	5 530	9 360	9 360	100,0	100,0	100,0
19900 autres biens et services	11 215	19 534	21 295	27 448	31 574	31 921	101,1	100,0	101,1
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	109 522	124 960	96 075	84 822	113 275	94 041	83,0	93,3	89,0
21000 consommation de capital fixe	21 443	36 815	68 009	87 721	98 319	99 105	100,8	100,0	100,8
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	88 079	88 145	28 066	-2 900	14 957	-5 064	-33,9	49,4	-68,6
23000 rémunération des salariés	3 148	6 066	11 950	16 509	24 138	25 579	106,0		
24000 autres impôts sur la production	625	816	1 065	1 065	1 065	1 065	100,0		
25000 autres subventions sur la production	11 351	16 934	62 431	65 178	65 686	75 849	115,5		
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	98 805	104 263	89 432	61 213	79 578	69 719	87,6		
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	95 657	98 198	77 482	44 705	55 440	44 140	79,6		
28000 fermages	7 648	9 898	13 297	15 372	17 083	17 291	101,2		
29000 intérêts à payer	6 594	7 119	6 758	5 330	1 096	1 052	96,0		
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	81 416	81 181	57 427	24 003	37 261	25 798	69,2		

Tableau 21b: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)

tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole

1ère partie: production végétale

source SER

en % par rapport à la production de la branche agricole	1985	1995	2005	2010	2014	2015 prov.
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	12%	9%	5%	8%	5%	7%
1100 blé et épeautre	3%	3%	3%	4%	3%	4%
1200 seigle et méteil	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1300 orge	6%	4%	2%	2%	1%	2%
1400 avoine et mélange de céréales d'été	3%	1%	0%	0%	0%	0%
1500 maïs grains	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1900 autres céréales (triticale)	0%	1%	1%	1%	1%	1%
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	0%	1%	1%	2%	1%	1%
2100 oléagineux	0%	1%	1%	2%	1%	1%
2200 protéagineux	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2900 autres plantes industrielles	0%	0%	0%	0%	0%	0%
3000 plantes fourragères	10%	8%	21%	21%	28%	24%
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	3%	3%	3%	2%	2%	2%
4100 légumes frais	1%	1%	1%	1%	1%	1%
4200 plantes et fleurs	2%	3%	2%	1%	1%	1%
5000 pommes de terre (y compris plants)	1%	2%	1%	2%	1%	1%
6000 fruits	1%	2%	1%	1%	1%	1%
7000 vin	6%	8%	9%	6%	6%	6%
9000 autres produits végétaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10000 production végétale (01 à 09)	34%	33%	41%	41%	44%	42%

2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole
source SER

en % par rapport à la production de la branche agricole	1985	1995	2005	2010	2014	2015 prov.
11000 animaux (11100 à 11900)	28%	29%	24%	24%	22%	23%
11100 bovins	21%	23%	17%	17%	16%	17%
11200 porcins	7%	6%	6%	6%	6%	6%
11300 équidés	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11400 ovins et caprins	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11500 volailles	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11900 autres animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%
12000 produits animaux (12100 à 12900)	36%	34%	29%	27%	27%	26%
12100 lait	35%	33%	28%	26%	26%	25%
12200 œufs	1%	1%	1%	1%	1%	1%
12900 autres produits animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%
13000 production animale (11+12)	64%	63%	52%	51%	49%	50%
14000 production de biens agricoles (10+13)	97%	96%	93%	91%	92%	92%
15000 production de services agricoles	1%	2%	3%	2%	1%	1%
16000 production agricole (14+15)	98%	98%	96%	94%	93%	92%
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	2%	2%	4%	6%	7%	8%
17100 transformation de produits agricoles	2%	1%	1%	1%	1%	1%
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	0%	1%	3%	5%	6%	7%
18000 production de la branche agricole (16+17)	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Tableau 22: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

source : SER

	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015p
REVENU DES FACTEURS (millions €)	96,725	89,432	61,213	78,877	114,974	74,064	79,578	69,719
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	73,881	57,427	24,003	39,529	73,918	33,563	37,261	25,798
indice implicite des prix du p.i.b. (2010 =100)	76,7	85,0	100,0	104,1	108,2	110,2	111,3	111,1
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	4 292	3 986	3 726	3 667	3 783	3 555	3 533	3 588
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	3 594	3 333	2 961	2 831	2 860	2 613	2 558	2 574
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	698	654	765	836	923	941	976	1 014
indicateur A (2010 = 100)	178,8	160,7	100,0	125,7	171,0	115,1	123,1	106,5
indicateur B (2010 = 100)	330,6	250,1	100,0	165,4	294,6	143,8	161,4	111,3
indicateur A (var. p. rapport année précédente)	88,2	76,1	98,7	125,7	136,0	67,3	107,0	86,5
indicateur B (var. p. rapport année précédente)	91,1	66,8	89,5	165,4	178,1	48,8	112,2	69,0

indicateur A: indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel
indicateur B: indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel

définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole"
du Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CEA/CES 97

Statistiques viticoles

1. Récolte 2015.
2. Evolution de la production au cours des 10 dernières années.
3. Qualité des récoltes 2015 et 2014 comparées à la moyenne 2006-2015.
4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl).
5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl).
6. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl).
7. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl).
8. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2014/2015 (hl).
9. Exportations de vin sans AOP suivant les pays destinataires (hl).
10. Exportations de vin avec AOP suivant les pays destinataires (hl).
11. Exportations de vin pétillant suivant les pays destinataires (hl).
12. Exportations de vin mousseux et crémant de Luxembourg suivant les pays destinataires (hl).
13. Exportations de vins avec AOP de la campagne 2014/2015 suivant leur classification qualitative (hl).
14. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl).
15. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl).
16. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2015 (hl).
17. Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes selon les cépages au 31 juillet 2015 (hl).
18. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl).

19. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres).
20. Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2014/2015 (hl).
21. Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl).

Tableau 1: Récolte 2015

Cépages	Superficie en production		Récolte		Rendements hl/ha	
	ha	%	hl	%	2015	2006-2015
Rivaner	308,02	24,63	33 254	30,04	108,0	116,1
Pinot gris	192,01	15,35	14 700	13,27	76,6	77,5
Auxerrois	179,92	14,39	16 355	14,77	90,9	97,8
Riesling	157,72	12,61	10 734	9,67	68,1	80,8
Pinot blanc	155,78	12,46	15 361	13,84	98,6	99,1
Pinot noir	116,47	9,31	8 161	7,35	70,1	71,8
Elbling	85,28	6,82	9 168	8,26	107,5	125,9
Chardonnay	23,39	1,87	1 492	1,34	63,8	71,9
Gewurztraminer	20,95	1,67	1 068	0,96	51,0	48,7
Divers	10,60	0,85	401	0,36	37,8	50,0
TOTAL	1 250,20	100,00	110 694	100,00	88,5	96,8

Tableau 2: Evolution de la production au cours des 10 dernières années

Année	Superficie en production (ha)	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
2006	1.237	123.652	100
2007	1.228	141.972	116
2008	1.235	129.669	105
2009	1.237	134.786	108
2010	1.220	110.248	90
2011	1.220	131.988	108
2012	1.222	85.035	70
2013	1.239	100.888	82
2014	1.246	124.936	100
2015	1.250	110.694	88
Moyenne	1.233	119.387	97

Tableau 3: Qualité des récoltes 2015 et 2014 comparées à la moyenne 2006-2015

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2015	2014	2006-2015	2015	2014	2006-2015
Elbling	71	67	68	10,0	10,8	10,5
Rivaner	69	72	71	7,3	7,5	7,6
Auxerrois	78	79	78	7,2	7,4	7,4
Pinot blanc	77	79	79	9,5	9,3	9,7
Chardonnay	86	85	86	9,1	9,6	9,8
Pinot gris	86	86	86	8,5	8,6	8,5
Riesling	84	81	82	10,9	9,2	10,5
Gewürztraminer	94	86	91	5,3	6,3	6,1
Pinot Noir	83	83	84	9,1	9,6	9,3

Tableau 4 : Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015*
France	70.747	71.832	71.853	66.317
Italie	32.107	30.737	32.006	27.178
Allemagne	27.973	28.410	24.540	24.785
Belgique	34.520	33.446	36.123	39.581
Portugal	38.349	43.755	42.276	45.719
Espagne	14.082	15.542	14.612	13.054
Pays-Bas	257	166	292	278
Autres pays	1.232	1.761	2.096	5.933
TOTAL	219.267	225.649	223.798	222.845

Source: Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 5: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015*
Vin rouge et rosé	113.982	116.781	113.587	117.991
Vin blanc	45.385	49.672	51.147	47.452
Mousseux	40.463	50.697	39.127	42.465
Jus de raisin et moût	2.144	4.226	4.195	3.549
Autres **	17.293	4.061	15.742	11.323
TOTAL	219.267	225.438	223.798	222.781

Source : Statec

* Chiffres provisoires

** Vins pétillants et vins de liqueur

Tableau 6 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Belgique	45.387	41.087	35.946	34.918
Pays-Bas	433	520	586	435
Allemagne	18.702	2.677	7.982	8.185
France	3.276	2.988	1.288	1.120
Autres	509	663	986	870
TOTAL	68.307	47.935	46.788	45.528

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 7 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Vin sans AOP	18.310	9.465	12.078	11.951
Vin avec AOP	39.870	28.073	28.628	25.201
Pétillant	4.260	4.405	18	555
Vin mousseux et Crémants	5.830	5.973	6.048	7.804
Jus de raisin	37	19	16	17
TOTAL	68.307	47.935	46.788	45.528

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 8 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2014/2015 (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin sans AOP	7.651	1	4.277	19	3	11.951
Vin avec AOP	21.672	196	2.086	471	776	25.201
Pétillant	284	0	3	261	7	555
Crémants	439	94	1.743	354	79	2.709
Mousseux	4.864	144	73	12	2	5.095
Jus de raisin	8	0	3	3	3	17
Total	34.918	435	8.185	1.120	870	45.528

Tableau 9 : Exportations de vin sans AOP suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2011/2012	9.585	22	8.660	43	0	18.310
2012/2013	9.441	0	10	13	1	9.465
2013/2014	7.517	0	4.549	12	0	12.078
2014/2015	7.651	1	4.277	19	3	11.951

Tableau 10 : Exportations de vin avec AOP suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2011/2012	28.545	265	9.600	1.017	443	39.870
2012/2013	24.526	299	2.062	765	421	28.073
2013/2014	23.643	250	2.921	966	848	28.628
2014/2015	21.672	196	2.086	471	776	25.201

Tableau 11 : Exportations de vin pétillant suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2011/2012	2.174	0	3	2.078	5	4.260
2012/2013	2.092	23	83	2.038	169	4.405
2013/2014*	0	0	18	0	0	18
2014/2015*	284	0	3	261	7	555

* à base de vins indigènes. Les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 12 : Exportations de vin mousseux et crémant de Luxembourg suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2011/2012	5.070	142	433	132	53	5.830
2012/2013	5.022	197	518	168	68	5.973
2013/2014	4.780	336	492	307	133	6.048
2014/2015	5.303	238	1.816	366	81	7.804

Tableau 13: Exportations de vins avec AOP de la campagne 2014/2015 suivant leur classification qualitative (hl)

CEPAGES		BELGIQUE	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	FRANCE	AUTRES PAYS UE	AUTRES PAYS HORS UE	TOTAL
Elbling	1.	473	4	454	20	3	0	954
	3.	0	0	0	0	0	0	0
Rivaner	1.	15.641	110	323	143	70	25	16.312
	2.	19	4	14	12	21	0	71
	3.	2	0	24	0	0	22	48
Auxerrois	1.	310	8	584	54	8	0	964
	2.	1	1	18	3	1	0	24
	3.	27	10	146	21	46	10	261
Pinot Blanc	1.	173	16	67	17	2	1	276
	2.	389	0	16	1	1	0	407
	3.	20	4	29	9	26	14	102
Pinot Gris	1.	1.032	2	80	12	8	150	1.284
	2.	1.546	0	8	1	0	0	1.555
	3.	61	11	123	17	24	15	251
Riesling	1.	668	1	29	107	23	153	981
	2.	2	0	8	0	1	0	12
	3.	76	12	63	12	73	37	271
Chardonnay	1.	0	0	0	0	0	0	0
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	3	1	2	1	3	0	10
Gewürztraminer	1.	2	0	0	1	0	0	3
	2.	0	0	4	0	0	0	4
	3.	6	1	6	4	3	1	22
Pinot Noir	1.	24	6	49	28	26	1	133
	3.	8	1	9	1	3	0	23
Pinot	1.	1.149	4	23	0	4	1	1.181
Autres		40	0	7	7	0	0	55
TOTAL		21.672	196	2.086	471	346	430	25.201

1. = AOP – Moselle Luxembourgeoise (Côtes de)
 2. = Côtes de + Premier Cru
 3. = lieu-dit/Coteaux de

Tableau 14: Réexportations de vins¹⁾ et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

Pays	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015*
Belgique	14.750	14.960	14.114	13.457
Pays-Bas	359	462	389	341
Allemagne	3.190	345	220	131
France	1.795	2.663	3.607	3.605
Autres	3.080	5.437	4.384	4.823
TOTAL	23.174	23.867	22.714	22.357

¹⁾ y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source: IVV et Statec; calcul IVV
 * Chiffres provisoires

Tableau 15: Réexportations de vins¹⁾ et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015*
Vin blanc	3.970	1.713	1.606	1.547
Vin rouge/rosé	2.227	3.496	1.084	3.925
Mousseux	16.074	18.300	15.112	13.680
Pétillant	732	306	4.880	3.117
Jus de raisin	21	19	15	56
Autres	150	33	17	32
TOTAL	23.174	23.867	22.714	22.357

¹⁾ y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 16: Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2015 (hl)

Nature des vins	2011	2012	2013	2014	2015
Vin indigène *	148.690	133.811	99.941	94.839	106.561
Vin blanc étranger **	58.082	54.317	57.135	51.737	39.515
Vin rouge et rosé étrangers	15.528	13.186	12.767	7.156	10.129
Total	222.300	201.314	169.843	153.732	156.205

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.

**Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 17: Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes selon les cépages au 31 juillet 2015 (hl)

	2014	2015
Elbling	5.745	8.234
Rivaner	17.166	20.987
Auxerrois	7.213	6.595
Pinot blanc	5.944	6.305
Chardonnay	446	621
Pinot gris	9.280	10.555
Riesling	8.283	8.397
Gewürztraminer	731	895
"Pinot"	2.389	994
Pinot noir	4.776	6.134
Divers	6.141	6.993
Moûts et jus	186	141
Vin mousseux (*) et crémant	26.978	29.710
Vin pétillant (*)	1	0
TOTAL	94.833	106.561

* à base de vins indigènes

Tableau 18: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015*
Crémant, mousseux et vin indigène	78.568	71.464	59.202	67.686
Vin blanc et mousseux étrangers **	75.932	77.232	89.550	95.119
Vin rouge et rosé étrangers ***	111.238	113.704	122.542	111.061
Total	265.738	262.400	271.294	273.866

Source: IVV et Statec; calcul I.V.V.

*Chiffres provisoires

** Y compris les vins pétillants et moûts de raisins étrangers

*** Y compris les vins de liqueur étrangers

Tableau 19: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015*
Crémant, mousseux et vin indigène	14,9	13,3	10,7	12,0
Vin blanc et mousseux étrangers	14,5	14,4	16,3	16,9
Vin rouge et rosé étrangers	21,2	21,2	22,3	19,7
Total	50,6	48,9	49,3	48,6

Population totale 2015 : 562.958

Source: IVV et Statec; calcul IVV

*Chiffres provisoires

Tableau 20: Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2014/2015 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2014	Récolte 2014	Disponibilité*	Stock au 31.07.2015	Utilisation**
Elbling	5.745	10.907	16.652	8.234	8.418
Rivaner	17.166	37.874	55.040	20.987	34.053
Auxerrois	7.213	17.855	25.068	6.595	18.473
Pinot blanc	5.944	16.651	22.595	6.305	16.290
Pinot gris	9.280	16.171	25.451	10.555	14.896
Pinot noir	4.776	8.406	13.182	6.134	7.048
Riesling	8.283	13.497	21.780	8.397	13.383
Gewürztraminer	731	1.041	1.772	895	877

* Stocks au 31.07.2014 plus récolte 2014 ** Vente ou utilisation comme vin de base

Tableau 21: Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl)

Produit	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Elbling	13.832	16.417	10 637	9.285	8.418
Rivaner	44.812	45.470	35 907	33.942	34.053
Auxerrois	24.599	21.412	14 960	17.951	18.473
Pinot blanc	16.872	19.395	10 477	13.929	16.290
Pinot gris	14.226	15.290	13 808	16.208	14.896
Pinot noir	6.528	7.113	5 732	6.457	7.048
Riesling	15.462	13.552	12 280	11.628	13.383
Gewürztraminer	908	929	810	1.137	877